



les cahiers

pour *l'histoire de La Poste*

Amandine LE BER
Nadège SCHEPENS

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

APOSTILLE

*Les idées émises dans ces recherches
n'engagent que les auteures et ne sauraient en aucun cas
engager la responsabilité du Comité pour l'histoire de La Poste ou de La Poste, ni refléter leur position.*

Directrice de la publication : Dominique Blanchecotte

Directrice de la rédaction : Muriel Le Roux

Responsable de la collection : Benoît Oger

Comité de rédaction : Muriel Le Roux, Benoît Oger, Josiane Foynat, Sébastien Richez, Nicolas Verdier, Catherine Gorgeon

Comité de lecture : François Cadilhon, Éric Godelier, Philippe Guignet, Christine Lamarre,
Patrick Fridenson, Michel Margairaz, Dominique Barjot, Pascal Griset, Dominique Lorrain, Catherine Bertho-Lavenir.

Adresse du CHP :

Comité pour l'histoire de La Poste

44 boulevard de Vaugirard – Case postale C 606 – 75757 Paris Cedex 15

Tél. : 01 55 44 01 51

Illustration de couverture/Maquette : Imprimerie nationale

ISSN : 1287-4612 – Novembre 2004



les cahiers *pour l'histoire de La Poste*

Amandine LE BER
Nadège SCHEPENS

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

Ces études sont tirées de mémoires de maîtrise d'Histoire
soutenus à l'Université de Paris X sous la direction du professeur A. Becker
et à l'Université de Paris IV - Sorbonne sous la direction du professeur J.-P. Chaline



Sommaire

Sommaire	5
Éditorial	7
Première partie – La Poste aux Armées, de l'arrière au front pendant la Grande Guerre	11
Introduction	13
Chapitre I – La Poste aux Armées : une administration entrée en guerre	17
L'organisation du service postal militaire en 1914 dans la zone de l'intérieur	17
L'organisation du service postal militaire en 1914 dans la zone des Armées	21
La désorganisation du service postal militaire face à un conflit nouveau	25
La planification au service d'une administration	32
Chapitre II – La Poste aux Armées. Entre censure, renseignement et propagande, au centre d'une « culture de guerre »	41
Le contrôle postal, une censure de guerre	41
Un instrument de renseignements	52
La Poste aux Armées comme véhicule d'une « culture de guerre » ..	60
Chapitre III – La Poste aux Armées. Facteur de liens entre les « fronts » de la guerre.	69
Une voie de communication privilégiée entre l'arrière et le front ..	69
Une définition des fronts de la guerre, le front des prisonniers	76
Une définition des fronts de la guerre, l'exemple de l'Alsace	88
Seconde partie – L'emploi des mutilés de la Grande Guerre à la Poste 1914-1939	95
Chapitre I – Les anciens combattants et les mutilés dans l'immédiat après-guerre	97
Après la démobilisation, la difficile réinsertion sociale et professionnelle des anciens combattants	97
Les associations d'anciens combattants et mutilés de guerre	106

Chapitre II – La Poste et les emplois réservés	119
Lois et décrets	119
Les emplois réservés à la Poste	124
Chapitre III – Les problèmes rencontrés par les mutilés de la guerre de 1914-1918 et la spécificité de la Poste concernant les emplois réservés	143
Les difficultés et les limites des emplois réservés	143
Sources	155
Archives Nationales	155
Archives du service historique de l'Armée de Terre	156
Archives municipales de Troyes	158
Bibliographie	159
Ouvrages sur la Grande Guerre	159
Ouvrages sur l'histoire de la Poste	160
Chroniques	163
Manifestations scientifiques	163
Conférences	164
Soutenances	165
Etudiants 2004/2005	169
Bon de commande	171
Autres ouvrages publiés avec le concours du Comité :	173



Éditorial

Éditorial

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale est un sujet encore peu exploré. Avec ce numéro 3 des *Cahiers pour l'histoire de La Poste*, il s'agit à la fois de s'interroger sur le rôle de la Poste aux Armées lors de la Première Guerre mondiale, mais également de voir dans quelle mesure l'administration postale a contribué à la difficile réinsertion des anciens combattants une fois le conflit terminé.

L'étude d'Amandine Le Ber rappelle combien l'étroite collaboration entre la Poste aux Armées et l'administration postale était nécessaire pour tenter de répondre aux désarrois des soldats au front et de leurs familles à l'arrière. Dès les premiers jours du conflit, l'organisation postale peine à répondre à la soudaine masse des correspondances à traiter due à la franchise postale accordée pour toutes les lettres à destination ou en provenance du front. De son côté, la Poste aux Armées fait face à un double problème. D'une part, parce qu'elle est composée en majorité d'agents du ministère des Finances peu rompus aux tâches postales et que le rôle de l'administration postale dans l'organisation du service de la Poste aux Armées est très limité. Les ministères de la Guerre et des Finances se partageant la plupart des prérogatives concernant le fonctionnement du service. D'autre part, un des principes fondamentaux de la Poste aux Armées est d'occulter les mouvements des troupes en opération. Cela implique que le personnel de la poste civile, comme le public, doit ignorer les lieux d'origine des correspondances, et aboutit à un système complexe d'acheminement du courrier, dont Amandine Le Ber décrit avec précision le fonctionnement. La création des secteurs postaux, par le décret du 11 décembre 1914, répond aux dysfonctionnements constatés dès l'entrée en guerre. La réforme est le fait d'Alfred Marty, inspecteur général des Postes et Télégraphes. Après avoir proposé un changement radical du service postal militaire, il est chargé de la Poste aux Armées au Grand Quartier Général (GQG). De fait, comme l'indique Amandine Le Ber, la création de 150 secteurs postaux va grandement simplifier l'acheminement et la distribution des correspondances. Parallèlement va se mettre en place un contrôle rigoureux du courrier.

En effet, le courrier qui transite entre les différents « fronts » de la guerre est soumis à une censure organisée par le Commandement militaire. Ainsi, des commissions de contrôle postal sont créées dans une trentaine de ville afin d'obvier aux indiscretions d'ordre militaire et de renseigner le commandement militaire sur l'état moral des troupes. Et ce n'est pas le moindre intérêt de l'étude d'Amandine Le Ber de souligner la perception de la censure ainsi faite sur le courrier par les soldats. Cette censure est même perceptible sans qu'elle soit explicitement mentionnée, et elle débouche dans certains cas sur une autocensure tant dans la crainte des censeurs que dans celle de ne pas effrayer les proches des combattants. Malgré tout, le contenu partiel ou total des lettres retrouvé dans les rapports du contrôle postal permet de se faire une idée assez précise de l'opinion des soldats. Enfin, Amandine Le Ber montre tout l'intérêt que représentent l'écriture et le courrier pour le front des prisonniers, et également dans le processus de réintégration de l'Alsace dans la France. On pénètre avec ces écrits au sein des traumatismes que la guerre laisse dans la vie des hommes sur les différents fronts de la guerre.

Le monde des blessures morales et physiques, on le retrouve avec l'étude de Nadège Schepens. On aborde avec ce thème, rarement étudié dans le cadre de la Poste, celui de l'emploi des mutilés de la Grande Guerre dans les administrations. Après les traumatismes, les blessures morales et physiques, il s'agit d'aider les anciens combattants à retrouver une vie « normale ».

Suite à la guerre et à la démobilisation apparaît une nouvelle catégorie d'hommes : les anciens combattants. Parmi les six millions et demi de survivants, plus de la moitié sont blessés, un million sont invalides de guerre, 60 000 sont grands mutilés et entre 10 et 15 000 sont blessés de la face. Les stigmates de la guerre restent durablement présents et face aux difficultés du retour au foyer, les anciens combattants vont rapidement s'organiser pour faire entendre leurs voix. Nadège Schepens montre comment la création de diverses associations de combattants et la construction plus tardive d'une « Confédération de la France meurtrie » naissent d'un besoin de solidarités et de relais avec la société. Elles sont une force de pression sur le législatif et l'exécutif afin d'obtenir les meilleures réformes possibles pour les anciens combattants, notamment une pension améliorée. Car les poilus ont la nette impression qu'ils ne sont pas traités avec la bienveillance qu'ils méritent et qu'on leur avait promise. Et parmi les mesures prises en faveur des anciens combattants, figurent la réinsertion professionnelle et les emplois réservés.

L'administration postale étant une des plus importantes administrations de l'époque, elle est rapidement sollicitée. Dès 1915, une circulaire émanant du ministère des Postes et Télégraphes, relative aux emplois pouvant être attribués aux mutilés de guerre, est distribuée aux services postaux de chaque

département. Nadège Schepens décrit alors comment les procédures donnant droit à ces emplois réservés restent compliquées. Les différents emplois postaux sont répertoriés dans une multitude de tableaux comportant à la fois les pathologies ou infirmités des postulants et leur correspondance possible avec les métiers de la Poste. Si la loi de 1923 impose que les trois quarts des emplois de facteurs reviennent à des candidats anciens combattants, Nadège Schepens note que l'administration postale peine à respecter ces quotas et ne le fait réellement que dans les années trente. Par exemple, la réinsertion des « Gueules cassées » pose beaucoup de problèmes et l'Union des blessés de la Face doit intervenir fréquemment auprès de l'administration pour faciliter la réinsertion professionnelle de ses adhérents. Au total, l'auteure montre que, malgré les difficultés, l'administration postale est restée une des seules administrations à proposer de vrais emplois pour les mutilés de guerre.

Benoît Oger
Responsable de la collection
des Cahiers pour l'histoire de La Poste



Première partie

*La Poste aux Armées, de l'arrière au front
pendant la Grande Guerre*



Introduction

La Poste aux Armées joue un rôle fondamental par sa nature en temps de guerre : c'est en fait un réseau qui se met en place entre l'arrière et le front, une voie de communication privilégiée entre les civils et les soldats. C'est aussi un outil de connaissance du front, des hommes et des façons d'aborder la guerre, en tant que soldat.

L'histoire de la Poste aux Armées commence sous Louis XIV quand Louvois et le marquis de Torcy dotèrent les armées en campagne de bureaux de poste. Ce service postal militaire fonctionne sous les tutelles des ministères des Postes et de la Guerre jusqu'en 1821, date à laquelle une ordonnance de Louis XVIII confie ce service au ministère des Finances. Ce qui aboutit à une situation assez paradoxale : le service postal des militaires, mobile et dense, se place sous la dépendance d'une administration rigide et sédentaire, la Trésorerie. La Poste aux Armées n'a pas donné entière satisfaction durant la guerre de 1870. Une refonte est alors jugée opportune et fit d'abord l'objet du décret du 24 mai 1877, puis les instructions complémentaires de 1901 et 1904, et enfin l'instruction du 4 mai 1912 relative aux conditions d'acheminement de la correspondance destinée aux armées en campagne et aux liaisons à créer entre la poste civile et militaire. Le but recherché étant de faciliter la tâche aux services postaux, tout en respectant le secret de l'ordre de bataille lors de l'acheminement du courrier à destination des armées en campagne. En effet, un des principes de base de l'organisation moderne des armées en campagne est que « les emplacements et les mouvements des troupes en opération doivent être tenus secrets ». Le personnel de la poste civile doit, comme le public, ignorer complètement le lieu d'origine de la correspondance venant des armées et le lieu de la correspondance allant aux armées.

De surcroît, une mesure du 21 juillet 1870, renouvelée en 1914, permet la franchise aux lettres et complique la tâche d'un personnel issu du Trésor, et non des postiers de formation, devant l'afflux de lettres. Il faut prendre en compte aussi les lois Ferry qui permirent à toute une nouvelle génération de poilus de savoir lire et écrire. Les circonstances de la guerre que tous pensaient courte font que la Poste doit adapter le système de distribution du courrier en pleine guerre.

La Poste aux Armées est obligée de lier les impératifs militaires à sa mission première : transmettre les correspondances depuis l'arrière jusqu'au front. Il lui faut acheminer les lettres sans révéler les destinations militaires et servir de voie de communication privilégiée entre les différentes zones du conflit tout en contrôlant les informations. C'est par ses missions postales et militaires, qui font l'originalité de cette administration et qui sont souvent difficiles à mettre en œuvre, que la Poste aux Armées entre en guerre.

En retraçant les étapes qui constituent le trajet du courrier entre le front et l'arrière, et dans le sens inverse, on se rend compte du poids d'une administration et d'une organisation qui se voit très vite dépassée par les imprévus inhérents à ce conflit long, statique et dans un pays envahi. Il fait aussi partie d'une guerre globale. La capacité à se réformer et à assurer un service postal efficace malgré les obstacles qui entravent la continuité du service postal, qu'ils soient liés à la nature même du conflit ou bien spécifiques aux précautions que met en place le Commandement comme le « retard systématique » ou le rôle des « commissions de contrôle postales », sont les enjeux majeurs de la Poste aux Armées. Enfin, c'est surtout l'afflux du courrier facilité par la franchise militaire pour les lettres à destination et en provenance du front qui va peu à peu rendre compte de la totale inadaptation du système à la situation, si bien qu'il faudra en hâte réformer ce système par des innovations qui prendront un caractère officiel seulement après la fin de la guerre, comme la loi du 21 janvier 1921 portant sur la séparation de la trésorerie aux armées et de la Poste aux Armées. Le rôle de la Poste aux Armées revêt dans ces circonstances une importance primordiale, car cette règle du secret des emplacements ne doit pas entraver la transmission des envois postaux des armées pour le territoire. Quels sont les enjeux de ces réformes et permettent-elles une meilleure circulation des informations entre l'arrière et le front ?

Une deuxième piste de recherche permet de s'intéresser au courrier comme instrument de renseignements sur le front et donc au moral des soldats. Par une étude particulière, permise par les multiples rapports de commissions de contrôle postal, on peut construire une typologie des préoccupations des soldats dans un contexte de censure et d'autocensure. Les cartes postales sont aussi des sources riches en informations sur les choix de propagande que cherche à imposer le Commandement et représentent alors une somme d'informations sur ce qu'il veut transmettre à l'arrière et au front : une motivation pour la poursuite de la guerre mais aussi un autre signe de la globalisation du conflit.

Le courrier devient un instrument de guerre qui permet de renseigner sur l'évolution de la ligne de front et sur le moral des soldats. Afin de contrôler les informations qui pourraient filtrer des tranchées et connaître le moral et l'opinion des soldats, le Commandement militaire exerce une censure postale.

Dans la majorité des cas, il s'agit d'un « retard systématique » pour que les marques postales ne donnent pas d'informations sur l'évolution de la ligne de front. Dans d'autres cas, la censure peut se transformer en outil afin de sonder le moral des soldats et d'empêcher la propagation à l'arrière du désespoir des tranchées. Pour le Commandement militaire, il est important que le courrier arrive jusqu'aux lignes de front afin de maintenir le moral des troupes, tout comme l'intendance, c'est un moyen de tenir dans la durée.

Les rapports du contrôle postal sont des documents qui ont pour première qualité d'être des témoignages immédiats de l'opinion, et tous les secteurs du front sont représentés. Ils restituent une image fidèle, mais pas totale de l'opinion des soldats pendant la Grande Guerre. Par ailleurs, le maintien du moral de ces combattants dans cette terrible et longue épreuve est l'un des premiers soucis du Commandement et il n'ignore pas que le service postal en est l'un des facteurs essentiels. De leur côté, les pouvoirs publics vont chercher à faciliter au maximum les relations familiales au bénéfice des mobilisés. Des cartes postales sont mises à disposition des hommes du front pour leur permettre de donner des nouvelles brèves à leur famille. Elles participent au lien ténu qui se construit entre le front et l'arrière pendant la Grande Guerre. Enfin, un autre aspect concerne l'acheminement du courrier aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux habitants des régions reconquises. Ici encore, la Poste aux Armées s'adapte et travaille avec d'autres acteurs de la guerre comme la Croix-Rouge. Les vaguemestres et le personnel militaire attaché à la distribution des lettres ou bien des colis postaux travaillent afin de rendre le parcours des objets de correspondances fluide. Des hommes au service de l'Etat transcendent la notion de service public pour se mettre au service de la nation.

1. S'il existe un service de la correspondance propre aux régions envahies, le Poste aux Armées n'y participe pas, aussi, bien que ce service soit d'une importance considérable dans la construction des différents fronts et frontières de la guerre, cet aspect n'est pas traité. En revanche, la Poste aux Armées joue un rôle déterminant dans la reconstruction d'un service postal civil dans les zones d'Alsace reconquise. En effet, la Poste aux Armées participe à la reconstruction de ces régions et, en permettant de communiquer avec le reste du pays, réintègre l'Alsace dans le front de la nation française.

La Poste aux Armées est essentielle dans la construction géographique et psychologique des fronts de la guerre : le front où se battent les soldats, le front où ils ne se battent plus mais sont retenus prisonniers, les camps et le front de l'arrière que les anglo-saxons désignent comme « home front ». L'étude du trajet d'une lettre permet de mieux comprendre les facteurs qui ont participé à une différenciation si accrue entre les différentes zones géographiques et psychologiques des « fronts » de la Grande Guerre. Au-delà de cette étude portant sur le rôle du service postal comme facteur de globalisation du conflit, l'étude toute particulière de la poste des prisonniers de guerre est significative d'un des aspects de la nouveauté du conflit : les préoccupations humanitaires. Le rôle de l'agence des prisonniers de guerre de Genève placée sous l'égide de la Croix Rouge Internationale a été considérable pour améliorer les conditions des prisonniers et soulager l'angoisse des familles!

Les sources qui ont orienté ce travail sont issues des ouvrages des historiens qui cherchent à mettre en avant une histoire culturelle de la Première Guerre

mondiale : les travaux sur les Oubliés de la Grande Guerre d'Annette Becker² et les Soldats sans armes de François Cochet³ ont permis d'avancer dans les recherches sur les « autres fronts » de la guerre, en travaillant sur les cultures de guerre et la culture de captivité. De plus, une partie de l'immense corpus des sources concernant la Poste aux Armées du Service Historique de l'Armée de Terre, les dossiers sur la Poste aux Armées des Archives Nationales ont été nécessaires pour comprendre les aspects administratifs et les réactions de la presse et des parlementaires face à son fonctionnement. En effet, la question postale, si elle est débattue et discutée, existe, et cela montre l'importance des transmissions postales et leurs enjeux pendant la Grande Guerre. Le travail de Marie-Monique Huss⁴ sur les cartes postales pendant la Grande Guerre et les multiples traces de témoignages écrits ou photographiés sont encore des signes de cette mobilisation culturelle autour de la guerre.

L'universalité du conflit, dans lequel furent impliquées la plupart des nations de la planète, et qui ne laissa même pas à l'écart les pays neutres, sa durée, ses péripéties, l'emplacement et l'éloignement des divers théâtres d'opérations, l'éclatement de ses fronts et frontières posèrent pour la Poste des problèmes à la fois délicats et gigantesques, aussi bien sur le plan intérieur qu'international. Il paraît alors intéressant de décrire et d'analyser les liens qui ont existé de 1914 à 1918 entre la guerre et la poste, et cela dans la perspective originale qu'est la vision du conflit par la Poste aux Armées, tout en insistant sur ce lien fort qu'elle révèle entre l'arrière et le front.

2. A. Becker, *Oubliés de la Grande guerre. Humanitaire et culture de guerre, 1914-1918. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Editions Noësis, 1998.

3. F. Cochet, *Soldats sans armes, la captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruxelles, Bruylant, 1998.

4. M.-M. Huss, *Histoires de famille et culture de guerre*, Avant-propos par Annette Becker et Thomas Compère-Morel. Paris, Le Grand Livre du Mois, 2000.

La Poste aux Armées : une administration entrée en guerre

L'organisation du service postal militaire en 1914 dans la zone de l'intérieur

Le premier signe de l'entrée en action du service postal militaire dans la guerre se manifeste d'abord par le décret du 3 août 1914 portant concession de la franchise postale à la correspondance des militaires mobilisés. En reprenant dans les mêmes termes la mesure du 24 juillet 1870, trois jours après la déclaration de guerre de 1914, c'est-à-dire une franchise postale concernant les lettres et les colis postaux, le service postal se trouve confronté à un afflux d'objets de correspondance qui rend compte de la profonde inadéquation entre la masse de correspondances à traiter et l'administration postale dans son organisation. L'analyse de l'organisation postale dans les premiers temps du conflit met en avant les dysfonctionnements et les désordres qui sont communs à de multiples secteurs de la société française, mais qui sont particulièrement significatifs de la nouveauté du conflit à travers l'étude d'une administration telle que la Poste aux Armées.

On ne peut faire l'économie de l'étude de l'administration postale dans son ensemble afin de mieux comprendre la spécificité de la Poste aux Armées. En effet, la Poste aux Armées, si elle se dédie au service postal des militaires, ne peut être envisagée que par son étroite collaboration avec le service de la Poste de tous les Français. Le front armé est vite lié au front de l'arrière, et dans cette perspective, la Poste aux Armées est indissociable de l'administration des Postes et Télégraphes. Le maintien des liens entre les soldats et leurs proches est un des soucis majeurs du Commandement et il n'ignore pas que le service postal en est un acteur essentiel. De leur côté, les pouvoirs publics vont veiller à faciliter au maximum les relations familiales au bénéfice des mobilisés. Et les relations entre la Poste aux Armées et l'administration du Trésor et des Postes sont essentielles à l'aube de ce conflit dans l'organisation des liens entre l'arrière et le front.

Le fonctionnement du service postal est codifié en 1914 par l'instruction du 4 mai 1912 sur l'organisation du service postal en temps de guerre à laquelle s'ajoute le décret du 3 août 1914 sur la franchise postale. Les conséquences de ce décret se mesurent à l'augmentation subite du nombre de correspondances.

L'état-major, dans l'instruction de 1912, s'était fondé sur deux grands principes : il était vital de tenir secrets les mouvements, les emplacements et la composition des armées tandis que l'administration des Postes était incapable de remettre une correspondance ne comportant pas une adresse certaine, c'est-à-dire une localité. Ces deux principes donnèrent naissance à « un système compliqué d'acheminement du courrier à destination des militaires qui se révéla désastreux dans la pratique »⁵. Dans chaque bureau de poste et mairies sont disposées des affiches permettant à chaque expéditeur de connaître avec précision les indications sur les adresses exactes à apposer sur les enveloppes. Ces affiches fréquemment renouvelées et mises à jour donnent des listes complètes des villes sièges de dépôt et permettent à la plupart des hommes, dès leur départ, de donner la première destination au courrier. Les affiches ainsi disposées permettent d'éviter les erreurs de transcription dans les adresses et proposent même des modèles d'adresse. De même, des affiches sont posées dans les mairies concernant les formalités à remplir pour avoir des nouvelles des mobilisés⁶. Dans son ouvrage, l'inspecteur général des Postes et Télégraphes Alfred Marty rappelle les indications qui doivent être mentionnées sur l'enveloppe à l'adresse d'un mobilisé⁷. Outre le nom, le grade ou l'emploi et l'affectation militaire (quartier général, état-major, régiment, compagnie, bataillon, escadron, batterie, section...) du militaire doivent apparaître sa ville de siège du dépôt de corps pour les militaires appartenant à un corps de troupe, le lieu de mobilisation pour les états-majors et les services du corps d'armée, divisions et brigades du temps de paix, et l'indication *par le Bureau Central Militaire, Paris* pour les correspondances adressées aux officiers des quartiers généraux des corps d'armée et aux hommes de certaines formations spéciales. Pour les lettres destinées aux soldats des unités mobilisées en Corse, en Algérie, en Tunisie, au Maroc et en Afrique Occidentale, l'adresse première est le Bureau Central Militaire de Marseille.

Le rôle des dépôts

Les dépôts constituent le lien premier entre la Poste aux Armées et la Poste civile. En effet, les expéditeurs déposent dans le bureau de poste le plus près de leur domicile les lettres destinées aux militaires mobilisés. Les bureaux de poste transmettent alors les lettres au dépôt de corps que l'expéditeur indique sur l'enveloppe. Les lettres partent en liasse depuis le bureau de poste jusqu'au dépôt et ces liasses matérialisent dès le début du conflit l'ampleur de la mobilisation.

Les lettres, dès leur arrivée au dépôt, sont remises au vagemestre du lieu et celui-ci se charge de faire le tri entre les lettres qui doivent être immédiatement remises aux militaires en garnison dans le lieu de première destination et celles qui sont destinées aux soldats qui ont déjà quitté la garnison pour le front. Cette

5. B. Sinais, « Le service postal militaire pendant la guerre de 1914-1918 », mémoire de maîtrise, Paris, Université Paris IV Sorbonne, 1975.

6. Affiche issue de l'étude de Maurice Ferrier, *La Poste aux Armées*, Paris, Editions Sun, 1975, p. 110.

7. A. Marty, *La poste militaire en France, campagne de 1914-1919*, Paris, Editions Eyrolles, 1922, p. 7.

opération de tri, classement et réexpédition est effectuée par le vaguemestre, qui peut être alors aidé par des adjoints. Le personnel des dépôts est à la fois constitué de personnel issu du Trésor et d'une autre catégorie, nouvelle, mais sans compétence technique sur le tri, le classement et l'envoi des correspondances. L'adresse sur l'enveloppe ne comporte plus alors que des renseignements militaires complétés et rectifiés par les matricules des différents corps. Le vaguemestre est alors le garant d'un principe militaire essentiel : la nécessité de tenir secrets les mouvements et emplacements des troupes, tout en participant à l'effort de coopération entre une administration, le « Trésor et Postes » et le ministère de la Guerre pour acheminer les correspondances entre civils et militaires. Les dépôts forment une des étapes de liaison du courrier et illustrent la nécessaire interposition d'organes renseignés, entre le service postal civil et la Poste aux Armées. Très vite, les dépôts servent aussi pour garder les lettres adressées à des soldats décédés ou prisonniers, car elles ne sont réexpédiées par les vaguemestres qu'après information faite aux familles par le ministère de la Guerre.

Les lettres à destination du front sont triées et formées en paquets par lots de compagnie et acheminées jusqu'aux gares de rassemblement. Les paquets ainsi constitués sont recouverts de papier, ficelés, scellés et munis d'une étiquette contenant toutes les indications d'ordre militaire définissant l'unité à laquelle chacun d'entre eux sont destinés. Ils sont ensuite placés dans des sacs par direction suivant les destinations : théâtre d'opération du Nord-Est, formations maintenues à l'intérieur du territoire, places. Si la formation est restée à l'arrière, les paquets sont acheminés par la poste civile, si elle relève de la Poste aux Armées, les paquets sont acheminés vers la gare de rassemblement. Les objets chargés ou recommandés forment des lots à part.

Les gares de rassemblement

À la mobilisation, chaque corps d'armée se voit affecter une « gare de rassemblement » qui joue un rôle important du point de vue postal, puisqu'elle constitue l'étape intermédiaire pour le courrier destiné aux soldats du front entre le dépôt et le bureau frontière. Le personnel qui travaille dans ces gares illustre bien cette position d'intermédiaire car il est à la fois civil et militaire. En effet, dans chaque gare de rassemblement est installé un bureau de tri fonctionnant avec du personnel civil : un commis principal et deux commis qui acheminent les sacs postaux en provenance des dépôts sur les gares régulatrices où sont installés les bureaux frontières.

Mais dans chaque gare de rassemblement, il y a aussi un officier portant le titre de « commissaire militaire » qui, informé des mutations de troupes d'armée à armée et des déplacements des gares régulatrices, fournit les indications

nécessaires permettant de diriger les sacs sur la gare régulatrice adéquate. Ce commissaire militaire est le garant d'un des principes fondamentaux de la Poste aux Armées, le secret concernant le mouvement et la position des troupes.

Il existe vingt gares de rassemblement sur tout le territoire, en principe affectées chacune à un corps d'armée. Il en existe, en principe, une par corps d'armée, mais il est fréquent pour certaines gares de rassemblement de prendre en charge plusieurs Corps d'Armée. La liste des gares de rassemblement et des unités qu'elles desservent connaît un certain nombre de modifications jusqu'à la suppression du service postal dans les gares de rassemblement, le 1^{er} septembre 1915.

Du 3 au 19 août 1914, les sacs sont réexpédiés deux fois par jour par les bureaux de tri des gares de rassemblement sur les bureaux frontières des gares régulatrices. Les sacs sont escortés par un courrier des postes civiles spécialement affecté à cette tâche. A partir du 20 août, les expéditions ne sont plus que journalières, car seuls les trains militaires devaient être utilisés et il n'y en a qu'un par jour⁸.

Le bureau central militaire

Dans l'organisation de la Poste aux Armées du début du conflit, seule transite par le Bureau Central Militaire de Paris une partie très restreinte du total des correspondances à destination des militaires. Il est chargé de recevoir en transit et de réexpédier le courrier destiné aux états-majors, aux officiers sans troupes, aux troupes isolées et, en règle générale, à toutes les unités constituées ne possédant pas de dépôts. Le Bureau Central Militaire est installé à l'Hôtel des Postes, rue du Louvre, mais, devant l'avance allemande, il doit se replier à Bordeaux le 3 septembre 1914. Il y reste jusqu'au 11 octobre 1914, puis revient à Paris où il est divisé en deux sections, l'une civile et l'autre militaire. La section civile se charge de trier le courrier afin que la section militaire puisse l'acheminer vers les bureaux frontières, grâce aux indications fournies par le Grand Quartier Général. Le personnel du Bureau Central Militaire est alors peu important car à ce moment du conflit, avant la réforme de l'automne 1914, le Bureau ne joue qu'un rôle postal limité sans comparaison avec celui, primordial, qui lui sera attribué dès le mois de décembre 1914.

Au début de la guerre, la section civile est composée d'un sous-chef de section, de deux commis principaux, de quatre commis et de quatre gardiens de bureau. La section militaire, elle, est composée d'un officier d'état et de dix sous-officiers ou soldats secrétaires⁹.

Les bureaux frontières

Il existe une gare régulatrice par armée, et dans chaque gare fonctionne un organisme de tri appelé bureau frontière. Son personnel est recruté parmi les

8. B. Sinais, « Le service postal militaire pendant la guerre de 1914-1918 », *op. cit.*

9. À Marseille, il existe aussi un Bureau Central Militaire qui se charge des correspondances des unités de Corse, d'Algérie, de Tunisie, du Maroc et d'Afrique Occidentale.

agents du service postal ambulant des PTT et comprend deux chefs de brigades ou commis principaux, dix commis, quatre courriers ambulants faisant office de gardiens de bureaux. À partir du 26 septembre 1914, ils sont sous les ordres d'un Commissaire postal régulateur, qui est un fonctionnaire de l'administration des Postes, chargé de surveiller le bureau frontière et d'assurer la liaison avec la commission de la gare régulatrice dans les bureaux de laquelle est installé le bureau frontière. Ce Commissaire possède l'ordre de bataille et le détail de l'armée de sa gare régulatrice : ces informations lui permettent de donner les indications utiles au bureau frontière pour l'acheminement des sacs de correspondance destinés aux troupes. Il possède aussi l'ordre de bataille des autres armées de manière à pouvoir échanger des sacs postaux et des correspondances avec les autres commissaires postaux régulateurs des autres gares régulatrices, s'il se produit des mouvements de troupes entre armées ou si les correspondances sont adressées dans de mauvaises directions. En effet, le commissaire est averti de chaque avis de mutation au sein de l'armée de sa gare régulatrice. Les bureaux frontières sont en fait à la frontière entre la zone civile, de l'intérieur, et la zone militaire, des armées. Ces bureaux frontières reçoivent les sacs des gares de rassemblement et du Bureau Central Militaire et reconnaissent le contenu de ces sacs, trient les correspondances par destinations puis ils signent un reçu et confient ces sacs de correspondances au personnel du Trésor et Postes qui se charge alors de l'acheminement dans la zone des armées, sous l'escorte des commis conducteurs.

Jusqu'au 19 août 1914, le personnel de l'administration des Postes se charge de l'acheminement des sacs sur les gares de ravitaillement, après le 19 août, le personnel se borne à remettre les sacs, une fois le tri effectué, au service de la Trésorerie et de la Poste aux Armées, chargé dès lors de l'exécution du service postal au delà des gares régulatrices et des bureaux frontières¹⁰.

L'organisation du service postal militaire en 1914 dans la zone des Armées

Le rôle de la poste civile se termine aux bureaux frontières et le service postal est alors assuré par le service de la Trésorerie et de la Poste aux Armées, qui est chargé de recevoir de l'intérieur et d'acheminer sur le front les correspondances destinées aux troupes, où les vaguemestres des unités se chargeaient de leur distribution aux soldats.

Le service de la Poste aux Armées est réuni à celui de la Trésorerie aux Armées par le décret du 24 mars 1877, et son fonctionnement en 1914 est réglé par l'instruction du 15 mars 1891. Ce service comprend des bureaux payeurs

10. B. Sinais, « Le service postal militaire pendant la guerre de 1914-1918 », *op. cit.*

pour le Grand Quartier Général, pour le quartier général de chaque armée et pour chaque quartier général de division d'infanterie et de cavalerie. Le personnel est composé alors d'agents supérieurs (les payeurs généraux et les payeurs principaux au Grand Quartier Général, au quartier général de chaque armée, de chaque division d'infanterie et de cavalerie), d'agents (les payeurs adjoints et les commis du Trésor et des Postes aux Armées), et de sous-agents (les gardiens de caisse ou de bureau ou les courriers conducteurs). Le nombre d'agents et de sous-agents varie selon l'importance du quartier général ou de division servie par ce bureau. Ce nombre est de deux commis de trésorerie et de deux gardiens de caisse pour la plupart des bureaux, mais on forme vite une réserve de personnel à l'arrière pour répondre aux besoins imprévus. Le personnel est nommé par le ministère des Finances, dont dépend le service de la Trésorerie et de la Poste aux Armées.

Le personnel supérieur, dans sa grande majorité, est composé de fonctionnaires issus du ministère des Finances. Le personnel subalterne, en particulier les commis de trésorerie, comprend un certain nombre de postiers qui sont choisis par le ministère des Finances sur une liste présentée par le ministère des Postes. Estimant qu'en temps de guerre, il importe surtout d'assurer un fonctionnement parfait de la trésorerie, la poste est relayée au deuxième plan et les agents de la Trésorerie sont surreprésentés. Le service dépend de la direction générale du mouvement des fonds du ministère des Finances pour l'alimentation des caisses, la comptabilité et la partie professionnelle et technique du service. Tout le reste est du ressort du commandement militaire. Les départements de la Guerre et des Finances se partagent alors le fonctionnement du service de la Poste aux Armées, en ne laissant qu'un rôle très limité à celui des Postes.

En effet, selon l'article 49 du décret du 24 mars 1877 : « l'administration des Postes fournit le matériel spécial au service des Postes. Elle entretient ce matériel au complet et en bon état de service ». L'administration des Postes n'intervient que pour la fourniture de griffes, des cachets, des balances, des sacs et des casiers de tri.

Le matériel roulant, ainsi que les attelages des chevaux, nécessaires au transport des objets postaux, sont fournis et entretenus par le département de la Guerre. Le service de la Poste aux Armées dispose, au début de la guerre, de quatre sortes de voitures : des voitures à deux chevaux, dites « transport du personnel », des voitures à deux chevaux dites « transport du personnel », et des fourgons à deux chevaux et des tilburys, à un cheval pour le transport des objets postaux. L'automobile et la motocyclette sont seulement envisagées pour certains transports exceptionnels. Les agents supérieurs disposaient pour leur usage personnel d'un cheval de selle.

Les bureaux de payeur

Au payeur incombe le soin, sous l'autorité du payeur principal, du payeur délégué du payeur dans la zone des étapes, et avec l'aide d'un personnel composé de courriers conducteurs et d'agents mobiles, de recevoir des bureaux frontières les sacs de correspondances destinés aux troupes en opération, d'en assurer le transport sur les lignes de communication, et de remettre ces sacs aux têtes d'étapes de guerre ou de route au service de la Poste aux Armées de première ligne. De plus, le payeur est chargé de recevoir les correspondances venant des troupes et de les envoyer aux bureaux frontières, afin d'y être triées et acheminées sur leur destination, en France et à l'étranger. Enfin, le payeur et son personnel sont aussi chargés de tous les transits des correspondances du personnel et des troupes de la zone des étapes. Normalement, les échanges de courrier se font aux mêmes moments que les opérations de ravitaillement quotidiens, soit aux têtes d'étapes de guerre, soit aux têtes d'étapes de routes. En principe, le courrier doit transiter par le quartier général du corps d'armée, et c'est le général commandant le corps d'armée qui doit fixer les lieux et heures pour l'échange du courrier entre les bureaux du payeur du corps d'armée et les bureaux de division.

Les vagemestres

Dès que le bureau payeur réceptionne le courrier destiné aux soldats, ce sont les vagemestres qui sont chargés de la distribution des lettres. Ils constituent le dernier maillon de la longue chaîne d'intermédiaires (au moins une douzaine) intervenant dans la transmission de toute lettre allant de l'intérieur au front. Les vagemestres partent tôt le matin pour prendre livraison du courrier au bureau payeur, souvent distant de dix ou quinze kilomètres, et arrivent à leur régiment vers midi grâce aux moyens de transport fournis par leur unité. Ils remettent alors aux agents de liaison des différentes compagnies les lettres destinées aux soldats de première ligne. Ils doivent aussi effectuer des opérations postales en tenant, par exemple, un registre pour les mandats afin d'en assurer le paiement, ou bien encore, sur un autre registre les objets recommandés et, enfin, en assurant la réunion des correspondances qui n'ont pu être acheminées. Les vagemestres renvoient donc au dépôt les correspondances non distribuées et les mandats non payés. Les vagemestres sont des soldats mobilisés qui ont reçu l'ordre de remplir les fonctions de vagemestres, ils n'ont comme formation que celle fournie par les instructions du service des Postes et Télégraphes aux armées¹¹.

11. Exemple de commission de vagemestre, cité dans l'étude de Maurice Ferrier, *op. cit.*, p. 113.

Ainsi, une lettre destinée à un soldat mobilisé doit franchir un nombre d'étapes et passer par les mains de multiples intermédiaires pour atteindre sa destination. Postée par l'expéditeur dans un bureau civil, elle est acheminée sur

le dépôt du régiment auquel appartient le destinataire, ou bien, s'il n'appartient à aucun dépôt, au Bureau central militaire, puis, elle est acheminée vers la gare de rassemblement du corps d'armée, puis vers le bureau frontière installé dans la gare régulatrice du corps d'armée, d'où elle est conduite jusqu'à la tête d'étape de guerre ou de route, et enfin elle transite par un ou deux bureaux payeurs pour parvenir enfin au vaguemestre qui en assure la distribution. Tout cela entraîne un retard dans l'acheminement, qui, si tout fonctionne bien, n'est pas très important, mais qui, en cas de mauvais acheminement, peut alors se révéler dramatique. En effet, plus le nombre d'intermédiaires est élevé, plus les risques de fausses directions, d'erreurs et de pertes sont importants.

Le courrier en provenance des armées

L'acheminement des correspondances expédiées par les armées était beaucoup plus simple. Le vaguemestre rassemble les lettres et il les porte au bureau de Payeur. Le bureau de Payeur appose son cachet postal. Il est alors possible de suivre l'évolution du nombre de bureaux de Payeur grâce au nombre de cachets utilisés, allant de 154 à 212¹². Le bureau de Payeur effectue un premier tri de la correspondance, puis l'apporte à la tête d'étapes ou de route, pour qu'elle soit acheminée par le train de ravitaillement quotidien vers le bureau frontière qui la transmet alors au bureau de poste civile de la localité où le bureau frontière fonctionne. La poste civile achemine le courrier directement vers sa destination sans qu'elle passe par la gare de rassemblement et le dépôt. Toutefois, le commandement militaire peut lui aussi participer au ralentissement de la transmission du courrier pour des raisons de protection du secret militaire en imposant un « retard systématique » à l'acheminement des correspondances. Ce dernier aspect concerne ce qu'on peut appeler la « planification » du service postal dans son ensemble et révèle le poids de la collaboration entre le ministère des Postes et le ministère de la Guerre.

Une des causes du retard des correspondances des armées à leur familles provient de l'application du « retard systématique », retard obligé concernant ces lettres afin que les renseignements sur l'état du front ne parviennent pas à l'arrière trop vite, les événements doivent être passés. Ce retard ne se fait pas de manière uniforme et va jusqu'à douze jours pour certaines formations alors que le décret prévoit quatre jours. C'est pourquoi un rapport de général de division adressé à la direction de l'arrière dans une lettre du 1^{er} octobre 1914 propose de supprimer ce retard, quitte à interrompre les correspondances particulières¹³. De même, une lettre du directeur des étapes et des services au général commandant de la 5^e armée du 11 octobre 1915 indique que le retard systématique peut être modulé selon les circonstances et les zones géographiques.

12. Deloste, *Histoire postale et militaire de la guerre de 1914-1918*, Bischwiller, Editions Echangiste Universel, 1968.

13. Service historique de l'Armée de Terre, 16N 2701.

La désorganisation du service postal militaire face à un conflit nouveau

Mise à part l'augmentation, parfois très importante, du délai de transmission de la correspondance, due à un passage obligé par les dépôts, l'organisation première ne répond pas aux exigences d'une guerre mouvante, meurtrière et globale, telle qu'elle se présente dans les premiers mois du conflit. En effet, le front inattendu avec l'envahissement de la Belgique et des départements du Nord-Est, la retraite des troupes, la bataille de la Marne puis la « course à la mer » oblige les armées à une grande mobilité et à de grands changements de leur composition.

Dans tous les domaines, rien n'avait été prévu pour faire face à une guerre longue, et le service de la Trésorerie et Postes aux Armées n'y faisait pas exception. Les chiffres de la guerre de 1870 ont servi à évaluer le trafic postal des armées. Dans les années 1880, les lois Ferry sur l'école primaire obligatoire amenèrent la plupart des soldats à lire et à écrire davantage, accroissant de la sorte d'une manière considérable l'importance du trafic postal.

Enfin, un dernier aspect concerne la volonté même du ministère des Finances, qui se charge du recrutement du personnel de la Trésorerie et Postes aux Armées, considérant qu'il était plus important de proposer un service parfait de la Trésorerie aux dépens de celui consacré à la Poste aux Armées. C'est pourquoi à la mobilisation, on comptait dans le personnel de la Poste aux Armées 70 % de fonctionnaires des finances et 30 % de postiers, la plupart aux postes subalternes. De plus, la réserve de personnel au moment de la mobilisation est presque nulle. Cependant, l'organisation pouvait fonctionner sans vrais problèmes quand les armées se trouvaient hors du territoire français, il n'y avait qu'à allonger les lignes de communication pour desservir les armées. Mais si les troupes françaises devaient se replier, cela entraînerait le repli de toutes les lignes de communication et de leurs intermédiaires, allant du dépôt au bureau payeur. C'est ce qui arriva avec l'invasion du Nord de la France par les troupes allemandes.

Les défauts de l'organisation

À l'automne 1914, le désordre atteint toutes les étapes de l'organisation de la Poste aux Armées, à commencer par le premier maillon de cette chaîne des correspondances : les dépôts. Le désordre des dépôts se répercute alors, en s'amplifiant, sur les autres intermédiaires chargés de l'acheminement du courrier vers les armées.

Tout d'abord, aux dépôts, les vaguemestres recevaient souvent des listes inexactes ou bien incomplètes des affectations au front des soldats et les mises à

jour des listes se révélaient alors impossibles à mettre en œuvre. Comme le remarque le responsable de la réforme de la Poste aux Armées, Alfred Marty : « la plus grande incertitude régnait dans leur travail ». Dans presque tous les dépôts, les correspondances s'entassaient du fait de l'augmentation du trafic postal et les vaguemestres n'arrivent pas à trier ce flot de courrier.

De plus, quand les vaguemestres sont envoyés en théâtre d'opérations avec leurs unités, on les remplace par des réservistes ou des territoriaux qui ne connaissent pas le fonctionnement du service postal. Le manque de professionnalisme s'observe aussi dans la façon de gérer l'afflux de correspondances dont on n'a pu trouver les destinataires. Dans ce cas, il n'est pas rare que les lettres, au lieu d'être renvoyées à l'expéditeur, soient renvoyées dans le circuit postal où elles errent des semaines durant. Ainsi, les premières difficultés et désorganisations que l'on rencontre à l'échelle des dépôts se manifestent par un grand encombrement et par une quantité de correspondances en souffrance ou en errance extrêmement importante. Une enquête datant du mois de novembre 1914 effectuée par les inspecteurs départementaux des Postes dans 498 dépôts montre que plus de 5 millions de correspondances ordinaires sont en souffrance dans les dépôts. Il semble que l'instruction limitée des agents de Postes s'ajoute aux difficultés que la guerre implique dans les premiers mois.

Le fonctionnement du Bureau Central Militaire est lui aussi marqué par de grands dysfonctionnements. Devant l'avance allemande, le Bureau Central est déplacé de Paris à Bordeaux du 3 septembre au 11 octobre 1914 et, après la bataille de la Marne, le Bureau Central Militaire regagne Paris. À Bordeaux, le front était vraiment très éloigné du front et c'était alors difficile de recevoir des renseignements concernant les unités mobiles dont le Bureau Central Militaire était en charge. En particulier, il faut souligner la lenteur des trains militaires et l'absence de communications rapides sur l'emplacement des troupes, par faute de moyens techniques, mais surtout afin de préserver le secret sur les mouvements des armées. Au mois d'octobre, on trouve encore au Bureau Central Militaire des lettres destinées à des officiers datant des premiers jours de la guerre. De plus, les correspondances affluaient au Bureau Central Militaire, car les différents centres d'acheminement - gares de rassemblement, bureaux frontières, bureaux de payeurs - attribuaient au Bureau Central Militaire un rôle de régulateur en pensant qu'il était en possession de renseignements nécessaires concernant toutes les unités au front. Le Bureau Central Militaire se trouva vite embouteillé et on s'aperçut sans doute à ce moment du rôle de centralisateur qu'il pouvait être amené à remplir, puisque le système des dépôts était en pleine faillite.

À l'échelle des bureaux frontières, la désorganisation est aussi présente, ils sont aussi très mal renseignés sur les mouvements qui se produisent à l'intérieur de leur armée et il leur arrive de diriger le courrier pour des bureaux payeurs vers des gares où le contact n'est plus possible, ou bien d'être obligés de le garder faute de renseignements sur la destination. En effet, les bureaux frontières, qui devaient grouper les correspondances par bureaux payeurs, n'étaient pas avertis des déplacements de ceux-ci, et le courrier revenait au bureau frontière sans avoir pu joindre son bureau de Payeur. Le service de la Poste aux Armées fonctionnait très mal parce qu'il subissait les conséquences des désordres déjà aperçus et aussi pour des raisons qui lui sont propres.

Les bureaux de Payeurs, en déplacement ou non, restaient parfois plusieurs jours sans courrier ou ne recevaient que des envois incomplets. Le témoignage de Galopin, payeur général au moment de la mobilisation, nous éclaire sur les conditions de vie et l'organisation parfois sommaire des bureaux de payeurs : « Les dispositions, arrêtées de concert avec l'état-major, étaient les suivantes : le bureau du Trésor devait être, autant que possible, établi dans le même local que la sous intendance, dans le voisinage immédiat du Quartier Général. Les voitures et les chevaux devaient toujours être parqués à proximité. En station, la caisse était ouverte de 8 heures à 11 heures et de 13 heures à 15 heures. Quand aux opérations postales proprement dites, aucun tableau de service n'avait pu être arrêté pour l'arrivée, la distribution et le départ du courrier. Nous étions tributaires du payeur principal, nous ne savions jamais à quelle heure arriverait l'automobile devant apporter et emporter le courrier de la Division. J'ajoute que pour le départ nous utilisons la poste civile chaque fois que nous le pouvions. Le courrier, fort irrégulier, était parfois considérable ; les vaguemestres qui venaient le chercher alors généralement à bicyclette ne savaient comment faire pour arriver à l'emporter et demandaient souvent à en laisser une partie au bureau. Je m'y refusais toujours d'une façon absolue, en raison de la pénurie de moyens de transports dont je disposais en cas de départ »¹⁴.

De façon générale, la correspondance reçue aux bureaux de Payeurs était distribuée aux soldats par les vaguemestres. Les vaguemestres du front, manquant d'instruction pour les détails de leur service, « abandonnés à eux-mêmes sans direction ni surveillance »¹⁵, commirent beaucoup d'erreurs et de négligences, en particulier dans le traitement des correspondances des hommes tués, prisonniers, disparus ou changés d'affectation. Des familles ont ainsi appris, de façon brutale et par « retour postal », la mort d'un père ou d'un fils. Beaucoup d'envois ont aussi été égarés, des lettres sont alors renvoyées sans mention du motif de non-distribution et aussitôt remises en circulation. Les lettres reviennent donc aux mains des vaguemestres du front, qui les rejettent encore souvent avec la même absence d'indications sur le sort des destinataires.

14. F. A. Galopin, *Une trésorerie en campagne, de la mobilisation à la victoire de la Marne*, Paris, Librairies-Imprimeries réunies, 1916, p. 23-24. Ancien officier de réserve et payeur particulier au moment de la mobilisation, Galopin se base sur ses notes, ses souvenirs et ses impressions pour raconter la vie d'un bureau de payeur depuis la mobilisation jusqu'à la victoire de la Marne. Son témoignage est d'une grande valeur pour comprendre ce qu'est la guerre dans les premiers mois, l'importance de la mobilisation, des manifestations populaires accompagnant le départ des soldats des villes de garnison, et des premiers mouvements de la guerre : avancées et retraites mais aussi rencontres avec les premiers prisonniers allemands, les premières rumeurs des "atrocités" et les premières populations civiles sur le chemin de l'exode.

15. A. Marty, *La poste militaire en France, campagne de 1914-1919*, Paris, Editions Eyrolles, 1922, p. 17.

Un détail technique peut expliquer ce manque de renseignements sur le motif de non-distribution de ces millions de correspondances errantes que l'on rencontre dans ces premiers mois de la guerre. Il réside dans le fait que pour éviter de marquer sur chaque correspondance le motif de non-distribution, on faisait des lots de ces courriers et on attachait une étiquette sur le paquet rassemblant toutes les lettres sous le même motif, or, bien souvent, les paquets étaient ouverts au bureau frontière et à la gare de rassemblement, l'étiquette se perdait souvent et le travail était à reprendre entièrement.

Une autre raison repose dans le fait que l'Armée imposait un « retard systématique », allant de deux à cinq jours, afin de masquer aux possibles espions les mouvements du front, il fallait, en quelque sorte, rendre les nouvelles du front obsolètes pour mieux protéger le secret militaire. Or, l'administration postale doit alors rendre compte d'un retard des correspondances, ce qui est contraire à son ambition première de distribuer le courrier le plus rapidement possible. On peut attribuer les causes du retard des correspondances des armées à leur familles, d'une part, au retard systématique qui ne se fait pas de manière uniforme, allant jusqu'à douze jours pour certaines formations alors que le décret prévoit quatre jours, et, d'autre part, à la lenteur des communications de chemin de fer. Au début de ce conflit, les automobiles sont très rares dans l'acheminement des correspondances des militaires sur le front.

Une lettre du directeur des étapes et des services au général commandant la 5^e armée, du 11 octobre 1915 a pour objet la réglementation du retard systématique des correspondances et les différences d'application entre le sud et le nord de la Marne. Au sud de la Marne, la circulaire est appliquée et le retard porté à trois jours et supprimé à l'intérieur du département, tandis qu'au nord, le retard est porté à quatre jours, même à l'intérieur du département car « des faits nombreux ont montré qu'un espionnage fortement organisé continue à fonctionner dans la région de Reims et aux environs et il résulterait qu'un espion opérant dans la zone de l'armée pourrait écrire un renseignement à un compère résidant à Reims, lequel le ferait parvenir aux allemands par ses moyens habituels ». La lettre est transmise au général avec les avis suivants : « j'estime comme dangereux au premier chef la libre circulation des correspondances sur le territoire de l'avant ».

Ainsi, du point de vue de l'application du retard systématique, la zone des armées est divisée en deux régions : région A (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Ardennes, Meuse, Marne), le retard systématique est maintenu à trois jours et supprimé pour les correspondances originaires du département et à destination d'un même département ou à destination d'un département limitrophe, et aussi dans la correspondance adressée aux dépôts. Dans la région B (Lisieux, Seine, Eure...), le retard systématique est supprimé. Dans les cas de l'application du

retard systématique absolu dans les départements de région A, il est fort justement remarqué qu'il empêcherait le rétablissement des « relations commerciales et y entraverait considérablement l'alimentation des civiles et contribuerait à diminuer la force du pays »¹⁶. La mesure du retard systématique est révélée au public par le député Louis Deshayes, rapporteur de la commission des Postes, qui demande au ministre de la Guerre le droit de révéler au public les raisons du retard, souvent incriminé au service postal, ignorant les buts de défense nationale.

L'acheminement du courrier du front vers l'intérieur se faisait presque normalement, tandis que de l'intérieur vers le front, le service était très défectueux. A partir du milieu d'octobre, le front se stabilisant et le Bureau Central Militaire se trouvant réinstallé à Paris, le service postal dans son ensemble parut s'améliorer et le service de la Poste aux Armées sembla s'adapter aux nouvelles conditions de la guerre. Cependant, les plaintes, loin de diminuer, se firent plus nombreuses, le public ne comprenant pas pourquoi, alors que les opérations étaient moins actives, les opérations postales étaient toujours aussi lentes et irrégulières.

Les réactions de la presse et de l'opinion publique

Au cours des premiers mois de la guerre, il était très courant qu'un soldat ne reçoive aucune des lettres qui lui étaient destinées, tandis qu'en retour, son correspondant recevait toutes les lettres que le soldat lui adressait, lettres qui, les unes après les autres, se plaignaient de ne recevoir aucune nouvelle. Or, il est admis que la correspondance est un des moyens clefs, avec l'intendance, de garder le moral pour les soldats. Le public protesta contre cet état de chose, et la presse à l'automne 1914 se fit l'écho de ces protestations. Un certain nombre d'articles furent écrits, en particulier par deux journalistes connus, Henry Bérenger et Franck Nohain, pour dénoncer le mauvais fonctionnement du service postal militaire.

Henry Bérenger écrit dans un article intitulé « Chacun son métier »¹⁷ et qui paraît dans le *Paris Midi* du 14 novembre 1914 : « Le service postal aux Armées n'est pas assuré par des employés des Postes mais par des agents des finances. Ces agents sont habillés en vert et ont des foudres d'or sur des galons d'argent. Ils deviennent sous-lieutenants en vingt-quatre heures, capitaines en deux jours, lieutenants-colonels en une semaine. Ils forment l'état-major du « Trésor et Poste aux Armées ». Grâce à eux, les postiers sont mobilisés chez les percepteurs et les sacs de correspondances s'entassent méthodiquement dans les gares régulatrices. Pour faire parvenir nos lettres à nos soldats et recevoir les leurs, il faut rendre la Poste aux postiers et les trésoriers au Trésor. Chacun son métier et chacun sa place ! (...) Que le gouvernement responsable remette les agents

16. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 2703, Lettre du major Belin, 14 octobre 1914.

17. Archives Nationales, F 30/421, articles de journaux sur la Poste aux Armées, 1914-1918.

des Postes au tri des courriers et les agents du Trésor dans les rangs de l'active. Ce sera peut-être moins sélect que d'être habillé en vert et galonné d'argent, mais vous verrez que ces foudres d'or arriveront en foudre de guerre aussi vite sur le front que la correspondance postale même ! Et tout sera bien qui aura bien fini... ». Dans un autre article, au ton encore plus vif, les agents des finances sont traités d'embusqués et l'incompétence du personnel des Finances est vivement dénoncée. En effet, il est vrai que l'on comptait 8 000 « financiers » et seulement 2 000 « postiers ».

La presse, dans son ensemble était plus encline à dénoncer des susceptibles embusqués chez les membres du Trésor que chez les postiers. Et tous les journaux sont d'accord pour remplacer les fonctionnaires des finances par des postiers professionnels. Ainsi, *Le Temps* du 7 novembre 1914 proposait d'employer « les centaines de postiers des régions du Nord, rendus libres par l'occupation allemande ». Le même article dénonce l'acheminement défectueux des objets postaux destinés aux soldats en publiant la lettre d'un lecteur qui, en dix-sept jours, a envoyé cinq colis postaux d'une valeur totale de soixante-dix francs à son fils, lieutenant d'infanterie d'un régiment sur le front et dont aucun n'est parvenu à destination.

Les réactions parlementaires

La campagne de presse contre le service postal militaire se prolongea à la Chambre des Députés où le ministre Viviani fut interpellé et de nombreuses questions furent posées. La question postale existe au sein des débats parlementaires par l'intermédiaire de la Commission des PTT. C'est au sein de ces grandes commissions des assemblées que se décide l'essentiel du rôle des parlementaires dans la conduite de la Guerre. Le rôle de la Commission des PTT, même s'il n'a pas joué un rôle crucial dans le « parlementarisme de guerre », souligne cependant les difficultés pour les Commissions parlementaires, malgré les réunions et les rapports, de s'affirmer en tant qu'autorité ; en effet, le rôle de contrôle qu'elles se sont attribué n'avait pas de base constitutionnelle. Le Commandement et le Gouvernement supportaient mal cette intrusion des parlementaires dans le conflit et le contrôle aux armées a tendance à se transformer en un rapport de force quand il s'agit de visiter le front.

Les Commissions parlementaires constituent cependant une pièce maîtresse du système parlementaire de la Troisième République, depuis les lois constitutionnelles de 1875. A l'aube du conflit, elles représentent l'outil de travail essentiel des parlementaires. Elles sont, selon la définition de Joseph Barthélémy, professeur de droit et spécialiste du droit parlementaire, « des organismes constitués dans chaque Chambre, composés d'un nombre généralement

restreint de membres, choisis à raison d'une compétence présumée et chargés en principe de préparer son travail en lui présentant un rapport »¹⁸. Cette définition ne rend pas compte de l'importance des commissions en matière d'initiative législative.

Ainsi, les Commissions ont un rôle important à jouer en établissant un contrôle aux Armées : leurs enquêtes tentent à remettre en cause le partage des compétences entre pouvoir militaire et pouvoir civil. C'est d'abord d'un partage de territoire dont il s'agit et l'on perçoit bien alors la position « frontalière » de la Poste aux Armées. La Poste aux Armées agit en étroite collaboration avec la poste civile et doit considérer sans cesse les frontières, tant du point de vue de la gestion de l'espace que du point de vue des zones d'influences, entre la zone des Armées et la zone de l'Arrière.

La définition de la zone des Armées est issue du « Règlement du service des Armées en campagne », édicté le 2 décembre 1913 par le ministre de la Guerre du cabinet Barthou, Eugène Etienne, un ami de Joffre. Le décret prévoit que la zone des Armées passe sous l'autorité du Général en chef et que la zone de l'Arrière reste sous l'autorité du ministre de la Guerre, mais la limite de cette zone se déplace selon les mouvements de la ligne de front et le nombre de départements contrôlés par l'Armée fluctue pendant le conflit. Une note du ministre de la Guerre du 10 août 1914 confie un certain nombre de pouvoirs au Général en chef sur la zone des Armées et par ce partage de pouvoirs, Joffre s'autorise à refuser la visite des parlementaires sur son territoire, visites de contrôle aux Armées qu'il considère comme une intrusion à son autonomie de décision.

La volonté de contrôler le service postal militaire se heurte à la farouche opposition de Joffre, le 5 février 1915, quand la Commission parlementaire des PTT souhaite envoyer une Délégation dans la zone des Armées pour y vérifier les conditions d'acheminement des correspondances¹⁹. Joffre refuse en invoquant le nécessaire respect du secret des emplacements et des mouvements des troupes.

En cloisonnant les espaces politiques, militaires et civils, il participe au sentiment d'isolement des espaces de la guerre. La veille, le 4 février 1915, il avait déjà refusé la visite d'une commission de l'Hygiène, estimant que celle-ci pouvait être suffisamment informée par les services à l'arrière et pour les mêmes raisons, Joffre se refuse à laisser la commission des PTT enquêter. La possibilité de réformer le service de la Poste aux Armées par des initiatives législatives des commissions se trouve donc compromise, Joffre rappelant à plusieurs reprises son refus de partager les « responsabilités envers le pays » entre le Commandement et le Parlement et n'acceptant « la présence dans la zone des Armées d'aucune commission ou délégation du Parlement »²⁰.

18. Barthélémy Joseph, *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, Paris, 1934.

19. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 2703, Carton n°2, Refus de Joffre d'autoriser une délégation de la Commission des PTT de se rendre dans la zone des Armées.

20. F. Bock, *Le parlementarisme de guerre, 1914-1919*, Paris, Belin, 2002, p. 180. Cité par l'auteur comme réponse de Joffre à la lettre du Général Pédoya qui avait mis en avant les responsabilités des parlementaires envers le pays.

La planification au service d'une administration

Réformer la Poste aux Armées : l'acheminement des correspondances

Devant la faillite du service postal dans son ensemble, des réformes s'imposent. La victoire de la Marne garantit à l'automne 1914 une relative stabilité du front et le Bureau Central Militaire peut alors regagner Paris. Le besoin de réforme se fait grandissant car, ne voyant aucune amélioration du service postal aux Armées alors que le front se stabilisait, l'opinion publique amplifie ses critiques. L'échec de cette organisation postale doit se concevoir dans son ensemble, la Poste aux Armées est toujours le pendant et la continuation logique et nécessaire de la poste civile. Ainsi, dans la zone de l'intérieur, les causes de cette faillite sont claires ; il s'agit d'abord d'une défaillance technique.

Tout d'abord, il est impossible d'effectuer un bon tri initial du courrier dans les dépôts, de plus il paraît évident que la multiplicité des intermédiaires au sein de cette chaîne des correspondances est un facteur de désorganisation et de perte de temps et enfin, l'absence de renseignements sur la situation des troupes rend le travail approximatif et même aléatoire. Sur ce dernier point, on peut déceler toute l'ambivalence des relations de la Poste avec l'état-major qui souhaite tenir secret les positions des troupes aux yeux d'une administration, qui reste fondamentalement civile, et cela en vertu du secret de défense nationale²¹. Il faut repenser ces relations et lier les exigences de l'armée avec celles de la population civile à l'arrière et avec celles des soldats ; c'est-à-dire rétablir un itinéraire postal fluide et transparent, même dans les conditions extraordinaires de la guerre, et en particulier dans les conditions nouvelles de cette guerre longue où le moral des troupes est un atout fondamental pour gagner la guerre. D'autres causes s'ajoutent : l'application souvent arbitraire du retard systématique et son efficacité douteuse, la lenteur des communications par chemin de fer, et en de nombreux endroits, l'insuffisance de matériel et de personnel. Dans la zone des Armées, les déficiences postales sont aussi graves : aucun moyen n'avait été prévu pour assurer une liaison directe et rapide entre les éléments d'une même armée, et encore moins entre deux armées et il n'existait aucun organisme administratif capable de superviser le fonctionnement de la Trésorerie et Postes aux Armées en réglant les questions générales telles que l'utilisation de la réserve de personnel et du matériel entre les bureaux de payeurs, la création ou la suppression de certains bureaux de payeurs, etc.

Sur le front, les vaguemestres ne relevaient que des commandants d'unités auxquelles ils appartenaient, lesquels commandants avaient d'autres préoccupations que de vérifier si les vaguemestres suivaient correctement les prescriptions données par l'instruction du 15 Mars 1891 sur le service des Postes

21. Définition du secret de défense nationale : « est réputé secret de la défense nationale, tout renseignement, objet, document ou procédé qui doit être tenu secret dans l'intérêt de la défense nationale, ou dont la connaissance pourrait conduire à la découverte d'un secret de la défense », L. Vignal, Colonel, *Correspondance militaire et correspondances des militaires*, Paris, Charles-Lavauzelle Editeurs, 1963, p. 259.

aux Armées, instruction qui d'ailleurs était incomplète et périmée et que de toute façon, les vaguemestres n'avaient pas vraiment le temps de consulter. Il y a un réel besoin de réforme à engager afin de rendre plus fluide le parcours des correspondances et dans le but de rendre moins éloigné le front de l'arrière, de donner cette « nourriture de l'esprit » que sont les lettres à chaque soldat sur le front, d'informer aussi les familles dans un conflit qu'on sait de plus en plus meurtrier.

Ces réformes se succédèrent d'octobre à décembre, la dernière étant la création des secteurs postaux le 11 décembre, mesure qui entra en vigueur le 15 décembre. Elles furent l'œuvre d'un homme, Alfred Marty, inspecteur général des Postes et Télégraphes et chargé de la Poste aux Armées au Grand Quartier Général, le 20 novembre 1914. En effet, Marty adressa le 5 novembre 1914 un rapport au ministre des Postes et Télégraphes et fut désigné le 15 novembre 1914 inspecteur général technique au GQG, convaincu qu'aucune amélioration du service postal militaire n'était possible sans un changement radical de système.

Une nouvelle adresse postale militaire, les secteurs postaux

Un des facteurs de la désorganisation réside dans l'engorgement subit du trafic postal, mais un autre réside dans le lien ténu et indispensable entre l'Armée et l'administration postale : si l'une cherche à transmettre des lettres, comme tout autre objet d'intendance, tout en respectant le principe premier du secret militaire, l'autre s'appuie traditionnellement sur des adresses, des localités, afin de lier des hommes entre eux. La poste civile est basée sur des principes de transparence tandis que la Poste aux Armées effectue son service dans l'opacité la plus désirée. L'administration postale rappelle le travail de titan des trieurs qui manipulent parfois la même lettre six à sept fois afin de ne pas se tromper « d'adresse ». Il faut parfois quarante-huit heures dans un dépôt pour déterminer où faut-il envoyer une lettre et tant pour des raisons militaires que des raisons pratiques, on ne peut porter sur la correspondance des militaires en campagne, si mobiles qu'ils soient, une indication géographique de destination. C'est ce premier décalage qui va être résolu par la réforme d'Alfred Marty avec la création des secteurs postaux, par le décret du 11 décembre 1914. Ce décret fit l'objet d'une circulaire signée du chef de l'état-major, Joffre²².

Il s'agit de circonscriptions postales non territoriales constituées par les unités qui étaient rattachées du point de vue postal à la section postale même d'un bureau de payeur. Contrairement avant le 11 décembre, les secteurs postaux constituent des adresses postales, les expéditeurs mentionnaient, en plus de l'unité, le numéro du secteur postal auquel le militaire du front destinataire était rattaché. En désignant ce groupement par un même numéro d'ordre, on lui

22. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 2701, instructions sur le fonctionnement des secteurs postaux.

donne une individualité postale précise qui permet d'acheminer la correspondance avec la même facilité que pour la poste civile, même plus simple car le nombre de destinations est beaucoup plus limité : 154. Il existe deux types de secteurs postaux, les secteurs mobiles et les secteurs fixes. Chaque quartier général d'armée, chaque corps d'armée, chaque division constitue un secteur postal mobile ; il s'agit en effet d'éléments qui se déplacent sur le front au gré des opérations militaires.

Les secteurs postaux fixes correspondent à des éléments stabilisés, aux étapes de chaque armée, et enfin aux gares régulatrices. Certaines portions du front connaissent peu ou pas d'opérations militaires, si bien que les unités qui s'y trouvaient n'avaient pas à bouger ; on parlait alors d'éléments stabilisés et les secteurs postaux qui les desservaient étaient donc fixes. De même, tandis que chaque armée bougeait constamment, sa ligne d'étape, c'est-à-dire l'itinéraire utilisé pour le ravitaillement en hommes et en matériel, était assez stable, tout en s'allongeant ou en rétrécissant suivant l'avancée ou le recul de l'armée et la ligne d'étapes constituait alors un secteur fixe. Ainsi, chaque gare régulatrice et son bureau frontière formaient un secteur postal. Comme dans l'ancien système des bureaux de payeurs, le courrier reçu des bureaux frontières était trié au bureau du secteur postal puis transmis aux vagemestres des unités, qui en assuraient la distribution aux destinataires.

Dès le 15 décembre 1914, la liste des secteurs postaux est mise en place avec 154 numéros de secteurs postaux, chiffre qui se modifia pendant le conflit pour atteindre 219 en 1918. Ces premières listes sont révisées par l'état-major afin de constituer un « ordre de bataille postal » complet et tenu à jour jusqu'à la fin de la campagne, au moyen des avis de mutation individuelle émanant des payeurs et des informations du Commandement concernant des transformations organiques aux armées. Cet « ordre de bataille postal » devient alors un document assez précis et qui servira tant au service de la Poste aux Armées qu'à d'autres services de l'Armée. C'est alors tout une nouvelle organisation qui se met en place autour de ces secteurs postaux : ils définissent une nouvelle adresse postale à l'origine d'un nouvel itinéraire postal dont on peut percevoir le fonctionnement grâce au schéma de Stéphane Strowski dans son ouvrage intitulé *Les estampilles postales de la Grande Guerre*²³.

Les payeurs reçoivent aussi des notices à transmettre aux soldats afin que ceux-ci informent leurs familles de leurs coordonnées postales²⁴. A l'arrière, des dispositions semblables sont prises : à partir du 12 décembre un avis²⁵ est publié dans les journaux, affiché dans les mairies et sur les boîtes aux lettres et remis aux facteurs avec comme instruction d'en informer les familles des mobilisés. La correspondance est simplifiée et l'adresse répond aux exigences de l'armée et des populations : elle garantit mieux le secret militaire tout en se simplifiant

23. Stéphane Strowski, *Les estampilles postales de la Grande Guerre*, Amiens, Yvert et Tellier, 1925, p. 55.

24. Ces notices se terminent par l'avis suivant : « Avis - Vous êtes ici dans le secteur postal n°... Vous avez tout intérêt à en donner immédiatement avis à vos proches, pour qu'ils portent, dès à présent, cette indication au bas de l'adresse des correspondances et paquets qu'ils vous adresseront. Si vous changez de secteur postal, le vagemestre vous en avertira. », A. Marty, *op. cit.*, p. 29.

25. Cet avis contenait les prescriptions suivantes : « mentionner, après les noms, prénoms et grades, l'arme, (infanterie active, de réserve ou territoriale, cavalerie, artillerie, etc.) et le service (intendance, santé, etc.), et suivant le cas, le régiment, le bataillon, la compagnie, l'escadron, la section, etc. Pour tout militaire faisant partie des troupes en opérations, ajouter le numéro du secteur postal, indiqué par le militaire lui-même. », A. Marty, *op. cit.*, p. 30.

pour mieux relier l'arrière et le front par ces témoignages écrits ; l'itinéraire postal, qui semble alors moins aléatoire, et la stabilité du front, plus propice à l'écriture, sont des facteurs majeurs de l'explosion du trafic postal pendant la Grande Guerre. Le 15 décembre est la date d'inauguration du tri par le secteur postal ; il est rapidement adopté par le public. Le 31 décembre 1914, le BCM²⁶ doit écouler 2 900 000 lettres et 186 000 paquets²⁷.

Un nouvel itinéraire postal, de nouvelles étapes

Le nouveau trajet postal issu de la réforme du service postal militaire prend en compte la nouvelle adresse postale militaire et s'appuie sur un principe fort de centralisation. La pièce maîtresse de ce nouveau système d'acheminement est en effet le Bureau Central Militaire auquel on va donner un rôle fondamental. Ce choix reflète l'état du conflit dès l'automne 1914, le courrier atteint des proportions immenses, le nombre de mobilisés est de plus en plus important. Chaque famille est concernée par ces problèmes d'acheminement des lettres car tous espèrent des nouvelles rapides et chacun désespère de l'ignorance dans laquelle il est plongé, car personne ne sait où est exactement le destinataire sur le front en vertu du secret militaire, et l'attente, en raison de l'engorgement du trafic postal, se fait plus insupportable.

Le Bureau Central Militaire voit sa participation augmenter très considérablement avec la suppression du rôle postal des dépôts. Tout le mois de décembre 1914 fut employé à la résorption du courrier en souffrance dans les dépôts. Parallèlement, les réformes entreprises à l'automne 1914 firent énormément augmenter le trafic du Bureau Central Militaire de Paris et diminuer dans les mêmes proportions celui des dépôts. A la date du 15 décembre 1914, le trafic des dépôts ne représentait plus que la moitié du trafic postal et il continua à décroître régulièrement si bien que la Direction de l'Arrière proposa la suppression des gares de rassemblement et l'acheminement des lettres vers le Bureau Central Militaire des lettres à destination des armées. Finalement, c'est à partir du 26 août 1915 que les correspondances furent toutes acheminées vers l'organe majeur de la transmission du courrier : le BCM. Les dépôts ne conservaient alors qu'un rôle minime : la réception et la distribution des correspondances des militaires se trouvant au dépôt, le timbrage et la remise des correspondances expédiées en franchise par les militaires du dépôt, enfin, le travail des correspondances qui revenaient du front sans avoir pu atteindre leur destinataire.

Par une circulaire 20 janvier 1915, le ministère de la Guerre prescrivit l'établissement dans chaque dépôt de fiches individuelles pour tous les soldats, qu'ils appartiennent aux unités sorties au front ou encore au dépôt. Le Bureau Central Militaire devient alors le grand organe centralisateur du courrier à

26. BCM : Abréviation pour le Bureau Central Militaire.

27. SHAT, 16N 2701, historique de la Poste aux Armées, 1914-1918.

destination des armées : en raison des déplacements nombreux et rapides des troupes en opérations, et en raison de la précarité du service de renseignements, les dépôts manquaient souvent d'informations pour envoyer leur correspondance et l'envoyaient souvent au BCM et l'invasion du Nord de la France rendit aussi compliqué l'acheminement des lettres vers les dépôts du Nord. Les circonstances du hasard renforçèrent le rôle du BCM et furent bientôt encadrées par la volonté centralisatrice du Ministère des Postes et Télégraphes qui envoya du personnel en renfort. L'extension de ses attributions n'a été cependant confirmée que par une décision officielle le 22 octobre. Ce jour-là, le Ministère des Postes et Télégraphes, en accord avec celui de la Guerre, envoya une circulaire à tous les bureaux de poste civils en France à engager les expéditeurs de lettres à envoyer les correspondances destinées à des militaires sur le front à les adresser au BCM.

Situé à l'Hôtel des Postes à Paris, le Bureau central Militaire disposait de trois grandes salles : l'une pour la section civile, qui était chargée du tri des correspondances, la seconde pour la section militaire dont le rôle consistait à mettre dans des sacs les correspondances triées par la section civile pour les diriger sur leur destination, destination que seule la section militaire connaissait. La troisième salle était utilisée pour les chargements, mandats-lettres, mandats-cartes et mandats télégraphiques dont une partie passait désormais par le BCM. Celui-ci renvoyait les correspondances une fois triées aux bureaux frontières installés dans les gares régulatrices. Dans l'organisation spatiale des salles de travail, on voit bien encore la séparation entre les sections civiles, qui collaborent à l'envoi des lettres sur le front tout en ignorant les destinations des sacs de courrier, et les sections militaires qui connaissent les opérations au front et le sort des hommes sur le front. Une carte postale rend compte de ces conditions de travail et de la part grandissante du personnel féminin.

De plus, la création des commissaires postaux régulateurs placés aux gares régulatrices et munis de l'ordre de bataille rend l'itinéraire postal et le parcours des lettres plus fluides encore, ils deviennent les guides du personnel des bureaux frontières et sont d'une grande utilité pour l'acheminement des cas difficiles. Dès lors, on assiste à un afflux considérable de la correspondance : de 200 000 objets de correspondance, on passe à 1 million²⁸. Peut-on alors parler de succès populaire face à cette mesure qui révélerait une plus grande simplicité postale, ou est-ce juste la manifestation d'une prise de conscience que le conflit s'inscrit dans la durée ?

Si l'acheminement des correspondances se fait plus simple, si le parcours des lettres devient plus fluide, il faut aussi rendre compte que la réforme postale concernant la Poste aux Armées ne s'appuie pas seulement sur une nouvelle adresse postale militaire, mais aussi sur un effort de centralisation des

28. A la fin du mois de novembre, on traite 1,2 million de lettres et 95 000 paquets : on passe en décembre à 1,32 million de lettres et 149 000 paquets. SHAT, 16N 2701, historique de la Poste aux Armées, 1914-1918.

correspondances. Certes, on a pu voir que le parcours nécessitait moins d'intermédiaires, les étapes sont moins nombreuses et permettent de mieux lier l'arrière et le front, mais c'est aussi dans le traitement de ces correspondances que l'administration de la Poste aux Armées se distingue. En centralisant le tri, en modernisant les transports et en accentuant la collaboration entre la Poste civile et la Poste aux Armées, l'inspecteur général technique chargé de la Poste militaire, Alfred Marty, remplit sa fonction d'administrateur et illustre bien les diverses facettes d'une administration entrée en guerre.

Réformer la Poste aux Armées : le traitement des correspondances

Une volonté de coopérer, l'affectation d'Alfred Marty

Si on peut parler de coopération, c'est dans la mesure où il émane des ministères des Finances, des Postes, du Ministère de la Guerre, et du service de la Trésorerie et Poste aux Armées, un souhait réel de mieux organiser un système cohérent afin de distribuer et de recevoir dans les meilleures conditions les correspondances des militaires. Par un décret du 18 novembre 1914 est créée l'inspection générale technique de la Poste militaire. Pour la première fois, la Trésorerie et Poste aux Armées, organisme hybride et aux contours mal définis, à cheval sur trois ministères se vit attribuer un véritable chef. C'est une mesure qui, avec la division des bureaux payeurs en sections financières et en sections postales, va dans le sens de l'affirmation de la Poste aux Armées comme organisme propre, tendant à ne plus être subordonnée à la Trésorerie aux Armées.

Par ce décret, un agent supérieur des Postes, payeur général, est affecté au Grand Quartier Général auprès du Général Commandant en chef des Armées du Nord-Est, Joffre. Alfred Marty, nommé alors inspecteur général technique de la poste militaire, est chargé de coordonner et de surveiller, du point de vue technique, le fonctionnement général du service postal militaire dans l'ensemble du territoire, c'est-à-dire, à la fois les bureaux de la zone de l'intérieur et les sections postales des bureaux de payeurs dans la zone des armées. Marty était donc sous l'autorité du général en chef et du directeur de l'arrière pour la zone des armées et du ministre de la Guerre dans la zone de l'intérieur. Il leur rendait compte des défauts qu'il constatait et leur faisait des propositions d'améliorations. En réalité, son rôle était plus important que celui prévu par le décret du 18 novembre car, en fait, il composait les instructions, aidé d'agents techniques, et les soumettait ensuite au commandant en chef. Par exemple, Marty fut bien à l'origine du décret du 11 décembre 1914 sur la création des secteurs postaux. En créant ce poste et en lui donnant les moyens de procéder à des réformes structurelles dans l'organisation de la Poste aux Armées dans un contexte bouleversé de répartition des tâches administratives, s'exprime une

volonté politique de coopérer entre les différents ministères afin d'améliorer le lien entre les soldats et les familles, entre l'arrière et le front. Cet homme va permettre alors une meilleure coopération, car il connaît les exigences de l'Armée et les rouages spécifiques du service postal.

Une nouvelle gestion des hommes

L'omniprésence de la guerre dans la vie de chacun s'illustre dans la collaboration entre le personnel traditionnel de la Poste et le personnel mobilisé pour le conflit. Dans la nouvelle organisation du personnel se distingue bien la nécessaire coopération entre l'Armée et le Ministère des Postes. En effet, la presse avait vu dans l'affectation aux opérations postales de personnel provenant de l'administration des Finances la cause principale de la faillite du service postal militaire au cours de l'automne 1914. De fait, ils réclamaient de manière parfois violente que les « percepteurs retournent dans leur perception », et qu'ils soient remplacés par de véritables postiers professionnels. La réforme que propose l'inspecteur général technique Marty en tient compte, même si en réalité, la composition du personnel de la Trésorerie et Postes aux Armées n'est qu'un facteur secondaire de la faillite du système comparé à la principale cause, c'est-à-dire l'engorgement des dépôts. Plusieurs mesures sont donc prises concernant les affectations du personnel. Dans la zone de l'intérieur, le personnel du service postal militaire est réparti en sections militaires postales, en application du décret du 6 novembre 1914. Les sections postales militaires possèdent une organisation hiérarchique spécifique qui, sans toutefois bénéficier d'une assimilation avec les grades de la hiérarchie militaire, consiste en une certaine correspondance de grades.

Tableau de « correspondances de grades »

AGENTS SUPERIEURS	AGENTS	SOUS-AGENTS
Chef de section : Commandant	Chef de Brigade : Lieutenant	Brigadier-Facteur : Sergent
Sous-chef de section : Capitaine	Commis principal : Sous-Lieutenant	Facteur local : Sergent
	Commis : Adjudant	Chargeur : Soldat
	Courrier ambulant : Caporal	Gardien : Soldat
	Facteur chef : Caporal	
	Facteur sous-chef : Caporal	

Au début du conflit, en 1914, le personnel de la Trésorerie et Postes aux Armées était composé à 70 % de fonctionnaires des Finances, soit deux fois et demi plus que de postiers. A l'automne 1914, chacun des chefs de service (à l'exception du payeur général comptable) reçut pour l'assister un adjoint du grade immédiatement inférieur, choisi dans le service Finances ou Postes, auquel il n'appartenait pas lui-même. Cette mesure permit de mieux intégrer les fonctionnaires issus des Finances et ceux issus des Postes. Dans chaque bureau

de payeur sont alors créées deux sections : l'une chargée de la Trésorerie et l'autre chargée de la Poste. La nouvelle organisation permet aussi de mieux faire concourir la poste civile au travail de la correspondance militaire ; le tri par secteurs postaux n'exige pas de connaissance particulière. La rapidité du tri au Bureau Central Militaire est un autre avantage ; il se fait trois à quatre fois plus vite, ce qui permet de pousser plus loin le tri détaillé par formations (tri par vagemestres distributeurs), avec 1/3 du personnel (1 332 trieurs dont 982 dames). Cette capacité de tri est obtenue grâce à la création d'une section de statistique au Bureau Central Militaire, en vertu du décret du 18 novembre 1914 : « Article 4. Tous les renseignements concernant les déplacements des troupes et les modifications apportées à ces emplacements seront fournis aux payeurs prévus par le présent décret par une section spéciale de statistique fonctionnant au Grand Quartier Général et des officiers détachés par le ministre de la Guerre aux Bureaux Centraux Militaires. » En centralisant les correspondances, on pouvait alors les transmettre aux soldats sans pour autant faire connaître l'ordre de bataille militaire complet au service postal.

Une modernisation des moyens de transport

Outre ces deux réformes fondamentales concernant l'extension des attributions du Bureau Central Militaire et la création des secteurs postaux, l'impact de l'œuvre de Marty dans son administration des services de la Poste aux Armées se mesure dans l'effort de modernisation des moyens de transports des objets de correspondance jusqu'aux militaires. En effet, parmi les trois voitures à cheval dont disposaient les payeurs au début de la guerre, une seule, le tilbury, était destinée au service postal. Avec un tel matériel, il fut bientôt impossible de transporter correctement les sacs de courrier qui arrivaient en masse. L'inspecteur général Marty demanda alors de doter les payeurs de voitures automobiles, ce qui fut accepté. Dès le mois de décembre, les bureaux de payeurs reçurent alors deux camionnettes, de deux modèles, l'une pouvant transporter jusqu'à 450 kilos et l'autre jusqu'à 150 kilos. Comme le poids moyen du courrier quotidien d'une division d'infanterie était à peu près de 1 600 kilos, les bureaux de payeurs les plus chanceux ne pouvaient transporter en une fois la totalité de leur courrier depuis la gare de ravitaillement jusqu'au bureau. Aussi, à la demande de Marty, le Ministère de la Guerre fit construire des camions postaux dont, au début de 1915, chaque armée reçut au moins dix exemplaires.

L'administration de la Poste aux Armées après les réformes

Les modifications introduites par le gouvernement, en 1914, dans le statut des services de la Trésorerie et Postes aux Armées, la création des commissaires postaux régulateurs, des sections militaires postales, de l'inspection générale technique, la suppression du rôle des dépôts dans la transmission des

correspondances pour les troupes en campagne, la suppression des gares de rassemblements qui en fut la conséquence, restituèrent à l'administration des Postes, et à ses représentants mobilisés, le rôle qui leur incombait naturellement dans le fonctionnement de la Poste aux Armées. Dès lors, l'administration des Postes traita seule, directement avec le ministère de la Guerre, les questions d'organisation générale, le ministère des Finances n'intervenant, en dehors des questions de tarif, que pour la préparation et la transmission, aux bureaux de payeurs, des instructions relatives aux opérations d'argent. On voit bien comment, en répondant à des exigences de modernisation et de planification du parcours postal, l'administration s'est simplifiée pour s'adapter aux nouvelles conditions de la guerre : une guerre longue, dure, et qui mobilise des millions d'hommes. Si elle semble avoir disparu de cet énoncé technique, elle est cependant présente car elle sous-tend les relations entre les différents ministères, l'Armée et la Poste.

En organisant un parcours plus fluide des correspondances de l'arrière jusqu'au front tout en s'adaptant aux exigences de secret militaire, un administrateur, Alfred Marty, incarne la volonté de lier les forces et les compétences au service du lien humain. Certes, il apparaît que les préoccupations administratives et la pesanteur de certains règlements alourdissent ce lien, mais ces multiples intermédiaires du flux postal soulignent aussi à leur manière l'implication de tous dans la chaîne entre l'arrière et le front, chaîne postale bien sûr, mais d'abord chaîne humaine.

La Poste aux Armées Entre censure, renseignement et propagande, au centre d'une « culture de guerre »

Le contrôle postal, une censure de guerre

Lorsque la guerre éclate, le gouvernement prend vite des mesures de censure qui affecte d'abord la presse et les médias et qui atteignent ensuite la correspondance. Les rapports du contrôle postal rappellent que la population entre en guerre à travers l'écriture. En effet, le conflit recouvre une autre réalité lorsqu'il est raconté par l'expérience de l'écriture, les lettres plongent la majorité des hommes dans un conflit qui les dépasse. La censure des lettres introduit l'expérience du conflit, dans son quotidien et dans sa longueur, au cœur même de la vie civile. La censure s'établit dans la Poste aux Armées encore une fois dans ce lien fondamental et au cœur de sa première mission qui est de décroiser l'arrière et le front. Enfin, ce contrôle postal constitue un admirable échantillonnage des opinions des soldats, très supérieur en nombre de personnes à celui des actuels sondages d'opinion, mais évidemment avec une dimension beaucoup moins méthodique.

Le contrôle postal, un instrument de censure

Le 4 août 1914, à la demande du ministre de la Guerre, le parlement vote une loi établissant la censure militaire. Le 20 septembre 1914, la censure politique est instituée et il existe alors deux organismes de censure en France, l'un militaire et l'autre politique, à la fin de 1914. Le Grand Quartier Général obtient en 1915 que l'ensemble de ces organismes de censure passe sous l'autorité des commandements de régions et c'est à ce moment que le Contrôle Postal est créé²⁹.

Cette organisation commence à fonctionner dès 1915 et connaît sa plus grande activité en 1917. Une note du Général Joffre précise le 4 janvier 1915 que le contrôle sert à « vérifier le respect de l'interdiction faite aux militaires de nommer dans leurs lettres la localité où ils se trouvent »³⁰. A l'origine, il s'agit pour les officiers du Service de Renseignement de visiter les bureaux de la Trésorerie et Postes aux Armées ; ils y viennent à l'improviste pour contrôler les correspondances. Quatre mois plus tard, ce système évolue pour couvrir non seulement les correspondances militaires mais aussi le courrier civil arrivant au

29. G. Liens, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre Mondiale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Octobre-Décembre 1971, p. 649-667.

30. J.-N. Jeanneney, « Les Archives du Contrôle Postal aux Armées », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Janvier-Mars 1968, p. 210.

front. Pendant la guerre, et parfois même après l'armistice, sont mises en place des commissions de contrôle postal dans une trentaine de villes de France et d'Afrique du Nord, chargées d'examiner les correspondances civiles. Ces commissions contrôlent alors un certain nombre de correspondances. Elles sont constituées de deux à trois personnes. En effet, le contrôle des correspondances fait partie des moyens de défense d'un pays en guerre et sa légitimité n'est que très peu remise en question, ni au sein du parlement, ni dans l'opinion publique. Ce contrôle postal est exercé dans tous les pays belligérants, mais en France il ne fait pas l'objet d'une réglementation précise et les Quartiers Généraux sont vite chargés d'élaborer des instructions nouvelles dont les méthodes d'investigations sont plus poussées.

C'est en hiver 1916 que la fonction des commissions de contrôle postal est définitivement précisée. Dans une lettre du 1^{er} décembre 1916 du QG, destinée aux membres des commissions et écrite par le major général Pelle, les instructions sont précisées avec un impératif premier : le secret doit être absolu. Les buts assignés à ces commissions de contrôle postal sont désignés en huit points :

1. Coopérer au contre-espionnage;
2. Parer aux indiscretions d'ordre militaire, diplomatiques, économiques, financières et morales de la France et des pays alliés;
3. Arrêter les lettres en provenance comme en destination des pays ennemis;
4. Fournir des renseignements de nature à contribuer à l'œuvre de la défense nationale (renseignements sur les situations politique, diplomatique, économique et financière et morale de la France, des pays alliés, des pays neutres et des ennemis);
5. Vérifier que les instructions données aux troupes soient respectées (instructions sur la correspondance postale);
6. Renseigner le commandement sur l'état moral et matériel des troupes;
7. Participer à la surveillance économique exigée par le blocus, lettres concernant le commerce de contrebande de guerre;
8. Entraver commerce et correspondances délictueuses.

Le chapitre 3 précise l'organisation, avec le nombre des commissions et des sous-commissions. Le chapitre 4 souligne que les commissions sont rattachées au Grand Quartier Général. Des sous-commissions se chargent dans chaque armée de la correspondance militaire en direction de l'Étranger, de celle à destination de la zone de l'Intérieur et enfin de la correspondance civile dans la zone des Armées. « Les deux premières fonctionnent au bureau frontière de l'Armée, les dernières dans les centres postaux civils »³¹.

En principe, les commissions sont de l'ordre de trois par armée, la première opère dans les bureaux de payeurs, la seconde au bureau frontière, et la troisième

31. *Ibid.*, p. 211.

dans les bureaux civils de la zone de l'armée. Chaque commission comprend au moins deux membres dont l'un est investi de pouvoirs de police judiciaire, cependant les agents de la poste civile et de la poste militaire ne peuvent pas en faire partie. Et chaque commission recherche dans les objets postaux en instance de départ ou de distribution des lettres, issues de la correspondance ordinaire ou recommandée, expédiées ou reçues par des militaires des motifs d'examen approfondi, souvent plus complexes ou tenues que les affaires d'espionnage. La correspondance était souvent examinée sur place dans les locaux du service postal, mais elle pouvait être aussi emmenée dans un autre endroit pour l'examen. Dans le premier cas, les lettres sont ouvertes par la commission. Une fois contrôlées, la commission appose la griffe « contrôlé par l'Autorité militaire » sur ces lettres. La commission rend alors au service postal les correspondances qui ne contiennent aucun renseignement passible de poursuites et saisit celles qui contiennent des informations pouvant nuire aux intérêts de la défense nationale, après avoir établi et remis au préposé des Postes une réquisition sur laquelle les correspondances saisies sont décrites par les noms et les adresses des destinataires. Lorsque la commission emporte les correspondances pour les examiner dans un autre lieu que les locaux du service postal, elle délivre au préposé des Postes une réquisition mentionnant les lettres qu'elle emporte. Lorsque les lettres ne contiennent pas de renseignements confidentiels, elles sont réintégrées dans le circuit postal, après avoir été refermées et cachetées par l'Autorité militaire.

Des commissions sont aussi constituées afin de contrôler le courrier originaire ou à destination des armées et sont instituées dans chaque armée par le général commandant l'armée. Les opérations de contrôle de la correspondance dans les bureaux de payeurs et dans les bureaux civils ont alors lieu assez souvent et inopinément. Dans les bureaux frontières, elles sont permanentes et ces commissions s'attachent plus particulièrement au contrôle des correspondances allant ou venant de l'étranger. En règle générale, les commissions rendent compte de leurs activités au commandant de l'armée dont elles relèvent toutes les semaines sous formes de rapports.

Le fonctionnement de ces commissions de contrôle postal est aussi lié à la fois aux exigences militaires et aux préoccupations administratives. En effet, les contrôles postaux ne doivent pas être à l'origine de retards trop importants, car la transmission des lettres reste la première priorité. Les préoccupations au sujet du bon fonctionnement de ces commissions sont liées à la volonté de soutenir le soldat, d'abord en participant à son effort de guerre et ensuite en lui rendant cette censure la moins présente. Les instructions se préoccupent pour qu'il y existe le moins de retard possible, qui ne doit pas dépasser vingt-quatre heures.

Le prélèvement doit être fait dans un lot de la correspondance et les lettres contrôlées non gardées doivent être remises le plus vite possible en circulation.

Les lecteurs sont les premiers acteurs de cette censure. Les commissions de censure sont généralement composées d'officiers chargés de lire et d'examiner les lettres d'officiers et de traduire les lettres en langue étrangère tandis que des sous-officiers ou de simples soldats examinent le reste du courrier. Cependant, ils sont choisis majoritairement parce qu'ils exercent un métier dans le civil qui requiert un certain niveau d'éducation et une formation intellectuelle sûre. Ils sont employés de banque, clerks de notaires, chefs de bureau, comptables, agents d'assurance, enseignants, professeurs ou instituteurs et la majorité d'entre eux ont plus de quarante ans et cet âge semble garantir le sérieux de ce personnel. Les commissions et les sous-commissions ont chacune leur président, leurs lecteurs et le personnel officier est choisi parmi les inaptes à la guerre, ni des commerçants, ni des industriels, ni des personnes originaires de la région où fonctionne la commission. De plus, les lecteurs qui ne sont pas des officiers sont choisis parmi des professions libérales avec des garanties morales certaines.

Les « lecteurs », tels qu'ils sont appelés par les circulaires, et non pas « censeurs », sont chargés d'un travail conséquent, les uns contrôlant le travail des autres avec la plus grande minutie. Le dépouillement a lieu par double lecture. Les lecteurs non officiers lisent rapidement, mettent à part les lettres intéressantes à un point de vue quelconque et les passent à l'officier chef d'équipe. Celui-ci décide de l'usage à faire des lettres. Les destinataires ne doivent pas se rendre compte de la nature de la vérification qui a été opérée. Les lettres à destination ou pour des officiers ne doivent être lues que par des officiers mises à part les lettres de parlementaires qui échappent au contrôle, et les lettres déjà censurées. Un lecteur doit lire environ 250 lettres par jour mais ce chiffre peut monter jusqu'à 280 lettres par jour. Ainsi, pour les neuf armées du front français, le total du courrier vérifié atteignait 180 000 lettres par semaine.

D'après les calculs de Lionel Lemarchand³², et selon les périodes et les régiments, les censeurs lisaient entre une lettre sur vingt-cinq et une lettre sur cinquante, c'est-à-dire entre 2 % et 4 % du courrier. La correspondance contrôlée peut concerner 20 000 lettres pour chaque armée, soit environ 180 000 pour l'ensemble de la zone du front. Ce chiffre approximatif n'est finalement pas très important si l'on considère les milliers de lettres qui circulent chaque jour entre l'arrière et le front. Mais cette estimation ne peut tenir compte de l'importance du courrier contrôlé dans les unités plus sensibles que d'autres. En effet, à titre d'exemple, le 30 octobre 1916, le président de la commission de contrôle postal du bureau E, signale au commandant de la 4^e armée que son service ouvre chaque jour une moyenne de 2 100 lettres³³.

32. L. Lemarchand, *Lettres censurées des tranchées*, 1917, Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, p. 152.

33. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 1380.

Les centres de Contrôle Postal opèrent sans le concours de la Poste, mais à partir d'un matériau qu'elle transmet, elle participe donc à cette entreprise de manière indirecte, signifiant combien on peut être impliqué dans la globalité d'un conflit de diverses façons. Ce contrôle s'exerce théoriquement sur l'ensemble des correspondances, notamment sur celles à destination ou en provenance de la zone des armées et des départements en situés en bordure des frontières, et systématiquement sur celles en provenance ou à destination de l'étranger. Les centres de contrôle postal pour l'étranger et les départements frontières opèrent à Paris et dans les villes périphériques, favorablement situées pour les échanges postaux avec l'extérieur, comme Dieppe, Pontarlier, Bordeaux ou Marseille, tandis que les contrôles pour la zone des armées s'effectue dans des centres proches des bureaux frontières, véritables organismes charnières entre postes civiles et militaires. La première cause de contrôle postal est le risque d'espionnage. Des actes d'espionnage, s'ils sont décelés par le contrôle postal, peuvent entraîner des sanctions. La circulaire du 21 juin 1916 fixe les cas susceptibles d'entraîner une sanction ou une punition.

Une note du 11 août 1917 précisait que dans le cas où une lettre, ouverte par le contrôle postal, révélerait un état grave d'indiscipline (individuel ou collectif), contre lequel il serait absolument indispensable de réagir, cette lettre devrait être transmise, par les chefs hiérarchiques, avec avis motivé, au général en chef, pour être soumis à la décision du ministre. C'est pourquoi la norme moyenne de 250 lettres par jour et par lecteur prévue dans les instructions de 1916 est considérablement augmentée au moment des mutineries de 1917. Il est permis de « caviarder » une lettre quand une indication de lieu ou un numéro seul laisse passer des indices sur le lieu d'où la lettre provient et différentes techniques sont autorisées qui vont de l'encre noire recouvrant les indices jusqu'à celle du coup de ciseau, plus polémique.

Malgré ces sondages importants, les initiatives de censure sont parfois jugées inefficaces et on recommande de « caviarder » avec plus d'attention les lettres interceptées. Une note du lieutenant-colonel Zopff, chef du bureau des Services Spéciaux pour les présidents de commissions de contrôle postal, le 25 juillet 1917, est significative : « L'attention des commissions de contrôle postal est attirée sur le peu d'efficacité des caviardages qu'elles opèrent. Le moyen qui leur a été recommandé consiste à employer le crayon à encre, en mouillant la mine et appuyant de manière à pénétrer le papier et à écorcher légèrement sa surface. Afin de ne pas perdre de temps, le lecteur peut mettre de côté, au cours de sa lecture, les lettres à caviarder, en barrant les mots à effacer au crayon ordinaire et en prenant soin de joindre l'enveloppe à la lettre au moyen d'une agrafe, afin d'éviter les confusions. En fin de séance, le lecteur reprend toutes les lettres à caviarder et opère le caviardage des passages déjà marqués au crayon »³⁴.

34. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 1380.

Les lettres caviardées ou non suspectées sont à remettre en circulation, les lettres d'Alsace, les lettres en langue étrangère sont à envoyer à d'autres commissions et enfin les lettres à renvoyer à l'expéditeur sont celles qui recèlent des indiscretions légères ou celles adressées à une marraine à l'étranger avec le cachet « retour à l'expéditeur ». Les lettres à détruire sont celles dont l'expéditeur est inconnu, les cartes postales illustrées autres que celles représentant des tableaux, des portraits et des compositions allégoriques et les imprimées de pays ennemis. Les lettres à envoyer au Grand Quartier Général sont d'une part la correspondance militaire saisie pour infraction aux instructions relatives à la correspondance et qui peut motiver des sanctions disciplinaires, d'autre part, la correspondance civile avec indiscretions précises et préjudiciables à la défense nationale, en particulier adressée à la zone des armées, enfin, la correspondance signifiant des outrages aux mœurs et à la morale ou bien des escroqueries commerciales. Toutes ces lettres portent un cachet, une marque postale, qui signifie que l'objet de correspondance a été contrôlé par l'autorité militaire désignée comme Contrôle Postal. Ces cachets permettent d'évaluer l'importance des correspondances contrôlées et d'expliquer les causes du retard concernant l'acheminement des lettres³⁵. Les règles générales sont très précises. Le prélèvement des lettres à contrôler doit retarder le moins possible l'acheminement des correspondances, une fois le prélèvement fait dans un lot de correspondances, le reste du lot doit continuer aussitôt sa route.

Avant ouverture des lettres pour contrôle un premier tri est fait. Sont mises à part les lettres d'officiers, les lettres de ou pour parlementaires conformes au règlement, ou pour les personnages officiels non soumis au contrôle appartenant à des administrations publiques, des hauts fonctionnaires, des ambassadeurs des pays neutres et pays alliés. Même si cette censure s'adresse à tous les civils et militaires, il existe des couches de la population qui, par leur fonction, échappent à cette mesure de contrôle des correspondances si significative de l'entrée en guerre. La commission doit contrôler en principe, au moins une fois par mois, les correspondances de chaque régiment et de chaque unité constituée de l'armée. Le général commandant de l'armée donne au président de la commission les ordres nécessaires pour que cet examen ait lieu par séries arrêtées à l'avance. Dans l'établissement de ces listes, il est tenu compte des désirs de l'armée touchant l'examen plus fréquent de certains corps, du nombre d'unités à contrôler et du nombre de lecteurs de la commission. En plus de ces sondages réguliers, des sondages spéciaux peuvent être prescrits, selon les circonstances par le Grand Quartier Général ou par l'Armée, et celle-ci fait connaître immédiatement au Grand Quartier Général par téléphone les résultats des sondages spéciaux. Le président de la commission, en conformité

35. G. Rigol, « La Poste aux Armées pendant la guerre, 1914-1918 », *Revue des PTT*, 1965, n° 3, p. 36, exemple de cachet de la commission de contrôle postal ; Deloste, *Histoire postale et militaire de la guerre de 1914-1918*, Bischwiller, 1965, Editions de l'Echangeur universel, p. 40, cachets de contrôle postal.

des ordres reçus et par délégation du général commandant de l'armée, donne alors en temps utile, pour les sondages réguliers et spéciaux, l'ordre aux payeurs intéressés de l'Armée, d'adresser au bureau frontière, dans un sac portant la mention « A présenter au contrôle », la correspondance de tel jour, émanant de tels régiments. Le nombre de lettres examinées dépend du nombre de lecteurs disponibles, en aucun cas il ne doit être inférieur à 500 lettres par régiment et le prélèvement fait sur d'autres unités doit être fait dans des pourcentages analogues.

En cas de sondage spécial, le GQG peut faire contrôler toutes les lettres du courrier d'une unité. Pour chaque unité contrôlée, la commission doit faire un rapport dans lequel un tableau de statistique indique, par catégorie de lettres retournées et saisies, la destination donnée aux lettres saisies. Le contrôle des lettres à destination des armées est aussi exécuté, et quand il a lieu il n'est effectué que dans les bureaux de payeurs. La procédure suit un ordre, c'est l'armée qui désire faire contrôler la correspondance à l'arrivée dans une unité ou un régiment, et qui doit en avvertir le GQG et la commission par téléphone, le GQG alors transmet, par l'intermédiaire de l'inspection générale technique du service postal militaire, l'ordre au bureau central militaire d'envoyer à partir de tel jour et pour telle durée, la correspondance destinée à telle unité au bureau frontière, en sac séparé avec la mention « A présenter au contrôle ».

Des conseils sont donnés en annexe à ces instructions pour l'examen d'une correspondance suspecte, afin de détecter des signes comme des traces d'ouverture, des effets boule de neige, des cartes postales d'épaisseur anormale, des lettres piquées par des trous d'épingle ou des cartes écrites avec plusieurs couleurs, il faut alors regarder si l'encre sympathique n'a pas été utilisée, si quelque chose est écrit sous le cachet ou derrière le timbre. Les procédés sommaires de révélations d'écriture utilisent comme procédés chimiques les vapeurs d'iode et le sulfhydrique d'ammoniaque.

L'annexe 6 de ces instructions est un questionnaire qui sert à l'établissement d'un rapport sous forme de tableau de pourcentage pour déceler le contenu de la correspondance³⁶. Ainsi, même si initialement ces censeurs doivent empêcher la circulation d'informations d'ordre militaire et de tout renseignement qui aurait pu mettre en danger la sécurité nationale, en plus d'empêcher l'ennemi d'intercepter du courrier qui pourrait contenir des informations cruciales, les censeurs sont amenés à fournir des renseignements de toutes sortes permettant l'établissement de rapports réguliers sur le moral des troupes et sur celui des civils. Les éléments qui doivent retenir l'attention des censeurs se classent selon quatre catégories, précisées dans cette annexe 6 aux instructions : l'hygiène, les affaires strictement militaires, les affaires extérieures et l'arrière. Dans le domaine de l'hygiène, le contrôle concerne tout ce qui est dit sur les intempéries,

36. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 2701, annexe 6 sur les instructions des commissions de contrôle postal.

l'état des tranchées et leurs aménagements, la nourriture, l'habillement, l'état sanitaire, le mercantilisme, les coopératives, l'influence de l'état des affaires sur le moral des troupes, la réception des lettres et des colis... Pour ce qui concerne la conduite de la guerre, il est demandé d'accorder une grande attention aux permissions, aux embusqués, aux ordres généraux, aux sentiments sur les chefs, et à l'avenir, c'est-à-dire à l'optimisme, et aux raisons de découragement, aux sentiments guerriers ou antimilitaristes, à la haine des Allemands, à la censure, à l'espionnage, et aux opinions subversives en tout genre. Les affaires extérieures concernent les opinions sur l'ennemi et les neutres ainsi que le rapport aux alliés. Enfin, la dernière catégorie traite des rapports avec les civils et l'influence des permissions.

Certes des catégories se recoupent, mais elles semblent laisser au bon soin du censeur le choix de telle ou telle catégorie pour placer les différents extraits de lettres choisis. De plus, l'incertitude qui règne dans ces catégories montre que les classifications s'attachent plus à connaître tous les aspects quotidiens de la guerre que faire coïncider les sections (réception des colis et des lettres) avec les catégories (hygiène).

La perception de la censure par les soldats

Comment cette mesure extraordinaire de temps de guerre qu'est le contrôle postal est-elle ressentie par les soldats ? En matière postale, cette initiative n'a pas seulement comme but d'empêcher que les soldats commettent des indiscretions, mais c'est aussi un contrôle de sûreté nationale pour que les sentiments défaitistes n'atteignent pas le front ni l'arrière. Il faut en effet entretenir le moral des troupes et cette censure existe aussi pour y parvenir.

Ainsi, que pensent les soldats de la censure et dans quelle mesure se soumettent-ils à celle-ci ? Elle est d'abord perçue comme la cause d'un retard fréquent dans l'acheminement. De nombreuses lettres expriment des plaintes concernant des retards ou bien des déceptions de n'avoir pas reçu le courrier de telle ou telle date. La censure intervient comme une rupture du dialogue de l'écrit, de cette forme toute particulière de la narration qu'est l'échange épistolaire et cette discontinuité de l'échange est vivement contestée. En effet, la censure qu'implique le contrôle postal incarne bien ces « frontières » entre les hommes en temps de guerre et participe à la création de zones distinctes dans le pays. Il existe des zones de paroles échangées et d'autres où l'échange de ces mêmes paroles est sujet à un contrôle, seuls certains mots passent alors à travers cette frontière entre les compatriotes qu'incarne la censure. Ainsi, la censure montre l'implication de l'entrée en guerre jusque dans les sphères les plus intimes de la vie quotidienne, elle est le signe de ses méfiances et de ses divisions. Bien sûr, la censure est aussi vécue comme une intrusion dans la vie privée, la

seule manière de communiquer avec ses proches devient l'objet d'un rapport. Cette transformation de l'objet qui incarne le plus le lien intime entre deux personnes en un objet d'observation par des inconnus, les censeurs, est à l'origine de critiques ouvertes de la part des soldats. Cependant ces craintes sont de l'ordre de la représentation qu'ont les soldats du pouvoir de la censure et non de la réalité. Malgré l'efficacité limitée de cette censure devant l'importance du nombre de lettres à contrôler, la censure existe comme une menace probable à l'encontre de ce dialogue écrit et met en place un contexte d'autocensure.

La présence de la censure est perceptible sans qu'elle soit mentionnée, et il semble que l'autocensure ne naisse pas uniquement de la crainte d'être lu par les censeurs, mais plus simplement elle apparaît comme un moyen de ne pas inquiéter ses proches. La guerre et non pas la censure du contrôle postal semble être à l'origine de ce phénomène d'autocensure qui consiste à ne pas aborder certains thèmes du conflit. Cependant, la censure du contrôle postal garde un intérêt d'étude malgré son efficacité contestée, car c'est plus la projection sur les esprits des soldats et des civils du phénomène qui compte que son ambition initiale. Enfin, l'étude du contrôle postal donne l'occasion de déceler l'influence de cette instruction dans les lettres même si la plupart de celles-ci ne passent pas par les commissions de contrôle postal. Dans quelle mesure cette censure inhibe les sentiments des soldats ? Les soldats connaissent l'existence du contrôle postal et celle de la censure, que le commandement justifie en premier lieu par la nécessité de traquer tout renseignement ou indiscretion d'ordre militaire risquant de tomber entre les mains de l'ennemi, et la grande majorité des sanctions signalées dans les rapports concerne effectivement ce genre de délit : indication des mouvements de troupes, des lieux, cartes postales trop précises. Mais, entre le sondage d'opinion et la répression de certaines opinions, la frontière n'est jamais nette pour les soldats³⁷. Ils craignent les sanctions sans pouvoir définir clairement quelles opinions sont tolérées et lesquelles sont interdites. Jean-Noël Jeanneney souligne que les combattants ont vu « dans la censure ce qu'elle n'a été que momentanément, une vaste entreprise de dénonciation des tièdes et des suspects », et souvent les rapporteurs soulignent le rôle de la crainte de la censure³⁸. Parfois les hommes choisissent de se taire, d'autres rusent pour échapper au contrôle en envoyant leurs lettres via le service civil, ce qui pourtant est aussi vivement réprimé par l'autorité militaire. De l'aveu même des rapporteurs, les deux fonctions, censurer et surveiller l'opinion, assumées par le contrôle postal sont contradictoires dans la pratique. Dans un rapport, ils disent même combien « les militaires s'abstiennent souvent de formuler leurs impressions et leurs critiques »³⁹. On peut craindre que la correspondance des soldats, à l'instar d'une partie de la presse de l'époque, ne soit que le reflet d'une opinion uniforme et que la correspondance contribue,

37. A. Cochet, « L'opinion et le moral de soldats en 1916 d'après les sources du contrôle postal », thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre, 1986.

38. J.-N. Jeanneney, « Les Archives du Contrôle Postal aux Armées », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Janvier-Mars 1968, p. 212.

39. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N1381, Instructions du contrôle postal.

comme la presse, à tranquilliser l'opinion des civils. En fait, rapports et extraits de lettres montrent que le poids de la censure et son rôle inhibiteur sont variables et certains soldats bravent délibérément la censure, espérant que leurs lettres ne seraient pas ouvertes ou bien estimant qu'ils n'avaient plus rien à perdre. La souplesse fut le cas général dans les commissions, une attitude que l'on trouve aussi dans les journaux de tranchées. Stéphane Audoin-Rouzeau le constate, « dans la plupart des cas il semble que la censure se soit montrée peu efficace ou relativement tolérante »⁴⁰. La comparaison de rapports révèle que le poids de la censure varie d'une commission à l'autre et selon les différentes époques de la guerre.

La censure de la presse : des critères communs

La censure introduite par le Contrôle Postal a été utilisée par les militaires en raison de leurs craintes concernant une propagande pacifiste. En effet, l'antimilitarisme est souvent invoqué comme crime d'État et la censure prend des allures dictatoriales. On prétend alors que l'opinion publique française est encadrée et la presse semble tutélaire du pouvoir et des militaires. En effet, des lois de 1913 redéfinissent l'état de siège et sont fixées alors des listes concernant les interdits de publication. De nombreux aspects de la guerre sont alors communs à la censure de la presse et à celle introduite par le contrôle postal, le nombre de pertes, le mouvement des troupes en sont des exemples majeurs. Durant la guerre de 1870, le commandant en chef de l'armée allemande avait appris le mouvement des troupes françaises en lisant la presse française. Dès lors, le Bureau de la Presse est rattaché au bureau du ministère de la Guerre qui s'occupe de la censure. Une circulaire de Millerand, en septembre 1914, introduit la censure politique en France. Cette circulaire répond aux trois principes généraux sur lesquels repose l'Union Sacrée : le respect du secret militaire, l'interdiction des attaques contre le gouvernement et la diffusion de nouvelles fausses afin de maintenir le moral des troupes et des civils. Or, un point distingue la censure militaire de la censure politique, c'est que la censure militaire est largement acceptée tandis que la censure politique est sujette à de fortes oppositions dont on relève des traces dans les débats à la chambre des députés avec les interventions des députés Paul Meunier et Charles Bernard. Tous deux s'y opposent au nom du droit à l'exception politique, mais celle-ci reste en place jusqu'au 12 octobre 1919.

Cependant, les deux types de censure se sont maintenus pour diverses raisons. Tout d'abord, la diversité des adversaires à la censure ne donne pas de poids politique à ces initiatives, ensuite, il est vrai que la censure politique est difficile à définir et il faut alors remarquer que le degré de censure est généralement acceptable. Bien sûr, l'opinion publique française est encore très

40. S. Audoin-Rouzeau, *14-18 Les combattants des tranchées*, Paris, Armand Colin, 1986.

sensible aux rumeurs d'espions allemands et accepte alors sans trop de résistance cette censure. Elle en est profondément rassurée, car la censure protège contre les réalités douloureuses de la guerre. Il faut prendre en compte que les censeurs, de la presse comme du Contrôle Postal, manifestent des attentes vis-à-vis de la censure qui évoluent, tout comme les lecteurs ordinaires de la presse ou bien des lettres à destination ou en provenance du front. La position psychologique des lecteurs censeurs face aux objets à censurer est aussi fluctuante et sensible que celle des lecteurs ordinaires.

Il est donc nécessaire de rappeler que la censure est assez bien adaptée aux attentes des populations. La vision de la guerre évolue et les censeurs acceptent, au fur et à mesure du conflit et avec le retour des soldats permissionnaires, de laisser émerger dans la presse des propos plus crus et plus près de la réalité du conflit qu'ils ne le faisaient auparavant. C'est ainsi qu'on peut remarquer une adaptation de la censure de la presse vis-à-vis des populations civiles en raison de la prise de conscience plus aiguë de ce qu'est véritablement la guerre : l'assimilation par l'ensemble de la population des valeurs qui fondent le conflit, comme la diabolisation de l'ennemi ou bien l'idée de la guerre défensive, rend compte de ces adaptations. En revanche, la censure du Contrôle Postal, même si elle comprend les causes de lassitude face au conflit, se fait toujours l'alliée des militaires dans l'idée que tous les commentaires démoralisants doivent être exclus des correspondances entre l'arrière et l'avant. Mais, plus le conflit s'ancre dans la durée, plus le Contrôle Postal s'affirme davantage comme un instrument de renseignements que comme un instrument de censure. Il paraît alors tout aussi important alors de s'assurer de la volonté des troupes de poursuivre le conflit, tout en facilitant un contact avec l'arrière, que de vérifier si les soldats ne mentionnent pas d'informations relevant du secret militaire, quand bien des permissionnaires ont déjà raconté l'horreur de la guerre. On comprend mieux cette double instrumentalisation du contrôle postal, à la fois censure et outil de renseignements, grâce à l'étude de la censure faite aux journaux de tranchées. En effet, ces journaux caractérisent eux aussi un lien entre l'arrière et l'avant, racontent la guerre et sont soumis à un contrôle plus ou moins étroit de la censure militaire. En étudiant les journaux de tranchées et les contraintes liées à leur parution, Stéphane Audoin-Rouzeau éclaire l'attitude mouvante de la hiérarchie militaire face à la nécessaire censure et le parti à tirer des journaux de tranchées aussi bien pour l'armée que pour l'étranger. Joffre, dans une circulaire du 8 mars 1916, pose aussi le problème des contenus et montre qu'avant cette date n'existait pas de censure officielle et qu'aucune doctrine n'avait été vraiment fixée⁴¹. Le contrôle des autorités était donc épisodique, pragmatique, ce qui ne signifie pas qu'il était modéré car la circulaire fait état de suppressions pures et simples de journaux. Dans l'ensemble la censure se montre assez peu

41. S. Audoin-Rouzeau, *14-18 les combattants des tranchées*, op. cit., page 24.

efficace et relativement tolérante. Un contrôle sans faille à l'échelle de ces millions d'hommes et dans les conditions de vie qui étaient les leurs demeurerait difficilement praticable.

Il existe des critères communs entre la censure exercée sur la presse des tranchées, celle exercée sur la presse ordinaire et celle exercée par la Contrôle Postal. Le principal but de cette censure est toujours d'éviter de révéler des informations liées au secret militaire et cet impératif est présent dans les trois cas. Le second impératif est lié à la nécessité d'épargner aux populations en guerre, les civils tout comme les mobilisés, les atteintes au moral, à la légitimité et aux valeurs du conflit, ce critère est aussi commun aux trois types de réseaux d'informations entre l'arrière et l'avant. De plus, même si les correspondances que censure le Contrôle Postal relèvent de l'intimité de chacun à la différence des autres médias entre l'arrière et l'avant, la censure est présente de la même manière, tout aussi sévère quant aux écarts de langage. Cependant, même si la censure officielle est assez peu efficace au vu du nombre d'objets à contrôler, on peut penser que l'autocensure demeure plus présente, et cela d'autant plus qu'on ne peut exclure l'existence d'une autocensure inconsciente, située plus en amont, impossible à déceler. Enfin, la censure des trois réseaux d'informations entre l'arrière et l'avant démontre bien l'importance des censeurs et de leur propre sensibilité dans ce rôle de « douanier » à la frontière des zones d'expression libre ou interdite, à la frontière entre le dit et le non-dit, entre les civils et les mobilisés, à la frontière qu'incarnent enfin les lettres et les journaux à travers l'acte même de l'écriture.

Un instrument de renseignements

Les rapports du contrôle postal, une autre vision de la guerre

Les rapports de la commission de contrôle postal constituent une masse de rapports dont l'analyse semble fastidieuse. Or, cette somme de rapports sur les millions de lettres et objets de correspondance examinés reflète bien l'extrême complexité de cette surveillance épistolaire. Ils représentent une source d'analyse dont la représentativité est mise en cause en raison du nombre écrasant de correspondances à contrôler. Cette entreprise innovante de contrôle du front est essentielle pour comprendre les problèmes et problématiques propres à la Grande Guerre. Le contrôle se perçoit comme une nécessité dans cette guerre où le territoire est envahi, où les civils expérimentent pour la première fois une grande diversité de médias afin de saisir l'actualité du conflit et surtout dans une guerre longue, où le moral est un facteur primordial de victoire. Les rapports nous apprennent beaucoup sur les expressions récurrentes et les citations caractéristiques qui donnent de l'ampleur à cette vision particulière de la guerre.

Les rapports de la Commission de contrôle postal donnent des renseignements sur la composition générale même de ces rapports, sur les contenus aussi et donnent une idée de la proportion entre les lettres réquisitionnées et celles lues et acheminées. Ils permettent de comparer les éléments y apparaissant qui distinguent la correspondance tolérée de la correspondance censurée.

L'exemple de fonctionnement de la commission basée à Nancy, créée le 6 janvier 1917, est explicite. Dans un rapport du 13 janvier 1917, c'est-à-dire une semaine après la mise en opération, le nombre de lettres sélectionnées augmente progressivement de 154 pour le premier jour jusqu'à 1 200 pour le cinquième jour. Ainsi, sur un total de 6 019 lettres lues pendant cette période, 132 sont réquisitionnées, soit 2,2 %. Au début du mois de février, le nombre total est de 9 257 et 452 lettres sont retenues, soit 4,9 %, ce qui correspond à une capacité de lecture de 1 320 lettres par jour par l'ensemble des lecteurs. C'est un rythme de lecture soutenu et une efficacité reconnue car un des lecteurs affirme qu'il a pu effectuer, même de nuit, l'interception de la correspondance, pour tous les pays neutres, sans même la retarder d'une journée. En effet, les prélèvements ont lieu plusieurs fois par jour, à des heures différentes et à plusieurs points d'envois. Le président du contrôle postal insiste bien sur la façon aléatoire d'obtenir ces échantillons.

Comme très souvent, les lettres retenues sont celles qui contiennent « des phrases imprudentes contenant des appréciations exagérées sur la réussite ou la non réussite des attaques, sur les emplacements et mouvements de troupes, mais apparemment, le moral est bon et la confiance règne. Quelques plaintes ou marques d'impatience ou de lassitude sont cependant relevées »⁴³.

Il faut prendre en compte le caractère subjectif des censeurs qui, s'ils sont d'une sévérité égale face aux indiscretions, montrent souvent de la souplesse lorsqu'ils sont confrontés à des propos démoralisants ou bien d'un patriotisme aigu. En effet, ils sont eux-mêmes plus ou moins sensibles aux lettres qui mentionnent la cherté de la vie ou bien le froid et la faim. Se sentant alors concernés, ils participent par ce choix de lettres à une certaine construction mentale de ce qu'est la guerre, mêlant leurs plaintes à celles des soldats et des civils en guerre. De plus, les rapports militaires relatifs au contrôle postal civil montrent que l'évaluation et les jugements des censeurs peuvent varier de manière importante de l'un à l'autre. Pour des raisons de temps et d'effectifs, il n'y a pas de relecture ou de vérification des rapports établis. Cela laisse alors à chaque lecteur une relative liberté dans l'analyse de ses lectures. Il serait faux de dire que ces hommes ne font pas correctement leur travail et qu'ils décident entièrement du ton des lettres sélectionnées car ils caviardaient le courrier selon des directives reçues, mais on peut penser que les rapports basés sur ces lectures ne représentent pas forcément la pensée de la majorité des personnes et peuvent

43. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 145, Rapport hebdomadaire sur les opérations relatives au contrôle postal civil de Nancy, 13 janvier 1917.

déformer l'atmosphère qui règne dans ces lettres. Le censeur prenait-il en compte l'attente de ses supérieurs et choisissait-il de cacher certaines informations en pensant ainsi résoudre le problème ? Il est vrai que certaines informations parviennent déformées aux quartiers généraux. L'enjeu d'exactitude repose alors sur le choix de ces hommes et sur le matériel qui leur est fourni pour mener à bien leur charge, c'est-à-dire des consignes précises et des grilles d'interprétations et de pourcentage. Ce sont ces grilles qui mettent en place une vision nouvelle de la guerre. Elles ôtent aux lecteurs censeurs la possibilité de déformer absolument des informations. A travers un modèle de grille de pourcentage, on peut déceler ce qui est susceptible de renseigner les militaires sur la conduite de la guerre.

Modèle de rapport du contrôle postal⁴⁴

Unité contrôlée...

Prélèvement du ... 191.

Nombre de lettres du courrier...

Nombre de lettres contrôlées ...

Nombre de lettres remises en circulation après extraits...

Catégories de lettres	A	A	Détruites
A des prisonniers...	destination	destination	
Pour des marraines...	de l'Armée	du contrôle	
De marraines...	et GQG	postal	
Anonymes (indiscrétions)			
Pour pays ennemi...			
Pour pays envahi par l'ennemi...			
De militaires mises à la poste civile...			
De militaires trouvées à la poste restante...			
Indiscrètes...			
Cartes postales illustrées...			
Subversives...			
Espionnage...			
De ou pour parlementaires ouvertes...			
Contrebande de guerre...			
Commerce pornographique...			
Escroquerie...			
Renseignements divers...			

Ce modèle de rapport de commission postale indique bien les raisons pour lesquelles des lettres « passent » ou bien ne « passent pas ». Cette grille montre aussi quelle idée se fait l'armée de la guerre à travers les « catégories de lettres ». Ce qui frappe est l'orientation morale de consignes quant au commerce pornographique ou bien à la contrebande de guerre. Les lettres sont clairement détournées de la sphère privée pour s'impliquer dans la sphère militaire du renseignement.

44. Service historique de l'Armée de Terre, 16N 2701, annexe n° 5 aux instructions de contrôle postal, 1^{er} décembre 1916.

Cette étape est franchie avec la collaboration de la Poste civile et de la Poste aux Armées et désigne bien l'utilisation de la matière première postale, la lettre, pour se rendre compte de l'implication de tous dans la guerre, et de manière globale. L'administration postale et la Poste aux Armées dépassent alors le niveau de censure pour s'octroyer des renseignements sur les soldats, les civils et sur la guerre et ses enjeux, afin de s'en servir pour la conduite de la guerre. A travers un modèle de grille d'interprétation, on a une idée de la vision de la guerre qu'a l'état-major, face à celle décelée par les lecteurs des commissions de contrôle postal, vision encore différente de celle que chacun se construit, selon son implication dans le conflit⁴⁵.

Le questionnaire pour l'établissement des rapports de contrôle postal permet aux lecteurs de retenir les thèmes que l'état-major retient afin de mieux surveiller les soldats. Sous la forme de tableaux de pourcentage, les questionnaires sont ainsi orientés dans le sens que souhaite lui donner l'armée. Les rapports doivent alors indiquer ce qu'expriment les correspondances sur les sujets concernant l'hygiène, la guerre, les affaires extérieures et l'arrière et dressent alors un panorama de la vie du front tout à fait originale. Afin de mieux parfaire son appréciation sur les soldats, le commandement exige que les rubriques proposées qui ne trouvent pas d'échos dans les lettres doivent indiquer le mot « néant », pour signifier que cette catégorie de la vie quotidienne n'a pas été évoquée. L'armée, si elle se sert du contrôle postal comme d'un outil de surveillance du front, s'en sert aussi pour se renseigner sur ce qui constitue les thèmes de la vie quotidienne des civils et des soldats.

C'est pourquoi ces rapports sont riches de renseignements et permettent une vision de la guerre et du front renouvelée, car si l'acte de l'écriture et le passage par la censure sont des étapes très déformantes de la réalité de la guerre, elles font partie de l'univers mental qui s'est construit autour de la guerre. Ces déformations donnent alors des renseignements sur la vie du front en elle-même mais à travers le prisme d'une administration en guerre et à travers le regard de civils qui participent au conflit à leur manière, dans l'intérêt de leur pays en guerre, les lecteurs. Cette volonté de se renseigner sur l'état des troupes se décèle avec les prémices des mutineries de 1917 dans les correspondances entre l'avant et l'arrière, ces documents ne sont pas une source exacte sur l'organisation du phénomène mais peuvent être recoupés avec d'autres événements. Ainsi, les lettres interceptées par le contrôle postal constituent des pistes pour comprendre ce phénomène, les lettres permettent au front et à l'arrière d'exacerber le sentiment de lassitude, elles permettent aussi au front d'être assuré qu'il existe cet autre front social de l'arrière, avec les grèves des femmes à l'arrière et enfin, elles montrent qu'il y a peu de meneurs, mais il est probable qu'un grand nombre d'entre eux n'a pas commis l'imprudence de se livrer à la censure et

45. Service historique de l'Armée de Terre, 16N 2701, annexe n° 5 aux instructions de contrôle postal, 1^{er} décembre 1916.

enfin que les mutins appuient leur pacifisme, défaitisme ou lassitude extrême sur le comportement de l'arrière⁴⁶. Le contrôle postal met en évidence la baisse du moral et constate un mouvement de désaffection croissante à l'égard des chefs et des combats.

Un rapport établi le 30 mai 1917 par le chef du service des renseignements à l'armée le colonel ZOPPE, s'appuie sur l'examen de la correspondance réalisé par le contrôle postal entre le 10 et 25 mai 1917 pour déterminer les raisons des révoltes et démontre le procédé par lequel le contrôle postal est considéré comme une source de renseignements fiables pour l'armée. Des extraits de ce rapport cité dans l'ouvrage de Guy Pedroncini aident à comprendre le moment des mutineries et accentue l'instrumentalisation du contrôle postal dans les moments où les communications entre l'avant et l'arrière peuvent jouer un rôle accru pour généraliser un phénomène.

De même tout au long de l'automne 1916 et de l'hiver 1916-1917, la section de renseignements de l'armée rassemble peu à peu les faits destinés à justifier son point de vue : elle estime qu'une campagne pacifiste se développe dans le pays, menace de contaminer le front et sert l'Allemagne. C'est pourquoi le contrôle postal prend de plus en plus l'allure d'un outil de renseignements sur le front et, lorsque les événements sont contemporains des premiers troubles, le contrôle postal participe à cette investigation militaire qui cherche les foyers des troubles et les raisons de l'indiscipline. Même si les lettres interceptées par le contrôle postal ne représentent qu'un pourcentage très faible de toute la correspondance échangée entre l'arrière et l'avant, sur un régiment elles traduisent les sentiments d'une vingtaine de meneurs ou de soldats très indisciplinés et d'une quarantaine de soldats qui approuvent le mouvement de révolte. Cependant, la grande majorité des lettres ne parle pas des événements. Ce témoignage du 2 juin 1917, extrait des papiers du service de renseignements de la III^e armée, donne une idée sur le moral des soldats pendant les moments de révoltes. Cette lettre d'un brancardier à sa femme illustre bien les problèmes d'une guerre longue ; elle signifie à quel point l'absence de permission accentue cette distance physique et psychologique avec l'arrière et combien cette distance incarne celle qui se creuse entre la vie civile et la vie du front : « Il y aura cinq mois que je n'ai pas été en permission. Ceux qui commandent cherchent donc à nous faire révolter, ce qui arrivera sous peu, même je le pense... En plus, les officiers nous disaient hier encore de vive voix que nous sommes perdus, que les Boches sont encore plus forts que nous, plus en nombre et en matériel. Personne ne devrait plus marcher ni travailler. Rappelez vous dans les campagnes ce que je vous écris aujourd'hui et que sous peu pas un de nous ne marchera. Beaucoup qui ont cinq mois sans perm en prennent une et cela se propage partout. C'est la débânde »⁴⁷.

46. G. Pedroncini, *Les mutineries de 1917*, Paris, PUF, 1983, p. 308.

47. G. Pedroncini, 1917, *Les mutineries de l'Armée française*, collection Archives, Julliard, Paris, 1968, p. 67.

Un travail sur l'opinion et le moral des soldats

L'état d'esprit des combattants, dans la perspective d'une guerre courte, ne préoccupa pas immédiatement les autorités. L'installation dans les tranchées, la perspective d'une guerre longue modifia cet état d'esprit. En effet, la lassitude et la combativité deviennent plus faibles. La surveillance de l'opinion et du moral des soldats s'organise pendant l'année 1915. Ce changement de forme de guerre entraîne d'autres modifications dans la vie des soldats comme le remarque G. Pedroncini : « la stabilité du front permettait un meilleur contrôle des hommes, assurait la permanence des liaisons, rétablissant un esprit administratif de temps de paix ». Déjà, la correspondance des pacifistes était analysée, mais le contrôle postal s'étend désormais aux lettres en provenance et à destination de l'étranger et à tous les échanges entre zone des armées et zone de l'intérieur. De plus, un réseau de commissions de contrôleurs postaux a pour mission de surveiller les opinions et l'état d'esprit mais aussi toutes les informations intéressant les autorités : espionnage, indiscretions militaires, renseignements sur les pays ennemis. Le 26 Janvier 1915, le GQG émet le projet de « l'organisation de contrôle de la correspondance permettant de se rendre compte de l'état moral des militaires ».

La prolongation imprévue du conflit impose aux pouvoirs civils et militaires de suivre l'opinion des militaires et plus particulièrement les permissionnaires et les populations des centres industriels. Les enquêtes de la section de renseignement aux armées s'intensifient et les rapports du contrôle postal acquièrent une plus grande précision statistique. Les études consacrées au fonctionnement et au personnel du contrôle postal en ont reconnu la valeur et le sérieux des commissions. Les lettres sont assez nombreuses et variées pour parler au nom de toutes et la représentativité du courrier, surtout du courrier contrôlé, est une préoccupation pour le commandement qui cherche le plus de précision. Or, la qualité statistique des rapports du contrôle postal ne sera perfectionnée qu'en 1917, à l'initiative du maréchal Pétain. En 1917, le commandement a produit de nombreux efforts dans le domaine statistique, avec la réalisation de tableaux de pourcentages avec le nombre d'opinions relevées dans les lettres et l'aspect positif ou négatif des thèmes. En 1916, les contrôles ont encore un aspect lacunaire et la statistique est assez précaire. L'analyse que propose Annick Cochet sur les rapports du contrôle postal en 1916 montre que la qualité statistique est sujette à caution, mais que la formule même du rapport évolue. Elle dénombre ainsi trois types de rapports selon la période étudiée :

– de décembre 1915 à février 1916, elle analyse un premier type de rapport appelé à faire un compte rendu des impressions morales et qui se décompose en deux parties : d'une part, les impressions réconfortantes et déprimantes et, d'autre part, les renseignements et les critiques ;

– de mars 1916 à décembre 1916, tous les rapports suivent une grille de lecture appelée « questionnaire ». C'est une liste de catégories thématiques qui guide l'analyse des correspondances, avec deux parties. D'une part, une synthèse correspondant à la grille de lecture et d'autre part, une sélection d'extraits dactylographiés, caractéristiques de la correspondance, accompagnés du numéro de régiment du correspondant ;

– de décembre 1916 à mars 1917, ce n'est plus une synthèse du courrier d'un secteur postal qui forme le corpus d'analyse des rapports mais une analyse du courrier d'une seule unité, un régiment le plus souvent. Le volume du courrier est alors fixe : 500 lettres par régiment, chaque unité devant être contrôlée une fois par mois⁴⁸. Les lettres sont selon l'auteur une voie d'accès privilégiée pour l'étude de l'opinion et du moral des soldats et constituent une étude qui concerne la période décembre 1915 à mars 1917. La première date est imposée par les sources elles-mêmes, vu que le contrôle postal aux armées qui analyse la correspondance militaire n'a fonctionné régulièrement qu'en fin d'année 1915. Mars 1917 est une borne pour l'historien des opinions car ces dernières semaines précèdent l'offensive de Nivelle et les premiers incidents d'indiscipline de 1917.

En se servant de ce matériau spontané et original que sont les lettres, on peut saisir l'importance de ces rapports du contrôle postal pour obtenir des renseignements sur le front et sur les opinions et le moral des soldats. Certes la qualité des sondages est sujette à interprétations, mais on ne peut douter de la volonté de contrôler les armées et de les encadrer, car il est décisif à ce moment de la guerre de faire tenir les soldats. Dès 1916, dans une instruction du 1^{er} décembre, la Section de Renseignement aux Armées demande aux rapporteurs de s'effacer derrière une synthèse de plus en plus précise, et que le rapport ne constate que des faits et soit strictement objectif. Le commandement peut ainsi confronter chaque semaine les multiples rapports de tous les points du front et de l'arrière par les commissions de contrôle. Cette confrontation permet d'éliminer le coefficient de subjectivité propre à chaque rapport.

La totalité des rapports sont conservés au Service Historique de l'Armée de Terre. De décembre 1915 à février 1917, il existe 553 rapports. Deux axes de classification ordonnent ces documents. Le premier axe concerne la distribution géographique des secteurs postaux qui sont eux-mêmes répartis entre les divers groupes d'armées et ce classement correspond aux différents zones du front. Le deuxième est l'axe chronologique qui fait apparaître le nombre de rapports concernant chaque mois, quelque soit le lieu du front où les lettres furent contrôlées.

Le contenu des lettres constitue pour l'armée le matériau de base de ce sondage d'opinion. Mais à la différence d'un sondage contemporain, la section de renseignements aux armées ne pose pas de questions aux hommes et ne les

48. A. Cochet, « L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal », *op. cit.*

contraint pas de réfléchir à des thèmes auxquels ils n'auraient peut-être pas songé. Adressées le plus souvent à la famille, les lettres des soldats traduisent d'abord des réactions affectives aux événements. Elles sont aussi l'expression des préoccupations privées, familiales ou sentimentales. Les opinions, les jugements ne tiennent qu'une place secondaire dans la plupart des cas. C'est donc à travers un ensemble d'informations hétérogènes que les contrôleurs discernent les signes révélateurs d'un bon ou mauvais moral. À l'écoute des plaintes, des impatiences ou des espoirs ils relèvent les mouvements d'humeur, perçoivent les critiques, la force d'une conviction, le scepticisme d'un propos. Les opinions tiennent une place très variable dans les lettres et cette part dépend de plusieurs facteurs : de l'engagement politique, de l'intérêt de la situation militaire et de la période.

Annick Cochet démontre, par exemple, que si un soldat écrit pendant une période calme, les contrôleurs ne voient que des lettres banales, insignifiantes pour les lecteurs car ils n'y trouvent pas d'opinion particulière correspondant aux catégories proposées dans leurs grilles d'analyse. Mais ces lettres vides d'opinions révèlent plus qu'elles ne disent, elles relèvent d'abord l'acceptation ou la résignation à poursuivre une guerre devenue banale, et sans intérêt. Un rapporteur explique : « la plupart des hommes gardent un mutisme sur presque tous les sujets, nous avons, il faut le répéter, plutôt l'impression d'une sorte de détachement de la guerre, d'une montée de nostalgie, il n'y a aucun sentiment de révolte, sauf contre un dur destin, on est blasé »⁴⁹. Ces lettres indifférentes révèlent que l'essentiel de la vie des soldats est resté chez eux, ils pensent toujours en 1916 retourner prochainement dans leur foyer et ce besoin de rapprochement de la famille s'accroît avec la prolongation de la guerre. La vie militaire n'exalte pas ces hommes qui n'ont qu'une envie, retrouver la vie civile. Les opinions ne tiennent donc, à certaines périodes tout au moins, qu'une place relative dans la correspondance. Les lettres des soldats, à travers les mots qu'ils écrivent quotidiennement, permettent d'avancer une hypothèse, de tenter une explication sur la façon dont ces hommes ont pu tenir tout au long de ce conflit et dans toute la durée qu'il suggère, car la correspondance familiale du soldat commun se situe en effet au point de rencontre de l'individuel et du collectif. C'est dans ce sens que les rapports du contrôle postal s'inscrivent dans un travail sur les opinions et le moral des soldats, dépassant son rôle initial de censure et de renseignements.

49. A. Cochet, *ibid.*

La Poste aux Armées comme véhicule d'une « culture de guerre »

Entre propagande et « bourrage de crâne »

Dans le cas de la Poste aux Armées, il est malaisé de saisir les nuances entre ces deux notions, car il faut se rendre compte de l'implication de la population de l'arrière à produire des éléments de propagande, par exemple des cartes postales illustrées patriotiques ou même franchement anti-allemandes qui sont réalisées par des maisons d'éditions civiles. Ce qu'on assimile plus généralement à la propagande, ce sont plus des signes de « bourrage de crâne » qui naissent de la volonté des pouvoirs politiques et militaires afin de persuader le front qu'il faut poursuivre le combat. Il s'agit de signes de propagande quand la persuasion provient uniquement des autorités et qu'elle ne retrouve aucune adhésion ou même participation populaire au phénomène en question. Or, à de multiples occasions, les populations en guerre participent au conflit à leur manière. L'expérience du partage des souffrances et des espérances au front est ressentie non comme une propagande subie mais comme un consentement choisi. De même, dans l'autre sens, on peut penser que la propagande de la poursuite de la guerre engagée par les autorités civiles et militaires reflète les aspirations de la population en leur donnant un caractère universel. La propagande intervient comme un facteur d'amplification et de réunions des peurs, des deuils et des espoirs de chacun. La propagande relaie le consentement à la guerre et la guerre se banalise pour ceux qui sont loin du front. L'image de la presqu'île que serait le front montre qu'il est impossible d'échapper au conflit. Le front n'est pas une île isolée, mais par de multiples facettes, il reste indéniablement rattaché à l'arrière⁵⁰. D'abord, à cause de la mobilisation générale, il y a un entraînement dans la guerre, puis des raisons personnelles mobilisent aussi l'arrière dans le conflit. Ainsi, le deuil est l'expérience commune à beaucoup au front et dans le « home front ».

Enfin, l'entraînement dans la guerre a aussi comme racines des raisons actives qui participent à l'élaboration d'une culture de guerre ; l'éducation axée autour de la guerre, l'effort de guerre industriel, les « objets de la guerre » aussi.

La population de l'arrière ne subit pas une dictature de la propagande mais relaie le consentement à la guerre. L'industrie des cartes postales, en plein essor en 1914, illustre bien les besoins de l'arrière de s'identifier à l'héroïsme et à la douleur du front. Dans cette perspective, la Poste aux Armées se situe bien à la frontière entre le front et l'arrière et montre comment la correspondance, et surtout les cartes postales matérialisent ce relais du consentement à la guerre.

50. M.-M. Huss, *Histoires de famille et culture de guerre*, Avant-propos par Annette Becker et Thomas Compère-Morel, Paris, Le Grand Livre du Mois, 2000.

En effet, si la population de l'arrière n'est pas réceptive, la propagande des images, des cartes postales comme des cachets de la poste, ne fonctionne pas.

Une iconographie du front : représenter la guerre

En période de guerre, presque rien ne reste privé et à mesure que la guerre se fait « totale », la Poste aux Armées participe à cette implication de nombreux aspects privés dans le conflit, soit par la contrainte, soit par l'impact de la guerre sur les réalités, les perceptions, les aspirations de chacun. Un des domaines les plus significatifs de cette implication dans une culture de guerre est la production de cartes postales. Elles participent à l'immense production d'objets et d'images, y compris commémoratifs, qui a accompagné la conduite de la guerre. L'emploi des cartes postales a été encouragé par la mise en place d'un décret du 19 août 1914 portant sur la carte postale militaire. Non seulement le courrier provenant des militaires n'a pas besoin d'être affranchi, mais il leur est de plus distribué des cartes postales gratuites non illustrées. Les familles peuvent aussi bénéficier de ces cartes à un tarif subventionné. Cependant, il semble que l'argent ainsi économisé avec la franchise encourage à investir dans des cartes illustrées qui jouent le rôle de cadeaux et qui permettent aux familles de transmettre au front une affectivité par des images en plus de quelques mots. Les autorités militaires ont de bonnes raisons de préférer la carte postale : elle est très rapide à écrire, surtout dans des périodes de guerre de mouvement ; elle est un support beaucoup plus pratique que les lettres pour effectuer une censure efficace, plus faciles à dépouiller ; elles sont aussi pour cette raison encouragées.

Cet argument joue aussi du côté de l'expéditeur qui connaît l'existence de la censure et qui, conscient que le fait de mettre sous enveloppe ne garantit pas le secret, ne favorise plus la lettre aux dépens de la carte postale. La censure qui opère aussi sur les représentations des cartes postales répond à une volonté des autorités militaires de limiter les indices topographiques. Un interdit, qui date de novembre 1915, pèse ainsi sur les cartes topographiques qui donnent des informations sur la position des armées. Une carte postale produite pour la correspondance en franchise des armées signifie bien cet interdit en mettant en scène un soldat assis dans les prés qui écrit son courrier et donne l'exemple à suivre. En effet, la légende au-dessous du titre « Correspondance militaire » est la suivante : « Nous venons de Nous allons à (il ne faut pas dire où) : ni malade, ni blessé, tout va bien... »⁵¹. Cet exemple montre un certain consentement à la guerre, ici, même s'il ne s'agit que de censure postale, le soldat peut faire siens les objectifs des autorités militaires et se soumettre à cette censure.

Les cartes postales doivent correspondre à des règles strictes de compositions visuelles. Elles doivent exalter les sentiments communs à la population en

51. Archives du Musée Postal,
Boîte 43.

guerre : propagande et combativité se relaient aux thèmes visuels de la famille, à des scènes de retrouvailles familiales ou amoureuses, ou bien encore à des scènes qui représentent l'attente et l'impatience du retour du soldat. C'est bien l'effet visuel qui donne toute sa valeur à la carte postale, à la fois complément des sentiments que veulent transmettre les familles et support imagé d'un état d'esprit, essentiel pour soutenir le moral des soldats. C'est pourquoi les cartes autorisées, celles qui représentent des drapeaux, des tableaux, des portraits et des compositions allégoriques, rentrent dans le cadre de la « fantaisie patriotique », ainsi élaboré par Marie-Monique Huss en raison de cette réponse des éditeurs de cartes postales et de leur public aux directives militaires⁵². Ces cartes postales illustrées, envoyées par milliers pendant la guerre, ne se sont pas limitées à ces représentations patriotiques, comme le montre l'extraordinaire production de cartes d'amoureux qui, même si elles comportent des aspects patriotiques, ne rentrent pas dans ce cadre exclusif patriotique de la directive. On peut alors se demander si ce n'est pas la demande du public qui l'a emporté sur les directives militaires.

D'autres cartes, non illustrées, ne fournissent que peu de renseignements car elles sont pré-imprimées et l'expéditeur coche la mention utile ou raye les autres. Elles sont très rapides à écrire et les autorités contrôlent mieux le contenu bref de ces messages. Cependant, comme le remarque justement Marie-Monique Huss, une des fonctions principales d'écrire qui est d'exprimer quelque chose de personnel et d'affectif est totalement exclue dans ces cartes qui n'ont eu que peu de succès en France. Cela montre à quel point l'écriture est primordiale dans cette éloignement du front et sans ce mode de communication aux autres le dénuement affectif est total.

Les thèmes abordés concernent donc la vie quotidienne des populations en guerre et particulièrement tous les acteurs d'un rapprochement entre l'arrière et l'avant. Dans ce sens les services postaux prennent une dimension humaine et presque humanitaire fortement ressentie par les civils et les militaires si l'on en croit le nombre de représentations qui mettent en scène les services postaux en temps de guerre. Le facteur, devenu vaguemestre au front, se trouve investi d'une mission. L'iconographie du front et de la guerre s'en ressent au point de participer véritablement à une « culture de guerre ». En effet, les liens affectifs se trouvent matérialisés dans ces lignes de communications postales dont on a du mal à saisir les itinéraires. Il existe une liaison affective et un lien symbolique fort dans l'effort de transmission postale. Les services postaux comprennent vite les nouveaux rôles dont ils se sentent investis et n'hésitent donc pas à se mettre en scène eux-mêmes lors de la création de cartes postales.

Les cartes postales ayant pour référence la distribution du courrier sont nombreuses. En plus de la représentation de la rédaction d'une lettre, scène

52. M.-M. Huss, *Histoires de famille et culture de guerre*, Paris, Le Grand Livre du Mois, 2000, p. 82.

commune même en temps de paix, il existe des séries de cartes postales entières qui mettent en scène l'activité des facteurs et des vaguemestres. Plus généralement, il existe des cartes sur l'ensemble de l'itinéraire postal avec des scènes de tri et des gravures d'employés des postes aux armées. Ces nombreuses représentations populaires et officielles des services postaux aux armées signifient l'implication que prend l'envoi du courrier dans ce contexte de millions de séparations. Elles rendent compte d'une certaine globalité du conflit dans la mesure où chaque foyer est concerné tant par ces envois massifs de correspondances que par l'angoisse ou l'impatience de recevoir des nouvelles. La Poste aux Armées participe à l'élaboration d'un réseau affectif, dans sa mission et dans les thèmes qu'elle convoie à travers les objets de correspondances. La représentation du front est alors très inspirée par ces nouveaux rôles de médiateurs, le vaguemestre devient un élément central de la vie quotidienne du soldat au même titre que le cuisinier et les représentations des cartes postales s'en font l'écho. Ces cartes mettent en scène une autre vision de la guerre, la population en guerre se familiarise avec cette « métaphore postale » dont le vaguemestre est souvent un des protagonistes principaux, se faisant le messager des espoirs mais aussi des angoisses, des déceptions et de la mort. L'appel aux lettres et l'arrivée du vaguemestre constituent un rythme auquel les soldats s'attachent dans cette guerre longue.

Des cartes postales ainsi produites mettent en avant l'importance de ce moment de la distribution du courrier. L'arrivée du vaguemestre est ainsi très représentée et ce personnage devient, par le biais de ce média, une figure pittoresque du conflit. La carte postale montre à quel point ce moment est devenu essentiel dans la constitution du rythme de la vie au front. Une carte intitulée « l'arrivée de la voiture postale à nos artilleurs à Woevre » désigne ainsi l'événement que représente l'arrivée du vaguemestre⁵³. La familiarité avec les soldats est ici mise en valeur à la fois par le vocabulaire et par la mise en scène du photographe qui saisit bien l'importance de ce moment dans la vie quotidienne des soldats. Une autre carte met aussi en avant la mise en scène de l'administration postale dans la quotidienneté de la guerre avec une carte représentant un bureau de Postes aux Armées et une scène de distribution du courrier. Le courrier apparaît comme un objet essentiel de la vie du front et la représentation de cette distribution désigne à quel point l'attente des lettres est cruciale. Au-delà de la probable banalité de cette scène se dessine un moment d'impatience accrue avec la prolongation du conflit⁵⁴.

Le thème du vaguemestre entre dans la postérité avec des représentations imagées comme celle de la carte intitulée « Au front, les lettres », alliant l'impatience des nouvelles de l'arrière à toute une iconographie de l'intendance, pas encore au combat et cependant au front⁵⁵. Ainsi, les cartes postales, en

53. *L'arrivée de la voiture postale à nos artilleurs de Woevre*, carte postale n° 6419, Musée Postal.

54. *Un bureau de poste aux armées*, carte postale n° 4993, Musée Postal.

55. *Au front, les lettres*, carte postale n° 170 575, Musée Postal.

partant de cet interdit de la représentation des lieux et des paysages de la guerre, se replie sur des thèmes communs à l'arrière. La lettre, ambivalente, est vécue comme une angoisse à l'arrière tandis qu'elle se conçoit comme un objet d'impatience accrue sur le front. De plus, l'iconographie du front s'enrichit d'un genre nouveau lié à l'intendance. Sur la carte « Au front, les lettres » se mêlent des images de l'intendance postale, avec les aspects administratifs qui lui sont liés : les panneaux « entrée », « défense d'entrer » et « PTT » jouxtent les panneaux symbolisant la Croix Rouge de l'infirmerie. Les bancs, les petites maisons et les cheminées permettent au lecteur de mêler la vie du front et la vie des civils à l'arrière. Seuls les uniformes laissent supposer que c'est vraiment une scène de la vie de soldat : aspect ambigu car il participe à une banalisation du conflit dans les esprits. On est tenté de penser que ce qui domine, comme à l'arrière, ce sont les soucis administratifs alors que ce qui domine ici, c'est la mort et la souffrance. Ces aspects joyeux et pittoresques participent à l'élaboration d'une dominante esthétique « kitsch » à l'opposé de l'esthétique morbide d'une guerre meurtrière. Cependant, ces cartes marquent bien l'effort de familiarisation avec la guerre.

Enfin, ces cartes permettent de distinguer des représentations mentales communes car le front se familiarise et ces cartes sont alors le support de la « banalisation » du conflit. Banaliser la guerre c'est aussi accentuer tous ces aspects quotidiens similaires entre l'arrière et l'avant dans une iconographie pittoresque. En effet, la dureté de la vie quotidienne est représentée de façon souriante : le moment de l'écriture, seul repos psychologique des soldats du front porte une dimension du « home front », comme la montre cette carte postale éditée en 1916 intitulée « la correspondance au cantonnement ». Elle signifie aussi un souci de mise en scène d'aspects quotidiens propres au monde de l'arrière⁵⁶. L'écritoire de fortune, le plumier d'écolier et l'attention méthodique du soldat donnent à cette scène de cantonnement un caractère champêtre.

Ces cartes postales sont alors très significatives de cette volonté de l'arrière de banaliser la vie de l'avant en insistant sur ce qui rapproche et qui assimile le front au « home front », le front de l'arrière. En effet, cette fois encore, la peine et l'angoisse si souvent présentes dans ces lettres sont exclues de ces représentations de la guerre. Les visions du conflit que véhiculent les cartes postales sont significatives de cette culture de guerre tout à fait nouvelle. Le monde civil s'attache à produire et à contrôler les images d'un conflit meurtrier. La propagande et le bourrage de crâne s'allient à une censure au début d'un siècle qui voit la production d'images et de représentations iconographiques exploser. C'est pourquoi la guerre reste un moment de catharsis dans la société et les cartes postales illustrent bien cette globalisation du conflit.

56. *La correspondance au cantonnement*, carte postale n° 6423, Musée Postal.

Ainsi, les cartes postales se font le support de thèmes communs à l'avant et à l'arrière et incarnent bien la totalisation de la guerre. En effet, l'effort de banalisation correspond à une volonté forte de rendre supportable à travers des images rassurantes un conflit qui endeuille chaque foyer.

L'entreprise de « banalisation » à travers la Poste aux Armées

Le terme de banalisation introduit par George Mosse dans son œuvre intitulée *Fallen Soldiers, Reshaping the Memory of the World Wars*, suggère la vulgarité et l'entreprise « de masse » qui encadre les productions de guerre, allant des cartes postales aux affiches, celles-ci mêmes qui encadrent les populations en guerre et participent à leur entreprise de mémoire « dans la construction d'un souvenir en partie déréalisé du conflit »⁵⁷. Cette extraordinaire présence d'images et d'objets constitue une dimension essentielle de la culture de guerre des contemporains de la Grande Guerre.

Cette culture de guerre dont on a vu les aspects iconographiques s'exprime aussi à travers des médias tels que le théâtre et la littérature. Là encore, la Poste aux Armées se fait l'écho d'une culture de guerre, la mise en scène de la distribution postale prend une ampleur tout autre dans ce conflit. Dans cette guerre qui sépare et qui éloigne, les familles tentent de garder des liens et le courrier apparaît comme un instrument idéal de ce lien perpétué. Or, dans ce territoire envahi, la distribution de la correspondance devient problématique et consolider ce lien épistolaire prend l'allure d'un acte patriotique. Comme le souligne Alfred Capus dans son introduction à la pièce *La Petite Fonctionnaire*, il s'agit presque d'une « union sacrée » entre l'administration, les militaires et les civils qui, malgré leurs missions différentes, sont tous entrés en guerre et cherchent à maintenir un lien social et affectif malgré les occupations ennemies. Alfred Capus, auteur de pièces à succès et membre de l'Académie française, donne cette conférence intitulée « Le personnel féminin des PTT pendant la guerre » devant une assemblée de femmes travaillant pour les Postes et Télégraphes, avant la représentation au théâtre de la Porte Saint-Martin, de la pièce *La Petite Fonctionnaire*⁵⁸.

Ce contexte si particulier de la guerre donne à penser que les exploits des employés des Postes alors qu'ils sont au travail et ceci afin de poursuivre leurs tâches même dans des conditions d'occupations militaires, sont de l'ordre du devoir à la nation. La frontière entre combattants et civils est de plus en plus floue dans la mesure où des hommes, en accomplissant leur métier, participent aussi au conflit. Tout comme ce receveur des Postes qui défend son bureau contre les Allemands et qui, une fois délivré par les armées françaises, est félicité pour son courage d'un « vous êtes un soldat ! ». Anecdote que narre Capus et qui montre bien à quel point le service à la nation en guerre est envisagé dans

57. G. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme*, Oxford, Oxford University Press, 1999, préface de Stéphane Audoin Rouzeau.

58. A. Capus, *Le personnel féminin des PTT pendant la Guerre*, conférence, Paris, Imprimerie Nationale, 1914.

toutes les sphères de la société, au-delà de la sphère militaire. Enfin, cette conférence montre bien l'importance des représentations mentales concernant le service postal, ses enjeux sont affectifs, sociaux et nationaux. Le contrôle du courrier et la linéarité du chemin postal semblent être les garants de l'intégrité du territoire national, et cela même au risque de sa vie. Une phrase d'Alfred Capus extraite de l'introduction à la représentation théâtrale signifie bien ces enjeux : « Et, lorsque nos officiers et nos soldats passent dans la petite ville, ils saluent les compagnes de leur courage et de leur confiance qui n'appartiennent point à l'armée, mais qui sont tout de même au premier rang de la défense nationale et dont les services compteront dans la victoire »⁵⁹. En insistant sur les aspects héroïques des employés des Postes, Alfred Capus participe à l'élaboration d'une culture de guerre où la violence des conflits modernes atteint non seulement les militaires mais aussi les civils. La théâtralisation des actes professionnels des employés est une marque de la banalisation de la violence des conflits et des enjeux de la guerre, même à l'arrière. Le fait que le public qui écoute cette conférence est quotidiennement confronté au conflit dans sa vie professionnelle ne peut que susciter des identifications avec les héroïques postiers des régions occupées. Tout en banalisant cette violence et cet « être en guerre » à travers l'exemple d'une administration, l'écrivain met en scène les prémices de cette société bureaucratique et faite d'employés qui voit dans la guerre un moyen de signifier dans le conflit son utilité et sa raison d'être. La guerre est alors vécue comme une épreuve nécessaire de la société bureaucratique, entrer en guerre permet alors de s'intégrer dans un corps social et de réaliser une véritable union sacrée. Là encore, les efforts de familiarisation et d'assimilation au conflit participent à l'élaboration d'une catharsis de la société toute entière.

Un autre support d'images que véhicule la Poste aux Armées rend ce conflit plus familier et plus quotidien. Qu'il s'agisse de timbres ou de cachets, la Poste aux Armées marque de son sceau sa présence des deux côtés de la ligne de feu. Nombre de ces cachets permettent de suivre un soldat dans sa guerre, depuis sa ville de garnison jusqu'à son camp de prisonnier, les marques postales caractérisent encore plus les lettres et individualisent les millions de courriers et itinéraires postaux de la guerre. Ces marques ne sont pas neutres. En effet, elles portent les marques de la censure, de l'emprisonnement et de la mort. Il a fallu une circulaire des Quartiers Généraux pour que l'on cesse de signifier la mort des soldats au front par une lettre renvoyée à l'expéditeur avec la mention « décédé ». Des instructions pour les vaguemestres des dépôts du 26 septembre 1914 à Bordeaux signifient que « les vaguemestres des dépôts ne doivent pas renvoyer aux familles les lettres qui reviennent du front avec la mention « décédé ». Ils doivent les conserver, sans les ouvrir, jusqu'à ce qu'ils aient reçu

59. A. Capus, *Le personnel féminin des PTT pendant la Guerre*, op. cit.

notification officielle du décès par les soins du ministère de la Guerre. Ces instructions sont signées par le ministre de la Guerre Millerand⁶⁰. Désormais, le cachet « le destinataire n'a pu être joint en temps utile » remplace plus ou moins habilement les marques précédentes. Parfois les marques de la censure des camps de prisonniers, en plus de montrer qu'une lettre a été examinée par un cachet d'une phrase, s'agrémentent d'une image représentant les symboles du camp, souvent un animal à l'allure féroce⁶¹. Cette symbolique violente de la censure et de l'emprisonnement sont aussi des supports de la banalisation de messages violents.

En effet, la souffrance des camps et de la mort sont signifiés par des cachets postaux imprimés et rend ainsi bien compte de l'immense somme des tués, blessés et prisonniers au combat. A travers ces cachets, c'est toute l'ampleur du conflit qui se dessine. D'autres supports imagés rendent compte de la culture de guerre qui s'immisce dans toutes les sphères de la vie quotidienne et même les plus privées. En effet, les lettres, enveloppes ou cartes postales, mais aussi affiches et timbres se font l'écho de cette culture de guerre qui n'a pas comme unique postérité le temps du conflit, mais qui s'inscrit dans une véritable mémoire de la guerre. C'est pourquoi, de ces millions de lettres envoyées et reçues pendant la Grande Guerre, il subsiste tant de témoignages épistolaires. Il se dégage alors de ce conflit une vraie spécificité. La globalité de ce conflit peut alors se mesurer à l'aune de ce lien postal. Toutes ces images témoignent de l'effort de banalisation de la guerre. L'expérience de la guerre est désacralisée par l'emploi de « souvenirs déplacés », dont les cartes postales sont des exemples répandus, et cette entreprise de banalisation permet de « s'accommoder de la guerre, sans l'exalter ni la glorifier, en l'intégrant à un monde familier qui repoussait les terreurs incontrôlables »⁶².

S'accommoder de la guerre, c'est bien un des aspects le plus frappants dans ce consentement à la violence accrue de ce conflit. En effet, si l'on se réfère aux analyses de George Mosse, la carte postale et les pièces de théâtre sont les vecteurs les plus importants de l'entreprise de banalisation. Qu'en est-il alors de toute cette administration postale et de son rôle dans cette entreprise ? Si le phénomène est véritablement populaire, c'est parce qu'il touche tous les foyers et on peut supposer que c'est bien la franchise postale qui a suscité cet engouement épistolaire. De plus, les hommes de cette administration postale se font le juste écho de ce que peut ressentir une large partie de la population, à la fois proche et lointaine du front.

A travers les itinéraires postaux, elle semble deviner l'avancée des combats et le personnel de la Postes aux Armées symbolise bien à ses yeux le mélange des guerres modernes où civils et militaires se rejoignent derrière ce même front. Enfin, si ce phénomène est resté ancré dans les mémoires et dans un

60. Service Historique de l'Armée de Terre, 16N 2701, instructions complémentaires aux vagemestres.

61. M. Altarovici, *La marque postale, témoin de l'histoire*, tome 2, Catalogue, oblitérations : Croix-rouge, 1914-1918, Paris, 1973.

62. G. Mosse, *De la Grande Guerre au totalitarisme*, op. cit.

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

imaginaire collectif et national, c'est parce que le mythe de l'expérience de la Grande Guerre s'est nourri de ces cartes et de ces objets qui lavent la guerre en la rendant acceptable, en la banalisant.

La Postes aux Armées

Facteur de liens entre les

« fronts » de la guerre

Une voie de communication privilégiée entre l'arrière et le front

Les échanges postaux, des passerelles essentielles

En période de guerre, presque rien ne reste plus vraiment privé : à mesure que la guerre devient plus « totale », de plus en plus de domaines de vie normalement intimes et sans rapport avec la guerre sont impliqués, soit par la contrainte, soit par les aspirations et les perceptions. La question du courrier entre les soldats et leur famille est plus qu'une affaire privée, c'est une affaire publique, et même militaire. En effet, dès le 3 août 1914, un décret intervient concernant la franchise militaire. La concession porte sur « tous les courriers ne pesant pas plus de vingt grammes », sans mention spécifique de la carte postale qui ne pèse de toutes façons pas plus lourd, et s'applique à tous les courriers « provenant ou à l'adresse de tous les militaires et marins des armées de terre et de mer mobilisées⁶³... ».

La gratuité des courriers légers répond au principe d'égalité devant la mobilisation et même les familles les plus démunies peuvent ainsi correspondre avec leurs proches mobilisés. La franchise permet aussi de mettre en place une fraternité liant le front et le « home front », drainant ainsi vers les combattants toute une affectivité qui contribue à soutenir leur moral. Le départ en masse des mobilisés, le besoin qui en découle d'être rassuré sur le sort de ses proches et la gratuité donnent alors lieu à une augmentation considérable du nombre de courriers.

Bientôt, des voix se font entendre afin de restreindre la franchise dont jouissent les militaires, et afin d'interdire aussi l'expédition en franchise d'objets de correspondances d'ordre commercial ou bien d'affaires. Pour cette raison, à la suite du rapport Deshayes, député, la séance du 27 janvier 1916 vote une modification dans l'exercice des franchises postales concédées aux troupes en campagne. En effet, si des abus furent constatés, la loi du 30 mai 1870 portant sur la franchise initiale ne rend pas compte d'une guerre si longue où le commerce de guerre se fait la part belle. Cependant, la Chambre des Députés

63. *Bulletin mensuel des Postes*, n° 10, septembre 1914, p. 325-326.

crainent de provoquer des déceptions graves : «Pouvons-nous priver les uns et les autres de la satisfaction d'écrire à leurs familles ? Devons-nous les priver du réconfort qu'apportent les lettres du foyer ? N'avons-nous donc jamais vu l'arrivée du vaguemestre dans les compagnies de dépôt, où sont confondus ceux qui ont risqué leur vie hier et ceux qui la risqueront demain, où se trouvent des hommes qu'une distance de 700 kilomètres sépare souvent de leur pays d'origine ? Donnerons-nous au monde ce spectacle d'un grand pays enlevant à ses soldats, après dix-huit mois de guerre, un avantage infime qui les aidait à rester forts ? »⁶⁴.

Il paraît inadmissible à la Commission des Postes et Télégraphes d'approuver un projet de loi visant à restreindre la correspondance des soldats dans la zone de l'intérieur sous prétexte que «la situation des hommes appartenant aux formations de l'intérieur est sensiblement la même qu'en temps de paix». Cet argument est jugé par la commission comme une grave erreur. Le rapport va même jusqu'à affirmer qu'il ne peut supporter «l'ostracisme gouvernemental en ce qui concerne la zone de l'intérieur». En refusant de «frapper de déchéance toute une catégorie de soldats», la commission illustre bien ce refus de voir comme seul front de la guerre la ligne de feu. Elle force à admettre que les soldats, même dans les dépôts, participent au conflit et sont ancrés, comme les autres dans une culture de guerre, et donc dans une souffrance de guerre. La franchise postale, symbole de l'égalité citoyenne devant la guerre, se mue en vecteur commun à toute une société qui vit la guerre, et définit par là même les fronts de la guerre. Elle rend encore plus convaincante la notion d'une culture de guerre commune à tous.

Enfin, la franchise postale, si elle rassemble les fronts par l'écriture, rend aussi compte de la globalisation de la guerre. Elle donne à l'arrière et au front les mêmes prérogatives de douleur et d'écriture, en luttant contre les catégories sociales et contre les catégories géographiques puisque finalement, dans les dépôts comme sur la ligne de feu, tous sont concernés par la guerre. On peut comparer le système français avec le britannique, où, traditionnellement, c'est le marché qui régule les prix et non l'Etat. Aucune franchise militaire n'est mise en place au moment de la déclaration de guerre et un soldat qui souhaite écrire plus fréquemment est supposé payer en proportion du nombre de courriers envoyés.

Or, ce n'est qu'au bout de trois semaines, que devant l'impossibilité de fournir le nombre de points de vente nécessaires aux besoins du corps expéditionnaire, les autorités militaires et postales se mirent d'accord pour accorder de facto la franchise postale aux soldats. En ce qui concerne les familles, elles continuèrent à écrire en portant la responsabilité financière des correspondances destinées aux soldats sans que leur contribution au moral des

64. Archives Nationales, F/23 158. Rapport de Louis Deshayes au nom de la Commission des Postes et Télégraphes chargée d'examiner le projet de loi sur les modifications des franchises postales. Annexe au procès-verbal du 27 janvier 1916 à la Chambre des Députés, p. 4.

troupes fasse considérer ces dépenses du ressort de l'Etat⁶⁵. En France, les familles sont aussi encouragées à écrire aux soldats. Ainsi, afin d'aider les familles à répondre à cette douloureuse question « Où sont-ils ? », une publicité propose d'acheter une brochure pour savoir « Où leur écrire ? ». Cette carte issue des Archives du Musée Postal représente une femme sur le bord d'une fenêtre où se dessinent les toits d'une ville et qui symbolise cette attente et cette angoisse que tant d'autres femmes partagent⁶⁶. Même si l'intitulé invite les « mères, épouses, fiancées, parents, amis » à écrire aux soldats, cette figure de femme fait écho aux milliers de veuves que cette guerre engendre. D'autres cartes postales symbolisent bien ce partage des angoisses et participent à l'élaboration de ce front de l'intérieur. Qu'elles représentent des femmes au bord d'une fenêtre guettant l'arrivée du facteur ou écrivant des lettres, ces illustrations mettent en scène ce front psychologique lui aussi en première ligne de souffrance dans cette guerre. Les correspondances semblent participer à la construction de ce « home front », tant elles restent une voie privilégiée de communication entre ceux que le conflit sépare. Les itinéraires postaux sont aussi là pour garantir l'intégrité des relations humaines et la pérennité de la vie « d'avant ». C'est à travers ces rôles que la Postes aux Armées dépasse son aspect administratif pour participer à la construction psychologique et géographique des fronts. Avec la mise en place d'un système de gratuité, la Postes aux Armées s'engage aussi dans la pérennité d'un lien humain entre l'arrière et l'avant et encourage des initiatives humanitaires au profit de ceux que la guerre éloigne.

Un autre support de l'affection que convoie la Postes aux Armées vers le front se retrouve dans l'envoi de colis. Là encore, les objets choisis et le rôle des administrations postales avec l'appui des autorités militaires jouent un rôle décisif dans le maintien d'un contact presque charnel et du moins chaleureux avec l'arrière. Bien que distinct du service de la Postes aux Armées, le service des colis postaux s'y apparente étroitement. Il est assuré par des organes militaires mais avec des procédés analogues aux services postaux. Les militaires et marins en campagne sont autorisés à recevoir et à expédier des colis postaux jusqu'à dix kilos et cette limite de poids est fixée à cinq kilos pour les prisonniers militaires. Ces colis sont encore des signes de la volonté de relier les foyers dans la souffrance de la guerre. La nature des envois montre clairement que les familles participent à cette guerre à travers le partage des préoccupations et les craintes. Le « home front » se construit à travers ce biais. De plus, les autorités encouragent ce type d'échange entre les membres des foyers en favorisant les colis lors des fêtes de Noël. La mise en scène d'un « front de l'arrière » s'exprime à travers des campagnes publicitaires d'entreprises créant spécialement des objets à mettre dans les colis et dont les slogans rappellent les angoisses des familles séparées. Le colis se fait le vecteur d'une souffrance partagée. Il montre

65. M-M. Huss, *Histoires de famille et culture de guerre, op. cit.*, p. 78 et 80.

66. Carte postale, *Où leur écrire ?*, Toulouse, 1914, Photographie 6038, Musée Postal.

à quel point les familles ressentent la guerre dans leur vie quotidienne ; les souffrances, le manque, les privations et le travail sont autant de choses communes à l'arrière et à l'avant.

Ce lien entre l'arrière et l'avant fut maintenu avec d'autant plus de force que l'échange continu qui s'est établi entre les combattants et leurs proches prit une importance considérable. En effet, ces passerelles permanentes ou occasionnelles que furent les lettres, les colis et les permissions ont constitué un trait d'union matériel et moral entre le front et le reste du pays. Les lettres et les colis n'étant régulièrement acheminées depuis l'arrière qu'après la guerre de mouvement et les permissions n'étant instituées qu'à partir de juillet 1915, ces passerelles n'ont pris que progressivement leurs places dans l'univers des soldats. Même s'ils ne sont pas très fréquents, les envois de colis contribuent également à renforcer les attaches entre le front et l'arrière : « Si les colis ne sont pas attendus avec moins d'impatience que les lettres, c'est qu'ils enferment des provisions précieuses et qu'ils ont été faits avec amour par leurs expéditeurs. Ils sont ouverts avec la même joie qu'ont les enfants à déballer leurs cadeaux à Noël⁶⁷ ».

Les lettres, beaucoup plus régulières que les colis, nouèrent en permanence un lien vital entre l'arrière et l'avant. Le moment de leur distribution reste un événement de la journée et le vaguemestre est encore l'incarnation vivante de ce lien. « A Tilloloy, l'heure du vaguemestre était plus importante que l'heure de la soupe », écrit Cendrars⁶⁸.

La correspondance, tout en demeurant un facteur essentiel du maintien du moral des troupes, aide à définir les moments où la guerre surgit hors de la ligne de feu, par ces lignes échangées entre l'arrière et le front. Dans ce sens, la lettre est un matériau qui aide à comprendre ce que veut dire « être entré en guerre ». La lettre éclaire et pérennise le sens du combat mené, les sacrifices consentis, les souffrances supportées. La lettre n'établit pas seulement une liaison essentielle et quasi quotidienne entre l'arrière et l'avant, elle rattache également les soldats à leur vie d'autrefois, elle les replonge dans l'existence qui était la leur avant la guerre : « Le vaguemestre fait la liaison entre notre existence d'aujourd'hui et notre vie passée, notre bonne vieille vie de civil qui n'aurait pas cru faire la guerre pendant quatre ans »⁶⁹. Même si les soldats, sur la ligne de front, écrivent dans des conditions précaires, une fois abrités, l'écriture reprend et constitue un lien solide et régulier avec l'arrière. Les lettres sont une manifestation de cet effort individuel pour se rapprocher la vie d'autrefois, effort qui tend vers l'universel dans l'immense activité épistolaire qui unit les soldats à la fois dans une sociabilité militaire et dans une vie de ce que l'on peut alors appeler d'avant-guerre. Cet effort épistolaire remet en cause le sentiment d'insularité des combattants, car si les soldats se sentent coupés de l'arrière, ils ne le sont pas

67. *L'écho des marmites*, 20 novembre 1915, cité par S. Audoin-Rouzeau, *14-18, les combattants des tranchées*, op. cit., p. 163.

68. B. Cendrars, *La main coupée*, Paris, Denoel, 1960, p. 344.

69. *L'écho du boqueteau*, 3 septembre 1918, cité par S. Audoin-Rouzeau, *14-18, les combattants des tranchées*, op. cit. p. 164.

vraiment grâce à ce lien qui les rattache à leur vie d'avant, à leurs habitudes et leurs paroles d'autrefois. Il s'agit alors plus d'une presque île et non pas d'une île, selon la métaphore filée de Stéphane Audoin-Rouzeau.

Le désenclavement du front par l'expérience de l'écriture

Au-delà de ces échanges entre la vie civile et la vie militaire, il existe dans ces lettres la trace d'une vie à part, une vie presque romanesque construite de mots : « La vie par correspondance est une vie à part, une vie en dehors de tous les gestes qu'on fait, de tout ce qu'on dit et pense avec les copains. C'est une vie complète qui n'a pas besoin d'être alimentée par les événements. On écrit, on s'isole, on n'entend plus le bruit qui vous entoure, le canon devient lointain et les plaisanteries des camarades ne vous atteignent plus. On écrit et l'on redevient ce que l'on a été, on oublie un peu ce que l'on est, on ne parle plus de la guerre (...). On écrit, on répond à la dernière lettre, on la commente, on se rappelle, on espère, on fait des rêves qui seront partagés. On écrit, on est jaloux, oui, car on est jaloux de loin. Un mot suffit pour que le poilu tremble (...), un mot insignifiant qui vaut quelquefois douze pages de réponse. Et après la phrase maladroite, ce sont des scènes ; des larmes là, le cafard ici (...). On ne sait pas combien peut être intense un sentiment né et entretenu par correspondance. Que de femmes auront été aimées de loin pendant cette guerre, plus qu'elles ne le seront jamais... de près ! Les poilus m'approuvent déjà, eux qui savent que le vaguemestre est un Dieu, les lettres une providence et les marraines une bénédiction⁷⁰ ».

Toutes les passerelles lancées entre les civils et les soldats, la vie et la mort, le passé, le présent et l'avenir sont parvenues de temps à autre à rompre la souffrance quotidienne. Grâce à leurs proches, ils sont restés liés à l'univers de l'arrière, l'attirance venant compenser le ressentiment accumulé contre l'ensemble de la population. L'écriture est véritablement une manière de se rallier au monde des vivants, si l'on en croit l'expérience de cet autre témoin de la seconde guerre mondiale, Jorge Semprun, dans son œuvre *L'écriture ou la vie* : « Je ne possède rien d'autre que ma mort, mon expérience de la mort, pour dire ma vie, l'exprimer, la porter en avant. Il faut que je fabrique de la vie avec toute cette mort. Et la meilleure façon d'y parvenir, c'est l'écriture. Or, celle-ci me ramène à la mort, m'y enferme, m'y asphyxie. Voilà où j'en suis : je ne puis vivre qu'en assumant cette mort par l'écriture, mais l'écriture m'interdit littéralement de vivre ».

Pendant la Grande Guerre, c'est le moment d'expérimenter le deuil de masse. Certains affrontements entraînent une brusque prise de conscience de la réalité de la guerre. Avec près de 900 hommes tués chaque jour en moyenne dans les rangs français, et 1 300 du côté allemand, ce sont des sociétés entières

70. *Bellica*, mai-juin 1916, cité par S. Audoin-Rouzeau, 14-18, *les combattants des tranchées*, op. cit. p. 164.

qui assistent à l'hécatombe de plusieurs générations et qui portent le deuil⁷¹. La lettre qui annonce la mort d'un homme, un père, un fils ou un frère, se fait le premier vecteur de ce deuil de masse. L'annonce de cette mort est encadrée par les autorités militaires. On se rend compte de la banalisation des morts de masse quand on se penche sur les instructions concernant les lettres en circulation, et dont le destinataire est décédé.

En effet, les autorités militaires se rendent compte du choc psychologique que peuvent ressentir des familles qui apprennent par retour de courrier la mort d'un proche et d'autre part, des millions de lettres circulant sans trouver leur destinataire, « tué à l'ennemi » ou « décédé ». Une lettre du Général Commandant en chef à Monsieur le général directeur des Etapes et des Services montre bien à quel point l'importance du trafic postal est lié aux nombreuses correspondances mentionnant une mort au combat. Cette lettre montre à quel point il est difficile pour l'administration de gérer l'afflux de correspondances dont les destinataires n'ont pu être joints⁷².

L'aspect administratif de cette circulaire montre quel rôle joue la Poste aux Armées dans la gestion des lettres et des hommes. En effet, le Général Commandant en chef reproche l'engorgement des dépôts à cause des correspondances en souffrance qui encombrant la circulation postale. Là encore, la métaphore postale ressurgit et les millions de lettres sont comme des échos aux milliers de morts sur le front. Les timbres sont les premiers signes de la mort sur les enveloppes. Quand le « destinataire n'a pu être joint à temps » ou bien qu'il est « disparu », les vaguemestres transmettent cette nouvelle à l'arrière avec leurs outils professionnels. Timbres et cachets se font messagers de la disparition d'un homme. Avec ce deuil qui affecte profondément les sociétés européennes, la lettre devient un biais essentiel de la communication de mort, ce par quoi la mort se fait totale, affectant l'arrière qui attend, le lettre lui transmet l'angoisse du front. La violence extrême de l'annonce d'un décès est exprimée dans l'œuvre d'Albert Camus, *Le Premier Homme* : « Lucie regardait le pli qu'elle n'ouvrait pas, ni elle ni sa mère ne savaient lire, elle le retournait, sans mot dire, sans une larme, incapable d'imaginer cette mort si lointaine, au fond d'une nuit inconnue. Et puis elle avait mis le pli dans la poche de son tablier de cuisine, était passée près de l'enfant sans le regarder et était allée dans la chambre qu'elle partageait avec ses deux enfants, avait fermé la porte et les persiennes de la fenêtre qui donnait sur la cour et s'était étendue sur son lit, où elle était restée muette et sans larmes pendant de longues heures à serrer dans sa poche le pli qu'elle ne pouvait lire et à regarder dans le noir le malheur qu'elle ne comprenait pas »⁷³. La guerre pénètre alors dans toute sa réalité au sein de l'espace familial. On assiste à un décloisonnement de la violence de la guerre, c'est un signe de sa modernité la plus surprenante. Cette intrusion de la violence

71. B. Cabanes, "Héroïsme et Barbarie, Le Tournant de 1914-1918", *L'Histoire*, Juillet-Août 2002, p. 62-67.

72. 16N 2703, mention à apporter sur les lettres dont la distribution sur le front ne peut avoir lieu.

73. A. Camus, *Le Premier Homme*, Paris, Gallimard, 1996, p. 71-72.

des combats au sein de la cellule familiale montre alors à quel point la notion de front se détache de la simple ligne de feu.

Les civils, à l'arrière, participent autant à cette angoisse psychologique ; ne sont-ils pas appelés aussi à « tenir » dans cette guerre longue et meurtrière ? L'attente et l'angoisse du feu sur le front ne sont-elles pas partagées par des familles à l'arrière, dans ce « home front », vivant l'angoisse de l'arrivée d'une lettre et tout aussi tourmentées par la violence de la guerre dans sa quotidienneté ? La lettre conserve son aspect double alliant impatience et angoisse. A travers une lettre, c'est l'idée même de front qui vole en éclats, puisque chacun est touché au propre et au figuré par le message de mort qu'elle porte. On rejoint là le concept de « brutalisation » élaboré par George Mosse, concernant les sociétés européennes dans les années 1920 et 1930.

La lettre comme monument de commémoration : premier monument aux morts et dernier monument des vivants

Ce qui frappe lorsque les soldats écrivent à leurs proches, c'est la dimension humaine et psychologique de cette écriture quotidienne, en écrivant dans toutes les conditions, même les plus précaires, ils donnent une dimension thérapeutique à cet exercice qui les sort de leurs traumas. Si l'expérience de l'écriture libère du poids de la mort, la lettre du soldat est intimement liée à la construction d'un monument de commémoration autour de soi. En effet, en se racontant, celui qui écrit n'échappe pas à la mise en scène qui lui sert de monument funéraire. La lettre est un cercueil car elle restera comme le dernier monument des vivants. Mais elle est aussi l'objet de commémoration qui fera perdurer la guerre à ses proches. La lettre rend compte de l'image d'un homme vivant tout en célébrant sa mort. Elle fait participer au conflit la famille restée à l'arrière en permettant de se souvenir de la guerre et d'un homme, elle est le premier objet de commémoration qui sort de la sphère intime pour trouver une résonance publique. Comme le souligne Samuel Hynes, la lettre de guerre commémore non seulement un homme mais aussi commémore son expérience de la guerre, en somme, elle permet la mémoire du conflit.

Il faut alors se pencher sur les nombreuses publications de correspondances militaires. Publier les lettres d'un proche mort à la guerre est une des premières expériences de construction d'une mémoire collective de la guerre. En s'appropriant les mots d'un proche disparu, celui qui publie ces lettres construit un édifice de mémoire qui porte la marque de ce lien entre l'arrière et le front, marques de mort, de souffrances partagées et du souvenir, au cœur même du vivant qui raconte. Cet édifice de mémoire laisse penser que les frontières entre l'arrière et l'avant se construisent, s'isolent et s'unissent vraiment dans cette expérience d'écriture qui désenclave les fronts même au-delà de la paix en 1918.

L'annonce de la mort d'un proche est vécue comme un drame personnel et une souffrance psychique, mais la dimension extraordinaire du nombre de morts donne à penser que ces réactions se font écho au sein de toute une société et que l'angoisse est un sentiment alors commun à tous. Ce phénomène est une des traces de la culture de guerre qui se tisse entre tous les foyers touchés par cette même souffrance. C'est aussi un des aspects de la formation de ce front douloureux et plus invisible qu'est le front de la douleur et du deuil.

Dans un article, Samuel Hynes compare les journaux intimes et lettres de guerre, chacune dans leurs entreprises de commémoration⁷⁴. Il y a bien une construction d'un souvenir commun de la guerre entre ceux qui la vécurent dans la ligne de front et ceux qui en étaient plus éloignés. Cette entreprise de commémoration est aussi liée à la publication des lettres de guerre qui donnent une image de l'auteur posthume et de son expérience de la guerre, aussi immédiate et irrévocable que l'expérience même de la mort. La correspondance reste un lien vital entre deux mondes. Tout en demeurant un facteur essentiel du maintien du moral des troupes, le courrier aide à définir les moments où la guerre surgit hors de la ligne de feu, par ces lignes échangées entre l'arrière et le front. Le moment de la distribution des lettres est un moment clef pour comprendre l'importance de cet unique lien avec l'arrière; c'est le moment où le soldat est le mieux rattaché à sa vie d'avant-guerre.

Une définition des fronts de la guerre, le front des prisonniers

Le fonctionnement de la poste des prisonniers de guerre

Dès leur capture, les prisonniers peuvent prévenir leur famille par une carte postale acheminée sans délai par Pontarlier, via le Bureau Central Militaire (BCM) à Paris. Dirigés sur un centre de triage, après avoir subi une quarantaine sanitaire, ils peuvent communiquer une première adresse à leurs proches: « par Bureau de renseignements aux familles, Ecole militaire, Paris ». Cet organisme dépendant du ministère de la Guerre tient un fichier central où il répertorie tous les prisonniers et il sert d'intermédiaire obligatoire par la suite pour les prisonniers affectés à des compagnies stationnées dans la zone des armées. Un bureau similaire existe en Allemagne et l'échange des lettres, colis, mandats, s'effectue en Suisse. La correspondance des prisonniers, strictement limitée, est effectuée en franchise à l'aide de cartes postales et de lettres ouvertes, les lettres cachetées étant impitoyablement refoulées. Les prisonniers d'origine polonaise sont alors rassemblés au Puy et à Montluçon avec l'espoir de leur engagement dans la légion polonaise. Les Alsaciens et les Lorrains sont dirigés vers Saint-

74. S. Hynes, « Personal Narratives and Commemoration », in J. Winter, *War and Remembrance in the Twentieth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 208-209.

Rambert-sur-Loire et vers Monistrol, ils bénéficient d'un régime spécial et peuvent même expédier des lettres en France. Comme chaque autorité ou service en rapport avec les prisonniers, depuis les commandants de camps jusqu'aux vaguemestres, possédait son propre cachet, les correspondances parviennent aux destinataires constellées de cachets de départ, transit, censures diverses et arrivée. Cela laisse imaginer le nombre d'étapes et d'embûches qui entravent la fluidité des communications entre les prisonniers et leurs proches à l'arrière.

Pour le service des prisonniers stationnés dans la zone des armées françaises, le seul dans lequel la poste militaire fonctionne, les règles générales sont les mêmes que celles des prisonniers ennemis attachés aux dépôts de l'intérieur. En vertu d'un accord de réciprocité intervenu avec l'Allemagne, au cours de la guerre, tout prisonnier de guerre allemand, récemment capturé, est autorisé à adresser à sa famille après sa capture une carte postale annonçant qu'il est prisonnier en France. Cette carte, d'un modèle spécial et de couleur rouge, lui est remise gratuitement au dépôt où il est conduit après sa capture et celle-ci est transmise sans retard. Le prisonnier ne peut y porter que les indications prévues par le contexte imprimé et cette première correspondance, qui doit rester sans réponse, ne peut mentionner ni adresse ni indication de lieu. Les cartes écrites dans ces conditions par les prisonniers capturés sont contrôlées puis réunies en paquet et remises au bureau de poste militaire le plus proche, sous une étiquette, à l'adresse du BCM, en portant la mention « à acheminer immédiatement ». Le BCM frappe ces cartes d'un timbre spécial à la date du jour où elles lui parviennent et les transmet aussitôt à la commission de contrôle de Pontarlier qui les traite sans délai. En revanche, les cartes avis de capture écrites par des prisonniers blessés ou malades, en traitement dans une formation sanitaire, sont transmises directement en paquet ou sous enveloppe par le gestionnaire de la formation, à la commission de contrôle de Pontarlier, qui les achemine après contrôle.

Pendant leur séjour au camp d'organisation, s'il durait au moins une semaine, les prisonniers sont autorisés à correspondre, dans la forme ordinaire avec leur famille, en donnant comme adresse le numéro de formation de Prisonnier de Guerre correspondant au camp d'organisation, suivi de l'indication « par bureau des Renseignements aux familles, Paris ». Cet organe purement militaire, créé en vertu de l'article 14 de l'annexe à la Convention de la Haye, fonctionne à Paris dans les locaux de l'Ecole Militaire. La correspondance et les colis postaux destinés aux prisonniers de guerre stationnés dans la zone des armées transitent obligatoirement par ce bureau qui est tenu au courant de l'affectation et des mutations des prisonniers. Après leur affectation à une compagnie de Prisonniers de Guerre, les prisonniers retenus dans la zone

des armées donnent dans leur adresse le numéro de cette compagnie. Les prisonniers dans la zone des armées sont les seuls concernés par la Poste aux Armées. Ils correspondent par carte ou par lettre ouverte et des enveloppes de lettres et des cartes postales sont mises à leur disposition à titre remboursable. Les cartes et les enveloppes étaient vendues dix centimes la douzaine. Dans la limite de deux lettres par mois et d'une carte postale par semaine, ils pouvaient correspondre avec toute personne dans leur pays d'origine, avec d'autres prisonniers en France ou hors de France, membres de leur famille de manière régulière et avec toute autre personne en France et à l'étranger, sous autorisation spéciale du commandant de leur unité. Après contrôle, la correspondance des prisonniers de chaque compagnie de la zone des armées est alors réunie et adressée au BCM.

Pour le tri et l'acheminement de la correspondance sur les secteurs postaux ou les bureaux de poste civile de la zone des étapes, le Bureau des Renseignements aux Familles dispose de listes nominatives des prisonniers capturés, établies alphabétiquement grâce aux noms et aux prénoms au fur et à mesure des captures par les armées. Ce Bureau dispose aussi de listes alphabétiques des prisonniers composant chaque compagnie de Prisonniers de Guerre : elles étaient tenues à jour des entrées et des sorties à l'aide d'avis de mutations transmis par les commandants de compagnies à l'occasion de tout changement survenu dans leur unité. Enfin, ce Bureau de Renseignement dispose d'un fichier répertoriant la situation de chaque prisonnier, unité par unité, dans la zone des armées ou à l'intérieur. De plus, il a sa disposition un tableau spécial tenu à jour à l'aide des renseignements que lui transmet le BCM, qui indique le secteur postal ou le bureau de poste civile auquel est rattachée chaque compagnie de Prisonnier de Guerre. Les envois pour les Prisonniers de Guerre de la zone des armées sont rapidement triés et acheminés. Le retard des transmissions est souvent dû aux déformations que subissent les adresses et à l'incapacité des destinataires de les lire.

Cependant, une raison plus pratique explique ce choix des cartes postales pré-imprimées : afin de simplifier le contrôle et la censure et de « faciliter » aux soldats la correspondance, ces cartes spéciales sont mises en place dès 1915. En effet, prisonniers et internés des Empires Centraux ont été très vite autorisés à correspondre avec leur famille, alors que pour beaucoup, la détention allait durer plus de quatre ans. Les cartes et lettres des prisonniers de guerre ont toujours des marques postales, et semblent par là indiquer que la franchise est nécessaire sur une correspondance ou bien que le contrôle a été effectué et que l'acheminement est donc possible. On retrouve alors dans les cartes des prisonniers de guerre un support privilégié de ce que représente de banalité les mots qu'envoient les prisonniers à leurs proches. Souvent, les cartes sont pré-

écrites et suggèrent simplement de remplir les lignes à la suite des mots date, santé, reçu, vœux, divers.

Parmi les marques postales de guerre, celles des prisonniers de guerre en Allemagne sont particulièrement émouvantes à cause de la souffrance qu'elles évoquent dans la banalité de leur message, témoignages de peines contenues, d'angoisse mais aussi d'exigence. Ces marques sont nombreuses, car chaque camp de prisonniers en Allemagne en possède; il existe en Allemagne environ 700 camps.

Le rôle postal de la Croix Rouge auprès des prisonniers

Après le livre catalyseur d'Henri Dunant, *Un souvenir de Solferino*, en 1862, se crée en 1863 le « comité international et permanent de secours aux blessés militaires », avec comme idée de porter secours aux blessés militaires grâce à une action internationale concertée, avec des comités nationaux de secours et l'engagement des États de respecter un certain nombre de dispositions visant à porter secours en temps de guerre.

Le 22 août 1864, la première convention dite de Genève est adoptée, à l'initiative du Comité International, et le secours aux blessés est placé sous le signe protecteur de la croix rouge sur fond blanc : ainsi les bénéficiaires, acteurs et lieux portant ce signe sont reconnus neutres dans le combat et protégés grâce au signe. Le CICR se considère comme fondateur du mouvement de la croix rouge internationale, promoteur du droit international humanitaire, coordinateur des secours organisés par les membres de la CRI. En 1870, il crée la première « agence internationale de secours aux militaires blessés et malades », dite agence de Bâle, enfin acteur sur le théâtre des conflits.

Les prisonniers de guerre n'étaient pas protégés par la convention de 1864. C'est l'agence de Bâle qui crée en 1870 le premier bureau de correspondance et de renseignements : elle est autorisée à centraliser et transmettre les renseignements nominatifs aux familles des militaires blessés. Les listes des prisonniers valides et des morts ne furent pas obtenues alors que le comité l'avait demandé. L'agence internationale des prisonniers de guerre est basée à Genève entre 1914 et 1918. Son objectif majeur est de retrouver des personnes séparées par la guerre et de rétablir entre elles des communications, ce qui s'inscrit d'emblée dans les diverses missions que connaît la Poste aux Armées. Lors de la Première Guerre mondiale, les conventions de Genève et de La Haye se révéleront insuffisantes, le Comité International de la Croix Rouge réunit, en septembre 1917, les sociétés nationales des pays neutres d'Europe. A ce moment déjà, il lui paraît nécessaire d'étendre la protection aux prisonniers de guerre, ce sera l'objet du projet de convention de 1921, et aux civils tombés aux pouvoirs de l'ennemi, qu'on retrouve dans l'avant-projet de 1923. La convention

diplomatique de 1929 adoptera une convention relative aux traitements des prisonniers de guerre, mais elle ne suivra pas le CICR dans la question des civils.

Le CICR est un des promoteurs du droit humanitaire, car il se prononce dès la Première Guerre mondiale contre l'utilisation des armes chimiques, dès 1918. Le CICR, comme acteur dans les conflits, avait développé ses premières activités opérationnelles en 1870 en créant à Bâle une agence de renseignements et de secours aux blessés et malades aux armées françaises et prussiennes. Ce bureau devait simplement organiser l'échange de communications entre les Sociétés Nationales et un centre de transmission des secours, mais il prit l'initiative d'étendre ses activités à des militaires non protégés par la convention en organisant des échanges de correspondances entre les prisonniers de guerre et leurs familles. Le CICR instaurait là un type d'activités visant au « soulagement des souffrances morales des victimes de guerre », qu'il ne cessera de développer par la suite (1912, agence de Belgrade, 1914, agence internationale des prisonniers de guerre, 1919, agence centrale des prisonniers de guerre). Lors de la Première Guerre mondiale, il améliore ses méthodes et augmente ses activités dans ce domaine, de sorte que par ses initiatives successives, le CICR crée un instrument de travail apte à préserver, dans la mesure du possible, l'identité des victimes des conflits et à protéger les liens familiaux⁷⁵.

L'agence des prisonniers de guerre, placée sous l'égide de la Croix Rouge Internationale, fait des efforts considérables pour améliorer la condition des prisonniers et soulager l'angoisse des familles. Les prisonniers de guerre et leurs familles ont souvent fait passer par l'Agence Internationale des prisonniers de Guerre la correspondance qu'ils échangent. Au début des hostilités, ce service fonctionne pour tous les pays belligérants, mais plus tard, il ne sert d'intermédiaire que pour les régions difficilement accessibles; les États belligérants et les États neutres ayant adjoint à leurs services postaux un département spécial chargé du courrier des prisonniers.

La transmission des lettres se fit alors presque uniquement par le contrôle général des Postes à Berne pour le front occidental et par le Danemark et la Suède pour le front oriental. En ce qui concerne les lettres envoyées par les familles aux prisonniers, elles sont souvent imprudentes et n'auraient pas franchi la censure à cause des injures qu'elles contenaient à l'adresse de l'ennemi.

Les collaborateurs de l'Agence doivent donc les lire, en éliminer les expressions inopportunes et les retourner même fréquemment aux expéditeurs, en envoyant seulement un résumé aux prisonniers. Beaucoup de lettres portent des adresses incorrectes ou insuffisantes. Dans ce cas, on insère le pli dans une nouvelle enveloppe à en-tête de la Croix-Rouge, avec l'adresse du prisonnier, rectifiée ou complétée. Pour obtenir l'adresse exacte, la lettre est pointée au

75. J. Freymond, *Le comité international de la Croix-Rouge*, Genève, Georg Editeurs, 1984.

fichier central. Si l'adresse ne peut pas être complétée, on envoie la lettre aux bureaux compétents, comme le bureau du ministère de la guerre à Paris, la direction des postes à Berne, la Croix-Rouge danoise à Copenhague ou le Bureau Officiel des renseignements à Londres⁷⁶.

Dès 1914, le nombre de disparus se compte par centaines de milliers, les conditions de la guerre ont créé un très grand nombre de catégories d'hommes, des militaires et des civils dans les départements envahis puis occupés. Le Comité International de la Croix Rouge témoigne de l'angoisse de certains sans nouvelles et les listes de disparus sont affichées dans les camps de prisonniers en France et en Allemagne. Parfois les correspondants ne savent pas que de tels organismes militaires pour les prisonniers et la Croix-Rouge existent pour les recherches et ils s'adressent plus naturellement à l'autorité pour acheminer leurs courriers. Car si la Croix Rouge, avec l'agence internationale des prisonniers de guerre, semble être la plus active, il existe d'autres organismes qui aident à lier les familles, même dans l'emprisonnement.

Les neutres jouent alors un rôle humain, et même humanitaire, comme les interventions du Roi d'Espagne. En Allemagne, les prisonniers français, depuis les camps de triage de Wahn et de Minden, peuvent prévenir leur famille sans pouvoir recevoir de réponse. Ceux qui sont affectés en France occupée et les blessés intransportables ont une adresse fictive au camp de Limbourg, qui sert alors de bureau de transit. La recherche est extrêmement compliquée, et les organismes d'assistance ont bien du mal à se procurer les informations, surtout en 1914 et 1915, et doivent agir malgré leur impréparation pour de telles conditions humanitaires. En créant le 15 août 1914 son agence des prisonniers de guerre, pour les militaires uniquement, le CICR applique la convention de Genève. Mais alors que les conventions s'appliquent d'abord pour les militaires, les demandes concernant les civils prennent une place importante. En créant une section « civile » de l'agence genevoise à l'automne 1914, et en recrutant de plus en plus de volontaires, hommes et femmes, pour répondre au courrier et classer les fiches (ils sont 1 200 en 1918 en grande partie, plus un certain nombre salariés), l'organisation se met en place. L'agence regroupe les informations qui lui parviennent grâce aux fichiers et, en marge de cette activité d'enquêtes, il faut ajouter celui d'intermédiaire entre les familles et les prisonniers répertoriés dans les camps. En transmettant les colis et les lettres, la Croix Rouge se transforme en un acteur essentiel de la liaison entre l'arrière et le front.

La dimension humanitaire de la transmission des lettres n'échappe pas à Annette Becker : « La première tâche humanitaire a bien été de faire correspondre les prisonniers et leurs familles, de mettre en contact, d'une certaine façon, l'arrière et le front. Car les fronts se sont en quelque sorte retournés. N'est-ce pas les familles qui sont à l'avant maintenant, en première

76. G. Djuvoric, *L'agence centrale de recherches du comité international de la Croix-Rouge*, Genève, Institut Henri Dunant, 1981, chapitre III, l'agence internationale des prisonniers de guerre et ses services, 1914-1918, p. 56.

ligne de souffrances et de combats, pour savoir, pour aider, pour zimer alors que les prisonniers ont l'impression qu'ils sont à l'arrière, inutiles, loin des combats, travaillant dans la culpabilité pour l'effort de guerre de leur ennemi ? »⁷⁷.

Il faut surveiller les prisonniers de guerre et regarder attentivement leurs correspondances. Le courrier des prisonniers est sujet à la censure et donne un écho à la crainte que les prisonniers soient des espions. Les lettres ne sont pas seulement acheminées, elles sont aussi intégralement lues par des « dépouilleurs ». Le rôle du « dépouilleur » est d'envoyer un accusé de réception et de classer les lettres dans les grandes catégories prévues, comme le censeur lecteur des soldats. Les lettres de familles, souvent imprudentes, contenant quelquefois des injures à l'adresse des ennemis, n'auraient jamais franchi la censure. Il faut les lire, « caviarder » les passages délictueux ou les retourner même aux expéditeurs en envoyant seulement un résumé aux prisonniers. De plus, les lettres dans les camps de prisonniers sont rationnées comme la nourriture, alors qu'au front, leur nombre était libre. Ce lien ténu pour communiquer avec ses proches devient encore plus précieux.

Le courrier apparaît encore une fois comme un vecteur des sentiments face à la guerre en acceptant que les prisonniers puissent communiquer tout en ayant peur de leurs messages; ils sont reconnus comme des soldats à part entière et cela même s'ils ne participent pas aux combats.

Une culture de captivité : le front des camps

Les correspondances échangées avec l'arrière aident à construire les grands principes d'une « culture de captivité ». Cette notion, mise en avant par François Cochet dans son ouvrage *Soldats sans armes, la captivité de guerre : une approche culturelle*⁷⁸, explique l'expression de « culture de captivité », au même titre que s'est mise en place la notion de culture de guerre. La Grande Guerre est innovante en ce qui concerne la captivité car elle commence à la massifier, en totalisant tous les comportements guerriers. On peut aussi voir dans la Première Guerre mondiale la condition de prisonnier de guerre évoluer également par la mise en place d'une réglementation internationale. Le Comité International de la Croix Rouge tente de réguler la captivité et plus généralement tente d'humaniser la guerre. Or, les prisonniers sont aussi instrumentalisés par les systèmes propagandistes de tous les belligérants.

Les comportements individuels, et particulièrement le rapport à l'écriture, face à la captivité s'intègrent dans des attitudes publiques et internationales, les captivités s'inscrivent dans le champ de pratiques sociales et culturelles de leur époque. Il y a des césures dans le droit humanitaire et des régressions. Une fois encore, le rapport à l'écriture et au courrier est un repère efficace pour comprendre les avancées et les régressions dans le droit humanitaire : la lettre

77. A. Becker, *Oubliés de la Grande Guerre, humanitaire et culture de guerre, 1914-1918, populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Editions Noesis, 1998, p. 186.

78. F. Cochet, *Soldats sans armes, la captivité de guerre : une approche culturelle*, op. cit.

s'établit alors comme un moment de liberté au milieu de la captivité. La poste des prisonniers reste la Postes aux Armées mais rend compte d'un autre front d'une même guerre. Il s'agit d'un front où les soldats ne se battent plus tout en restant ancrés dans la guerre et le rôle des lettres est alors décisif. D'un point de vue plus sociologique, le courrier apparaît non seulement comme un marqueur de la temporalité au sein de la captivité, mais aussi comme une ouverture vers le monde extérieur, avec des présences féminines. Il reconstitue ainsi les conditions de vie collective dans une société à majorité masculine.

En effet, socialement, la captivité de guerre entraîne, chez ceux qui l'ont subie, des traumatismes majeurs : elle provoque la rupture des liens habituels, des réseaux familiaux et amicaux. Mais elle en recompose d'autres, souvent très forts, et demeure, longtemps après sa fin, un signe de reconnaissance, d'identité et de mémoire parmi ceux qui n'ont pas connu la détention.

Certes, la captivité est un moment où les soldats sont exclus de l'événement majeur pour le reste de leurs proches, mais c'est aussi un moment de dénuement physique, psychique et moral. Le courrier est un des objets centraux dans la construction d'une culture de captivité, car elle structure le quotidien. Au cours de la Première Guerre mondiale, les conditions d'écriture du courrier pour les prisonniers en mains allemandes varient considérablement. La situation est très fluctuante d'un camp à un autre, ce qui tend à prouver, une fois de plus, que les règlements conventionnels sont toujours soumis à une lecture personnelle de la part des chefs de camp.

Dans d'autres captivités, le courrier est rare, il est toujours un moyen de pression sur les captifs. Quand ils ne sont pas coopératifs, le gardien peut facilement les priver de nouvelles de chez eux. Le courrier devient alors une arme idéologique de « rééducation » des prisonniers. Le silence est une des composantes les plus douloureuses de la captivité, que ce soit pour les captifs eux-mêmes ou pour leurs familles privées de nouvelles. Les lettres participent alors à l'effort incessant de reconstruction d'une cellule familiale éclatée, et même d'une autre cellule, celle de la patrie défaite pour ces hommes éloignés de leurs compatriotes. Le prisonnier doit être autorisé à correspondre avec son foyer et à recevoir un peu de nourriture, des vêtements et des livres. Il y a bien sûr des omissions et des interprétations différentes à ces lignes directrices, on peut envisager que les gardiens modulent les règles et les pays belligérants aussi⁷⁹.

Les colis sont le deuxième lien entre les prisonniers et leur communauté civile d'origine. Dans les cultures populaires qui sont encore largement gestuelles, les colis sont le signe que la famille pense à vous, qu'elle « se met en quatre » dans une économie de pénurie comme c'est le cas en France durant la Seconde Guerre mondiale, pour vous faire parvenir des effets vestimentaires ou

79. R. Jackson, *The Prisoners, 1914-1918*, London, Routledge, 1989, p. 5.

de la nourriture. Les conditions de réception et d'envoi rendent compte de l'extrême attention portée à ceux qui sont à la fois privés de combats et de leurs proches. Les lettres et les colis, comme pour les soldats de la ligne de feu, sont le signe qu'ils font toujours partie de la mobilisation, au même titre que les autres à l'arrière ou à l'avant. Ils utilisent alors le vecteur de la poste et des organismes humanitaires comme des façons d'équilibrer leur expérience de la guerre et marquent ainsi leur front de souffrance. Les lettres seront alors les vecteurs d'une expérience de mémoire et permettront alors à ces soldats sans armes d'être reconnus à la fin de la guerre. Les lettres qu'ils écrivent dans des conditions de captivité sont des preuves qu'eux aussi ont vécu les souffrances et ne sont pas des planqués.

Les autorités allemandes et françaises ne sont pas toujours au diapason sur la question des correspondances des prisonniers de guerre. En effet, au début du conflit, les autorités allemandes n'autorisèrent pas les prisonniers de guerre retenus dans les trente-quatre camps situés dans les territoires envahis de France et de Belgique à correspondre avec leur famille. Les autorités françaises décidèrent alors, par une circulaire du 4 juillet 1915, que les prisonniers allemands retenus ou ramenés dans la zone des armées cesseraient de recevoir des lettres en provenance d'Allemagne et de pouvoir écrire à leur famille. Cette mesure est rapportée le 21 octobre 1915, car les autorités allemandes décidèrent d'autoriser les prisonniers des régions envahies à correspondre avec leurs familles.

Malgré quelques incidents et des retards parfois assez longs dans l'acheminement du courrier, le service postal des prisonniers de guerre a fonctionné correctement malgré les circonstances et le volume d'envois postaux entre la France et l'Allemagne. Plus de trois millions d'objets de correspondances transitèrent par la Suisse et par les agences de la Croix Rouge qui facilitèrent véritablement la transmission du courrier entre les prisonniers de guerre et les pays belligérants. C'est pourquoi la Poste et les organismes faisant office de liaison postale construisent ce front des prisonniers. Ils permettent à ces captifs de ne pas être oubliés, tout en bâtissant un édifice de régulation de la guerre. Les douleurs et les solitudes des prisonniers sont prises en compte dans le traitement de leur courrier qui se fait la métaphore de leur condition entière de détenu. Ils sont alors des assistés sans droits toujours respectés et peuvent seulement compter sur la bienveillance et la solidarité de leurs proches et des organisations qui leur rendent une humanité.

Afin de réguler et d'organiser la captivité dans des conditions « humaines », la Croix-Rouge ne se pose pas en recours absolu dans l'œuvre d'assistance aux prisonniers de guerre. En effet, il existe d'autres bureaux et agences de renseignements. Parce qu'il existe des prisonniers dont rien, pas même un avis

de capture, ne parvient à leur famille, à cause de la perte du courrier ou bien une impossibilité de correspondre, des agences de renseignements sont créées pour satisfaire une population angoissée par le silence de ceux qu'on croit alors disparus. Le public est appelé à écrire à ces bureaux pour qu'ils fassent des recherches et permettent de communiquer avec leurs proches. Comme ces bureaux existent tant dans les pays belligérants que dans les pays neutres, il existe des coopérations nécessaires.

Il existe en France près de dix-huit bureaux qui effectuent ces recherches, la Croix Rouge est un d'entre eux. Il existe aussi un Comité interdépartemental des prisonniers de guerre à Annecy, une fédération d'assistance aux prisonniers de guerre militaires et civils et divers bureaux dépendant des ambassades d'Espagne, du ministère des Affaires Etrangères et du ministère de la Guerre. Il existe aussi une dizaine de bureaux de renseignements en Allemagne. La Croix Rouge permet d'abord aux familles sans ressources d'envoyer les deux colis par mois autorisés. Le comité qui doit agir est en principe le comité départemental du lieu où le prisonnier résidait en avril 1914. Ainsi, la Croix-Rouge se substitue-t-elle simplement aux familles lorsque ces dernières ne peuvent assurer une assistance personnalisée à « leur » prisonnier. Dans la construction d'une culture de captivité on peut aussi comprendre tous les aspects quotidiens et les structures d'une vie captive. Ces aspects quotidiens sont marqués par de très profondes solidarités et solitudes. La fureur de la bataille une fois retombée, tous les prisonniers de guerre de l'époque contemporaine ont à mener un autre combat contre le désespoir, l'ennui, le dénuement et souvent la maladie. Les sociétés captives tentent souvent de reproduire la réalité de la vie de l'extérieur.

Ces aspects peuvent aussi être reconnus dans les camps d'internés civils qui regroupent des hommes et des femmes suspects du fait de leur nationalité sur le territoire français. Ces internés civils d'origine Allemande ou Austro-hongroise, sont arrêtés et placés dans des camps. Parmi eux, beaucoup viennent d'Alsace-Lorraine et sont considérés comme Allemands. Leurs échanges postaux sont effectués dans des conditions similaires à celles des prisonniers de guerre, c'est-à-dire la franchise postale et les mêmes conditions d'envois et de réceptions de courrier. Ces envois sont revêtus de la mention « interné civil » qui confère la franchise postale et les internés civils peuvent aussi envoyer en franchise des mandats poste en franchise par l'intermédiaire du contrôleur général des postes à Berne. Les lettres et les cartes postales adressées à l'étranger sont acheminées par la voie diplomatique et les correspondances adressées à des internés civils en France sont remises au vaguemestre des camps d'internement. De même qu'il y a des Allemands et des Austro-hongrois internés en France, il y a des Français internés en Allemagne et en Autriche-Hongrie. Ils sont répartis dans

une trentaine de camps et bénéficient des mêmes envois postaux que les internés civils en France. Les envois destinés aux internés civils Français sont dirigés comme les envois destinés aux prisonniers. En Allemagne, les internés civils Français sont des personnes qui ont été retenues en Allemagne au moment de la déclaration de guerre, mais aussi et surtout des Français arrêtés dans les régions envahies par l'armée allemande.

En général, les internés civils sont logés dans les mêmes camps que les prisonniers de guerre, mais ils y forment des compagnies distinctes, des « Zivilgefangenen Kompagnie » et y habitent dans des baraquements particuliers. La correspondance émanant des ces internés civils parvient en France de la même manière que celle envoyée par les prisonniers de guerre français. Il existe trente camps d'internés civils et trente-quatre camps situés en Belgique et dans les régions occupées en France. Comme pour les prisonniers de guerre, les internés envoient un « avis de capture », leur courrier est limité en nombre et en poids, et enfin il est censuré. Ainsi, la construction d'une culture de captivité s'inscrit dans la séparation, l'angoisse et l'absence chez les internés civils comme chez les prisonniers.

La construction d'un front de la captivité aussi se remarque dans la confusion par rapport à sa ligne nationale et à son engagement dans le conflit comme ces internés français issus des régions occupées et qui vivent dans les mêmes conditions précaires que des prisonniers de guerre. Ils sont civils mais pas à l'arrière, et pas vraiment à l'avant, car sans armes et éloignés de la ligne de feu comme les prisonniers. Ils construisent, par une culture de captivité parallèle, un autre front de cette guerre, un front de souffrances et de privations mais séparés des autres civils, au cœur de l'ennemi. Leur ligne nationale est toujours bafouée mais demeure présente. Sans être appelés, ils sont mobilisés en première ligne et ce phénomène illustre bien la totalisation d'une guerre qui voit un éclatement des fronts de plus en plus marqué. Le courrier des internés civils est soumis à la censure et est souvent interdit entre internés de dépôts différents, sauf pour des membres d'une même famille. Les lettres ne doivent contenir aucun renseignement militaire et les allusions à la vie du camp sont étroitement contrôlées. Le ministère de l'Intérieur rappelle dès décembre 1914 que « certaines correspondances contiennent des plaintes sur le manque de soins, le froid, l'absence de vêtements chauds qui engageraient la responsabilité de l'administration si elles étaient fondées et pourraient servir de représailles contre des compatriotes en Allemagne ». Les lettres et leur contenu sont au centre d'une politique de représailles entre les gouvernements des belligérants. En effet, une circulaire du 20 février 1917 indique que « le gouvernement allemand ayant prescrit la confiscation des envois - colis ou correspondances - adressés aux Français retenus en Allemagne, lorsqu'ils portent des couleurs françaises ou

alliées, écussons, portraits de généraux, emblèmes nationaux ou ornements commémoratifs et inscriptions patriotiques », la même mesure est appliquée en France. Elle sera rapportée, comme mesure de réciprocité, le 21 mai 1917⁸⁰.

Les lettres doivent seulement aborder des sujets familiaux et si des correspondances sont interceptées alors qu'elles enfreignent les règles, les auteurs sont susceptibles de sanctions lourdes comme l'enfermement. Les civils vivent alors dans des conditions particulièrement difficiles et sont confrontés aux exigences de la guerre comme s'ils étaient eux-mêmes au front. Ils sont des acteurs de la guerre puisque leur courrier est au centre d'un politique de représailles et que le contenu de leurs lettres est sujet à une censure accrue. Ils représentent un des fronts de cette guerre, au même titre que les prisonniers de guerre, avec cette différence nette qu'ils ne sont pas mobilisés et armés puis prisonniers lors de bataille, mais que c'est leur nationalité qui est suspecte. Leur mobilisation dans ce conflit est tout autre, c'est parce qu'ils sont suspects dans leur identité qu'ils entrent en guerre et en connaissent les souffrances, les rationnements et les privations.

Enfin, les camps d'internements civils dans leur éloignement et leur séparation illustrent le fait que la guerre implique désormais autant les civils que les militaires. La notion de défense nationale rend les étrangers suspects et l'internement, dans sa durée, est un aspect nouveau. Les correspondances sont un enjeu majeur pour pérenniser ou bien rompre l'isolement physique et psychologique des internés civils. C'est pourquoi la question du courrier est essentielle pour la compréhension de la construction de cet autre front de la guerre, entre mobilisation et vie civile, entre résidence française et nationalité étrangère, entre liberté et captivité enfin.

La Grande Guerre inscrit dans la durée la culture de captivité et insiste sur le rôle de l'écriture. Les lettres, plus nombreuses et plus significatives dans ce conflit long, sont au centre d'organisations administratives et d'investissements humains afin de préserver ce rare lien entre les hommes. Ce lien écrit est aussi un moyen de « rester en première ligne affective, grâce à ce pain spirituel ; c'est continuer d'appartenir à sa famille, à son village, à sa nation, toutes ces affections étant indissociablement liées⁸¹ », un moyen, selon l'expression d'Annette Becker de « rester en première ligne affective ».

80. J.-C. Farcy, *Les camps de concentration français de la première guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos Historiques, 1995, p. 207-208.

81. A. Becker, *Oubliés de la Grande Guerre, 1914-1918*, op. cit., p. 131.

Une définition des fronts de la guerre, l'exemple de l'Alsace

La Poste aux Armées au service des civils en Alsace reconquise

En août 1914, les troupes françaises lancent une offensive en Alsace qui n'aboutit pas mais qui permet néanmoins de reconquérir une zone comprenant quatre-vingt onze communes. Cette région étant allemande depuis 1871, les autorités allemandes y avaient organisé un service postal à l'image du service postal allemand, si bien que les postiers allemands, partis après l'arrivée des troupes françaises, laissèrent une zone privée de service postal. Cette zone se trouve alors sur la ligne de front, d'où les difficultés de concilier les besoins de la population avec les nécessités militaires. De plus, les dangers que présente le fait de circuler dans un grand nombre de communes, l'impossibilité même d'accéder à certaines localités rendent difficile, sinon impossible, de rétablir un système postal civil. Or, il existe un service postal organisé dans la région ; c'est celui des divisions qui appartenaient au Détachement de l'Armée des Vosges. C'est pourquoi il est vite décidé de mettre la poste militaire au service des civils dans les zones reconquises d'Alsace.

Dès l'entrée des troupes françaises en Alsace et conformément aux règlements militaires, la Poste aux Armées exerce la direction et le contrôle du service postal en Alsace. Le service de la Trésorerie et Postes aux Armées s'efforce, sans employer pour cela un personnel spécialisé, de prêter son concours à la population civile pour les opérations postales essentielles. Le 6 octobre 1914, les habitants sont autorisés à correspondre avec le reste du pays, les pays alliés et les neutres, par un arrêté du Général Bernard commandant la 57^e division d'infanterie dont le quartier général se trouve à Dannemarie. Deux bureaux annexes de payeurs sont alors ouverts à cet effet. Les lettres pour les communes alsaciennes les plus voisines sont apportées tous les jours aux maires, soit par les voitures postales, soit par les vagemestres des unités cantonnées dans ces communes. Quelques maires font alors distribuer les correspondances par porteur spécial et d'autres attendent que les destinataires viennent les chercher. Ils recueillent les lettres à expédier qu'ils font parvenir au bureau annexe du payeur et les habitants doivent se déplacer dans ces bureaux pour les envois de fonds ou bien les mandats-poste. Deux fois par semaine, un commis de la Trésorerie se tient à disposition du public pendant deux ou trois heures pour les opérations d'argent. Ce système précaire est loin de donner entière satisfaction aux usagers alors qu'auparavant, ils bénéficiaient de l'administration postale allemande qui fonctionnait parfaitement avec plus de trente bureaux de postes pour les quatre-vingt-onze communes libérées. Le gouvernement prend à ce

moment conscience du rôle nécessaire de la Poste afin de reprendre le contrôle économique et culturel de cette région. Des innovations sont mises en place. Au mois de décembre 1914, un fonctionnaire de l'Administration des Postes et Télégraphes, mobilisé en tant que payeur aux armées, est chargé d'étudier la question. C'est le 11 février 1915 que ses propositions sont adoptées.

La Poste civile en Alsace fonctionne donc sous la direction technique de la Poste aux Armées dont elle constitue un régime spécial. Ses dépenses et recettes figurent dans celles de la Poste aux Armées et sont ensuite réintégréées dans le budget de l'Etat. Le service est placé sous le contrôle du commandant de territoire et du général commandant l'armée au double point de vue de la police générale et de la discipline des divers agents. Limitées à l'origine aux opérations élémentaires de la Poste, les fonctions du nouveau service s'étendirent jusqu'à être tout aussi complètes que celles des bureaux situés dans les départements les plus éloignés du front. Elles finissent même par comprendre des mesures propres à l'administration allemande, telles que le transport des colis. En raison de l'interdiction faite aux militaires de révéler le lieu de leur cantonnement ou de leur passage, les bureaux de poste alsaciens sont obligés de transmettre aux bureaux de payeurs les correspondances émanant de militaires sans les frapper d'un cachet.

Si la reconquête de l'Alsace se fait par la reconquête de structures administratives françaises, elle se fait aussi par la mise en place d'opérations postales qui permettent aux Alsaciens d'être moins isolés de la nation française. En effet, au début de 1915, un certain nombre d'opérations postales ne sont pas effectuées par les bureaux de l'Alsace reconquise. Les lettres à valeur déclarée et les mandats télégraphiques ne sont pas acceptés, comme pour les bureaux des zones d'opérations de guerre. Les bureaux alsaciens ne payaient ni ne recevaient les mandats-poste internationaux, ne prenaient pas en charge les opérations de caisse d'épargne, ni les colis postaux.

Peu à peu, les services se complètent et donnent alors une intégrité nationale et une légitimité aux structures postales. En effet, dès le 1^{er} novembre 1915, des mandats-cartes peuvent être émis et les colis postaux, dont la réception est autorisée dès le 1^{er} août, peuvent être expédiés depuis l'Alsace. Le 1^{er} juillet 1916, les colis postaux contre remboursement sont admis et, en 1917, les bureaux de poste alsaciens s'ouvrent au service de la Caisse Nationale d'Epargne. L'esprit de reconquête, s'il s'applique aux manœuvres militaires, s'applique aussi aux réformes administratives. L'Alsace, en voie de reconquête, est un terreau privilégié pour étudier les manières qu'utilise un Etat pour affirmer son intégrité territoriale et pour légitimer une conquête militaire. Une des étapes majeures de reconstruction de l'esprit national dans cette région est le retour des opérations financières que la Poste aux Armées permet d'effectuer après le

service de la Caisse Nationale d'Épargne, comme la collecte de l'or, les opérations de change, l'émission des Bons et Obligations de la Défense Nationale et les souscriptions aux emprunts de l'État.

Les opérations postales et financières, sous la tutelle de la Poste aux Armées, participent à la construction de ce front d'Alsace, un front qui éprouve une dimension particulière de la mobilisation dans la guerre, dans cet éloignement avec la nation française tout en restant proche de la ligne de front. C'est alors un enjeu majeur pour la victoire française de reconquérir dans toutes les structures de la vie quotidienne les régions occupées. On comprend mieux les efforts menés par les autorités françaises si on regarde de plus près le parcours d'une lettre pour atteindre l'Alsace à peine reconquise. Les correspondances à destination de l'Alsace autres que les plis officiels ou de service, les journaux expédiés par les éditeurs et les mandats-cartes sont transmis à la commission de censure de Belfort. Là, un dixième des lettres sont ouvertes et toutes, ouvertes ou non, reçoivent le cachet de la Commission postale de Belfort. Le retard imposé à leur transmission par ce contrôle varie au début de 1915 entre trois et six jours, mais à la fin de 1915, il n'est plus que d'une journée.

Le retard systématique imposé aux correspondances, qui est de huit jours dans les deux sens, est bientôt réduit à trois jours pour les correspondances provenant d'Alsace à destination de l'extérieur et complètement supprimées pour celles originaires de l'extérieur et destinées à l'Alsace. Une décision ministérielle du 6 juillet 1915 stipule même que la mesure d'interdiction qui frappe les relations postales avec les pays ennemis serait levée pour les correspondances originaires de l'Alsace reconquise et adressées en Allemagne.

On voit combien les délais de communications éloignent les habitants d'Alsace des autres Français. Il faut remédier à cet éloignement, et pourtant, l'intervention de la poste militaire au service des civils suppose des mesures de prudence et de contrôle comme pour les prisonniers et les soldats du front. Les civils sont au cœur de la guerre et de ses impératifs militaires. De plus, les transports assez lents et le personnel tout de même réduit rendent encore plus longues les transmissions des correspondances. C'est pourquoi l'administration des Postes, pour gérer les cinq bureaux de l'Alsace reconquise, met à disposition du général commandant le détachement de l'Armée des Vosges un agent pour chacun des cinq bureaux avec mission d'exercer les fonctions de receveur. A Dannemarie, un commis des Postes est ajouté en raison du nombre élevé de communes qu'il dessert. Ces agents, de même que le commis, sont incorporés dans les cadres de Trésorerie et Postes aux Armées comme payeurs.

Afin d'effectuer le service des guichets, le triage des correspondances au départ, l'ouverture des dépêches qui arrivent, des facteurs auxiliaires sont recrutés sur place. Ils assurent aussi le service de la distribution à domicile et

permettent une vraie intégration des habitants d'Alsace dans leur propre service postal. On saisit alors deux volontés clairement établies par les autorités françaises, d'une part, intégrer dans l'armée des agents postaux pour rendre plus efficace la mission de l'armée au service des civils et, d'autre part, intégrer des employés locaux afin de véritablement reconquérir les structures administratives de l'Alsace. Il faut comprendre cette volonté comme un enjeu majeur de la réintégration de l'Alsace dans le front de la nation. Les efforts administratifs rendent compte du choix de reconquérir pacifiquement l'Alsace.

L'Alsace, réintégrée dans le front de la nation

La Postes aux Armées participe à un processus qui cherche à réintégrer l'Alsace dans la France avant même le traité de Versailles. C'est-à-dire qu'elle participe à l'entreprise qui cherche à redonner une ligne nationale sûre à l'Alsace. Il faut reconquérir ce front psychologique alsacien qui est au centre de toutes les préoccupations nationales. L'administration est un des instruments les plus sûrs que l'État ait pour reconquérir pacifiquement l'Alsace. La Postes aux Armées permet de se sentir inclus dans une collectivité nationale en bénéficiant des mêmes services postaux et financiers que tous les autres Français, et en pouvant communiquer avec le reste du territoire national. Il s'agit véritablement d'un « front », car la mobilisation est ressentie avec les souffrances de l'avant et avec les angoisses de l'arrière. Le témoignage des habitants montre à quel point la mobilisation, même pendant la reconquête, est présente dans les esprits. Le docteur Chevalier reçoit ainsi le 4 avril un envoi de M. Zimmermann, secrétaire à Moosch, qui porte le cachet postal d'avant 1870. L'expéditeur précise alors « que c'est pour lui un réel plaisir d'employer après tant d'années un tel cachet français »⁸². C'est vraiment un esprit de mobilisation qu'il est important de décrire pour comprendre les enjeux de la présence de la Poste aux Armées et son rôle en Alsace. Les souvenirs de l'enrôlement des postiers dans les services postaux prussiens sont encore présents. Dès leur entrée en Alsace, les Prussiens contraignirent les postiers à signer cette formule d'obéissance et aucun bureau n'y échappa ; quand l'unité militaire occupante était dépourvue d'imprimé, un engagement manuscrit était demandé.

La construction d'un front national en Alsace s'exprime aussi dans le sentiment commun de la population alsacienne avec les populations de « l'arrière front », d'avoir vécu la guerre d'une manière spécifique. Ils ont en effet vécu durement le temps de la guerre : offensives ennemies, bombardements et exodes et promiscuité avec les troupes et désorganisation de la vie sociale et économique. Comme le souligne Stéphane Audoin-Rouzeau, « quels sont les aspects communs entre le sort des Français vivant à proximité du front, qui ont souvent pu garder une mémoire des invasions des conflits

82. Colonel Rives, « La poste militaire et civile en Alsace libérée puis reconquise durant et près le conflit 1914-1918 », *Diligence d'Alsace*, n° 34, 1986, p. 35.

précédents, et les conditions de vie de ceux qui, plus au sud, se sentent totalement protégés et n'ont aucun souvenir familial ou local de ce que signifie une présence ennemie dans sa ville, dans son village, dans sa maison ? »⁸³. Les populations alsaciennes vivent une revanche en participant activement à la reconstruction de leur région ; en s'impliquant dans le renouvellement des structures administratives, et plus spécifiquement de la Poste, qui symbolise tout à fait le lien que cherchent à renouer les habitants d'Alsace avec leur nation. Ils vivent aussi une mobilisation, autant psychologique que physique et morale, et ils se rapprochent d'un front national une fois la reconquête française commencée. En effet, ils doivent à nouveau s'intégrer dans un pays en guerre et retrouver un sentiment national légitime. L'armée et la Poste aux Armées ont un grand rôle dans la construction de ce front national, front militaire par la promiscuité des combats et la présence des militaires au cœur de la vie civile, et front mental de reconquête d'une identité nationale.

L'armée se fixe quatre principes d'organisations qui vont aider à réintégrer l'Alsace dans la nation. Tout d'abord, en donnant priorité à l'armée, c'est-à-dire en lui donnant les moyens d'établir son autorité et son administration dans la zone reconquise. Puis en assurant la vie courante des civils, autant pour le retour des civils évacués que pour les questions de ravitaillement et de réorganisation de la vie économique : ainsi, l'armée permet la fourniture d'électricité et la protection des biens culturels comme la cathédrale de Thann. Enfin, l'armée a comme consigne de respecter le particularisme local, afin d'opérer la dernière priorité, la francisation, en douceur.

Ces dernières recommandations sont très présentes à l'esprit des cadres de la Poste aux Armées qui doivent prendre en compte ces particularismes pour l'usage du français comme langue administrative. Mais enfin, il faut se rendre compte de l'investissement très fort des Alsaciens libérés pour la nation française, autant moral que physique. Il montre le consentement d'une population à la fois hors du conflit et ancrée dans ses principales motivations, les espoirs d'un monde meilleur, la reconquête nationale et la croyance dans la patrie, qui permettent de dire que l'Alsace reconquise fait vraiment partie de la nation. C'est pourquoi la Poste aux Armées se fait le juste écho de la forte implication de l'Alsace dans une culture de guerre et dans une communauté nationale réunifiée.

La Poste aux Armées termine son engagement dans la guerre en effectuant, comme les autres corps militaires, sa démobilisation. Après l'armistice, les soldats furent démobilisés, et il en fut de même pour le personnel de la Poste et Trésorerie aux Armées. Aussi, les secteurs postaux sont presque tous dissous entre novembre 1918 et juillet 1919. Les formations qu'ils desservent sont alors rattachées à la poste civile. Chaque soldat démobilisé doit alors donner son

83. S. Audoin-Rouzeau, *La France, la nation, la guerre : 1850-1920*, Paris, SEDES, 1995, p. 323.

adresse au vaguemestre pour permettre la réexpédition du courrier qui serait adressé au secteur postal après son départ. Lorsqu'une lettre parvient au secteur postal pour un soldat démobilisé dont le vaguemestre ne connaît pas l'adresse du domicile, il indique alors la mention « démobilisé » et envoie la lettre au dépôt de l'unité à laquelle le soldat appartient après la démobilisation. La franchise postale militaire est supprimée à partir du 24 octobre 1919. Les premiers agents du service de la Trésorerie et Postes aux Armées à être démobilisés sont affectés aux services financiers et postaux civils que l'on met alors en place en Alsace.

Désormais, la poste militaire ne sert plus que pour desservir les troupes françaises qui se trouvent hors de France. Le BCM est maintenu quelques temps pour l'acheminement des correspondances destinées à ces troupes. Il est finalement supprimé le 1^{er} avril 1921 et ses attributions sont transférées au bureau de Sarrebruck, pour les troupes d'occupation en Allemagne et au bureau principal de la rue du Louvre à Paris pour les troupes hors de France. Au début de la guerre, le service de la Poste aux Armées, considéré comme un organisme secondaire et rattaché au service de la Trésorerie aux Armées pour des raisons d'économie, est considéré comme archaïque et inadapté à tous points de vue. Sa structure n'avait pas évolué depuis 1870 et, malgré les déficiences constatées, on s'attendait à un flux de lettres moins important et à une guerre plus courte. C'était sans compter les conséquences des lois Ferry qui avaient rendu l'enseignement primaire obligatoire et la mise en place d'un conflit long basé sur l'usure. Dans la zone de l'intérieur comme dans la zone des dépôts, le service est vite dépassé et s'avère désastreux, le courrier s'entasse dans les dépôts et il faut d'urgence procéder à de vastes réformes. Devant la faillite du service postal aux armées dénoncé par la presse et les parlementaires, un inspecteur général de la poste militaire est nommé afin de réformer la Poste aux Armées, durant les mois de novembre et de décembre 1914.

Une série de profondes réformes, la création des sections militaires postales et des secteurs postaux, la suppression du rôle postal des dépôts, la division des bureaux de payeur en deux sections, l'une postale, l'autre financière, ainsi qu'une modernisation des moyens de transport permirent à la Poste aux Armées de mieux traiter et acheminer l'afflux de courrier qui lui incombait. En allant au-delà de sa première mission, c'est-à-dire, transmettre le courrier depuis l'arrière jusqu'au front et en se servant des rapports de commission de contrôle postal, la Poste aux Armées devient un acteur essentiel de la résolution du conflit. Cette prise de conscience que le moral des troupes est un atout évident face à l'ennemi pour la victoire est parfaitement transformée en actes au sein de l'administration Trésor et Postes.

Il faut alors se pencher sur l'expérience de l'écriture comme acte de décroisement des fronts de cette guerre pour comprendre la valeur des

millions de lettres échangées au cours de ce conflit. Elles permettent une mémoire de la guerre et de ses souffrances tout en banalisant une culture de guerre. A la fois vecteur et support de cette culture de guerre, la Poste aux Armées construit dans ses itinéraires postaux une autre manière de voir les frontières géographiques et psychologiques de la guerre. Désormais, ces liens et ces parcours de correspondances se font la juste métaphore de ce qu'est une guerre moderne où l'éclatement des fronts est permanent. Enfin, les maillons multiples de cette chaîne postale rendent compte de l'effort consenti autour de cette transmission postale. La franchise postale, bien sûr mais aussi un personnel et la modernisation des moyens de transport sont autant de preuves de la prise en charge par l'État des communications postales. C'est pourquoi l'adhésion à cette administration est si révélatrice de la réintégration dans la nation pour les Alsaciens, exclus du territoire national, mais aussi réintégration de tout le corps social uni dans la guerre avec cet exemple d'égalité devant la mobilisation, le droit à l'information et à la correspondance pour tous les foyers même modestes.

C'est enfin bien une mobilisation nationale que la Poste aux Armées propose et rend possible : mobilisation matérielle et mobilisation psychologique autour des enjeux de la guerre. Le service de la Poste aux Armées fonctionne alors correctement jusqu'à la fin de la guerre si bien que les réformes de novembre et de décembre 1914 restèrent en vigueur ; la séparation de la Trésorerie et de la Poste aux Armées est définitivement confirmée par la loi du 21 janvier 1921. Dès 1921, la Poste aux Armées constitue un organisme autonome et le délai d'acheminement du courrier est réduit par l'emploi d'avions postaux. La Poste aux Armées connaît sa dernière grande amélioration en mai-juin 1940 avec l'adoption du secteur postal à cinq chiffres qui constitue désormais l'adresse postale complète des militaires mobilisés. Les innovations que va connaître cette administration à l'épreuve de la Grande Guerre vont être de grande importance pour le rôle de la Poste aux Armées dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale.

La Poste aux Armées est un révélateur d'attitudes face à l'ennemi, face à la violence et elle permet une mémoire du conflit, incarnant les souffrances et les angoisses de cette guerre. Son étude montre comment une administration peut se réformer pendant un conflit et comment les autorités militaires peuvent tirer parti des informations qu'elle détient à travers le contrôle postal, elle a désormais les moyens de mieux connaître le moral et l'opinion des soldats alors que pour gagner la guerre, le moral est primordial. Elle est enfin plus qu'une administration, elle est un enjeu majeur en étant un vecteur essentiel des communications, elle rassemble les zones, sépare les frontières et réintègre civils et militaires, prisonniers et internés dans un même front, elle les mobilise dans le front de la nation.



Seconde partie

*L'emploi des mutilés de la
Grande Guerre
à la Poste 1914-1939*

Les anciens combattants et les mutilés dans l'immédiat après-guerre

Après la démobilisation, la difficile réinsertion sociale et professionnelle des anciens combattants

À la fin de la guerre, la question du retour des combattants entraîne son lot d'interrogations, tant d'un point de vue social qu'économique. La démobilisation est assez lente puisque, fin avril 1919, l'armée compte encore 2 300 000 hommes car d'importants effectifs sont conservés pour le cas où la guerre reprendrait. La démobilisation complète ne se fait qu'à partir de juillet 1919 et s'étale jusqu'en 1920. Elle est organisée en deux phases successives : la première - du 1^{er} décembre 1918 au 3 avril 1919 - porte sur les classes 1887 à 1906 ; la deuxième - entre le 9 juillet et le 30 septembre 1919 - sur celles de 1907 à 1917 qui sont démobilisées après la paix.

Dans toutes les armées, la fin de la guerre est souvent vécue difficilement, comme en témoigne ce soldat britannique, G. B. Jameson : « Un matin, quelqu'un est venu crier : « La guerre est finie ! ». Peut-être la chose va-t-elle paraître étrange, mais nous étions à la fois heureux et désemparés. Nous ne savions plus que faire. Je me suis aperçu que la guerre était devenue pour nous une activité qui mobilisait tout notre esprit et toute notre vie, dont il faudrait du temps pour se défaire. Nous avons traversé un village. Il n'y avait rien à boire, la joie était là, mais sans excès. Nous en avions bavé. Et puis il y avait tous ces gens meurtris, ce paysage de ruines »⁸⁴. Les combattants sont partagés entre joie et tristesse, soulagement et désespoir.

L'extrême violence de la guerre de 14-18 est un facteur important du choc traumatique subi par les combattants. Abramo Pellencin, combattant italien, est un des rares à évoquer l'horreur et la folie du geste de tuer : « C'est pour ça qu'on était là. On n'était pas volontaire pour tuer, vous savez, mais il le fallait bien. Je suis un assassin de première ligne. Nous étions des salauds ! Des salauds ! »⁸⁵. Les soldats sont à la fois témoins, victimes et acteurs de violences extrêmes, dont ils gardent souvent de profondes séquelles. Rien ne sera jamais comme avant pour les millions de combattants. Leur vie, privée et professionnelle, se trouve bouleversée par ces quatre années. Certains conservent des blessures de la guerre, physiques et/ou psychologiques, jusqu'à leur mort.

84. O. Morel et D. Pazery, *Visages de la Grande Guerre : Des survivants de 14-18 à travers le monde*, Paris, Calmann-Lévy, 1998, p. 134.

85. *Ibid.*, p. 117.

Pour beaucoup d'entre eux, notamment les blessés, mutilés et névrosés de guerre, le retour à la vie civile est compliqué. La démobilisation obtenue, ces soldats se préparent à leur retour au foyer, aux retrouvailles avec leur famille, leurs amis. Pour les plus mutilés d'entre eux, particulièrement les blessés de la face ou « Gueules Cassées »⁸⁶, la joie de ces futures retrouvailles est souvent mêlée d'angoisse, de doutes et d'interrogations. Leur famille, en particulier leurs enfants, vont-ils les reconnaître ? Vont-ils les accepter ? La peur d'être rejeté par leurs proches est présente chez ces anciens combattants.

Quand arrive l'heure du retour, les combattants comme les civils deviennent anxieux. Quatre années et deux « mondes différents » les séparent. Les civils ne sont pas plus préparés à voir tous ces blessés et leurs blessures atroces, que les combattants ne l'avaient été à l'incroyable violence de ce conflit. Mémé Santerre, une ouvrière du textile, décrit son village dans le Nord de la France : « Des ouvriers agricoles qui rentraient amputés, aveugles, gazés, ou d'autres que l'on appela les « Gueules Cassées » à cause de leur visage couturé, mal réparé et que l'on commença à voir lentement... Quel cortège et que de stupeur dans les gares, où les femmes allaient attendre leurs maris, de les retrouver comme ça, infirmes, malades, désespérés de n'être utiles à rien. Au début, on a eu l'impression que tous ceux qui revenaient étaient atteints. Ce n'est qu'ensuite qu'arrivèrent les rescapés complets, qui n'avaient pas même une égratignure. Mais, comme leurs camarades, ils restaient graves, tristes, ne riant plus, parlant peu. Ils venaient de vivre un enfer de quatre ans qu'ils n'oublieraient pas »⁸⁷.

Les soldats mutilés sont souvent les premiers, la guerre terminée, à rentrer chez eux ; les autres, en grande partie, restèrent mobilisés au moins jusqu'au début de l'année 1919. On peut recenser différentes sortes de blessés de la Grande Guerre : les soldats ayant perdu un ou plusieurs membres, ceux qui ont été littéralement déchiquetés (les « Gueules Cassées »), les aveugles, les hommes atteints psychologiquement et ceux souffrant de maladies contractées pendant la guerre. La démobilisation représenta pour chaque soldat une conversion radicale : changement de relations et d'amis, de préoccupations et d'occupations, d'environnement, de vêtements et même de langage. Au milieu militaire, masculin et hiérarchique, se substituèrent la famille et le métier. Pour beaucoup d'entre eux, le chemin allait être rude pour retrouver ne serait-ce qu'un semblant de vie normale.

Le nombre d'anciens combattants et victimes de guerre

Si l'ombre de la guerre demeura sensible dans les années 1920 par ses conséquences démographiques, directes ou indirectes, elle est encore plus présente dans la société française par le nombre de ceux que la guerre a durablement touché dans leur vie personnelle ou familiale. Dans la France

86. L'expression serait du colonel Picot, Ancien combattant et Président de l'Union des Blessés de la Face.

87. S. Graftaux Serge, *Mémé Santerre*, cité in J. Winter et B. Baggett, 14-18 *Le grand bouleversement*, Presse de la Cité, 1997 (pour la traduction française), p. 364.

d'après-guerre, apparurent de nouvelles catégories, inconnues hier, celles des anciens combattants et victimes de la guerre.

Parmi les hommes nés entre 1870 et 1899 qui allèrent au front, c'est-à-dire âgés de 20 à 50 ans au moment de la guerre, on compte 6 441 640 survivants, ce qui représente 90 % de la génération concernée. La « génération du feu » correspond aux 9/10 de la génération comprise entre 20 et 50 ans en 1920. Inversement, un homme sur dix de cette même génération n'a pas combattu, ce qui entraîne des jalousies et des rancœurs entre les combattants et ceux restés à l'arrière. Ainsi, dans la France des années 20, la plupart des hommes qui gouvernent, qui font l'opinion, qui dirigent les entreprises, qui forment les cadres des forces politiques ou des syndicats connurent, de près ou de loin, l'horreur de la guerre. Toutefois, ces 6 441 640 survivants ne représentent « que » 60 % de la population masculine née avant 1901. Plus de quatre Français sur dix ne font pas la guerre. Cette situation crée des oppositions entre les combattants et les générations d'hommes plus âgés. Ces effectifs représentent les mobilisés survivants dans les années vingt. Toutefois, un certain nombre d'entre eux n'ont pas « combattu » durant la Première Guerre mondiale mais ont été seulement affectés spéciaux dans les usines, assignés dans les bureaux ou les services de l'arrière, etc. Ces hommes mobilisés ne sont pas, au sens strict, des « anciens combattants ». En effet, selon un décret de 1927 instituant une carte du combattant, est ancien combattant tout militaire ayant reçu une blessure de guerre ou séjourné pendant au moins trois mois dans une unité dite combattante, dont la liste est annexée au décret. En 1935, date à laquelle les effectifs sont plus précis, sur 5 489 637 de survivants, seuls 3 627 636 titulaires possédaient la carte du combattant, soit 66 %. Ce chiffre ne signifie pas que les 34% restants ne combattirent jamais, mais que beaucoup négligèrent de demander cette carte et que d'autre le font très tardivement. Ainsi, sur les 1 862 001 soldats restants, on ignore toujours combien sont d'authentiques combattants ayant négligé de demander la carte, et combien n'ont jamais combattu.

En dehors des soldats eux-mêmes, le reste de la société est également marqué par les conséquences du conflit. La mort de plus d'un million de combattants laisse sans ressources leurs ascendants trop âgés pour pouvoir travailler. Ces vieillards, terminant leur existence dans le souvenir du disparu, sont également partie du paysage social des années 20. Plus de 800 000 d'entre eux survivent grâce à l'aide de l'État. Les veuves de guerre non remariées sont environ 700 000 en 1933 (68 % ne se remarient pas). Quant aux veuves remariées, leur nombre s'élève à 262 500 en 1917-1918, puis à 280 000 en 1934. Enfin, 760 000 orphelins en 1920 vont devoir vivre leur enfance en l'absence de leur père. Pour ces quelque deux millions de victimes de guerre se posent des

problèmes de réinsertion sociale, de survie, d'obtention de droits, mais aussi de reconnaissance dans une société non préparée à intégrer des groupes nouveaux, nés de la guerre et sans véritable équivalent dans le passé.

Ainsi, les anciens combattants et victimes de guerre constituent une part importante de la population française d'après guerre. En 1935, ils représentent un ensemble de plus de sept millions et demi de personnes. Parmi les anciens combattants et victimes de guerre, il faut plus particulièrement retenir les blessés, mutilés et névrosés de guerre, pour qui la démobilisation et la réinsertion sociale et professionnelle sont plus difficiles.

La répartition des morts de la guerre sur l'échelle des âges est encore plus importante que le nombre lui-même. Avec la disparition d'une telle proportion des hommes de 20 à 40 ans, les sociétés européennes perdent une fraction considérable de la partie la plus dynamique de leur population active. Plus grave encore est la place prise dans ces sociétés par les invalides. Les mutilés, ayant perdu un bras, une jambe, ou marqués par de graves cicatrices à la face, deviennent un aspect ordinaire de la société. Combien sont-ils vraiment à avoir été blessés durant cette guerre ?

En France, en 1919, on estime à 3 220 000 le nombre de blessés, pour 6 441 000 démobilisés, soit un blessé pour deux survivants⁸⁸. On compte plus d'un million d'invalides de guerre, dont 60 000 grands mutilés et 10 à 15 000 « Gueules Cassées ». Ces estimations varient, mais au moins 12 % d'entre eux sont touchés à la face, et environ un tiers de ceux-là restent défigurés à vie. Un taux d'invalidité, fixé par un guide barème établi par le décret du 29 mai 1919, est calculé pour chaque infirmité. Ce guide les recense et fixe pour chacune d'elle un pourcentage d'invalidité. Il n'est pas tenu compte de l'âge, de la profession, ni des incidences sur la vie familiale ou sociale de l'invalides. Il s'agit de taux uniformes fixés dans un esprit d'égalité devant le sacrifice, mais aussi, dans le but d'éviter à l'État le versement de pensions trop élevées.

Les taux d'invalidité sont compris entre 10 et 100 %, par échelon croissant de 5 %. Pour une infirmité unique, il n'y a pas de sérieuses complications pour calculer le taux d'invalidité. Cependant, il arrive que les experts décomposent une invalidité en plusieurs éléments, notamment en cas de troubles fonctionnels. Le taux doit alors être la somme des taux de chaque élément. Il y a des cas particuliers en matière de défiguration lorsqu'il s'agit de troubles également esthétiques ou morphologiques, même en l'absence d'altération d'organe ou de fonction. Il en est de même pour la tuberculose, toujours évaluée à 100 % quel que soit son degré, afin de permettre aux malades de se soigner et de guérir.

En ce qui concerne les amputés d'un membre inférieur ou supérieur, les taux furent différents selon le siège de l'amputation ou de la désarticulation (selon l'article 59 de la loi de 1919, la perte de l'usage d'un membre est assimilée à la

88. L'estimation qui figure partout, de 2,8 millions de blessés, provient du rapport Marin, de 1920. Antoine Prost, dans son ouvrage sur les anciens combattants et la société française, volume 2, a refait une analyse et un dénombrement de ces anciens combattants et blessés de guerre. Selon lui, 30 % des blessés l'ont été plusieurs fois, contre 50 % selon le rapport Marin. Cela explique la différence de chiffre et l'estimation d'Antoine Prost paraît plus vraisemblable.

perte de ce membre). Mais la question des infirmités multiples est très complexe. Tout d'abord, le taux définitif de l'invalidité ne correspond généralement pas à la somme des taux fixés pour chaque infirmité. Bien souvent, le législateur n'a pas voulu que le chiffre total obtenu pour l'évaluation des infirmités multiples dépasse 100 %. Ainsi, le taux d'invalidité est calculé à partir de la validité restante de la principale infirmité. Par exemple, dans le cas de trois infirmités dont une vaut 70 %, les deux autres sont évaluées sur les 30 % restants.

L'une des blessures de guerre les plus répandues lors du conflit de 1914-1918, est le choc traumatique. Elle ne ressemble à aucune autre ; c'est un trouble mental surgi de façon massive. Les traumatisés ou névrosés, sont d'abord marginalisés. Les psychiatres expliquent bien souvent le choc traumatique comme un manque de volonté, voire un manque de virilité et seules pouvaient être traumatisées les personnes faibles et craintives... Un soldat ayant le contrôle total de lui-même, faisant preuve d'une volonté de fer, devait être en mesure de supporter la guerre et de s'habituer au spectacle abominable qui l'entourait dans les tranchées, sans craindre la mort. Cette idée renforce les croyances tenant pour anormaux les hommes ne supportant pas le front. Les traumatisés passent ainsi dans le camp des marginaux. Fort heureusement, cette image évolue et les névrosés de guerre sont progressivement considérés réellement comme des victimes de guerre ayant besoin de soins adaptés.

Jacques Meyer constate à quel point les hommes ayant le sentiment d'être des jouets sans défense face à des puissances aveugles, peut les rendre fous. D'autres se sont livrés à des calculs qui montrent que le seuil de tolérance psychologique moyenne d'un soldat à Verdun ne peut atteindre que quelques heures. Au-delà de cette limite, tout devient possible. Le brancardier divisionnaire Dandes témoigne par exemple de ce qu'il vit à Verdun⁸⁹ : « Un soldat dépouillé de tout vêtement courait dans la nuit, de-ci, de-là, au bois de la Caillette, sous les rafales d'obus. Il était devenu subitement fou et ne cessait d'appeler sa mère. »

La variété des dénominations adoptées par les psychiatres français met en avant la diversité des troubles psychiques causés par la guerre. Les traumatismes intervenant à la suite des explosions d'obus ou de mines constituent l'essentiel des pathologies rencontrées en psychiatrie pendant la Première Guerre mondiale. En effet, l'éclatement d'obus peut provoquer, sans blessures apparentes et de manière soudaine, des troubles neurologiques et psychiques divers. À côté des troubles mentaux, tels que la confusion mentale ou les accidents confusionnels, la psychose hystérique, la psychose émotive, l'obnubilation, la dépression, l'amnésie, le déclic..., les explosions provoquent également des troubles nerveux divers tels que les atteintes de l'ouïe (surdité), de la vue (cécité), de la parole (mutisme, bégaiement), des tremblements, mais aussi

89. Meyer Jacques, *La vie quotidienne des soldats de la Grande Guerre*, Hachette, 1967.

de l'astésie, de l'abésie, de la paraplégie, des paralysies, des contractures, etc. Ces blessures, endurées par l'esprit, ne se referment pas toujours. L'après-guerre est hantée par les visages et les corps de ces anciens soldats, déphasés et claudicants, souvent traumatisés, partagés entre l'honneur rendu aux morts et l'horreur des souvenirs. Si, pour la plupart des anciens soldats, le retour au pays implique le retour à la vie, c'est parce que la force de l'âge le leur impose. Mais rien n'est plus difficile. Passé l'allégresse de la fin du cauchemar, une reconversion parfois difficile entraîne la mendicité ou l'alcoolisme chez certains soldats.

Les difficultés rencontrées par les anciens combattants et mutilés de guerre de retour au foyer

Pour tous les anciens combattants, le retour au foyer et à la vie civile entraîne son lot de difficultés. Les préoccupations de ces anciens soldats sont d'abord matérielles et morales. En effet, les formalités accomplies, ils se retrouvent libres. Mais ce moment tant attendu les laisse démunis, seuls, au seuil d'une nouvelle vie avec des liens affectifs à renouer, un travail à rechercher, etc. Les ruraux sont les plus favorisés car leur village a peu changé et les champs conservent leur aspect habituel. Il existe des cas où le soldat rentrant se trouve face à une situation difficile : sa femme partie, son champ abandonné... Mais souvent, l'épouse, aidée par ses parents, ses beaux-parents, ses enfants et amis, a continué à faire fonctionner l'exploitation. Dans ce cas, le démobilisé retrouve sa place et son « retour à la vie » se fait sans trop de problèmes.

En revanche, les citadins sont souvent confrontés à de plus graves difficultés. Les commerçants et artisans retrouvent leurs magasins déserts ; il leur faut repartir à zéro et reconstituer une clientèle. Les fonctionnaires reprennent leur poste d'avant guerre mais ils ont perdu les possibilités d'évolution de carrière ; d'autres en ont profité à leur place. Parfois même, des femmes occupent des postes plus avancés, et ils doivent s'habituer à ce nouvel état de fait... Dans les entreprises, des tensions naissent entre les anciens combattants de retour du front et d'autres employés restés à l'arrière. La loi du 22 novembre 1918 aide les anciens combattants à recouvrer leur poste et elle est diffusée sous forme d'imprimés distribués aux soldats au moment de leur démobilisation. Elle atteste la possibilité pour les anciens combattants de reprendre leur ancien emploi et oblige leurs employeurs à les réembaucher, à la condition qu'ils le leur fassent savoir par lettre recommandée au maximum quinze jours après leur démobilisation. Après ce délai, les anciens combattants perdent tout pouvoir sur leurs anciens patrons⁹⁰.

Quand il ne retrouve pas son emploi, l'ancien soldat connaît souvent le chômage et la misère. Le chômage augmente et s'aggrave à cette époque en raison du retour des combattants. De plus, la fin de la guerre entraîne la

90. JO, *Lois et décrets*, 24/11/1918, p. 10120.

fermeture des entreprises d'armement et provoque de nombreux licenciements. A ces complications matérielles s'ajoutent les difficultés familiales. Certains reprennent facilement une vie de famille, mais pour d'autres, c'est infiniment plus difficile. Dans toute l'Europe, le taux de divorce augmente fortement après la guerre. Trop d'épreuves séparent les couples...

Pour les blessés, mutilés et névrosés, d'autres soucis arrivent. Pour eux, toute réintégration s'annonce difficile. Tout d'abord, la réinsertion professionnelle pose d'énormes problèmes. Du fait de leur handicap, beaucoup de ces anciens combattants ne peuvent pas reprendre leur ancien emploi. Il leur faut chercher, mais la plupart des employeurs se montrent réticents à embaucher des mutilés. Pour d'autres, le travail est devenu impossible. Ceux-ci rencontrent de gros soucis financiers et certains basculent dans la misère. À ces difficultés matérielles s'ajoutent des préoccupations morales, notamment pour les « Gueules Cassées ». Le regard des autres, famille et société, pèse lourdement sur eux. Ces mutilés de la face font partie intégrante du paysage dévasté de l'après-guerre. Pour eux, le retour à la vie civile, au foyer, est perçu comme une douloureuse épreuve. Tous ne sont pas gravement touchés, mais ceux qui le sont ne peuvent plus se regarder dans un miroir, ils ont littéralement perdu leur identité, le « visa du visage » (Prévert).

Il semble que les gens de la rue aient témoigné sympathie et reconnaissance à ces blessés de la face. Leurs blessures rappellent, outre la violence et la brutalité de la guerre, que ces hommes se sont sacrifiés pour sauver leur Patrie. A cette sympathie se mêlent souvent la peur, le dégoût et la pitié. Les « Gueules Cassées » ont alors le sentiment de n'être plus qu'un objet de curiosité. Beaucoup ont peur de se montrer, ils redoutent les situations humiliantes. Leur différence est lourde à porter. Les mutilés de la face revendiquent ainsi « le droit à l'indifférence » (Sophie Delaporte).

Néanmoins, l'épreuve la plus redoutée, voire la plus douloureuse aussi pour ces blessés, est sans doute les retrouvailles avec leur famille. En effet, leur blessure à la face unissent les mutilés et les aident à supporter leur souffrance, leur différence, leur amitié représentant en quelque sorte une protection. Ils redoutent la confrontation avec le monde extérieur et une des tâches les plus importantes de l'équipe médicale consiste à préparer les blessés à une première rencontre avec les membres de leurs familles, ce premier contact étant décisif pour l'avenir du mutilé. S'il est positif, il redonne au blessé de la face l'envie de vivre, de s'en sortir. En revanche, s'il se solde par un échec, les conséquences peuvent être désastreuses⁹¹.

91. Voir à ce propos les mémoires d'Henriette Rémi, *Hommes sans visage*, Lausanne, SPES, 1942.

Le mécontentement des anciens combattants

Les conditions matérielles des blessés et mutilés entraînent, déjà pendant la guerre, des mécontentements et des revendications. La première cause de mécontentement concerne les mutilés et blessés de la guerre. En effet, les soldats blessés sont envoyés dans un hôpital traitant. Après cette première période, ils rejoignent l'hôpital dépôt de convalescence, ou dépôt du corps. Certains vont ensuite retrouver la zone des armées, mais d'autres, les invalides, inaptes au combat, sont renvoyés dans leurs foyers. Une longue procédure administrative s'engage alors⁹². Il faut constater si ces blessés sont effectivement invalides de guerre et établir si l'État leur doit une pension et en fixer éventuellement la somme, afin que tout soit en règle. La procédure de réforme déjà en place avant la guerre s'avère totalement inadaptée à la situation. En effet, ayant été prévue pour le temps de paix, elle ne peut traiter que peu de cas. Avant la guerre, le dossier de réforme, constitué par la visite passée devant le conseil d'administration du corps, puis la contre-visite effectuée par d'autres officiers du service de santé d'un grade plus élevé, était transmis au ministère, au comité de santé, c'est lui qui tranchait. Durant la guerre, les membres du comité de santé prennent des commandements aux armées et les dossiers ne sont donc plus transmis au ministère. Toutefois, les médecins s'occupant des invalides sont bien souvent des médecins de réserve, sans aucune notion de la médecine légale et des pensions militaires, ce qui provoque des divergences considérables, des invalidités semblables donnant lieu à des propositions différentes. Ce système devient incohérent et provoque des mécontentements chez les mutilés.

L'engorgement administratif s'ajoute à cette situation et provoque d'autres contestations. Le système en vigueur ayant été prévu pour ne traiter que quelques centaines de dossiers par mois, et non des milliers comme c'est le cas très rapidement, les dossiers s'accumulent dans les bureaux, attendant d'être instruits. Justin Godard, nommé sous-secrétaire d'État au service de santé le 1^{er} juillet 1915, réorganise la procédure de réforme, avec le double objectif de la cohérence et de la rapidité. Il commence par rétablir un organe central de contrôle : la Commission Consultative Médicale (CCM). Après un premier échec, il entreprend un réajustement total du système, début 1916. Il crée des organismes spécialisés dans l'instruction des dossiers dans chaque région militaire, quatre hôpitaux dépôts, appelés centres spéciaux de réforme. Ensuite, il organise des stages afin de former 120 médecins dans le but d'établir correctement les dossiers. Ces médecins sont ensuite envoyés dans les centres de réformes, pour encadrer l'instruction des dossiers. Justin Godard crée également dans chaque région une commission d'expertise médico-légale placée directement sous contrôle de la CCM. La procédure d'instruction est organisée en phase successive et distincte. Cette organisation subsiste jusqu'au début de

92. Pour plus de détails, lire A. Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, PFNSP, 1977, Vol. 1, 2 et 3.

1919. Elle permet de liquider les dossiers accumulés tout au long de 1915. Les blessés ayant eu recours à cette réforme sont appelés les réformés numéro 1. L'amélioration de la situation se constate par la quantité de dossiers instruits : le nombre de réformés numéro 1 passe de 17 339 à 36 254 entre le 31 décembre 1915 et le 31 mars 1916. Néanmoins, après cette brève période de satisfaction, le nombre des mutilés se fait de plus en plus important et bloque de nouveau le système.

D'autres réformes sont proposées pour éviter un engorgement. Tout d'abord, la réforme temporaire devient plus expéditive, n'exigeant pas d'attention aussi minutieuse que la réforme numéro 1, puisqu'elle n'engage pas définitivement l'Armée, ni le Trésor. Quant à la réforme numéro 2, elle est très avantageuse pour l'administration, mais facilite les abus dans le milieu combattant. En effet, cette réforme n'ouvrant pas droit à indemnisation, il n'est plus nécessaire de prouver que l'invalidité est imputable au service. Grâce à ces réformes, le service de santé réussit à ne pas être submergé, mais ne fait que retarder la prise en compte des problèmes engendrés par ces nouvelles mesures. En effet, les réformes temporaires doivent être revues, mais cela représente un nombre considérable de dossiers. D'autre part, les réformés numéro 2 doivent, pour avoir droit à une pension, prouver l'imputabilité de leur invalidité. Fin 1917, le ministère estime prononcer, en moyenne mensuelle, 3 600 réformes définitives numéro 1, 3 600 réformes temporaires et 2 800 réformes numéro 2. Dans ces conditions, le moral des combattants s'améliore.

Une des causes de mécontentement revenant régulièrement concernera le montant des pensions. Les invalides le trouvent trop faible et cela devient un sujet récurrent de leurs revendications, les indemnisations qu'ils reçoivent en contrepartie de leurs infirmités étant bien souvent dérisoires. De surcroît, Justin Godard est impuissant face à deux sources de mécontentement particulier. D'une part, dans les centres d'appareillage, les invalides s'ennuient, ayant l'impression de perdre leur temps et reprochant au personnel médical de les oublier, de se moquer d'eux. Leur lassitude va grandir au fur et à mesure de l'attente : ils vont se rassembler et former des groupes de pressions importants. Toutefois, le travail à faire dans ces centres - choix d'un appareil, essai, analyse de la tolérance, rééducation fonctionnelle, etc. -, nécessite souvent plusieurs semaines, voire plusieurs mois et ne peut être plus rapide. D'autre part, malgré les améliorations apportées par J. Godard, les militaires en instance de réforme trouvent toujours la procédure trop longue et trop compliquée. Ils sont exaspérés par ce système et ne comprennent pas qu'il faille prouver que leurs blessures sont bien dues à la guerre.

Outre les mutilés, les simples anciens combattants ont également leurs revendications. De nombreux témoignages confirment le mécontentement des

démobilisés. Leurs préoccupations sont principalement matérielles. Beaucoup se retrouvent au chômage alors qu'ils ont une famille à nourrir, des charges, des impôts à payer... Ainsi, en septembre 1919, *Le Poilu lozérien* publie ce constat : « Il est un fait incontestable, c'est que la guerre a fait perdre leur situation à beaucoup d'entre nous. Il est une deuxième vérité sur laquelle nul ne saurait discuter : c'est que ces hommes qui sont partis et se sont battus pour sauver la liberté, les biens et les situations de tous, ont bien le droit de trouver à gagner leur vie en travaillant maintenant que la guerre est terminée. Eh bien ! Que se passe-t-il ? De partout, des camarades démobilisés nous crient leur indignation, de toutes parts des protestations s'élèvent : les poilus ne sont pas traités avec la bienveillance qu'on leur avait promise »⁹³. Dans certaines villes, le ton employé est plus violent. Mais, à la différence des mutilés, leur principal adversaire n'est pas l'État, mais les gens de l'arrière, qui les traitent avec désinvolture et leur refusent des places.

Dans la France des années 30, les anciens combattants et mutilés de guerre représentent un ensemble considérable de plus de 7 millions et demi de personnes. Plus d'un français sur six est concerné par ce mouvement. A travers ces anciens soldats, se développe une force de protestation contre une société qui tend parfois à les oublier. Pour répondre à ces mécontentements, des solutions sont proposées aux anciens combattants et mutilés de guerre.

Les associations d'anciens combattants et mutilés de guerre

Très tôt, les anciens combattants et mutilés de guerre éprouvent le besoin de s'organiser pour résoudre les multiples problèmes qu'ils rencontrent. Durant le conflit, naissent de nombreuses associations qui, peu à peu, se regroupent en quelques grandes organisations séparées, soit par leurs opinions politiques, soit par la nature de leurs adhérents⁹⁴. Deux associations regroupent l'essentiel des anciens combattants : l'*Union Nationale des Combattants* (UNC) et l'*Union Fédérale* (UF). Ces associations comptent chacune environ 900 000 membres au milieu des années vingt. Pendant la guerre, c'est d'abord les associations de mutilés qui s'organisent. Cette constatation n'est guère surprenante lorsque l'on connaît les conditions matérielles et morales dans lesquelles ils vivent. Les hôpitaux sont souvent les lieux d'origine de ces regroupements. Des liens se tissent entre les blessés, les associations d'entraide entre mutilés leur apparaissent comme le prolongement naturel de l'action entreprise à l'hôpital ou au centre de rééducation. Un cas typique d'association créée à l'ombre d'un hôpital est l'*Association Générale des Mutilés de la Guerre* (AGMG). Elle est née très tôt, en

93. *Le Poilu lozérien*, septembre 1919.

94. A. Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1977, Vol. 1 et 2.

août 1915, à l'hôpital de Maison-blanche. Dans cet hôpital, sont envoyés les mutilés ayant besoin d'une prothèse spéciale. L'instigateur de cette association est un infirmier bénévole, l'abbé Viollet, qui est frappé par le désarroi des blessés et se dévoue totalement à eux. L'association a pour but de poursuivre dans la vie civile l'œuvre entreprise à l'hôpital. Comme il est stipulé sur le bulletin d'adhésion, « l'AGMG renseigne, place, rééduque, prête sur l'honneur, procure des soins chirurgicaux ». Dès janvier 1916, elle met en place un bureau de renseignement, subventionne la rééducation de ses membres et publie un bulletin mensuel. L'AGMG attache une très grande importance à la réinsertion des mutilés et ses bulletins publièrent régulièrement des offres d'emplois. Cette association obtient un succès rapide et au 31 décembre 1918, elle est, avec 13 875 membres, l'association de mutilés la plus importante - l'adhésion est en moyenne de 5 francs par an, mais peut s'élever jusqu'à 20 ou 30 francs par an.

Des associations très différentes se constituent et certaines s'adressent seulement à une partie des mutilés : la *Fédération Nationale des blessés du poumon et chirurgicaux*, la *Fédération Nationale des plus Grands Invalides de Guerre*, l'*Union des Aveugles de Guerre*, la *Fédération Nationale des trépanés et blessés de la face*, etc. D'autres furent plus générales : l'*Office Nationale des Mutilés*, l'*Union Nationale des Mutilés et Réformés* (UNMR), etc. Par ailleurs, de multiples associations se mirent en place au niveau départemental, telles les *Mutilés du Loiret*, la *Fédération des Mutilés, Réformés et Veuves de Guerre du département de l'Aube*, par exemple.

En 1918, un regroupement d'association se met en place au congrès de Lyon (24-26 février 1918), avec la naissance de l'*Union fédérale* (UF), fédération d'associations départementales. Chaque département est représenté par au moins un délégué. Au moment de l'armistice, le mouvement mutilé comprend, d'un côté, des fédérations nationales centralisées (AGMG, UNMR...), de l'autre, une fédération véritable, UF, née de la concentration de fédérations départementales indépendantes. En 1927, à l'instigation du président de l'UF, Pichot, l'ensemble des associations accepte de se rassembler dans une « *Confédération de la France meurtrie* », qui se charge de représenter les anciens combattants et victimes de guerre au plan national. La démobilisation donne naissance à de nouvelles associations. Certaines associations, comme l'Union des Mutilés et Anciens combattants (UMAC) de Grenoble ou de Lyon, réussissent à conquérir une clientèle des démobilisés. Dans l'ensemble, ceux-ci restent en dehors des associations de mutilés. La fin du conflit voit la création d'associations distinctes d'anciens combattants.

Le 11 novembre 1918, l'*Union Nationale des Combattants* (UNC) est créée. Cette association regroupe bon nombre d'associations de combattants déjà existantes. Son développement fut spectaculaire et elle touche aussitôt soixante-

douze départements, comptant près de 100 000 membres en février 1919, 300 000 en décembre et 510 000 en juin 1920. Ce développement s'explique en partie par l'appui du gouvernement, de l'Armée et même de l'Église, soucieux d'encadrer les démobilisés pour éviter qu'ils ne menacent l'ordre établi. Ainsi, en 1920, l'UNC obtient une subvention de 100 000 francs du ministre des finances ; l'armée permet à l'association de recruter des adhérents dans les casernes sans attendre la démobilisation, et les affiches de l'UNC sont placardées dans les dépôts démobilisateurs. Enfin, l'Église catholique, par exemple, conseille verbalement la constitution d'associations affiliées à l'UNC. D'autre part, lors des réunions de l'UNC, il y a toujours une messe, et elle n'offre guère de drapeau qui ne soit pas béni.

L'après-guerre n'introduit pas seulement une distinction entre associations de mutilés et de combattants, elle oppose également les associations de droite et de gauche, les associations politisées ou neutres, professionnelles, etc. Les associations d'anciens combattants se muent parfois en collèges de prêtres voués au culte du souvenir de la guerre. Ils sont présents dans chaque cérémonie officielle, et particulièrement le 11 novembre, lors de la célébration des absents ayant donné leur vie à la Patrie. Toutes ces associations répondent à un besoin incontestable des anciens combattants et mutilés de guerre, comme en atteste leurs succès rapides. Dans les milieux urbains, au moins cinq combattants sur sept font partie d'une association. Ainsi, l'ensemble des associations regroupe une masse d'environ trois millions d'adhérents. La caractéristique majeure du mouvement combattant est la pluralité des associations. Cette diversité s'explique par les conditions dans lesquelles ces associations naissent. Elles sont avant tout un relais, un intermédiaire entre les anciens combattants et la société. Les associations locales jouent un rôle de comité des fêtes, gérant l'activité festive des combattants (défilé du 11 novembre), organisant des manifestations villageoises dans le but de récolter des fonds, etc. D'autre part, toute association tente de remplir des fonctions de société de secours mutuel à l'égard de ses adhérents. Enfin, beaucoup d'entre elles jouent un rôle important dans la diffusion de certaines préoccupations, voire de certaines positions politiques ; en cela, elles peuvent être considérées comme un relais politique, mais leur but reste d'aider, de protéger et de défendre les intérêts des anciens soldats.

Les associations d'anciens combattants jouent donc un rôle de relais entre les anciens combattants et les autorités concernées. Elles font pression afin d'obtenir des aides et d'améliorer les conditions de vie de leurs membres. *La Fédération des Mutilés, réformés et Veuves de guerre du département de l'Aube* regrette par exemple que les subventions des villes soient trop minimes et constate que « certaines situations parmi les membres de la Fédération sont

lamentables. Le ministre des pensions rejette de nombreuses demandes de pension parce que l'intéressé, quoique réellement malade, ne peut pas prouver l'origine de sa maladie ». Dans ce même bulletin, il est écrit que les « gazés qui n'ont pas été évacués du front, ne pouvant fournir la preuve de l'origine de leur maladie, meurent sans pension, laissant leurs femme et enfants dans le besoin »⁹⁵. Ce rôle de groupe de pression est cependant plus caractéristique des associations nationales. Les associations locales sont également liées à ces luttes, mais le choix des moyens de pression se fait au niveau national.

La première cible des associations nationales est le parlement et les parlementaires. En effet, la plupart des décisions importantes viennent devant les chambres. Les lois régissant les pensions, les retraites, les emplois réservés et l'amélioration de la moindre indemnité supposent des discussions lors du vote du budget. Dans leur circonscription, les parlementaires font l'objet de pressions occasionnelles ou systématiques. Chaque association entretient avec eux son propre réseau de relations ; elle les invite à ses congrès, ses inaugurations, ses réunions, etc. À toutes ces occasions, les responsables d'associations mettent les élus au courant de leurs dernières revendications. Parfois, ces revendications ont besoin d'être insérées dans un ensemble plus complexe de pression. En 1930, par exemple, pour convaincre l'opposition prévisible du Sénat à la retraite du combattant, les associations font adopter par d'innombrables conseils municipaux des vœux favorables à leur thèse, comme en atteste cette lettre au maire de Troyes :

« Monsieur le Maire,

Pour solliciter et en [attendant] l'adhésion d'autres municipalités en France d'émettre le vœu suivant en faveur des anciens combattants pour leur retraite d'État sur la base de 1 200 francs. Je vous serais très infiniment reconnaissant de suivre les nobles exemples des municipalités qui ont jugé digne d'appuyer les revendications des anciens combattants. Thèse de gratitude, de reconnaissance nationale ; car il faut reconnaître que les anciens combattants sont diminués par leurs souffrances physiques et morales d'une invalidité de 20 % et leur [fin] est avancée de 10 années prématurément. Je vous serais (sic) gré et très reconnaissant, Monsieur le Maire de la ville de Troyes, de présenter le vœu suivant :

La municipalité émet le vœu suivant :

« Qu'une retraite d'État du montant de 1 200 francs soit accordée à tous les titulaires de la carte du combattant ayant atteint l'âge de 55 ans. La même mesure devra être applicable aux anciens combattants de 70-71. À défaut de leurs bénéficiaires, les veuves des Anciens Combattants de 14-18 et 70-71 devront en bénéficier à titre de juste réparation nationale »⁹⁶.

95. Archives municipales de Troyes, cote 2R74.

96. Archives municipales de Troyes, *Union Nationale des Mutuels et Réformés*, section de l'Aube, lettre au maire de Troyes, datée du 22 septembre 1929, cote 2R70.

Une pression systématique est exercée lors des élections législatives. Dès 1924, les combattants présentent à tous les candidats un cahier de revendications et ils leurs demandent de s'engager par écrit à le défendre au Parlement. Une autre intervention consiste à aller voir les parlementaires s'occupant des questions relatives aux anciens combattants. Les anciens soldats demandent ainsi audience, en délégation, à l'une ou l'autre des commissions, celle des pensions surtout, lors d'une de leurs séances. La délégation permet de poser solennellement les problèmes de fond, de dresser des bilans, de souligner l'urgence d'une mesure, etc. Par ailleurs, les pressions sur le ministre des pensions lui-même ne sont pas rares. Le rapport moral de 1936-1937 comptabilise cinquante-neuf audiences auprès du ministre, soit plus d'une par semaine. En outre, tout un réseau de relations parallèles se tisse entre les milieux politiques et les responsables d'associations. Ces liens donnent un certain pouvoir aux associations et appuient leurs revendications.

L'action sociale des associations et l'appui du gouvernement

Face à ces multiples revendications, des mesures sont prises pour venir en aide aux anciens combattants et mutilés de guerre. Tout d'abord, en mars 1916, est créé un Office National des Mutilés. Préalablement établi pour aider l'emploi des mutilés dans le secteur privé, le rôle de cet office est défini par la loi du 2 janvier 1918. Ainsi, à la fin de la guerre, l'Office National des Mutilés devient un établissement public, rattaché au ministère du Travail et s'occupant de la rééducation des mutilés. Capable de créer des écoles, de conclure des conventions d'apprentissage, d'accorder des prêts ou des secours, son budget est alimenté par une subvention de l'État. En ce domaine, les associations ne jouent aucun rôle, les sommes nécessaires étant bien trop importantes et le recrutement des écoles s'étendant sur une zone beaucoup plus large que l'aire d'influence d'une seule association. L'Office National, afin de mieux répondre aux besoins des mutilés, concentre ses moyens sur dix grandes écoles, avec des laboratoires et des ateliers spécialisés, un personnel compétent. Il décide également d'accepter dans ces écoles des mutilés du travail et infirmes civils. En 1932, selon A. Prost, sur « 1 822 élèves des écoles de rééducation, on dénombre 621 mutilés de guerre, 257 veuves, 161 anciens combattants, 500 accidentés du travail et 257 infirmes civils »⁹⁷. De plus, leurs dépenses effectives pour la même année s'élèvent à 11 328 990 francs. À l'instigation des associations sont également créés des foyers de mutilés, des dispensaires, des maisons de retraites, de repos, bien souvent subventionnés par l'Office National. D'autre part, un courant de sympathie assez vif se crée après la guerre envers les victimes, suscitant de nombreuses donations. Il n'est pas exceptionnel de voir un propriétaire sans héritier léguer son domaine aux mutilés. Lorsque le propriétaire ne nommait

97. A. Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des sciences politiques, 1977, Vol. 2, p. 222.

pas une association précise comme héritière, l'Office National des Mutilés en bénéficiait souvent, après en avoir fait la demande. Sinon, l'association reconnue pouvait en bénéficier. Ce sont surtout les plus grands invalides, aveugles et « Gueules Cassées » qui héritent de ces domaines.

Plus important encore pour les anciens combattants et mutilés est le réseau d'entraide permanente, formé par les associations et l'Office, s'apparentant à un vaste système de secours mutuels. Cette organisation s'articule en deux phases successives. Tout d'abord, les associations de combattants, qui sont au contact des adhérents et mettent au point des actions d'aide sociale, répondant aux demandes des adhérents. Ensuite, l'État et les deux offices nationaux, de mutilés et de combattants, apportent leur appui et d'importants fonds publics nécessaires à la réalisation de ces aides. Ainsi sont mises en place des retraites vieillesse, des allocations maladie, des primes à la natalité, des crédits immobiliers, des secours et prêts de toutes natures.

Dans le cas des retraites mutuelles, les combattants doivent appartenir à des sociétés mutuelles de retraites constituées en bonne et due forme. On voit de nombreuses sociétés mutuelles de retraite se créer, étroitement liées aux associations. Les fonctions de ces sociétés sont d'encaisser des cotisations et de servir des retraites. D'autres associations préfèrent verser directement le secours ou l'allocation à leurs membres, sans passer par une mutuelle. Les allocations versées par les associations à leurs adhérents ne sont pas élevées. En 1930, celles-ci accordent des primes à la naissance de 60 à 100 francs, les allocations décès de 100 à 150 francs et les secours maladie de seulement quelques dizaines de francs. La contribution des associations n'est pas négligeable même si elle n'est souvent qu'une allocation supplétive, dans l'attente de l'intervention de l'Office. En effet, les deux offices nationaux, de mutilés et de combattants, disposent de fonds affectés à de nombreux types d'allocations et de secours. Ces allocations peuvent être accordées « aux familles des tuberculeux de guerre hospitalisés ou soignés à domicile », « aux familles des pensionnés hospitalisés ou soignés à domicile pour affection consécutive à la blessure ou à la maladie ayant donné lieu à l'attribution de la pension », « aux invalides et femmes pensionnés de la guerre faisant l'apprentissage d'un nouveau métier », pour « encouragement à la rééducation chez le patron », et « aux familles des victimes de la guerre en rééducation »⁹⁸. Pour les simples anciens combattants, d'autres allocations sont prévues par l'Office National des Combattants, notamment « l'allocation journalière aux anciens combattants hospitalisés ou soignés à domicile pour affection se rattachant à la guerre ». Pour les autres cas, les offices ont recours à des aides, telle que « l'allocation et secours divers » aux anciens combattants ou aux mutilés, réformés, veuves et ascendants pensionnés de guerre. Ces

98. A. Prost, *op. cit.*, Vol. 2, p. 228.

différentes allocations sont définies par des textes officiels qui en fixaient le montant maximum.

Ces offices mettent également en place un système de secours remboursables, permettant de répondre aux besoins immédiats d'argent. Cette procédure connaît un succès considérable. De 6 091 secours d'un montant de 1 000 francs accordés en 1928, on passe à 6 987 secours d'un montant de 1 605 francs en 1931. Pour 7 % des cas, l'Office admet le non-remboursement du secours. Pour faire face à des demandes de prêts plus précises, les offices accordent également des prêts d'honneur, des prêts immobiliers, des prêts professionnels, etc. Cependant, les services assurés par les deux offices ne sont pas égaux d'un département à l'autre, tout cela dépendant du dynamisme du chef de service et du conseil d'administration de chaque localité. Ainsi, leurs dépenses varient considérablement. En 1932, par exemple, les dépenses effectives des deux offices nationaux sont de 183 000 francs dans les Pyrénées-Orientales, contre 917 000 francs dans le Puy-de-Dôme.

Les différences sont encore plus sensibles d'une association à l'autre. Le nombre d'adhérents ainsi que le montant des cotisations font énormément varier les ressources des associations et donc leur activité. De plus, les aides apportées par ces associations sont très instables. Les associations d'anciens combattants et de mutilés ne peuvent faire face aux crises ou à un besoin soudain et important d'argent. Conscient de cette situation, les anciens soldats se tournent alors vers l'État pour obtenir de lui la prise en charge des grandes dépenses nécessaires à la rééducation des mutilés, à l'indemnisation des victimes, aux retraites, etc.

Ainsi, en janvier 1920, le gouvernement Millerand créa un Ministère des pensions et allocations de Guerre, dont le titulaire est, jusqu'en 1924, le mutilé de guerre André Maginot. Le 16 novembre 1922, ce dernier met en place une commission d'étude pour la formation d'un Office du Combattant. En 1926, cette institution voit le jour. Il s'agit d'une société commerciale dont le capital est divisé en actions de 100 francs souscrites par les associations. Parallèlement est créée la « carte du combattant », délivrée à tous les militaires ayant reçu une blessure de guerre ou présents dans une unité combattante pendant au moins trois mois. Seuls les titulaires de la carte ont droit aux avantages de l'Office du Combattant.

Par ailleurs, depuis la loi du 14 avril 1831, une pension de retraite anticipée est établie, c'est la pension d'invalidité. Son montant dépend du nombre d'années de service et du montant minimum et maximum de la pension d'ancienneté du grade. Elle est octroyée à trois conditions : l'infirmité doit être imputable au service, grave au point de quitter l'armée, et incurable car la pension est par définition viagère. Cependant, ces conditions sont si strictes que

certains militaires se retrouvent inaptes au service, sans pour autant pouvoir bénéficier de la pension. Le « congé de réforme » est alors créé. Au départ, on ne réforme que les militaires auxquels on ne peut accorder de pension. Toutefois, une procédure d'appel permet aux réformés d'obtenir un délai de cinq ans après leur réforme, pour demander une pension de retraite. D'autre part, la loi de 1831 différencie, d'un point de vue financier, officiers et non-officiers. L'officier, même infirme, garde son rang. S'il doit quitter l'armée par suite d'infirmité, il ne faut pas qu'il soit obligé de gagner sa vie ailleurs ; on lui doit une pension. Aux soldats et sous-officiers, on ne donne une pension que si l'infirmité les oblige à quitter l'armée et les met dans l'impossibilité de gagner leur vie. Par exemple, un soldat amputé d'un bras peut travailler comme surveillant dans un collège et n'a donc pas droit à la pension. Pour remédier à cette injustice, une gratification est accordée aux militaires non officiers réformés et non pensionnés, leur infirmité n'étant pas assez grave pour les rendre incapables de gagner leur vie. Le montant de la gratification est égal à la moitié de la pension d'invalidité du grade. De cette manière, il faut distinguer deux types de réformes : la réforme numéro 1 donne droit à une gratification, et la réforme numéro 2, qui n'y donne pas droit, la cause de l'infirmité étant indépendante du service. D'autre part, comme il l'a été constaté auparavant, d'autres mesures viennent compléter ce système, distinguant, par exemple, une réforme définitive d'une réforme temporaire.

Les pensions ne sont pas fixes et connaissent de multiples évolutions. Jusqu'en 1925, elles sont assez stables et n'évoluent pratiquement pas. Face à la hausse des prix, elles connaissent une évolution régulière de 1925 à 1930. Enfin, de 1930 à 1934, la baisse des prix entraîne une amélioration des pensions. Ces évolutions sont différentes selon les pensions. En 1938, on peut constater, par rapport à l'évolution des prix et de la situation économique en générale, la dégradation des pensions les plus faibles - pension du simple soldat invalide à 10 %, par exemple -, à l'inverse des pensions des plus grands invalides.

Un nouveau principe, le « droit à réparation », vient appuyer les demandes des anciens combattants et mutilés de guerre. Il s'agit pour eux d'une juste indemnité, en compensation d'un dommage dont ils doivent supporter les conséquences toute leur vie. Deux députés, M. Lémyer et M. Bérard, proposent, à partir de ce droit à réparation, une loi afin d'augmenter les pensions. Le 22 novembre 1917, les discussions s'ouvrent. Quand elles prennent fin, en février 1918, plusieurs améliorations sont apportées. Les pensions sont augmentées à partir de 70 % d'invalidité. Ainsi, le simple soldat infirme à 100 % peut recevoir 1 500 francs au lieu de 1 200 francs. D'autre part, les allocations pour charge de famille passent de 100 à 150 francs par enfant, les allocations renouvelables aux ascendants sont transformées en pensions, sans plafond de revenus ; les pensions

pour les veuves remariées sont maintenues et les pensions des veuves non remariées passent de 563 à 600 francs pour les militaires morts des suites de leurs blessures et de 460 à 563 francs pour les militaires morts des suites d'une maladie contractée ou aggravée, etc.

La loi du 31 mars 1919, dite loi Lugol, reprit cette expression de « droit à réparation » : « Article 1 : La République reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la Patrie, proclame et détermine, conformément aux dispositions de la présente loi, le droit à réparation dû : 1° aux militaires des armées de terre et de mer affectés d'infirmités résultant de la guerre, 2° aux veuves, orphelins, aux ascendants de ceux qui sont morts pour la France. Les deux données qui déterminent la pension du militaire sont les degrés d'invalidité (à partir de 10 %) et le grade. En outre, des majorations sont accordées pour les enfants à charge. La loi prévoit la gratuité des soins médicaux et la rééducation professionnelle, par les soins de l'Office National des Mutilés et Réformés de guerre ». Cette même loi exonère d'impôt, pour les années passées au front, les militaires ou leurs veuves, en dessous d'un revenu de 5000 francs⁹⁹.

La même année, le gouvernement institue une prime de démobilisation d'un montant de 250 francs, plus 20 francs par mois de présence au front¹⁰⁰. Pour un soldat ayant passé un an dans une unité, par exemple, la prime de démobilisation représente 490 francs, soit plus de deux mois de subsistance à l'époque. Enfin, en avril 1929, le projet d'une retraite du combattant est diffusé aux associations d'anciens combattants et bientôt amené devant le gouvernement. Après diverses études, propositions et oppositions, le sénat s'incline et l'article 201 de la loi de finances du 16 avril 1930 institue, pour les titulaires de la carte du combattant, une « allocation » de 500 francs à l'âge de 50 ans, portée à 1 200 francs à partir de 55 ans.

L'État permet ainsi à des millions d'anciens combattants et mutilés de guerre à un retour à la vie civile moins difficile. Ces aides représentent des sommes considérables. En 1932 par exemple, la subvention inscrite au budget des Pensions pour les deux offices nationaux atteint 85 millions de francs, la majorité des fonds consacrés à cette action sociale provenant de l'État. Dès 1926, les dépenses de l'État en faveur des combattants et victimes de guerre représentent près du dixième du total des dépenses budgétaires. En 1931-1932, elles atteignent près de huit milliards, soit un peu moins de 15 % des dépenses budgétaires. Les anciens combattants absorbent donc à eux seuls près du septième des dépenses de l'État. Toutefois, en dehors des pensions et allocations diverses, un certain nombre d'anciens combattants et mutilés de guerre doivent retrouver un emploi afin de subvenir à leur besoin et ceux de leur famille.

99. Articles 15 et 16 de ladite loi.

100. Loi du 23 mars 1919.

La nécessité d'une réinsertion professionnelle

Malgré les pensions accordées par l'État, beaucoup de soldats démobilisés, en particulier les invalides, se retrouvent avec de grandes difficultés financières. D'une part, les allocations, gratifications et pensions représentent une mince indemnité pour ces hommes confrontés à une nouvelle existence remplie de difficultés.

D'autre part, le nouveau système de pensions et réformes mis en place durant la guerre ne favorise pas les mutilés. Lorsqu'une pension ou gratification leur est accordée, ils perdent les allocations militaires de la loi du 5 août 1914 (l'allocation d'attente et l'indemnité représentative de vivres). Ainsi, les ressources globales d'un réformé diminuent, par exemple, avant la nouvelle procédure, un soldat aveugle, marié et sans enfant, touche quatre francs par jour; la pension de première classe qu'il reçoit ensuite s'élève à 975 francs par an, soit 2,70 francs par jour. De surcroît, avant 1925, les pensions restent stables, tandis que le coût de la vie augmente. Il faut attendre 1917 pour que soient revalorisées les pensions des aveugles et des invalides des deux jambes. Le gouvernement accorde également à l'ensemble des retraités et des gratifiés qui reçoivent moins de 1 800 francs par an, une allocation spéciale de vingt francs par mois¹⁰¹. La situation des réformés incapables de travailler devient critique et augmente leur mécontentement. Un simple soldat invalide à 100 % n'a pour subvenir à ses besoins que la moitié du salaire d'un ouvrier des manufactures de tabac. La pension la plus élevée d'un soldat de deuxième classe, invalide à vie, n'atteint à peine que le tiers du plus bas salaire d'un affecté spécial de haute qualification.

Les pensions et gratifications sont par ailleurs trimestrielles; le soldat doit attendre trois mois le paiement de ces aides et reste parfois dans le besoin pendant cette attente. S'ils ne disposent pas de ressources personnelles, les mutilés peuvent être condamnés à la misère. À 50 ans, comme il a été vu auparavant, les anciens combattants reçoivent une retraite de 500 francs par an. C'est, à l'époque, une somme dérisoire, environ quinze jours du traitement d'un petit fonctionnaire. Avec 10 % d'invalidité, le pensionné touche 576 francs par an; 7 160 francs avec une infirmité à 100 %.

À 55 ans, cette retraite passe à 1 200 francs, mais cela ne représente toujours pas une somme importante. La retraite du combattant est essentiellement symbolique, « le premier signe de reconnaissance effective de la nation », selon un membre de l'UNC¹⁰². Par ailleurs, il a également été constaté qu'une prime de démobilisation est accordée aux anciens combattants. Cependant, cette aide n'est pas donnée au moment de la démobilisation, mais bien plus tard, beaucoup de soldats étant déjà rentrés chez eux. Cette prime est destinée à aider les démobilisés dans les premiers mois de leur retour à la vie civile. Toutefois,

101. Loi du 30 avril 1918.

102. A. Prost, *ibid.*, Vol. 1, p. 130.

beaucoup d'entre eux doivent faire face aux difficultés rencontrées, avec leurs seules ressources.

Afin d'obtenir d'autres moyens et d'atténuer l'insuffisance des pensions et allocations, les associations d'anciens combattants et mutilés sont autorisées à vendre des billets de loterie, dont elles gardent les bénéfices. D'autres ventes sont acceptées, à Troyes, par exemple, la Fédération des Mutilés, Réformés et Veuves de Guerre du département de l'Aube organise des ventes d'insignes (bleuets) dans les rues de la ville. Les personnes autorisées à vendre ont un brassard de la fédération¹⁰³.

Pour les anciens combattants et mutilés de guerre qui peuvent encore travailler, se pose le problème d'une réinsertion professionnelle. Pour vivre, ils doivent travailler et donc retrouver un emploi, bien souvent perdu pendant la guerre. Pour les mutilés, cette recherche est d'autant plus difficile que les employeurs redoutent souvent que l'infirmité ne provoque des accidents dont ils sont tenus responsables. Une loi du 25 novembre 1916 les rassure en créant une caisse spéciale pour assurer les invalides. Cependant, employer des mutilés est considéré pour les patrons comme une charité ou une bonne affaire. Certains postes inutiles sont créés, comme les plantons, presque toujours destinés à des invalides. Beaucoup d'employeurs les embauchent, mais pour un salaire très bas, les patrons étant convaincus que les mutilés ne font pas des ouvriers comme les autres, produisent moins et créent des problèmes. Ainsi, ils trouvent naturel de les payer moins que les autres.

Au ministère de la Guerre, un service de placement fait face à ces résistances. Au 1^{er} mai 1916, il a étudié 1 078 demandes et placé 419 candidats. Par ailleurs, dans les établissements dépendant du sous-secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions, une circulaire du 18 juin 1916 recommande l'emploi des mutilés. Au 30 juin 1918, on compte 2 656 réformés dans ces ateliers. Compte tenu du nombre d'anciens combattants en attente d'un poste, ce chiffre apparaît dérisoire. Pour développer le recrutement des invalides dans le secteur privé, un arrêté conjoint des ministres de la Guerre, de l'Intérieur et du Travail, en date du 2 mars 1916, crée un Office National des Mutilés (*supra*). Mais ce nouvel organisme se trouve vite débordé. Il lui faut connaître le nombre de mutilés à placer, la compatibilité des diverses infirmités avec chaque emploi, etc. Les mutilés sont d'ailleurs souvent placés dans une école de rééducation, avant d'être envoyés chez un potentiel employeur. Ce placement est souvent redouté, les mutilés craignant qu'une rééducation réussie, tout en leur permettant de retrouver un emploi normalement rétribué, n'entraîne une baisse de leur pension. Les mutilés répugnent aux emplois d'ouvriers et se portent plus massivement sur les emplois dits « réservés », auxquels la loi du 17 avril 1916 leur permet de prétendre. La pratique consistant à « réserver » un certain

103. Archives municipales de Troyes, côte 2R74, *Fédération des mutilés, réformés et veuves de guerre du département de l'Aube (1925-1939)*.

nombre d'emplois administratifs au profit d'anciens militaires est en France très ancienne puisqu'elle remonte à la Révolution. À l'origine, elle a pour but d'encourager le recrutement des militaires de carrière. Ce sont avec les lois militaires de 1889 que naissent les premières réglementations sur les emplois réservés de l'Administration. Dès le début du vingtième siècle, ces lois sont revues et amendées à plusieurs reprises. On dénombre, entre 1905 et 1913, cinq lois principales sur le sujet.

Après la guerre de 1914-1918, étant donné le nombre considérable de mutilés militaires et victimes civiles qui ne peuvent reprendre leur emploi, le gouvernement a l'idée de leur réserver certains emplois administratifs n'exigeant pas l'intégrité des moyens physiques¹⁰⁴. Cette législation sur les emplois réservés a pour objet d'attribuer des emplois civils aux anciens militaires de carrière, puis aux pensionnés et victimes de guerre. Pour ces derniers, c'est une forme complémentaire de réparation du préjudice subi durant la guerre.

Les bénéficiaires en sont les militaires de carrière :

- les militaires pensionnés de guerre ou pensionnés au titre des opérations de maintien de l'ordre, en activité de service ou rayés des contrôles. Aucune condition de durée de service, de grade, d'âge à fixer pour l'admission à la retraite ou de délai n'est exigée pour les militaires invalides de guerre ;
- les militaires engagés, rengagés ou commissionnés et les sous-officiers de carrière ayant accompli au minimum quatre ans de service ;
- les réformés définitifs pour infirmités contractées en service « hors guerre » - réformés définitifs numéro 1.

Et les victimes de guerre :

- les pensionnés à titre temporaire ou définitif pour infirmité imputable à la guerre, aux campagnes de guerre ou aux opérations de maintien de l'ordre ;
- les veuves de guerre - veuves de militaires morts à l'ennemi ou décédés des suites de leurs infirmités, pensionnés - et assimilées, et les orphelins de guerre.

Diverses lois, après la guerre, font évoluer l'attribution de ces emplois réservés. Cette mesure est nécessaire à beaucoup d'anciens combattants et de mutilés de guerre désireux de retrouver un emploi. Le bulletin numéro 7 de l'Office National des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, en juillet 1933, constate le placement des invalides de guerre. Ainsi, du 26 juin 1933 au 1^{er} juillet 1933, « un emploi a été procuré à 233 mutilés ou réformés : Seine : 124 ; Rhône : 9 ; Côte d'Or et Loire Inférieure : 8 chacun ; Seine Inférieure et Haute-Vienne : 7 chacun ; Meurthe et Moselle : 6 ; Allier et Var : 5 chacun ; Divers : 54 ». D'autre part, 255 mutilés sont placés du 3 au 8 juillet ; 236 du 10 au 15 juillet et 213 du 17 au 22 juillet¹⁰⁵. Les recommandations de l'État aux entreprises privées,

104. Loi du 17 avril 1916.

105. Archives municipales de Troyes, bulletin de l'Office National des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, juillet 1933, cote 2R73.

ainsi que le recours aux emplois réservés favorisent la réinsertion professionnelle des anciens combattants.

Ainsi, les anciens combattants et mutilés de guerre doivent faire pression sur le gouvernement afin d'obtenir des aides. Pour beaucoup d'entre eux, la situation retrouvée, une fois démobilisés, n'est pas facile. Les pensions, gratifications et allocations, qui leur sont accordées par l'État, représentent un soutien important, mais insuffisant. La majorité de ces soldats ont besoin de retrouver un emploi adapté à leur situation physique et financière. Les emplois réservés leur sont donc d'une aide précieuse. Diverses administrations furent concernées, à travers l'exemple de la Poste, il est possible de dégager les caractéristiques et l'évolution de ces emplois.

La Poste et les emplois réservés

Lois et décrets

En 1905, les emplois réservés sont destinés aux militaires de carrière par la loi du 21 mars 1905. Différentes lois reprennent et modifient ensuite ces dispositions. De 1913 à 1935, cinq lois principales sont promulguées. Un avis exprimé par la Commission des Mutilés, en novembre 1915, reprend les dispositions des lois du 21 mars 1905 et du 7 août 1913, concernant des emplois de sous-agents dans le service postal : « 1- Les mutilés ne pourront être admis aux emplois réservés par les lois du 21 mars 1905 et 7 août 1913 aux militaires rengagés et réformés qu'à la suite de leur classement par le Ministère de la Guerre. 2- L'administration s'entendra avec le Ministère de la Guerre en vue des modifications à apporter à l'article 3 du règlement d'administration publique du 26 août 1905. Un médecin assermenté devrait être substitué à l'un des médecins militaires chargés de constater l'aptitude physique des candidats. En outre, le médecin civil serait assisté d'un délégué de l'Administration. 3- Les militaires réformés à la suite de blessures qui auront entraîné soit la perte de l'un des organes de la vue ou de l'ouïe, soit une mutilation de la main laissant subsister l'usage normal du pouce et de deux autres doigts, pourront concourir pour tous les emplois de sous-agents réservés par les lois du 21 mars 1905 et 7 août 1913. »

Ainsi commence l'emploi des combattants mutilés de guerre et, dès 1915, la réinsertion professionnelle de ces soldats est nécessaire. Avant de savoir quels postes peuvent leur être attribués, il faut fixer une liste des différentes blessures dont ils sont atteints. A partir de cette liste, les autorités gouvernementales établissent quelle place peut être occupée en fonction du handicap. Une circulaire du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes du 20 mai 1915 relative aux emplois pouvant être attribués aux mutilés de guerre, est distribuée aux services postaux de chaque département afin d'enquêter sur les conditions d'aptitudes physiques et morales de chaque emploi : « D'une part, pour des raisons d'humanité et de solidarité nationale, il importe de procurer du travail aux invalides de la guerre ; d'autre part, le souci de l'intérêt général impose l'obligation de n'admettre dans chaque emploi que

des unités aptes à remplir toutes les obligations de leur fonction, obligations chaque jour plus lourdes, et plus complexes. Les responsabilités de l'Administration, et, dans une certaine mesure, le bon fonctionnement du service postal dans l'avenir sont liées aux décisions qui seront prises à la suite de la présente enquête. Il importe donc que ses résultats soient aussi exacts que possible et s'appuient non sur des raisonnements a priori, mais sur l'examen des conditions réelles d'exécution des services. Les renseignements demandés dans la présente circulaire devront me parvenir le 10 juin prochain au plus tard »¹⁰⁶.

Cette circulaire a également pour but de faire connaître au ministre le nombre ainsi que la nature des emplois de sous-agents, titulaires ou auxiliaires destinés aux anciens combattants mutilés. Une autre circulaire, du 5 juin 1915, est distribuée dans ce même but, mais pour des emplois d'agents : « Vous devrez, à cet effet, me faire connaître d'une part, quelles sont, à votre avis, les blessures, mutilations, affections ou infirmités diverses qui vous paraissent ne pas être un obstacle à l'accomplissement des opérations ordinaires du service d'exploitation et de direction, et, d'autre part, la nature des emplois ainsi que le genre de service qu'il conviendrait plus particulièrement de confier aux postulants suivant la nature de leurs infirmités. L'importance de cette question vous apparaîtra d'autant plus qu'elle intéresse également les surnuméraires et commis de l'Administration mobilisés, victimes de faits de guerre, et ne possédant plus qu'une aptitude restreinte, ainsi que les candidats militaires réformés pour blessures de guerre et classés par le Ministre de la Guerre pour un emploi civil »¹⁰⁷.

Ainsi se mettent en place, progressivement, les procédures donnant droit à ces emplois réservés. De nombreux anciens combattants mutilés peuvent en bénéficier. La loi du 17 avril 1916 améliore ce système en octroyant un « droit de préférence » aux anciens combattants mutilés, pour une durée de cinq ans après la guerre. Cette loi donne la priorité, dans l'obtention des emplois réservés, « aux militaires réformés n°1 ou retraités par suite d'infirmité résultant de blessures ou de maladies contractées devant l'ennemi ». Elle permet à de nombreux invalides d'obtenir des emplois compatibles avec leur handicap physique. Beaucoup d'entre eux se portent plus volontiers vers ces emplois réservés, souvent plus calmes et stables que le travail effectué en usine par exemple.

En conséquence de la loi du 31 mars 1919, les réformés n°1 pour « blessures de guerre ou maladies contractées à l'ennemi avec pension permanente » ont droit à un emploi réservé. Mais dans le cas de la loi du 17 avril 1916, comme dans celui de la loi du 31 mars 1919, la blessure doit permettre l'exercice de l'emploi choisi et cela provoque parfois bien des problèmes : « Un facteur de Gisors, réformé pour blessures de guerre, est dans l'incapacité de reprendre son emploi. Nommé gardien de bureau à Vire, la gravité de ses blessures ne lui

106. Circulaire n° 202 P, *Bulletin Mensuel* d'août 1915, p. 322.

107. Circulaire n° 219 P, *Bulletin Mensuel* de 1915, p. 621.

permet pas d'accepter ce poste encore trop pénible pour lui. Il doit y renoncer. Par suite de son refus, il attend son traitement depuis quatre mois, bien que père de famille de trois enfants »¹⁰⁸. Trouver un emploi compatible avec le handicap de l'ancien combattant est souvent compliqué, particulièrement dans le cas de graves invalidités et certaines blessures nécessitent des conditions de travail particulières.

Établie en cours de conflit, la loi du 17 avril 1916 contenait de nombreuses imprécisions, notamment dans les procédures et conditions d'obtention des emplois réservés. Il faut attendre 1923, soit plus de quatre ans après l'Armistice, pour que l'État révisé cette loi. Celle du 30 janvier 1923 est l'une des plus importantes lois promulguées concernant les emplois réservés dans l'entre-deux-guerres avec celle du 26 avril 1924. Elle établit les conditions d'attribution des différents emplois, modifie les tableaux d'emplois réservés arrêtés par la loi du 21 mars 1905, et fixe les proportions d'emplois réservés. L'article 1 promulgue que : « Les officiers et hommes de troupe des Armées de Terre et de Mer, invalides de guerre, c'est-à-dire pensionnés définitifs ou temporaires, par suite de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service au cours de la guerre de 1914-1918 ou au cours des expéditions [...] déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente, bénéficieront pendant une durée de cinq ans¹⁰⁹, à partir de la publication du décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la présente loi, d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés de l'État, des établissements publics, des départements, de la ville de Paris, (...) dont la nomenclature et la proportion sont fixées par les tableaux annexés à la présente loi. (...) A l'expiration du délai de cinq ans, le droit de préférence des invalides de guerre, par rapport aux militaires engagés et rengagés, visés par le paragraphe précédent ne jouera plus que suivant un pourcentage qui sera fixé par le règlement d'administration publique. (...) On postule les emplois réservés sans condition d'âge, ni de grade, ni de durée de service ».

Concernant les candidatures et les conditions d'aptitudes, l'article 2 de cette même loi décréta : « Les invalides de guerre pourront poser leur candidature, soit à un ou plusieurs emplois déterminés, soit à tous les emplois d'une même catégorie ou de catégories différentes, en indiquant leur ordre de préférence. Ils ne seront classés que pour un seul de ces emplois. (...) Les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles aux divers emplois réservés seront fixées par le règlement d'administration publique qui regroupera en catégories les emplois nécessitant des aptitudes analogues et énumérera, à titre indicatif, les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec ces emplois. Le règlement d'administration publique déterminera les épreuves d'aptitudes physiques et professionnelles auxquelles les candidats devront être soumis et la

108. R. Rouxel, *Le monde des PTT au cours des années folles, 1919-1927*, chez l'auteur, 1986, p. 9.

109. Délai porté à dix ans par la loi du 21/07/1927.

composition des commissions chargées de les examiner. (...) A titre exceptionnel, tout invalide de guerre qui, en raison de son infirmité ou maladie, aura été reconnu inapte à l'emploi qu'il occupe pourra demander un autre emploi compatible avec son invalidité. En ce cas, il sera inscrit en tête des candidats à cet emploi (sans autres examens...)». L'article 8 précise que « pendant les délais indiqués à l'article 1, les invalides de guerre visés au paragraphe 1 dudit article bénéficieront d'un droit de préférence pour l'obtention des emplois des communes de plus de 5 000 habitants, autre que Paris ».

La loi du 31 janvier 1923 améliore considérablement la procédure concernant l'attribution des emplois réservés. Les termes sont plus clairs et mieux définis. L'article 7 de cette loi incite les entreprises à réserver un certain nombre d'emplois aux mutilés de guerre : « Aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra, à l'avenir, obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'État, du département, de la commune, [...] qu'à condition de réserver aux invalides de guerre un certain nombre d'emploi à déterminer au cahier des charges ».

Ainsi, tous les établissements et administrations de l'État, des départements, des communes, de même que les établissements privés visés par l'article 7 de la loi du 31 janvier 1923, ont pour obligation de réserver un certain pourcentage de leurs emplois aux invalides de guerre. Cette mesure favorise les démarches des mutilés et permet également de faire obstacle aux réticences de certains employeurs. La loi du 31 janvier 1923 instaure des tableaux d'emplois réservés, indiquant, suivant l'emploi, la proportion réservée aux mutilés, les blessures compatibles et les conditions d'aptitude à l'attribution de ces postes. Cette loi n'est cependant pas réservée exclusivement aux invalides de guerre. Les mêmes mesures sont prises pour les militaires de carrière, les veuves et orphelins de guerre, ainsi que les pupilles de la nation.

La loi du 30 janvier 1923 est revue et modifiée à différentes reprises. Tout d'abord, la loi du 26 avril 1924 ouvre à de nombreux anciens combattants victimes de guerre des possibilités substantielles de reclassement, puisqu'elle impose leur recrutement par priorité dans les entreprises du secteur privé et des organismes administratifs. Tout établissement de plus de dix salariés doit réserver 10 % de ses effectifs à des pensionnés de guerre. Il doit également réserver 3 % à certains accidentés du travail et handicapés. Mais s'il emploie les uns et les autres, le nombre global imposé ne peut cependant dépasser 10%. Dans ces effectifs de 10 %, sont compris les ouvriers, employés et cadres français ou étrangers, ainsi que les jeunes de moins de 18 ans - à l'exception des apprentis et des travailleurs non rémunérés. Il faut y inclure tous les bénéficiaires de la loi - chaque pensionné dont l'invalidité atteignait 85 % étant compté pour deux

unités -, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles lorsqu'elles travaillent encore dans l'établissement. La même année, la loi du 18 juillet 1924 instaure d'autres modifications à la loi du 30 janvier 1923 : « Art. 1- Les emplois réservés, par application des dispositions de l'article 85 de la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée, aux militaires engagés, rengagés ou commissionnés de l'Armée de Terre et de Mer ou appartenant au corps de maistrance sont énumérés dans les tableaux joints à la loi du 30 janvier 1923. Les militaires à qui sont ouverts les emplois du tableau A ont la faculté de concourir pour les emplois des tableaux B, C et D ».

La division en huit tableaux (de A à H) est en rapport avec la situation des demandeurs d'emplois précisée par la loi du 30 janvier 1923. Les emplois réservés dans le tableau A concernent les sous-officiers et officiers mariniers comptant au moins dix ans de présence sous les drapeaux dont quatre en qualité de sous-officier ou officier marinier - engagés, rengagés et commissionnés. Dans le tableau B, les emplois concernent les sous-officiers, officiers mariniers, brigadiers, caporaux et quartiers-maîtres comptant au moins quatre années de présence sous les drapeaux - engagés, rengagés et commissionnés. Les places du tableau C sont réservées aux militaires et marins ayant accompli au moins quatre années de présence sous les drapeaux - engagés, rengagés et commissionnés. Dans le tableau D, les emplois sont destinés aux engagés et rengagés réunissant soit les conditions du tableau A, soit celles des tableaux B et C (ces emplois nécessitent l'intégrité des forces physiques). Le tableau E donne une liste de postes réservés par les entreprises industrielles ou commerciales jouissant d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention de l'État, du département ou de la commune, aux militaires marins ayant accompli au moins quatre ans de présence sous les drapeaux. Les professions du tableau F sont retenues de préférence pour les veuves de guerre et les orphelins - application de l'article 9 de la loi. Dans le tableau G, les emplois sont de préférence pour les bénéficiaires de l'article 8 de la loi - invalides de guerre -, et enfin, le tableau H établit une liste des postes réservés aux bénéficiaires de l'article 10 de la loi - veuves de guerre. Les emplois réservés dans ces tableaux sont répartis en quatre catégories (de 1 à 4), indiquant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles demandées. Les examens d'embauches sont également différents pour chaque catégorie.

La loi du 30 janvier 1923 a donc décrété que les emplois énumérés dans les différents tableaux sont réservés aux militaires engagés, rengagés ou commissionnés de l'Armée de Terre ou de Mer ou appartenant au corps de maistrance, mais elle a accordé un droit de priorité pendant cinq ans minimum aux mutilés réformés de guerre. Cette réserve aboutit, en somme, à rendre très difficile l'accès de certains emplois aux militaires de carrière. La loi du 18 juillet

1924, corrigeant sur ce point la loi de 1923, décide que « pour la période des cinq années d'application de la loi du 30 janvier 1923 instituant, en faveur des invalides de guerre, un droit de priorité, pour l'obtention des emplois figurant dans les tableaux joints à la loi, une nouvelle portion de ces emplois devrait atteindre le quart, sans toutefois que la réserve puisse, au total, excéder les trois quarts de ces emplois, sera attribué aux bénéficiaires de la présente loi ».

Ces lois sont ensuite modifiées par celles des 21 juillet 1928 et 3 juillet 1934. Certains emplois sont supprimés de la liste des emplois réservés, comme les emplois d'auxiliaire permanent qui sont radiés de la liste par un décret daté du 30 octobre 1935¹¹⁰. Certains pourcentages sont également modifiés, suivant les besoins des administrations ou des entreprises, ainsi que le nombre d'anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi, toutes ces lois, établies durant et après la Guerre de 1914-1918, permettent la réinsertion professionnelle des anciens combattants mutilés dans les administrations et entreprises de l'État, ainsi que dans certains établissements privés. La Poste étant l'une des plus importantes administrations publiques de cette époque, il est intéressant d'examiner son cas.

Les emplois réservés à la Poste

Pendant et après la Première Guerre mondiale, la Poste doit employer des anciens combattants et parmi eux, des mutilés de guerre. Dès 1915, les invalides de guerre réformés cherchèrent à se réinsérer dans la vie active. Ils proposèrent leurs services aux PTT et « La plupart des demandes, note l'administration, a jusqu'à présent été formulée par des postulants privés de l'usage d'un bras et vise des emplois de la distribution postale »¹¹¹. Les différentes lois promulguées par la suite, au sujet des emplois réservés, facilitèrent les démarches des invalides de guerre.

Le recrutement des facteurs est, depuis la fin du XIX^e siècle, lié aux emplois réservés. L'exercice d'une fonction militaire antérieure est une qualité recherchée pour remplir les fonctions de facteurs¹¹². En effet, ces hommes sont réputés avoir des qualités d'obéissance, de fidélité et de moralité. De plus, ils montrent droiture et loyauté envers l'État. Toutes ces qualités sont importantes pour exercer le métier de facteur. L'État, afin d'assurer une réinsertion civile à ces hommes ayant tout sacrifié pour défendre la nation, leur facilite, à la fin de leur service, un emploi de fonctionnaire. Cette réinsertion leur assure une situation stable, avec une rémunération garantie. Lors de la Troisième République les règles juridiques du recrutement des facteurs sont instituées. L'article 69 de la loi du 21 mars 1905 fait de ce métier un emploi réservé à part entière, puisque l'intégrité des places est dévolue aux anciens militaires comptant au moins quatre années de service. Cette exigence a pour conséquence un manque de candidats aux postes de facteurs. L'État décide alors d'étendre le

110. JO du 31/10/1935, p. 11 514.

111. Bulletin Mensuel, août 1915.

112. S. Richez, « La Poste dans le Calvados au XIX^e siècle », maîtrise d'Histoire, Université de Caen, 1997, p. 63 et suiv.

113. Première solution trouvée en permettant à des corps de l'armée plus nombreux de postuler aux emplois de facteurs. Dès 1907 (loi du 10/07/1907, art. 6), une nouvelle loi autorise les soldats de cavalerie à être nommés aux emplois de facteurs de ville à la condition d'avoir servi pendant au moins cinq ans. (Cette loi concerne donc les simples soldats de la cavalerie, mais aussi les soldats ayant servi dans l'artillerie de divisions de la cavalerie). En 1913, grâce à deux lois successives (07/08/1913 et 08/08/1913), de nouveaux corps d'armée peuvent bénéficier de la loi du 21/03/1905. Il s'agit tout d'abord de soldats des corps métropolitains d'Afrique (sous réserve d'avoir effectué un service d'au moins quinze ans), qui pouvaient accéder aux emplois de facteurs de ville. Ensuite, ces mesures concernaient certains corps de l'armée de marine, qui pouvaient également postuler aux emplois de facteurs de ville (cette loi s'appliquait "aux officiers marins et quartiers-maîtres ayant accompli au moins quatre ans de services ainsi que les matelots brevetés comptant cinq ans de service"). Enfin, les fonctions de facteurs local ou rural étaient accessibles aux simples marins, qui devaient néanmoins avoir effectué quatre ans de service.

114. Bulletin Mensuel, 1916, p. 39.

115. Circulaire n° 1052 P, *Bulletin Mensuel*, 1918, p. 122.

recrutement à des catégories plus vastes de candidats militaires, par les lois du 10 juillet 1907, du 7 août 1913 et du 8 août 1913¹¹³. Toutefois, cette solution n'est pas suffisante. Il faut se résoudre à avoir recours à des candidats civils - loi du 31 décembre 1907.

La Première Guerre mondiale modifie les conditions de recrutement des employés des Postes. Par l'arrêté du 7 juillet 1915, une commission est instituée sous la présidence du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, en vue d'étudier les conditions et les proportions dans lesquelles les militaires mutilés par suite de fait de guerre peuvent être admis dans les cadres de l'Administration des Postes et des Télégraphes. Une circulaire (n° 428) précise : « La commission, instituée par l'arrêté du 7 juillet 1915 pour étudier les conditions d'admission des mutilés de la guerre dans les services de l'administration, a émis l'avis qu'il y aurait intérêt à transformer un certain nombre d'emplois de jeunes facteurs distributeurs en emplois de facteurs auxiliaires des Télégraphes, qui seraient attribués aux militaires réformés à la suite de blessures. Pourraient être agréés les mutilés privés de l'un des organes de la vue ou de l'ouïe, privés partiellement ou totalement de l'usage d'un bras ou boitant légèrement. Les transformations susvisées se feraient au fur et à mesure des vacances d'emplois dans le cadre des jeunes facteurs suivant un programme arrêté d'avance. En principe, les emplois d'auxiliaires envisagés sont destinés à procurer un supplément de ressources aux mutilés de guerre exerçant un métier ou pourvus d'occupations qui leur permettraient de disposer d'une partie de la journée. L'utilisation des facteurs auxiliaires aurait lieu : 1° Dans les bureaux où l'importance et la répartition du trafic d'arrivée aux divers moments de la journée permettraient de supprimer un ou plusieurs emplois de jeunes facteurs. 2° Dans les bureaux où l'importance du trafic nécessiterait un renfort pendant une ou plusieurs heures par jour »¹¹⁴.

En 1916, la loi du 17 avril permet l'emploi prioritaire des mutilés de guerre dans des postes diversifiés, tel que facteurs, facteurs auxiliaires, facteurs receveurs. Et en 1918, la réserve des emplois de facteurs concerne les trois quarts des emplois proposés. Une circulaire du 18 février 1918 rappelle qu'en exécution de la loi du 17 avril 1916, les emplois de facteurs de ville et de facteurs suburbains, locaux et ruraux sont réservés, dans la proportion de trois quarts des postes disponibles, aux militaires réformés n°1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle¹¹⁵. Un quart des nominations de facteurs est ainsi laissé à la disposition de l'Administration des Postes, qui se charge de normaliser la façon dont devait être utilisé ce dernier quart. L'administration des Postes a donc peu d'initiative dans le choix de ses facteurs. La loi du 30 janvier 1923 établit ensuite de nouvelles conditions de recrutement qui

régissent la période de l'entre-deux-guerres, sans subir de modifications majeures. Les précisions ultérieures sont par ailleurs apportées par l'administration des Postes elle-même.

Selon le Journal Officiel de la République française datant du 23 mars 1922, quinze postes vacants de facteurs receveurs reviennent aux candidats militaires, selon la proportion légale, durant le quatrième trimestre de 1921. Pour ces postes, dix candidats ont sollicité leur embauche. Tous ces postulants ont été classés. Par ailleurs, concernant les postes de brigadiers facteurs, durant la même période, aucun poste vacant n'a été établi. Les neuf candidats à cet emploi ne peuvent être classés. Selon ce même JO, on peut constater que pour la majorité des emplois des PTT proposés, le nombre de candidats, au cours du quatrième trimestre de 1921, est supérieur à celui de vacances de postes. Les chiffres les plus marquants sont ceux concernant les facteurs ruraux : on dénombre 3 165 candidats sans aucun poste vacant. Pour les facteurs de ville, 75 postes sont attribués pour 561 postulants. L'administration des PTT n'a pas comme seuls emplois réservés des postes de facteurs. La majorité des emplois disponibles au sein des services postaux ont une proportion réservée aux anciens combattants et mutilés de la guerre. Les emplois de facteurs auxiliaires, chargeurs auxiliaires, porteurs de télégraphes dans les bureaux secondaires ou hommes de services, leur sont réservés en totalité.

Aux termes d'un décret en date du 26 février 1917, les emplois de facteurs auxiliaires des Postes sont désormais réservés en totalité, aux militaires, réformés n°1 ou retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées devant l'ennemi au cours de la guerre actuelle »¹¹⁶. D'autre part, la circulaire n° 978 S. A. du 22 octobre 1917, relative à l'attribution des emplois de gérants de recettes auxiliaires, décrète qu'il n'y a pas lieu de réserver ces emplois aux militaires mutilés ou réformés : « Ces gérants ne font pas partie des cadres de l'Administration, donc pas appelés à figurer parmi les emplois réservés à ces militaires. Toutefois, les mutilations subies ou infirmités contractées [...] doivent constituer des titres de bienveillance des Administrations publiques pour l'obtention des emplois non visés dans le décret en question. »

Cette circulaire montre bien l'effort national qui est fait pour les mutilés de guerre. Ainsi, en dehors des emplois réservés et définis par chaque entreprise et administration, d'autres emplois peuvent également être occupés par les invalides, sous réserve que les postulants remplissent les conditions physiques et professionnelles exigées. Dans l'ensemble, on peut constater que les postes proposés par l'Administration des Postes et Télégraphes sont réservés dans une forte proportion aux anciens combattants et invalides - de la moitié à la totalité bien souvent. Cela s'explique peut-être par l'histoire du recrutement des facteurs

116. Extrait de la circulaire n° 833 P, du 21/03/1917, Bulletin Mensuel, 1917, p. 208.

observé plus haut, mais aussi par la nature même des postes proposés. En effet, les emplois de porteurs de télégraphes ou de receveur de bureau ne nécessitent ni l'intégrité des forces physiques, ni des connaissances professionnelles importantes.

Selon Carlos Da Fonseca, en 1924, « sur 520 facteurs, 95 étaient mutilés, soit 18 % d'entre eux. Près d'un facteur sur cinq est mutilé. D'autre part, l'invalidité est importante puisque pour quatre facteurs mutilés sur dix, le taux d'invalidité est supérieur à 60 % »¹¹⁷.

Emplois réservés au sous-secrétariat des Postes, des Télégraphes et des Téléphones

EMPLAIS	PROPORTIONS
Administration Centrale	
Jeunes facteurs	1/2
Personnels subalternes permanents	Totalité
Concierges	Totalité
Services extérieurs	
Plantons auxiliaires	Totalité
Jeunes facteurs	1/2
Souliers	1/2
Chauffeurs machinistes	1/2
Décolleteurs	1/2
Électriciens	1/4
Maçons	Totalité
Menuisiers ébénistes	1/2
Nickelurs polisseurs	1/2
Peintres	1/2
Plombiers	1/2
Serruriers	1/5
Ajusteurs mécanos et Mécanos	1/4
Chaucronniers	Totalité
Forgerons	1/2
Tourneurs sur bois	Totalité
Tourneurs sur métaux	1/5
Cordonniers	Totalité
Selliers	1/4
Voiliers	1/4
Horlogers	1/2
Photographes	Totalité
Graveurs	Totalité
Gardiens veilleurs	1/5
Ouvriers aux machines	1/2
Mécaniciens marins	1/2
Apprentis	1/2
Apprentis mécanos	1/2
Postes et Télégraphes	
Facteurs ruraux	3/4

117. C. Da Fonseca, *Les facteurs dans le Nord de la France, dans l'entre-deux-guerres*, mémoire de maîtrise, université de Lille III, 1998.

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

Gardiens de bureaux sédentaires	1/4
Facteurs auxiliaires	Totalité
Courriers auxiliaires	1/2
Gardiens d'entrepôts	Totalité
Concierges auxiliaires	Totalité
Facteurs auxiliaires des Télégraphes	Totalité
Chargeurs auxiliaires	Totalité
Porteurs de télégraphes dans les bureaux secondaires	Totalité
Hommes de services	Totalité
Ouvriers d'équipe de la Seine	1/10
Ouvriers d'équipe des départements	1/10

Les emplois réservés au sein de la Poste représentent donc une part importante des postes proposés. Leur proportion est grande et leur attrait considérable, notamment pour les emplois de la distribution. Il est intéressant de voir maintenant les conditions de travail des anciens combattants embauchés à la Poste.

Conditions de travail

Les mutilés de guerre employés à la Poste travaillent dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires. Au début de la guerre, les employeurs, réticents à embaucher des mutilés et pensant qu'ils ne sont pas aussi productifs que d'autres employés, ont tendance à les payer moins. Il est normal pour eux que les invalides soient moins bien rétribués, puisque ces derniers perçoivent déjà une pension. La législation de 1916 sur les emplois réservés modifie ces procédures et les emplois réservés de l'État font des invalides et anciens combattants embauchés des fonctionnaires. Leur salaire est donc fixé dès le début et ne peut être modifié. Il évolue avec les années, mais toute augmentation ou régression fait d'abord l'objet de discussions ministérielles. Dès la mise en place des emplois réservés, les salaires sont fixés pour tous les employés des PTT. En 1919, les facteurs de ville et les facteurs ruraux perçoivent mensuellement 3 800 francs en début de carrière. Leur salaire peut atteindre 5 000 francs en fin de carrière. Le salaire des facteurs-chefs va de 4 400 à 5 400 francs selon l'ancienneté et celui des facteurs-receveurs, de 4 200 à 6 000 francs.

En 1926, ces rétributions augmentent et les facteurs de ville et ruraux gagnent de 5 600 à 7 700 francs, les facteurs-chefs de 6 500 à 8 200 francs. Cette progression continue jusqu'en 1930. Les facteurs de villes et ruraux ont alors un salaire compris entre 9 000 et 11 500 francs, les facteurs-chefs de 10 500 à 13 000 francs mensuels et les facteurs-receveurs, de 9 000 à 14 500 francs.

Exemple de salaires de facteurs, de 1919 à 1930

Emplois Années	Facteurs de ville et ruraux	Facteurs-chefs	Facteurs-receveurs
1919	3 800/5 000 f	4 400/5 400 f	4 200/6 000 f
1926	5 600/7 700 f	6 500/8 200 f	6 200/8 200 f
1927	6 900/9 600 f	8 000/10 500 f	8 000/11 000 f
1928	8 000/10 000 f	9 000/11 000 f	8 500/13 000 f
1930	9 000/11 500 f	10 500/13 000 f	9 000/14 500 f

Les facteurs de ville et facteurs ruraux doivent gravir sept échelons intermédiaires avant de percevoir le maximum de 11 500 francs par mois en 1930. Cependant, certains franchissent les premiers échelons en quelques mois, car la durée du service militaire effectué est prise en compte. La majorité des facteurs perçoivent également des indemnités pour charge de famille et/ou des indemnités de résidence, comme les facteurs de villes de département par exemple. Cette indemnité est en général de 2 000 francs annuel en 1926. La Poste leur fournit l'habillement et des indemnités de chaussures d'environ 30 francs par an. Tous les employés de la Poste invalides de guerre ont droit à leur pension. En 1936, un facteur mutilé recruté perçoit une indemnité d'invalidité à 60 % d'un montant annuel de 3 884 francs. Un autre mutilé à 15 % perçoit une pension annuelle de 752 francs¹¹⁸. Cette pension ne leur suffit pas pour vivre, mais est un complément non négligeable au salaire de ces employés mutilés. Parmi les autres employés des PTT, on retrouve également les concierges, qui perçoivent un salaire mensuel de 6 307 à 7 008 francs en 1926, ou les gardiens de bureau qui gagnent la même année de 5 600 à 7 300 francs. Dès 1915, sont institués des emplois de facteurs auxiliaires des Télégraphes¹¹⁹.

D'autres emplois d'auxiliaires sont créés, notamment les chargeurs auxiliaires et courriers auxiliaires, qui perçoivent un traitement de 2 francs par heure, le jour et 3,50 francs par heure la nuit, et les plantons auxiliaires, qui touchent 13 francs par jour en 1926. Ces emplois, basés sur seulement quelques heures par jours, laissent beaucoup de temps libre aux mutilés et certains ont un autre emploi. Les auxiliaires bénéficient des mêmes indemnités que les autres employés. Un chargeur auxiliaire, par exemple, perçoit des indemnités pour charge de famille, pour chaussures et a droit à sa pension d'invalidité. En octobre 1915, une autre circulaire relative à l'emploi des mutilés de la guerre pour la distribution des télégrammes, renseigne sur les conditions de travail de ces invalides au sein de la Poste. Car l'administration envisage la possibilité de confier à l'avenir aux mutilés de la guerre l'exécution de certains services spéciaux et notamment celui de la distribution des télégrammes dans les localités pourvues de bureaux télégraphiques municipaux, où ce service est actuellement

118. A. Prost, *ibid.*, Vol. 1.

119. Cf. Circulaire n° 428 E. du 22/11/1915.

effectué par des porteurs auxiliaires. Sans doute, la rémunération allouée à ces porteurs n'est pas très élevée, mais il y a lieu de remarquer que l'allocation que reçoit ainsi les nouveaux porteurs pour la distribution des télégrammes, est ajoutée à la pension attribuée par l'État et au produit des travaux auxquels ils peuvent continuer à se livrer, la distribution télégraphique ne prenant qu'une partie de leur temps.

Cet ensemble leur assure dans bien des cas des ressources raisonnables. Comme, d'autre part, l'exécution du service en question n'exige qu'un minimum d'aptitude, il semble qu'un grand nombre des emplois de l'espèce peuvent être occupés par des mutilés. Il est, dans tous les cas, du devoir de l'Administration de faciliter le plus possible à ces victimes de la guerre l'accès des emplois qu'ils peuvent occuper dans des conditions satisfaisantes. Le Département de l'Intérieur, saisi de la question, donne son adhésion complète au projet de l'Administration et il vient, en conséquence, d'adresser à MM. les Préfets des instructions spéciales pour qu'ils agrément de préférence, à l'avenir, pour les emplois de porteurs, des candidats victimes de la guerre qui leur seront présentés par vous avec l'assentiment des maires des communes intéressées : « Je vous prie de prendre, de votre côté, toutes dispositions utiles pour assurer dans la plus large mesure l'application des vues de l'Administration concernant la question dont il s'agit. Il conviendra notamment de donner, dès à présent, des instructions précises et formelles à tous les titulaires des bureaux municipaux où la distribution est à la charge de l'État, afin que désormais, ils choisissent autant que possible, pour le recrutement des porteurs, des soldats mutilés. Il vous appartiendra, en outre, de signaler, à l'occasion, aux municipalités des communes qui assurent à leurs frais la distribution télégraphique, l'intérêt tout particulier qui s'attache à ce que ces victimes de la guerre soient proposées de préférence à tous les autres candidats. Dans l'un et l'autre cas, ce choix se recommande d'autant plus que l'âge et le sérieux de ces anciens militaires constitueraient de précieuses garanties pour la bonne exécution du service de la distribution. Enfin, vous ne manquerez pas, chaque fois que vous aurez à soumettre à l'agrément de M. le Préfet divers candidats en présence, de signaler spécialement à l'intention de ce haut fonctionnaire les candidatures émanant de mutilés. Il va de soi que, sauf exception motivée, il n'y aura pas lieu de retirer aux titulaires actuels les emplois qu'ils détiennent. Ceux-ci devront seulement, au fur et à mesure des vacances, être attribués de préférence aux candidats précités ».

Ainsi, le salaire des mutilés de guerre employés au sein de la Poste n'est plus différent du traitement des autres salariés. Les lois sur les emplois réservés permettent aux invalides de retrouver une situation stable et adaptée à leur condition physique. Rien n'indique que les mutilés ont des horaires de travail

différents des autres employés. Jusqu'en 1919, la base de travail est de dix heures par jour, soit soixante heures par semaine (le repos dominical est imposé en 1906). En 1919, la loi ramène la durée du travail à huit heures par jours 48 heures par semaine. Les congés et repos sont les mêmes pour les mutilés que pour les autres fonctionnaires; il n'y a pas de congés payés avant 1936 (loi du 20 juin 1936 : deux semaines obligatoires de congés payés par an).

Les conditions de travail sont rudes pour tous les employés. Les journées sont longues et répétitives et le poids de l'invalidité rend plus pénible encore le travail des mutilés de guerre. Les emplois réservés sont normalement attribués aux invalides en fonction de leur infirmité. Le poste assigné devait être compatible avec la blessure, afin de permettre aux mutilés de faire leur travail correctement.

L'attribution des emplois réservés

- Les différents types d'emplois.

Les emplois proposés par la Poste ne s'avèrent pas toujours compatibles avec le handicap du candidat. Cela pose de nombreux problèmes à l'administration, qui doit alors retirer le postulant incapable d'exercer son emploi et lui trouver un poste plus compatible avec son infirmité. Ces démarches sont souvent longues et laissent le mutilé dans le besoin durant ce temps. A partir de 1915, des avis, des circulaires et des arrêtés ont pour objet ces questions : en fonction du handicap, quel poste attribuer ? Un homme amputé d'un bras peut-il correctement faire le travail d'un facteur ? Une « gueule cassée » peut-il exercer son service convenablement ? Il faut attendre 1923 et la loi sur les emplois réservés pour que soit établi officiellement un tableau énumérant les types de blessures compatibles avec les postes proposés.

Toutefois, la circulaire n° 202 P. du 20 mai 1915 s'interroge déjà sur les emplois de sous-agents qui peuvent être attribués aux mutilés de la guerre, sans toutefois gêner le bon fonctionnement du service : « Mais on ne doit pas se dissimuler que le bon fonctionnement des différents organes de l'Administration des Postes et des Télégraphes se concilie difficilement avec la présence dans les cadres des nombreuses unités plus ou moins atteintes dans leurs moyens physiques. Ce n'est que par une étude attentive des conditions de travail dans tel ou tel emploi, et même dans tel ou tel poste particulier, qu'il sera possible de déterminer la proportion dans laquelle des candidats privés, par exemple, de l'usage d'une main, pourront être incorporés au personnel »¹²⁰.

Ainsi, L. Pasquet, à l'origine de cette circulaire, demande à tous les chefs de service de faire une enquête dans leur département, afin d'envisager la possibilité d'attribution de postes de facteur suburbain, local, rural ou auxiliaire à des candidats privés de l'usage d'un bras : « A l'heure actuelle, les obligations

120. *Ibid.*, II. A. b).

des facteurs sont nombreuses et variées. Elles nécessitent souvent une dépense de force et toujours de l'activité. Presque tous ces sous-agents ont, en effet, non seulement à manipuler un grand nombre d'objets de correspondance, mais encore à effectuer le recouvrement d'effets de commerce, à payer les mandats à domicile, à servir d'intermédiaire entre le public et les bureaux pour les opérations de la Caisse Nationale d'Épargne. Ils doivent donc pouvoir effectuer les petites écritures qui leur incombent, en même temps que posséder une certaine dextérité pour la manipulation des correspondances ou de sommes d'argent quelquefois assez importantes. D'autres part, ils doivent, quand le service de la distribution l'exige – et c'est souvent le cas dans un nombre de tournées rurales chaque jour plus grand – être en mesure d'assurer leur tournée à bicyclette. Il leur faut donc être capable d'utiliser, et au besoin, de réparer leur machine en cours de route. Enfin, ils doivent être en état de se défendre contre les agressions dont ils pourraient être l'objet. (...) Il est possible qu'une parfaite aptitude physique du titulaire ne soit pas partout indispensable. Je vous prie donc de rechercher, en premier lieu, si, dans votre département, quelques postes de facteurs suburbains, local ou rural, pourraient être attribués à des candidats privés de l'usage d'un bras, soit à bref délai, soit dans une période de trois ans environ. Vous établirez la liste de ces postes, puis vous procéderez de la même manière en ce qui concerne les tournées de facteur auxiliaire. »

D'autre part, cette circulaire atteste que « parmi les autres infirmités qui ne semblent pas devoir constituer une cause d'élimination des emplois de la distribution postale ou du service télégraphique, on peut citer la surdité d'une oreille, la perte d'un œil, une claudication compatible avec le maintien de la station verticale, et l'utilisation de la bicyclette ». En 1915, les emplois de la distribution postale qui sont attribués à des mutilés font l'objet de beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes quant au bon fonctionnement du service. La même circulaire constate que les candidatures de soldats blessés peuvent également porter sur les postes de courriers-auxiliaires : « Les auxiliaires du service ambulancier ont à assurer le transbordement des dépêches, la manipulation et le timbrage des correspondances, la formation de liasse. Leur service s'effectue dans des gares généralement importantes et comporte la traversée des voies avec de lourdes charges ; il exige que les intéressés possèdent la vigueur et l'agilité nécessaires pour monter dans les wagons ou en descendre en portant des sacs dont le poids peut atteindre 40 kilogrammes. En principe, les titulaires de ces emplois ne doivent donc présenter aucun affaiblissement de la vue ou de l'ouïe, être très ingambes et posséder l'usage normal de leurs deux bras. Ces qualités sont indispensables aux chargeurs-auxiliaires, aux gardiens d'entrepôts et à la plupart des courriers-auxiliaires. »

En mai 1915, les postes pouvant être attribués aux mutilés de guerre ne sont pas encore établis, mais font l'objet de nombreuses enquêtes. Afin de déterminer quels sont les invalides susceptibles de solliciter un emploi d'agent, L. Pasquet demande, en juin 1915, aux chefs de service de faire la même enquête que celle réclamée dans la circulaire du 20 mai 1915 : « Il importe, tout d'abord, pour faciliter l'accès des cadres à des postulants d'aptitude physique diminuée, d'apporter en leur faveur, une atténuation sensible à la réglementation courante; puis de définir la nature des fonctions ou emplois qui pourraient leur être confiés, en tenant compte à la fois des nécessités de l'exploitation, de l'intérêt général du service et du rendement possible de ces unités. Les attributions des agents sont multiples et variées; a priori, il n'est pas possible de fixer les conditions d'aptitudes minima à imposer aux candidats visés pour chacune des fonctions spéciales qu'ils pourront être appelés à remplir suivant leur degré d'infirmité. Tous les postes n'exigent pas la même force musculaire; la privation d'un œil, la suppression d'un membre inférieur, la perte de plusieurs doigts, d'une main même, etc., ne semblent pas incompatibles avec l'exécution des travaux de compatibilité ou le service des guichets; certains mêmes de ces blessés pourraient peut-être assurer le service télégraphique, au Morse ou au Sounder, par exemple; la claudication, l'ankylose d'un membre, le remplacement d'une jambe par appareil approprié, la surdité partielle, etc., ne paraissent pas non plus un obstacle à l'accomplissement d'un service de départ ou de tri »¹²¹.

Ainsi, comme pour les postes de sous-agents, les emplois d'agents des Postes et des Télégraphes pouvant être attribués à des invalides de guerre sont déterminés en juin 1915. Après ces enquêtes, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes établit des conditions précises de recrutement. L'arrêté du 25 septembre 1915¹²² relatif aux conditions d'embauche des facteurs auxiliaires et des facteurs suburbains, locaux et ruraux nommés à titre civil, décide : « Article 1. Les facteurs auxiliaires des départements autres que la Seine sont recrutés sur place, autant que possible, et nommés par les Directeurs départementaux des Postes et des Télégraphes. Peuvent concourir pour l'emploi de facteur auxiliaire : les militaires des Armées de Terre et de Mer réformés n° 1 ou retraités à la suite de blessures ou infirmités contractées au cours de la campagne actuelle et ayant entraîné la perte de l'un des organes de la vue ou de l'ouïe, l'impotence ou l'amputation totale ou partielle d'un bras, une claudication permettant la marche. Ces candidats ont un droit de priorité absolue pour tous les emplois qu'ils peuvent occuper. Le nombre de facteurs auxiliaires privés plus ou moins complètement de l'usage d'un bras ou boitant légèrement peut atteindre 40 pour 100 de l'effectif départemental ».

Suite à ces nombreuses interrogations concernant les postes compatibles avec certaines infirmités, la Commission des Mutilés exprime un avis, publié dans le

121. Circulaire n° 219 P, du 5 juin 1915, *ibid.*

122. *Bulletin Mensuel*, 1915, p. 490.

Bulletin Mensuel de novembre 1915¹²³. Concernant les emplois de sous-agents du service postal et télégraphique, cette commission recherche les postes pouvant être attribués aux invalides. Elle établit ainsi une liste des emplois possible suivant les infirmités. Elle fait de même pour les emplois d'ouvrier et d'agents.

Avec la loi de 1923 sur les emplois réservés, et l'utilisation des tableaux d'emplois réservés, est mise en place une classification recensant les catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec le travail en question.

Liste des abréviations employées dans la classification des emplois réservés.

- Cr. = Crâne = Perte de substance des os du crâne consécutive à une trépanation sans troubles cérébraux et après prothèse spéciale (sauf épilepsie)
- V = Visage = Amputation ou résection du maxillaire inférieur ou supérieur. Ankylose temporo-maxillaire. Déformation des maxillaires à un cal vicieux. Atrésies cicatricielles de la bouche, des oreilles, du nez, des paupières. Perte ou mutilation du nez, mutilation cicatricielle de la face.
- Y = Yeux = Perte d'un œil ou de la vision d'un œil. Diminution de la vision d'un œil (l'autre devant être intact).
- O = Oreilles = Surdit  unilat rale.
- Cou = Aphonie d'origine traumatique, sans perte absolue de la parole. Torticolis traumatique.
- Th. = Thorax = Fracture. D formation des c tes ou du sternum. Sauf l sions pulmonaires de nature contagieuse.
- Ab. = Abdomen = Cicatrices  tendues. Excentrations cicatricielles. Hernies traumatiques.
- Og. = Organes g nitaux = Aucune l sion bacillaire.
- D = Dos et colonne vert brale = D formation de la colonne par fracture, sans perte des testicules,  masculation totale (sans incontinence d'urine) L sion m dullaire. Rupture musculaire et tendineuse. Fracture incompl te des vert braux.
- Ba = Bassin = Fracture vicieusement consolid e.

Membres sup rieurs :

- Br. = Bras = Amputation (bras et avant bras) D sarticulation ( paule, coude, poignet). D formation. Ankylose compl te ou non. Atrophie musculaire. Paralyse totale ou pas. Rel chement articulaire.
- M = Main = Amputation. Ankylose. D formation. Paralyse.

123. *Ibid.*

Membres inférieurs :

C. J. = Cuisses et jambes = Amputation (totale ou partielle). Désarticulation (hanche, genoux, cheville). Déformation. Ankylose complète ou non. Atrophie musculaire. Paralyse totale ou pas. Relâchement articulaire.
 P = Pieds = Amputation. Désarticulation. Déformation. Ankylose. Paralyse. Relâchement articulaire. Perte de calcanéum, pieds plats ou bots traumatiques.

Cette classification est introduite dans les tableaux des emplois réservés (extraits incomplets de tableaux d'emplois réservés, 1928 :

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure
2	Ingénieur, conducteur, chef de poste	1/3	V, Og.
4	Gardien de bureau	2/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P.
3	Aide comptable	1/2	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.
2	Comptable	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.
3	Employé aux écritures	1/2	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.(sauf amputation des deux)
4	Forgeron	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.(sauf amputation des deux)
4	Ajusteur	1/3	V., Og.
4	Électricien, surveillant de tableau	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J. (sauf amputation des deux)
4	Garde-ligne	1/3	V., Og.
4	Manœuvre	1/4	V., Og.
2	Receveur de bureau	2/3	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), C.J. (sauf amputation des deux jambes), P.
2	Commis d'exploitation	3/4	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), C.J. (sauf amputation des deux jambes), P.
3	Brigadier facteur	1/2	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).
3	Chef surveillant (télégraphe)	3/4	V, Y, O, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure
4	Surveillant	Totalité	V, Y, O, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).
4	Courrier auxiliaire	1/2	V, Y, O, Cou, Th, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).
4	Courrier-facteur au Ministère des Affaires Étrangères	4/5	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).
4	Planton auxiliaire des services extérieurs aux PTT	Totalité	V, Cou, Th, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).
4	Concierge	Totalité	Cr, V, Y, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M, C.J. (il peut être amputé soit d'un membre inférieur soit d'un membre supérieur).
4	Facteur à Paris, facteur de ville de départements	3/4	Cr, V (compatible avec l'emploi), Th, Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).
4	Facteur rural, facteur auxiliaire des PTT	3/4 facteurs ruraux ; Totalité pour facteur auxiliaires	Cr, V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).

Ainsi, à partir de cette liste, le recrutement des invalides de guerre à la Poste est simplifié. D'autre part, il existe des concours spéciaux pour des catégories d'emplois auxquels seuls certains mutilés peuvent participer. C'est le cas pour les postulants surnuméraires atteints de blessures ou invalidités. Si les candidats étaient aptes physiquement, ils pouvaient passer le concours. Toutefois, savoir que l'invalidité est compatible avec l'emploi ne suffit pas à embaucher le mutilé de guerre et des conditions d'aptitudes professionnelles sont souvent exigées.

L'attribution des places

Outre les conditions d'aptitudes physiques, les emplois réservés des PTT exigent également des conditions d'aptitudes professionnelles. Elles sont différentes selon l'emploi et avant d'être employé, le mutilé passe par différentes étapes. Pour les facteurs suburbains, locaux, ruraux, auxiliaires, la circulaire n° 363 P du 25 septembre 1915 se charge de fixer les conditions de recrutement ainsi que la procédure à suivre pour ces emplois qui nécessitent de savoir lire, écrire et compter : « (...) Le candidat remplira une formule n° 886 sous les yeux

du receveur des Postes de sa résidence. Celui-ci mentionnera son avis personnel sur la formule et, lorsque la blessure aura atteint l'un des membres supérieurs, il certifiera que le postulant a rempli ladite formule en sa présence (...)»¹²⁴. En 1915, les conditions d'aptitudes professionnelles ne sont pas encore fixées. Les facteurs doivent au moins savoir lire, écrire et compter, mais aucun texte officiel, avant 1923, ne donne les capacités intellectuelles et professionnelles demandées pour chaque emploi. Par ailleurs, dès 1916, un concours pour l'admission à l'École Supérieure des Postes et Télégraphes - section des élèves ingénieurs -, est ouvert et exclusivement réservé aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite de blessures reçues devant l'ennemi¹²⁵.

Un arrêté du 23 septembre 1916 reporte du 16 octobre au 16 novembre 1916 la date du concours pour l'admission à l'École Supérieure des Postes et des Télégraphes, prévues par l'arrêté du 4 août 1916 et modifie l'article 1 de cet arrêté : « Art. 2. L'article 1 de l'arrêté du 4 août 1916 est modifié ainsi qu'il suit : par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 mars 1912, il sera ouvert, à Paris, pour l'admission à l'École Supérieure des Postes et des Télégraphes - section des élèves ingénieurs -, un concours spécial exclusivement réservé aux officiers des Armées de Terre ou de Mer retraités par suite d'infirmités résultant de blessures reçues au cours de la guerre actuelle, aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, et aux officiers marinières, quartiers-maîtres et marins réformés n° 1 ou retraités pour causes spécifiées ci-dessus. Toutefois, les candidats en instance de retraite ou de réforme pour les raisons indiquées au paragraphe précédent pourront être admis à prendre part aux épreuves, et, en cas de succès, à suivre les cours de l'École Supérieure, mais ils ne seront en aucun cas nommés élèves ingénieurs ou ingénieurs avant d'avoir été rayés des contrôles de l'armée, soit par suite de mise à la retraite, soit pour réforme n° 1. Les candidats devront être de nationalité française »¹²⁶.

Les candidats mutilés qui réussissent le concours deviennent ensuite des élèves ingénieurs et, aux termes de leur formation, des ingénieurs. Ainsi, cette école leur assure un emploi de haute qualification. La mise en place de ces concours exclusivement réservés aux mutilés de la guerre permet aux jeunes invalides de garder un espoir pour leur avenir professionnel. Ils ne sont pas cantonnés à un emploi de concierge ou de surveillant, comme beaucoup. Ces concours sont destinés à des candidats possédant déjà une bonne formation et la connaissance de langues étrangères est souhaitée. Tous les jeunes invalides de guerre ne peuvent donc prétendre entrer dans cette école supérieure, elle est destinée à une élite. Le faible taux d'admission - quatre élèves admis en 1916, trois en 1918¹²⁷ -, dissuade de nombreux postulants.

À partir de la loi de 1923 sont mises en place les conditions d'aptitudes professionnelles, en liaison avec la catégorie de l'emploi : « Les emplois réservés

124. *Bulletin Mensuel*, novembre 1915, p. 492.

125. Arrêté du 04/08/1916, *Bulletin Mensuel*, octobre 1916, p. 628-629.

126. *Bulletin Mensuel*, 1916, p. 681.

127. Arrêté du 14/06/1918, *Bulletin Mensuel*, 1918, p. 459.

aux militaires désignés à l'article 1^{er} de la loi du 30 janvier 1923 sont répartis en quatre catégories conformément aux indications des tableaux annexés au présent décret. Les trois premières catégories comprennent les emplois comportant des examens ou épreuves dont la nature est déterminée pour chaque emploi ou groupe d'emplois par le présent décret. Les emplois d'une même catégorie exigeant les mêmes aptitudes physiques et professionnelles forment un groupe d'emplois dans la catégorie. Les candidats aux emplois de la quatrième catégorie n'ont pas, en principe, d'examen à subir, mais doivent savoir lire, écrire et compter et pour certains emplois, justifier en outre, qu'ils remplissent les conditions pratique technique ou d'aptitude physique. Une moralité irréprochable et une bonne tenue sont exigées de tous les candidats »¹²⁸.

Les candidats aux emplois de la troisième catégorie ont généralement à subir les mêmes interrogations. Ces examens comportent des épreuves écrites et orales :

Épreuves écrites :

1. Copie à mains posées ;
2. Dictée ;
3. Rédaction sur un sujet n'exigeant aucune connaissance technique ;
4. Problème d'arithmétique.

Épreuves orales :

– une interrogation d'un quart d'heure sur les éléments de la grammaire française, de l'arithmétique et de la géographie.

Certains emplois de troisième catégorie - aide-comptable, par exemple -, nécessitent d'autres connaissances. Pour les emplois de la deuxième catégorie, les examens diffèrent selon les postes. Il est souvent demandé d'avoir une instruction générale - brevet élémentaire ou autres diplômes - et de posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'emploi choisi. Pour les postes de la deuxième catégorie des connaissances sérieuses du service postal sont exigées. Les épreuves aux emplois de catégorie 1 sont encore plus poussées et il faut bien souvent avoir été ingénieur avant la guerre pour pouvoir postuler à ce même emploi. Mais la plupart des emplois réservés des PTT sont classés dans les catégories 3 et 4. On constate quelques emplois de deuxième catégorie (receveur, comptable, etc.), mais pratiquement aucun emploi de catégorie 1.

128. JO du 25/07/1923, p. 7274.

Extraits de tableaux d'emplois réservés (1928).

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure	Conditions d'aptitudes et matière des examens
2	Ingénieur	1/3	V, Og	Posséder diplômes et expérience, stage 6 mois
4	Gardien de bureau	2/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P.	Savoir lire, écrire, compter.
3	Aide-comptable	1/2	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.	Dictée, arithmétique, système métrique, notion de comptabilité.
2	Comptable	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J.	Instruction générale (brevet élémentaire), connaissance de la comptabilité commerciale.
3	Employé aux écritures	1/2	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J. (sauf amputation des deux)	Belle écriture ou dactylographie, orthographe correcte, arithmétique, système métrique.
4	Forgeron	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J. (sauf amputation des deux)	Lire, écrire, compter, connaissances pratiques.
4	Ajusteur	1/3	V., Og.	Lire, écrire, compter, connaissances pratiques.
4	Électricien, surveillant de tableau	1/3	Cr., V, Y, O, Cou, Th, Ab., Og., D, Ba, Br, M, P, C.J. (sauf amputation des deux)	Lire, écrire, compter, connaissances pratiques.
4	Garde-ligne	1/3	V., Og.	Lire, écrire, compter, connaissances pratiques.
4	Manœuvre	1/4	V., Og.	Lire, écrire, compter, connaissances pratiques.

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure	Conditions d'aptitudes et matière des examens
2	Receveur de bureau	2/3	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), C.J. (sauf amputation des deux jambes), P.	- Copie à main posée. Dictée. Rédaction. Problème d'arithmétique. - Epr. orales : organisation et fonctionnement du service postal. Connaissance détaillée de la géographie. Certificat constatant que le candidat s'engage à fournir une caution de 1000 frcs.
2	Commis d'exploitation	3/4	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), C.J. (sauf amputation des deux jambes), P.	- Dictée. Rédaction. Géographie de la France et du monde. Physique et chimie. - Questions sur le service postal : affranchissement de lettre, tout ce qui concerne le service postal, également mandat, recouvrement... - manieement des appareils. Taille minimum : 1m54.
3	Brigadier facteur	1/2	Cr., V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th., Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte),	Emploi de la troisième catégorie.

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure	Conditions d'aptitudes et matière des examens
3	Chef surveillant (télégraphe)	3/4	V, Y, O, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).	Emploi de la troisième catégorie.
4	Surveillant	Totalité	V, Y, O, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste.
4	Courrier auxiliaire	1/2	V, Y, O, Cou, Th, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste.
4	Courrier facteur au Ministère des Affaires Étrangères	4/5	Cr, V, Y, O, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste.
4	Planton auxiliaire des services extérieurs des PTT	Totalité	V, Cou, Th, Og, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte), P (un permettant la marche, l'autre étant intact).	Savoir lire, écrire, compter.

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

Catégorie d'emploi	Emploi	Proportion réservée	Catégorie de blessure	Conditions d'aptitudes et matière des examens
4	Concierge	Totalité	Cr, V, Y, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M, C.J. (il peut être amputé soit d'un membre inférieur soit d'un membre supérieur).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste, belle prestance, être marié.
4	Facteur à Paris, facteur de ville de départements	3/4	Cr, V (compatible avec l'emploi), Th, Ab, Og, D, Ba, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste.
4	Facteur rural, facteur auxiliaire des PTT	3/4 pour les facteurs ruraux Totalité pour facteurs auxiliaires.	Cr, V (compatible avec l'emploi), Y, Cou, Th, Ab, Og, D, Ba, Br, M (une permettant la préhension, l'autre étant intacte).	Savoir lire, écrire, compter. Santé robuste.

L'administration des Postes et des Télégraphes propose aux mutilés un large choix de métiers de catégories différentes. Mais le recours aux emplois réservés a-t-il été le même dans toutes les administrations ? Les lois et décrets concernant ces emplois ont-ils toujours été appliqués ? Dans un dernier chapitre, les limites des emplois réservés et la spécificité de la Poste sont analysées.

Les problèmes rencontrés par les mutilés de la guerre de 1914-1918 et la spécificité de la Poste concernant les emplois réservés

Les difficultés et les limites des emplois réservés

Handicaps, névroses et autres séquelles de la guerre : des conséquences dans le travail

Les conséquences de la guerre, qu'elles soient physiques ou psychologiques, laissent des traces ineffaçables chez les anciens combattants. Ces séquelles se ressentent dans leur vie de tous les jours, et donc dans leur travail. En effet, de par leur handicap, les mutilés de guerre ne trouvent pas toujours d'emploi tout à fait adapté à leur condition physique. Certains facteurs, par exemple, souhaitant garder leur poste, se font aider dans leur travail par leur femme ou leurs enfants pour pallier leur faiblesse physique. Beaucoup de facteurs ruraux des années vingt font leur tournée à pieds, et doivent compter sur leur forme physique. Ainsi, s'ils prennent du retard dans la distribution du courrier, leur famille vient à leur secours. Parfois, ce sont aussi les gens du village qui leur proposent de l'aide¹²⁹.

Il arrive que certains invalides se retrouvent dans l'impossibilité de continuer leur travail, en raison de l'aggravation de leur handicap. En 1935, un décret décide que « tout invalide de guerre titulaire d'un emploi réservé ou non de l'État, des départements ou des communes qui, par suite de l'aggravation de son état physique, deviendra inapte à l'emploi qu'il occupe, pourra demander un emploi réservé compatible avec son invalidité. En ce cas, il sera inscrit en tête des candidats à cet emploi. Il le sera immédiatement, sans avoir à subir un examen si l'emploi qu'il postule est de la même catégorie que celui qu'il occupe et s'il n'existe pas de différences essentielles dans les conditions d'aptitudes professionnelles exigées pour ces emplois »¹³⁰. Ce décret, bien qu'édicte tardivement, rassure les mutilés, car si leur blessure se complique ils peuvent retrouver un emploi plus adapté à leur condition.

Parmi les séquelles de la guerre, les névroses et autres troubles du comportement se remarquent également dans le travail. Après le conflit, une comptabilité des séquelles psychiques n'a pu être faite à partir des dossiers de pensions militaires car le trouble psychique de guerre – « anxiété et neurasthénie

129. G. Bordes, *Le porteur de destin*, Paris, Seghers, coll. « mémoires vives », 1992, p. 102.

130. JO du 30/10/1935, p. 11699.

de guerre » (l'hystérie, réprouvée, ne faisait l'objet d'aucune indemnisation) – est mal perçue, comparée aux blessures physiques, plus glorieuses. Ces troubles du comportement, quand ils apparaissent dans le travail, sont mal interprétés. En étudiant des dossiers disciplinaires d'agents des PTT nés entre 1851 et 1898¹³¹, donc ayant pour une majorité d'entre eux fait la guerre, on remarque que les fautes professionnelles reprochées à ces agents sont le plus fréquemment les suivantes :

- Comportement répréhensible dans l'exercice des fonctions occupées : ivresse sur la voie publique, refus d'obtempérer, colère publique contre un supérieur ;

- Abandon de poste ;
- Mauvaises mœurs : relations douteuses notoirement connues, pédophilie ;
- Vols et détournements de mandats.

Pour certains anciens combattants, ces troubles ne disparaissent pas. C'est ainsi que beaucoup de conseils de discipline au sein des PTT, dans les années vingt et trente, ont lieu pour violence ou « colère publique contre un supérieur ». Ces anciens soldats ne supportent plus tout ce qui peut leur rappeler la guerre ; la hiérarchie présente dans leur travail leur rappelle le rapport de force qui existe durant la guerre, entre eux et leurs supérieurs. En 1999, Louis Crocq publie un livre sur « les traumatismes psychiques de la guerre » où il explique, selon les situations, quelles sont les séquelles psychologiques qui apparaissent¹³². Il établit un tableau des différents états de stress dans lesquels peuvent se trouver les anciens combattants après la guerre.

Tableau des différents états de stress post-traumatiques :

Syndrome psycho-traumatique	État de stress post-traumatique (CIM-10) (F43.1)	État de stress post-traumatique (DDM-IV) (309.81)
A. L'évènement traumatique. A1. Violence et exception A1bis. Relatif à la personnalité ou conjoncture. A2. vécu : effroi, non-sens, absence de secours.	A. L'évènement traumatique. A1. Exceptionnellement menaçant. A1bis. Provoque la détresse pour quiconque, mais prédispositions.	A. L'évènement traumatique. A1. Menace de mort ou de blessures. A2. Vécu de peur, impuissance, horreur.
B. Syndrome de répétition. - Ses modalités de manifestation : B1. Souvenir forcé. B2. Reviviscence hallucinatoire. B3. Cauchemars de répétition. B4. Vécu comme si...(crise émotive) B5. Agir comme si... (conduite de répétition) B6. Tics et sursauts de répétition.	B. Symptôme de reviviscence. B1. Souvenir envahissant B2. Rêves, cauchemars. B3. Angoisse si exposé à stimulus évocateurs. B3bis. Agressivité si exposé à stimulus évocateurs.	B. Symptôme de reviviscence B1. Souvenirs répétitifs avec détresse. B1bis. Perceptions et images flash-back. B2. Rêves répétitifs. B3. Vécus comme si... B1ter. Agir comme si..., jeu répétitif.

131. D'après le bordereau de versement de dossiers disciplinaires d'agents des PTT nés entre 1851 et 1898 et versés aux Archives Départementales de la Gironde.
132. L. Crocq, *Les traumatismes psychiques de la guerre*, Odile Jacob, 1999.

Syndrome psycho-traumatique	État de stress post-traumatique (CIM-10) (F43.1)	État de stress post-traumatique (DDM-IV) (309.81)
B7. Ruminantion mentale de répétition. - Ses circonstances de survenue : a) Spontanée. b) Provoquée par stimulus. c) Facilitée par altération de la conscience (endormissement, intoxication). - Ses registres d'expression : a) Détresse. b) Orage neurovégétatif. c) Raidissement de l'attitude.		B3. Détresse si exposé à stimulus évocateurs. B3bis. Flash-back de réveil ou d'intoxication. B1, B4. Détresse. B5. Réactivité physiologique à stimulus évocateurs.
D. Symptômes non spécifiques. D1. Anxiété D2. Asthénie physique, psychique, sexuelle. D3. Symptômes psychonévrotiques. D4. Troubles psychosomatiques. D5. Troubles des conduites.	D. Activation neurovégétative. D3. Anxiété, dépression, idées suicidaires. D4. Troubles du comportement, abus d'alcool, etc....	D. Hyperactivité neurovégétative. D3. Difficultés de concentration. D2. Accès de colère.

Source : L. Crocq, *Les traumatismes psychiques de la guerre, op. cit., Tableaux des équivalences de diagnostic entre la réalité clinique, de système DSM-IV et la CIM-10.*, p. 60.

Légende du tableau :

- CIM-10 : Classification Internationale des maladies mentales (10^e révision).
- DSM-IV : Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorder (4^e édition).
- F43.1 : État de stress post-traumatique ; vont vers la guérison en quelques mois.
- 309.81 : État de stress post-traumatique dit « aigu » ; durée limitée à moins de 3 mois.

La définition de l'état de stress post-traumatique, selon Louis Crocq, est une « réponse différée ou prolongée à une situation ou un événement stressant (de courte ou de longue durée) qui provoque des symptômes de détresse chez quiconque (exemple : reviviscences éclairs et cauchemars, peur, crise d'angoisse, réactions agressives...). ». Ce tableau met en lumière les différents troubles du comportement que peuvent avoir les anciens combattants après la guerre de 1914-1918. Ces névroses se font ressentir dans leurs métiers. De plus, le facteur travaille au contact du public ; les réactions agressives, l'alcoolisme ou encore les accès de colère sont susceptibles d'entraîner son licenciement.

Les limites des emplois réservés

Les lois sur les emplois réservés imposèrent aux administrations d'embaucher des anciens combattants et notamment des invalides de guerre. Ces lois ont-elles été appliquées ? Selon la loi de 1923, les trois quarts des postes de facteurs doivent revenir à des candidats anciens combattants. Selon C. Da Fonseca, dans le Nord de la France, ce pourcentage est atteint en 1923¹³³. En 1924, il n'est plus que de 48 % et il atteint 50% en 1925. Ainsi, l'administration des Postes ne se plie complètement aux lois que dans les années trente où les pourcentages avoisinent toujours les 75 %.

Il est vrai que les difficultés économiques des années vingt ne favorisent guère l'emploi des mutilés et les lois sur les emplois réservés ne sont pas aussi efficaces que l'on peut espérer. Comme le souligne C. Da Fonseca, la loi est peu suivie dans les années vingt à cause des « recommandations ». En effet, des personnes hautement placées ont apporté à certains candidats un appui non négligeable, qui leur permettent d'accéder à des emplois normalement réservés aux anciens combattants. L'administration des PTT, pourtant habituée au recrutement des facteurs dans le cadre des emplois réservés, ne se plie que progressivement à la loi du 30 janvier 1923.

Une catégorie d'invalides se trouve bien souvent rejetée après chaque entretien d'embauche : il s'agit des « Gueules cassées ». La réinsertion professionnelle de ces mutilés de la face pose beaucoup de problèmes et l'Union des Blessés de la Face doit intervenir auprès des administrations pour aider ses membres dans leurs recherches d'emplois. Dans un de ces bulletins, daté de 1925, l'union présente les difficultés rencontrées par ces « Gueules cassées » dans leur réinsertion professionnelle : « S'il existe des difficultés de placement, il n'en est pas qui dépassent celles rencontrées par les « Gueules cassées ». Au degré d'incapacité fonctionnelle vient s'ajouter la nature même de nos blessures qui constitue à proprement parler l'horreur [...]. Et nous comprenons l'hésitation des employeurs empressés de mettre à la disposition de leur clientèle oublieuse des employés au sourire correct ».

Même en ayant toutes les qualités nécessaires pour exercer un métier, le mutilé de la face est très souvent rejeté. Le fait d'être repoussé par les employeurs devient ainsi une expérience d'exclusion que l'invalidé de guerre formule en se posant en marginal. Les « Gueules cassées » ont un manque d'assurance dû à leur propre apparence, qui se trouve constamment renforcé par le regard des autres. Toutefois, des « Gueules cassées » ont été employées à la Poste comme facteurs, puisque à Villars en Azois (52), une personne âgée se rappelle qu'à l'époque où elle était enfant, le facteur était un blessé de la face¹³⁴. Par ailleurs, les métiers proposés demandent parfois une qualification minimum. Beaucoup d'anciens combattants ne savent pas effectuer autre chose

133. C. Da Fonseca, *Les facteurs dans le Nord de la France, dans l'entre-deux-guerres*, mémoire de maîtrise, Université de Lille III, 1998, p. 12.

134. Sources orales.

que leur ancien métier et s'ils sont jugés inaptes aux emplois de deuxième et troisième catégories, ils sont systématiquement placés dans la catégorie la plus basse. Cependant, même pour les emplois de quatrième catégorie, il leur est demandé de savoir lire, écrire et compter, ce qui n'est pas le cas de tous les candidats. Pour les mutilés qui ne peuvent pas prétendre à un emploi réservé, la mendicité est souvent une de leurs seules ressources. La figure de l'invalidé mendiant ne disparaît pas avec la mise en place des emplois réservés. Ces invalides gardèrent très longtemps, et parfois toute leur vie, des séquelles de la guerre. Avant 1930, les mutilés durent bien souvent chercher un métier ailleurs.

Les autres administrations concernées

Tous les ministères entraient dans le cadre des lois sur les emplois réservés. Ainsi, les ministères des Affaires Étrangères, de l'Agriculture, des Colonies, du Commerce et de l'Industrie, des Finances, de la Guerre, de l'Éducation, de l'Intérieur, de la Justice ou encore du Travail, doivent réserver un certain pourcentage de leurs emplois aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918. Au ministère des Finances, les emplois réservés sont par exemple des postes de « gardiens de bureau », de « concierge » ou « d'ouvrier titulaire du cadre de la fabrication dans les manufactures de l'État » (emplois de quatrième catégorie). Au ministère de la Guerre, beaucoup de postes de « cantiniers » sont présentés, tandis qu'au ministère de l'Intérieur, des emplois de « cantonniers au service vicinal » sont proposés (emplois de quatrième catégorie). Au ministère de la Marine, les postes destinés aux anciens combattants sont plus importants et beaucoup font partie de la deuxième catégorie (« agents du commissariat », « direction de travail », « comptables », etc.). Une bonne forme physique est presque toujours demandée. Comme l'article 7 de la loi du 30 janvier 1923 le précise, « aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra, à l'avenir, obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'État, du département, de la commune, qu'à condition de réserver aux invalides de guerre un certain nombre d'emplois à déterminer au cahier des charges. » Les entreprises concernées, jouissant d'un monopole ou d'une subvention de l'État, ont donc pour obligation de réserver des emplois aux anciens combattants. Parmi ces entreprises, on retrouve les banques - la Banque de France et le Crédit Foncier de France -, les grandes compagnies de chemin de fer - de l'Est, du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée, de Paris-Orléans -, les sociétés minières, les compagnies d'électricité, la Compagnie Générale des Eaux, les sociétés d'éclairage et de chauffage ou encore la compagnie « Radio France ». Les emplois réservés par ces entreprises sont surtout compris dans les deuxième, troisième et quatrième catégories. La première catégorie était peu représentée.

Parmi les emplois réservés des banques, on retrouve des concierges, des garçons de bureau, des plantons ou encore des gardiens de coffres. Tous ces emplois font partie de la classification la plus basse et ne sont guère attrayants. Dans les compagnies de chemins de fer, on retrouve une majorité de postes de la quatrième catégorie (chauffeurs stagiaires, surveillants de services électriques, garçons de bureau, gardiens, cantonniers, gardes, etc.). La Société du Gaz de Paris, ainsi que la compagnie « Radio France » ne proposent également que des places de troisième et quatrième catégorie. Enfin, malgré quelques emplois de première et deuxième catégories (comptables, géomètres), la majorité des postes des sociétés minières appartiennent aux deux dernières classes (expéditionnaires, secrétaires, gardiens de bureau, concierges, charpentiers, menuisiers ou encore cantonniers).

Malgré tous les efforts d'intégrations, un pourcentage très élevé de mutilés de guerre se trouve confiné dans des métiers typiquement réservés aux invalides. Il s'agit d'une série d'activités qui, en raison du peu de compétences qu'elles nécessitent et de leur faible rémunération, impliquent très concrètement une mise en marge de la société. Les tentatives des mutilés de guerre d'accéder à la fonction publique sont très souvent repoussées. Dans l'entre-deux-guerres, sur 200 000 agents, 50 000 anciens combattants sont employés dans les différentes administrations, ce qui ne représentent que 25 % des recrutements¹³⁵. Cela tend à prouver qu'il ne peut y avoir de places pour les individus présentant un défaut interne ou externe dans des professions qui, par l'intermédiaire des administrations d'État, ont une fonction de représentation du public. Bien au contraire, un rapide examen des offres d'emplois proposées aux invalides de guerre montre qu'ils n'ont souvent à leur disposition que des emplois de concierges, gardiens d'immeubles, caissiers, des personnes que la population côtoie, sans véritablement nouer de relations sociales avec elle. Dans ces circonstances, la Poste fait figure d'exception. Les liens qui se tissent entre le facteur et la population ne sont pas seulement professionnels. Par ailleurs, parmi les emplois de la quatrième catégorie, l'administration des PTT est beaucoup plus sollicitée que l'administration des Chemins de fer de l'État ou le ministère des Travaux Publics. Au cours du quatrième trimestre de 1921, on compte plus de 3 100 demandes aux emplois de facteurs ruraux, alors qu'aucune place n'est disponible. A l'inverse, seulement seize candidats postulent aux cinquante postes de cantonniers des Ponts et Chaussées du Ministère des Travaux Publics¹³⁶. Les emplois réservés par les autres administrations n'ont pas le même attrait que les postes proposés par les PTT.

135. M. Pinet, *Histoire de la fonction publique en France*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, tome 3, p. 295.

136. JO du 23/03/1922, p. 96a.

Emplois dans lesquels le nombre des vacances a été au cours du 4^e trimestre 1921 supérieur à celui des candidats

Catégories	Emplois	Nombre de vacances	Nombres de candidats
2	- Employés de bureau de 4e classe dans des divers services relevant du ministère de la guerre.	30	10
	- Sous-agents technique des poudres.	53	5
	- Chemin de fer de l'État – Chauffeurs de route.	175	7
3	Administration des chemins de fer de l'État : Wagonnier.	177	2
	Expéditionnaires.	99	25
4	- Ministère de l'Intérieur – Cantonniers du service vicinal.	Nombreuses	36
	- Ministère des travaux publics – Cantonniers des ponts et chaussées.		
	- Chemin de fer de l'État – Hommes d'équipes des services actifs.	36	28

* Extrait des tableaux du JO du 23/03/1922, p. 96a.

Emplois dans lesquels le nombre des candidats a été au cours du 4^e trimestre 1921 supérieur à celui des vacances

Catégories	Emplois	Nombre de vacances	Nombres de candidats
2	- Commis à l'école nationale des arts et métiers.	1	5
	- Commis d'inspection académique.	1	26
	- Inspecteurs des ventes en gros des halles et marchés.	5	19
3	- Gardes sédentaires des eaux et forêts.	15	79
	- Expéditionnaires dans les directions départementales des postes et des télégraphes.	néant	230
	- Receveurs ruralistes de 2 ^e classe	150	354
4	- Facteurs de ville des départements.	75	561
	- Facteurs ruraux.	néant	3 165
	- Porteurs de télégrammes dans les bureaux secondaires.	néant	47

* Extrait des tableaux du JO du 23/03/1922, p. 96a.

L'évolution des lois concernant les emplois réservés, après 1939

Les lois sur les emplois réservés n'évoluent pas pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il faut attendre 1949 pour qu'elles soient revues. La loi Cordonniers, du 2 août 1949, généralise l'aide à la réinsertion à tous les grands infirmes, par la création de l'Allocation de Compensation aux Grands Infirmes Travailleurs. Elle ordonne aussi la délivrance d'une carte d'invalidité et permet la formation professionnelle de tous les grands infirmes. Cette loi s'applique aux mutilés de guerre, accidentés du travail et infirmes. Le 29 novembre 1953, un décret annonce la création des Commissions Départementales d'Orientation des Infirmes, pour la reconnaissance de l'aptitude au travail ou la possibilité d'une rééducation professionnelle. Une des lois les plus importantes de cette période

est celle du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés. Cette loi apporte tout d'abord une définition de la « personne handicapée », qui peut être une personne accidentée du travail, en invalidité, un ancien combattant ou victime de guerre, une personne (enfant, adolescent ou adulte) atteinte d'une affection congénitale, d'une maladie chronique, victime d'un accident de la voie publique, ainsi que les handicapés mentaux. Il s'agit dans tous les cas d'une personne présentant des limitations fonctionnelles qui nécessitent des adaptations particulières.

Cette loi donne droit à la réadaptation, la rééducation et la formation professionnelle à tous les travailleurs handicapés, et instaure une obligation d'emploi de 3 % de personnes handicapées reconnues par la CDOI (Commission Départementale d'Orientation des Infirmes, créée par cette même loi)¹³⁷. Elle concerne les entreprises à partir de dix salariés. Cette loi marque une véritable avancée dans l'insertion des handicapés en élargissant la notion de travailleurs handicapés à toutes personnes infirmes. Elle organise également le travail protégé avec la création d'Ateliers Protégés (AP). De même que les CAT (Centres d'Aide par le Travail, créés en 1954), les AP confèrent un caractère thérapeutique à leurs emplois, mais les textes restent flous sur le pourcentage obligatoire d'embauche.

Il faut ensuite attendre 1975 pour que la loi soit revue. Reposant sur une volonté d'intégration sociale des personnes handicapées, la loi du 30 juin 1975 a pour objectif d'affirmer et de garantir les droits fondamentaux des personnes handicapées en réglementant la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques ou mentaux. Instituant les COTOREP (COMmissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel), la loi de 1975 complète également les dispositions de la loi de 1957 en prévoyant notamment le maintien de l'obligation d'emploi, la réglementation du secteur protégé, le rapprochement entre le milieu ordinaire de travail et le milieu protégé, ainsi que la création d'emplois réservés dans le public. Cette loi donne une approche différente du problème en passant du système d'assistance à celui d'une solidarité nationale abordée sous un triple aspect : technique, humain et économique. Concernant les emplois réservés aux travailleurs handicapés, la COTOREP se prononce sur l'aptitude physique des emplois, qui sont répartis en huit groupes quant à l'aptitude physique et en cinq catégories pour l'aptitude professionnelle¹³⁸ :

– Aptitudes physiques :

1^{er} groupe. Service très actif comportant l'intégrité fonctionnelle des quatre membres et des organes des sens.

137. Ces 3 % sont inclus dans les 10 % d'invalides qui étaient jusqu'alors prévus (loi du 26/04/1924) uniquement pour les mutilés de guerre, accidentés du travail et infirmes.

138. Décret n° 53-771 du 13/08/1953. JO du 23/08/1953.

2^e groupe. Service actif comportant l'intégrité à peu près complète des quatre membres et des organes des sens.

3^e groupe. Emplois d'homme d'équipe, etc., service de force comportant l'intégrité à peu près complète des membres et de la musculature.

4^e groupe. Emplois pouvant comporter à la fois un service de bureau et de manutention.

5^e groupe. Emplois de concierge, notamment : emplois semi-actifs de surveillance, renseignements à donner, nettoyage, petites courses.

6^e groupe. Emplois de gardien de bureau, notamment : emplois semi-actifs, notamment fonctions semi-sédentaires et gardiennage, entretien, petites courses, etc.

7^e groupe. Emplois de dessinateur et d'agent technique nécessitant des déplacements, visite de chantiers, etc.

8^e groupe. Emplois de commis, agent de bureau, etc., ne nécessitant qu'une activité physique réduite.

Pour les emplois exigeant une aptitude spéciale, c'est l'administration dont ils relèvent qui délivre elle-même les certificats d'aptitude ou d'inaptitude.

– Aptitudes professionnelles :

1^{re} catégorie. Instruction du niveau du baccalauréat et connaissances de droit.

2^e catégorie. Connaissances du niveau du brevet d'études du premier cycle.

3^e catégorie. Connaissances du niveau du certificat d'études primaires.

4^e catégorie. Connaissances élémentaires de français et de calcul.

5^e catégorie. Savoir lire, écrire et compter.

Pour chaque emploi, les postulants devaient passer un examen d'embauche.

Remplaçant les anciennes dispositions législatives résultant des lois de 1924 (sur l'obligation d'emploi des mutilés de guerre et assimilés), de 1957 (sur la priorité d'emploi des travailleurs handicapés) et de 1975, et afin de faire participer les entreprises à la volonté nationale d'intégration des personnes handicapées, la loi du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées impose à toutes les entreprises du secteur privé occupant au moins vingt salariés d'employer à temps plein ou à temps partiel des personnes handicapées, à hauteur de 6 % de l'effectif de l'entreprise (auparavant un quota global de personnes handicapées égal à 10 % de l'effectif doit théoriquement être respecté dans les entreprises de plus de dix salariés). Renforçant de ce fait la loi de 1975 en instaurant une obligation de résultat pour l'entreprise, le législateur a cependant laissé le choix des outils d'insertion aux employeurs. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi énoncée par la loi du 10 juillet 1987 sont les suivants :

– Les travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel).

- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %.
- Les titulaires de pension d'invalidité de la Sécurité Sociale.
- Les titulaires de pension d'invalidité militaire.
- Les veuves de guerre et les orphelins de guerre.

Après cette date, d'autres lois sont promulguées, notamment sur la protection des personnes contre la discrimination en raison de leur état de santé ou de leur handicap (loi du 12 juillet 1990, puis du 16 novembre 2001). Ainsi, de 1923 à 1980, plus de 275 000 candidats ont obtenu un emploi réservé. Cependant, le nombre de postulants nommés en 1980 s'élève à environ 3 000, alors que celui des vacances est quatre fois plus important¹³⁹. Cette disparité provient essentiellement du fait que les emplois offrant le plus de possibilités de recrutement exigent soit une bonne condition physique, soit des connaissances générales supérieures à celles du candidat. De plus, les postes proposés ne sont pas toujours bien répartis sur le territoire et les postes à pourvoir sont surtout situés au nord de la ligne Bordeaux-Grenoble et en dehors de la Bretagne¹⁴⁰.

Un bulletin officiel du Ministère des PTT, daté du 20 janvier 1982, fait le point sur l'embauche des travailleurs handicapés dans les PTT. Ce texte dénonce les insuffisances et les défaillances du système réglementaire d'accès aux emplois de la fonction publique et décide la mise en place, tout en gardant le système du recrutement par concours et examens, d'un autre mode d'embauche basé sur la priorité légale d'emploi des personnes handicapées. Parallèlement, le Ministère des PTT fait circuler une correspondance destinée aux chefs de service, afin d'enquêter sur les conditions d'emploi de personnes handicapées. Ces deux innovations font apparaître la nécessité d'une meilleure connaissance du travail au sein des PTT pour ceux qui sont chargés d'apporter un avis médical. Cette embauche par une autre voie que concours et examens a été retenue ultérieurement par le rapport Hernandez demandé par le ministre de la Fonction publique, sous la forme d'une « voie de recrutement dite « voie directe », qui comporte plusieurs modalités : stage d'insertion, placement direct par convention avec les établissements de formations »¹⁴¹.

En 1982, 131 agents handicapés sont embauchés aux PTT avec le système réglementaire existant ultérieurement. En 1983, l'Administration des PTT, voulant continuer sa politique nationale d'embauche et donner ainsi l'exemple à toute la fonction publique, se fixe pour objectif de recruter 775 travailleurs handicapés, ce qui représente 5 % de l'effectif des recrutements prévus pour l'année¹⁴².

La Poste est l'une des seules administrations à proposer des emplois variés et intéressants pour les mutilés de guerre. Tous les ministères sont concernés par l'emploi réservé de l'État des invalides, mais aucune administration n'a eu le

139. C. Petit et J. L. Gatto, *Guide social des Anciens Combattants et victimes de guerre : 14-18, 39-45, TOE, Indochine, Tunisie, Maros, Algérie*, Paris, Lavauzelle, 1993, p. 289.

140. C. Petit et J. L. Gatto, *op. cit.*, p. 290.

141. C. Hernandez (Conseiller d'État chargé de mission), *L'insertion des handicapés dans la Fonction Publique. Rapport au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes administratives et au Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale*, La Documentation Française, Coll. des Rapports Officiels, Paris, Août 1982, p. 146.

142. Ministère des PTT, Direction opérationnelle des télécommunications d'Orléans, Télécoms Centre, DOT Orléans, n° 38, *L'embauche des travailleurs handicapés dans les PTT*, Châteauroux, janvier 1984, p. 13.

même attrait que la Poste. Les lois sur ces emplois évoluent après la Deuxième Guerre mondiale. Elles permettent d'étendre l'accès des emplois réservés à d'autres catégories d'handicapés et améliorent leur réinsertion professionnelle.

Cette recherche permet de mieux comprendre la contribution des PTT à la reconstruction qui a suivi le conflit de 1914-1918. Elle donne un éclairage particulier sur le reclassement d'anciens combattants de la Grande Guerre dans l'administration et sur les conséquences des séquelles tant physiques que psychologiques que le conflit a pu laisser sur toute une génération. Enfin, ces recherches font comprendre l'importance de la réinsertion professionnelle chez ces anciens combattants. La stabilité de l'emploi, le déroulement harmonieux de leur carrière et la certitude d'une retraite ont des effets les plus heureux sur les anciens combattants, notamment lorsqu'il s'agit d'invalides de guerre. Grâce à leur propre volonté, ils reprennent une place dans l'activité de la nation.

Abréviations

AGMG	Association générale des mutilés de la guerre
ARAC	Association républicaine des Anciens combattants
CIAMAC	Confédération internationale des associations de mutilés et Anciens combattants
CNCACVG	Confédération nationale des Anciens combattants et victimes de guerre
DRAC	Ligue des droits du religieux Ancien combattant
FARAC	Fédération des amicales régimentaires et d'Anciens combattants
FFA	Fédération des associations de fonctionnaire Anciens combattants
FFVG	Fédération des associations d'employés et ouvriers victimes de la guerre
FIDAC	Fédération interalliée des Anciens combattants
FN	Fédération nationale des associations françaises de mutilés réformés et veuves de guerre
FNAPG	Fédération nationale des anciens prisonniers de guerre
FNBPC	Fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux
FNCIM	Fédération nationale des commerçants et industriels mobilisés
FNCR	Fédération nationale des combattants républicains
FNTBF	Fédération nationale des trépanés et blessés de la face
FOP	Fédération ouvrière et paysanne
ONM	Office national des mutilés
SDC	La semaine du combattant
UF	Union fédérale
UMAC	Union des mutilés et Anciens combattants

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

UNC	Union nationale des combattants
UNMR	Union nationale des mutilés et réformés
SOCF	Société des officiers de complément de France
UAG	Union des aveugles de guerre

Sources

Barthélemy Joseph, *Essai sur le travail parlementaire et le système des commissions*, Paris, 1934.

Capus Alfred, *Le personnel féminin des PTT pendant la guerre*, Paris, Imprimerie Nationale, 1914.

Cazeneuve Jean, *Essai sur la psychologie du prisonnier de guerre*, Puf, 1944, 155 p.

Chassin A, *Les prisonniers français internés en Suisse*, Plon, 1917.

Clouzot Etienne, *Catalogue des enveloppes de guerre, curiosités philatéliques, timbres, cachets de censure reçus par l'agence internationale des prisonniers de guerre*, Genève, Comité International de la Croix Rouge, 1918.

Comtesse A, « La poste des prisonniers de guerre », Paris, *Le vieux papier*, n° 90, juillet-octobre 1917, p. 196.

Cru Jean Norton, *Témoins. Essai d'analyse et de critique des souvenirs de combattants édités en français de 1915 à 1928*, Paris, 1929.

Deshayes Louis, *Rapport sur le fonctionnement de la Poste aux Armées*, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1915.

Galopin F-A, *Une Trésorerie en campagne. De la mobilisation à la victoire de la Marne*, Martinet, 1916.

Marty Alfred, *La Poste militaire en France, campagne 1914-1919*, Paris, Editions Eyrolles, 1922.

Monsinjou L-R, « La Poste pendant la guerre », *L'Echo de la Timbrologie*, 1914.

Plouchart E, *La franchise postale militaire pendant la guerre et ses abus*, Flers, Follopè, 1916.

S:rowski Stéphane, *Les estampilles postales de la Grande guerre*, Amiens, Yvert et Tellier, 1925.

Archives Nationales

– C7766 : Projets de lois et propositions (Postes), de 1914 à 1919.

– n° 8162-8174 : Divers...

– n° 8177-8197 : Poste aux Armées.

– 7N488 : Postes = utilisation du personnel PTT (1915-1921).

F30/421

Etudes de 1887 et 1905 sur l'organisation du service postal en cas de mobilisation générale.

Rapports sur le service postal en Alsace (1915-1917).

Articles de journaux sur la Poste aux Armées (1914-1918).

F 90/ 20432

Rapports sur les Postes, 1914-1918, Projet de loi Deshayes sur la réforme du service postal et articles de journaux concernant la franchise postale et ses abus.

F90 20.432 : Les PTT pendant la guerre de 1914-1918; poste, télégraphes, personnels, orphelins de guerre, etc.

F90 21.038 à F90 21.077 : Affaires disciplinaires au sein des PTT de 1921 à 1957.

F90 21.674 à F90 21.677 : Personnels des PTT ; effectifs et renseignement de 1929 à 1957.

20010143/6 : Situation des personnels, traitements (1900-1950).

Bulletins mensuels des PTT, 1899-1916 : Différentes circulaires relatives aux emplois réservés, au recrutement, aux personnels des PTT.

F 23/ 18

1915-1919, service de la correspondance dans les départements envahis, organisation générale et rôle de la Croix-Rouge.

F 23/ 158

Dossier du service de documentation étrangère concernant la France avec des extraits du contrôle postal, informations financières et comparaison des valeurs.

C/ 8255

Lois et résolutions de la Chambre des Députés

C/ 8256

Procès-verbaux de la Chambre des députés.

Archives du service historique de l'Armée de Terre

7N 28 Circulaires et notes concernant le Trésor et les Postes.

7N 38 Dossier de la commission chargée d'élaborer l'instruction sur le service de la trésorerie et des postes d'étapes. 1886

7N 2022 Notes et instructions ministérielles concernant le service postal en temps de guerre à l'intérieur du territoire. 1905-1907.

7N 2073 et 2074 Service postal ; organisation, fonctionnement, amélioration au début de la mobilisation, gares de rassemblements et bureaux frontières, franchise postale et envoi de colis gratuits, colis postaux militaires, service postal des armées alliées et ennemies. 1914-1921.

7N 2075 et 2076 Documents de principe, fonctionnement du bureau central militaire postal, rapports de vérification des dépôts de corps de troupes, franchises postales après la démobilisation. 1913-1922.

16N 308 Tableaux d'effectifs de guerre, notamment de la Trésorerie et des Postes.

16N 2698 et 2699 Correspondances expédiées par le service postal. 1914-1919.

16N 2700 Correspondance relative au personnel de la Trésorerie et des Postes. 1914-1919.

16N 2701 Historique du service postal; notes et instructions relatives à l'organisation du service en temps de guerre; répertoire méthodique des principaux documents classés dans les archives du service postal et analyse des questions traitées par lui; télégrammes chiffrés relatifs au service postal (notes, instructions, renseignements), fonctionnements des communications, ravitaillements et évacuations, liste des commandants des grandes unités, inspection du service postal, commissions du contrôle postal, statistiques, retard systématique et poste restante, organisation du service postal dans les gares régulatrices, divers. 1914-1919.

16N 2702 Organisation et fonctionnement, correspondances générales. 1914-1919.

16N 2703 et 2704 Bulletins des Armées; répartition et distribution, envoi aux armées des colis postaux; matériel, voitures, sacs, cartes postales. Instructions aux commissions de contrôle postal relative à la surveillance des correspondances, réglementation du retard systématique. 1914-1919.

16N 2705 et 2706 Commissions de contrôle postal, comptes rendus hebdomadaires (15 septembre 1915- 27 décembre 1916) et résumés des comptes rendus (février 1916- août 1917).

16N 2707 Trains de ravitaillement postal, vagemestres, réclamations, divers.

16N 2708 Listes générales des secteurs postaux. 1914-1918.

16N 2709 et 2710 Secteurs Postaux, ordre de bataille, composition, emplacements, mutations d'unités. 1914-1919.

16N 2711 et 2712 Secteurs Postaux, rattachements aux gares régulatrices, ordres de bataille par armes et services, emplacements des dépôts. 1914-1919.

16N 2713 et 2714 Renseignements sur les emplacements des unités, destinations à donner aux avions postaux, modifications aux consignes des gares de rassemblements, liste d'unité dissoute. 1914-1919.

Le service du contrôle postal.

16N 1380 et 16N1381 Instructions pour l'organisation du contrôle postal aux armées

16N 1382 Instructions sur le personnel des commissions de contrôle postal

16N 295 Rapports du contrôle postal, janvier, février 1916, toutes armées confondues.

16N 2705 Rapports du contrôle postal de septembre à février 1916, toutes armées confondues.

Le rôle de la Poste au cours de la Première Guerre mondiale

16N 1545 Lettres pacifistes, recopiées intégralement, de l'année 1916.

16N 1551 Lettres saisies, janvier, février 1917.

Archives municipales de Troyes

2R70: L'union nationale des mutilés et réformés, section de l'Aube.

2R71: La fédération nationale des plus grands invalides de guerre, section régionale (1927).

2R72: La fédération nationale des blessés du poumon et chirurgicaux.

2R73: Comité départemental des mutilés et réformés de la Grande Guerre (1921-1935).

2R74: La fédération des mutilés, réformés et veuves de guerre du département de l'Aube (1925-1939).

Bibliographie

Ouvrages sur la Grande Guerre

Abbal Odon, *Soldats oubliés, les prisonniers de guerre français*, Esparon, Etudes et Communication Editions, 2001.

Audoin-Rouzeau Stéphane, *14-18, Les combattants des tranchées*, Paris, Belin, 1986.

Audoin-Rouzeau Stéphane, *Les affiches de la Grande Guerre*, ouvrage collectif, Historial de la Grande Guerre, Péronne, Editions Martelle, 1998.

Audoin-Rouzeau Stéphane, « Bourrage de crâne et informations en France en 1914-1918 », in *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918*, Nanterre, 1990.

Becker Annette, *La guerre et la foi. De la mort à la mémoire, 1914-1930*, Paris, Armand Colin, 1994.

Becker Annette, *Oubliés de la Grande guerre. Humanitaire et culture de guerre, 1914-1918. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Editions Noësis, 1998.

Bock Fabienne, *Le parlementarisme de guerre, 1914-1918*, Paris, Belin, 2002.

Canini Gérard, *Les fronts invisibles, nourrir, fournir, soigner*, Presses universitaires de Nancy, 1984.

Canini Gérard, *Combattre à Verdun, vie et souffrance du soldat, 1916-1917*, Presses universitaires de Nancy, 1988.

Cochet Annick, *L'opinion et le moral des soldats en 1916 d'après les archives du contrôle postal*, thèse de doctorat, Université Paris X, Nanterre, 1985.

Cochet François, *Soldats sans armes, la captivité de guerre : une approche culturelle*, Bruxelles, Belgique, Bruylant, 1998.

Duroselle Jean-Baptiste, *La Grande Guerre des Français : l'incompréhensible*, Paris, Perrin, 1994.

Ferro Marc, *La Grande guerre : 1914-1918*, Paris, Gallimard, 1990.

Jackson Robert, *The prisoners, 1914-1918*, London, Routledge, 1989.

Meyer Jacques, *Les soldats de la Grande guerre*, Paris, Hachette, 1966.

Mosse George, *Fallen soldiers, Reshaping The Memory of the World War*, Oxford, Oxford University Press, 1990.

Pedroncini Guy, *Les mutineries de 1917*, PUF, 1983.

Pedroncini Guy, *Histoire militaire de la France de 1870 à 1940*, Tome III, PUF, 1992.

Rousseau Frédéric, *La guerre censurée : une histoire des combattants européens de 14-18*, Paris, Editions du Seuil, 1999.

Ouvrages sur l'histoire de la Poste

Allaz Camille, *La grande aventure de la poste et du fret aérien du 18^e siècle à nos jours*, les Presses de l'ITA, Institut du transport aérien, 1998.

Altarovici Max, *La marque postale, témoin de l'histoire, tome 2, Catalogue, oblitérations : Croix-rouge, 1914-1918*, Paris, 1973.

Baton Claudius, *Cartes postales d'un soldat de 14-18*, Choix et présentation par Paul Vincent. Paris, J.-P. Gisserot, 1988.

Bertin François, *La Poste, du message à cheval au courrier électronique*, Rennes, Editions Ouest-France, 1999.

Bugnion François, *Le CICR et la protection des victimes de guerre*, CICR, 1994.

Carnevale Mauzan Marino, « La correspondance des prisonniers de guerre en France et dans les colonies françaises pendant la première guerre mondiale », Grenoble, *Bulletin de la Société Internationale d'Histoire Postale*, numéro 15, 1969, p. 97-101.

Carnevale Mauzan Marino, « Les camps d'internés civils et la poste pendant la première guerre mondiale », Grenoble, *Bulletin de la Société Internationale d'Histoire Postale*, numéro 13, 1976, p. 15-23.

Charbon Paul et Nougaret Pierre, *Le facteur et ses métamorphoses, Strasbourg*, Editions Jean-Pierre Gyss, 1984.

Charbon Paul, *Quelle belle invention que la Poste*, Paris, Gallimard, 1991.

Charbon Paul, Marchand Patrick, Rabier Pascal et Oger Benoît, *Le patrimoine de La Poste*, Paris, Editions Flohic, 1998.

Cumin Louis, *Les Postiers*, Paris, Editions Universitaires, 1984.

Deloste R, *Histoire postale et militaire de la guerre de 1914-1918*, Bischwiller, Editions de l'Echangiste universel, 1968.

Djuvoric Gradimir, *L'agence centrale de recherches du comité international de la Croix-Rouge*, Genève, Institut Henri Dunant, 1981.

Dupouy Michel, *La Poste en Alsace et les guerres*, Strasbourg, Société d'Édition de la Basse-Alsace, 1964.

Ferrier Maurice, *La Poste aux Armées*, Paris, Editions Sun, 1975.

Freymond Jacques, *Le comité international de la Croix-Rouge*, Georg Editeurs, Genève, 1984.

Goin René, *La Poste à Givet pendant la guerre de 1914-1918*, Editions Ardennaises, 1964.

Huss Marie-Monique, *Histoires de famille et culture de guerre*, Avant-propos par Annette Becker et Thomas Compère-Morel. Paris, Le Grand Livre du Mois, 2000.

Jalabert Pierre et Plagnes Rémy, *Trésors des Postes et Télégraphes*, Paris, Editions PTT Cartophilie, 1991.

Jeanneney Jean-Noël, « Les Archives du Contrôle Postal aux Armées », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Janvier-Mars 1968, p. 209-233.

Juin Pierre, « 150 ans de Poste aux Armées », Alger, Le Bled, n° 28, 7 février 1959, p. 14-15.

Lemarchand Lionel, *Lettres censurées des tranchées, 1917*, Paris, Editions L'Harmattan, 2001.

Liens Georges, « La commission de censure et la commission de contrôle postal à Marseille pendant la Première Guerre Mondiale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, octobre-décembre 1971, p. 649-667.

Milliard Jean-Bernard, *La carte postale du soldat de 1913 à 1919*, Tours, Editions de la Nouvelle République, 1987.

Nougaret Pierre, *Les sources de l'histoire postale : poste aux chevaux, poste aux lettres, messageries et diligence : guide des recherches*, Paris, Éd. Musée de la Poste, 1992.

Nougaret Pierre, *Bibliographie critique de l'histoire postale*, Montpellier, 1970, 2 tomes.

Olivier Eugène, *La correspondance pendant la guerre avec les pays occupés*, Echos de la Timbrologie, 1937.

Paul A. , « Les Postes et la guerre, à propos des spahis au feu », *Revue des PTT*, juillet-août 1952, p. 24-32.

Reboul, « Contribution à l'histoire des transports de messages par la voie aérienne pendant la guerre de 1914-1918 », Echos de la Timbrologie, 1934.

Sinais Bertrand, « Le service postal militaire pendant la guerre de 1914-1918 », Mémoire de maîtrise d'histoire sous la dir. de Louis Girard, Université Paris- Sorbonne, 1975.

Sanger Ernest, *Letters From The Two World Wars, A Social History of English Attitudes To Wars 1914-45*, Avon, Allan Sutton Publishing, 1993.

Vaillé Eugène, *Histoire des Postes*, Paris, 2 tomes, 1946-1947.

Vignal Léon, *Correspondance militaire et correspondances des militaires*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1940.

Wery Michel, *La carte postale témoin de l'enfer des tranchées de la Grande guerre de 1914-1918*, Paris, Editions des Ecrivains, 2000.

Chroniques

Manifestations scientifiques

Dans le cadre des *Rencontres internationales de l'audiovisuel scientifique*, dont le CNRS est partenaire, le Musée de La Poste et son directeur, Gilbert Haffner, accueillèrent le mardi 12 octobre 2004, une session originale sur les « innovations et les mutations à La Poste ». Avant les débats, deux mises en bouche appréciées des auditeurs ont permis de découvrir le riche patrimoine postal : une visite libre du Musée et la projection de trois courts films retraçant les missions pérennes des postiers, dont l'humoristique *Ecole des facteurs* de Jacques Tati qui précéda son célèbre *Jour de fête*. Une table ronde s'en suivit, avec comme particularité intéressante, le fait de mêler à la fois l'histoire, le temps présent et le futur postal à travers les interventions des invités.

Bernard Haurie, Directeur de l'Innovation et du Développement des e-services de La Poste, a traité de l'innovation comme facteur de permanence de La Poste dans un réseau social de plus en plus complexe et exigeant. Spécialiste de la gestion des entreprises publiques, sujet à propos duquel il a publié une thèse, ce postier de longue date a bien montré la capacité d'innovation technologique, mais pas seulement, dont la Poste fait actuellement preuve pour moderniser son activité. Il n'a cependant pas éludé les problèmes que rencontrent ces changements, confrontés à l'opposition de conceptions prégnantes à la Poste : un héritage profond touchant à l'émotion populaire suscitée par la présence postale (personnalisée par le facteur et matérialisée par le bureau) qui s'oppose à la froideur d'une entreprise industrielle obligée de faire évoluer ses processus pour rester compétitive...

En effectuant un large retour en arrière jusqu'au début du XIX^e siècle, Catherine Bertho-Lavenir, Professeure d'histoire contemporaine à Paris III – Sorbonne Nouvelle, membre du conseil scientifique du Comité pour l'histoire de La Poste, a décrit cette perpétuelle capacité de la Poste à innover. Et pas seulement de façon technologique, comme elle a pu le faire en adoptant le transport des dépêches par rail dès les années 1840, ou en testant des « torpilles » postales pour faire circuler le courrier entre la côte et certaines îles dans les années 1960 ! Mais aussi des innovations organisationnelles dont l'impact sur la société a été formidable, à l'exemple de la généralisation de la collecte et de la distribution du courrier à tout le territoire à partir de 1830.

Enfin, Marc Guillaume, Professeur à Paris-Dauphine, créateur de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire en Socio-Economie (Université Paris IX – CNRS) a posé très finement la problématique de l'adresse dans l'évolution des

prestations postales. Il a rappelé à juste titre que c'est la Poste, par la dotation de fait à chaque citoyen d'une adresse physique pour lui distribuer son courrier, puis la création du code postal, qui a mis de l'ordre dans l'organisation spatiale. Les nouvelles formes d'adresses qui se sont ajoutées (téléphone fixe, puis téléphone portable et Internet) fournissent à La Poste de multiples vecteurs de transport de l'information à propos desquels elle doit réfléchir afin de s'adapter au mieux à la dématérialisation croissante du courrier.

S'il est vrai que le jeu des questions posées par le public a trop souvent dérivé vers l'étalage des griefs traditionnels à l'encontre de La Poste à propos des lettres n'arrivant pas en temps, griefs aussi récurrents dans l'histoire que sa capacité à innover d'ailleurs, il n'en reste surtout pas moins vrai que le renouvellement de ce genre de manifestation scientifique, tout à fait intéressante et nouvelle, est à souhaiter vivement.

Conférences

Devenu l'équivalent d'Angoulême pour la bande dessinée, Blois symbolise depuis quelques années la grande fête de l'Histoire. Présidés par l'ancienne ministre Simone Veil, ces 7^e Rendez-vous de l'Histoire, du 14 au 17 octobre 2004, qui se doublent d'un immense salon du livre historique, avaient pour thème « Les Femmes dans l'histoire ».

Le Comité pour l'histoire de La Poste ne pouvait pas rater un événement d'un tel retentissement, d'autant qu'il avait matière à participer grâce à l'ouvrage *Travail et intimité. Les PTT au féminin*. En collaboration avec la FNARH et l'ARH PTT Centre, le CHP a donc proposé une conférence-débat sur le thème suivant : « La place des femmes dans l'histoire des Postes et des Télécommunications ».

Animées par Muriel Le Roux, chargée de recherche (IHMC / CNRS), responsable scientifique des programmes du CHP, les communications se répartissaient entre les intervenants suivants : Sylvie Schweitzer, professeure d'histoire contemporaine à l'université de Lyon II, Josette Le Naour, lauréate du concours autobiographique sur le thème « les PTT au féminin », Yves Lecouturier, directeur du Musée de la Poste et des techniques de communications de Basse-Normandie, et Sébastien Richez, historien au CHP.

Le thème proposé pour cette session accompagnait la présentation, faite lors du salon du livre d'histoire se déroulant en parallèle, de l'ouvrage *Travail et intimité. Les PTT au féminin*, publié en novembre 2002 suite au concours autobiographique organisé par le CHP, sur le travail des femmes aux PTT. Les premières conquêtes féminines remontent au XVII^e siècle jusqu'à aujourd'hui, période à laquelle les femmes font plus qu'égaliser numériquement les hommes. Il est en revanche plus récent dans les Télécommunications, à l'origine plus

militaire, pour lesquelles il faut attendre la Troisième République pour voir apparaître les premières « demoiselles du téléphone », et ouvrir la voie à celles qui occuperont en masse les centraux téléphoniques au ^{XX}^e siècle. Les P & T, à travers la croissance de leurs activités, ont offert des débouchés professionnels aux femmes. Ces passerelles entre les femmes et ce que nous appellerons plus communément les PTT transparaissent encore à travers le témoignage d'une de ces femmes, Josette Le Naour, recrutée lors de la grande vague de titularisation féminine du corps des facteurs dans les années 1970.

Les débats, qui ont suivi les exposés, avec l'auditoire notamment composé de postiers et télécommunicants venus en nombre des environs, ont été à la hauteur de l'ensemble de la session qui a connu un beau succès d'estime. On soulignera également la belle initiative de Michel Pautrot, chef d'établissement du bureau de Blois Château, qui a organisé, avec la coopération de l'Amicale Philatélique Blésoise et grâce au concours du Musée de La Poste de Paris prêteur de quelques précieuses planches ayant servi à la fabrication des timbres, une exposition philatélique faisant découvrir les grandes femmes de l'histoire mises en valeur par le timbre-poste.

Soutenance

Carine Tourneur a brillamment soutenu (mention très bien), sous la direction de Christine Lamarre, professeur d'histoire moderne à l'université de Bourgogne, un mémoire de DEA intitulé « Les correspondances privées sous la Révolution française en Côte-d'Or », 2004, 234p. Ce travail a bénéficié du concours du Comité pour l'histoire de La Poste.

Les correspondances privées appartiennent aux écritures du for privé, expression de François Ruggiu, avec les autobiographies, les mémoires et les journaux intimes. « Les écritures du moi » peignent la vie privée de l'auteur, elles évoquent son existence dans sa dimension la plus personnelle. Le superlatif latin « intimus » désigne ce qui est intérieur à l'homme. Une correspondance est une communication par échange de lettres. Une lettre a deux statuts : c'est un substitut de l'oral et elle possède un caractère privé. C'est un texte codifié comme le montre Geneviève Haroche-Bouzinac. Les périodes de troubles comme les guerres de religion ou les années révolutionnaires entraînent le désir de comprendre et un repli sur soi, favorables à l'essor des écritures de l'intime. D'où l'intérêt d'étudier ce type de documents à ce moment de l'histoire. Les courriers sont destinés à être lus au contraire du journal intime qui, lui, exclut tout lecteur.

Dans le cadre de la maîtrise, l'auteure avait réalisé un mémoire intitulé *la Révolution française vue par M^{me} Champagne, une habitante de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or)* qui était basé sur le journal intime de M^{me} Champagne. Elle avait

ainsi étudié la vision d'une femme sur la période révolutionnaire. Une partie de ce mémoire a d'ailleurs fait l'objet d'un article qui n'a pas encore été publié à ce jour. Cela a permis d'étudier l'histoire sociale, les relations et sociabilités de cette période. L'objet de cette recherche et ce journal comportent de nombreuses similitudes. Ils recèlent tous deux des renseignements précieux sur la vie quotidienne des acteurs. Les lettres permettant de voir le miroir de l'âme de l'auteur et ce qui l'a marqué à tel point qu'il a pris le soin de le noter.

Face à la masse d'écrits privés, le sujet a été restreint. Les correspondances ont été choisies par la curiosité naturelle de l'auteur. Il existe en effet une certaine indiscretion pour un historien à lire une correspondance qui ne lui est pas destinée. Le choix de la Côte-d'Or s'est imposé pour des raisons géographiques parce que la Côte-d'Or n'a pas connu selon Jean Bart, « de violences révolutionnaires de vaste ampleur », et aussi parce que Carine Tourneur en est originaire. De plus, la Bourgogne est une région très alphabétisée, elle appartient à la « France instruite ». C'est une province avec une très forte tradition administrative et une société largement aristocratique. Les correspondances privées et non administratives ont été choisies pour de multiples raisons. Les principales sont le formalisme administratif, la fonction derrière laquelle la personnalité du rédacteur s'efface, enfin la nature même de cette correspondance. Dans les lettres administratives, le sujet est imposé, la fonction remplie est utilitaire par définition et limitée à des actions précises. Les courriers privés sont plus libres par les sujets abordés, leur traitement...

A partir d'un corpus de lettres réalisé sur les inventaires des séries D, E, F et J, permettant de recenser toutes les familles qui ont écrit des lettres pendant la Révolution française, ce travail analyse les spécificités des lettres écrites sous la Révolution française, en quoi elles sont typiques ou non de cette période. Il traite des thèmes les plus souvent abordés et tente de déterminer les apports de cette période à ce type d'écrits.

Soutenance (suite)

Elodie Malaplate, « Histoire de la Poste en Aquitaine durant le Second Conflit mondial », maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Christophe Bouneau, Bordeaux III, 2004, 206 p.

Avec le concours du Comité pour l'histoire de La Poste, cette étude s'intègre pleinement parmi les champs les plus dynamiques de l'historiographie française actuelle, à savoir l'histoire en France de la Deuxième Guerre mondiale, profondément renouvelée sous l'influence d'une thématique porteuse, l'histoire économique (à travers la *Business history* et l'histoire des réseaux), depuis la fin des années 1970. Ce mémoire participe à l'approfondissement actuel des connaissances sur les réseaux de communication sur le plan régional, dans la

continuité de travaux universitaires réalisés à Bordeaux III, et à l'échelle nationale, en complément des monographies réalisées pour d'autres régions.

L'objet de ce mémoire est une grande administration nationale, étudiée sur le plan local, dont les activités se sont structurées au cours des XIX^e et XX^e siècles autour du monopole du transport du courrier et de la notion de service public. Pour ce faire, l'administration postale s'est dotée d'un réseau d'acheminement et de distribution du courrier composé d'infrastructures et de personnels propres tout en s'appuyant sur les réseaux de transports existants. Le réseau postal aquitain s'insère ainsi dans un vaste macro-système postal national en 1939; à l'instar du réseau français, il résulte d'une construction ancienne mais accélérée à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, grâce au développement du réseau ferroviaire dans lequel il est étroitement imbriqué à la veille du second conflit mondial. La première moitié du XX^e siècle constitue une phase d'achèvement du réseau sur le plan quantitatif pour atteindre le maximum de localités (création de la Poste Automobile Rurale) et une phase de développement qualitatif avec la diversification des services proposés aux usagers (installation de l'automatique rural téléphonique). Ainsi les traits généraux de l'activité et du réseau postal aquitain sont-ils acquis à la fin de l'entre-deux-guerres.

A partir de documents essentiellement manuscrits dans les archives départementales, l'auteure a dégagé trois phases dans l'histoire de la poste en Aquitaine entre 1939 et 1945. De la « Drôle de guerre » à l'automne 1940 se mettent en place les principales contraintes imposées aux PTT aquitains pendant la guerre, à savoir le contrôle constant, la coupure du réseau et l'occupation allemande. Puis vient le temps de l'Occupation et de l'attente (1941-1944), pendant lequel l'administration postale est prise entre les impératifs allemands, la politique vichyste et le service public mis à mal. Enfin la Libération et la Reconstruction (1944-1945) placent le réseau postal aquitain au centre des intérêts militaires, politiques et économiques nationaux.

Elle en est arrivée à plusieurs conclusions. Tout d'abord, les Postes aquitaines s'inscrivent entièrement dans l'histoire des PTT pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ensuite, la Deuxième Guerre mondiale confirme l'imbrication étroite des réseaux postaux et ferroviaires, observée en 1939. Le Second Conflit mondial accentue également l'évolution du statut des Télécommunications en Aquitaine comme dans le reste du territoire. Enfin, pendant la guerre, ce n'est pas tant la rupture administrative qui fragilise le secteur postal mais les pénuries et les réquisitions sous l'Occupation et les destructions de la Libération affectant les infrastructures.

Aboutissement d'un travail auquel le jury a jugé bon de décerner une mention Très Bien.

Sébastien Richez

Etudiants 2004/2005

Étudiant	Diplôme préparé	Prof. Directeur de recherche	Université	Sujet de recherche
BERQUE Delphine	Maîtrise Histoire Moderne	Jean-François DUBOST	Paris XII Val de Marne	La Poste française au Siècle des Lumières : personnel et fonctionnement, circulation des hommes et de objets, 1742 - 1750
BETTE Peggy	1 ^{re} année thèse Histoire Contemp.	Sylvie SCHWEITZER	Lumière-Lyon 2	Les veuves de la Première Guerre mondiale bénéficiaires d'un emploi réservé aux PTT, 1914 - 1945
BOÏCO Déborah	Maîtrise Histoire Contemporaine	Pascal GRISET	Paris IV Sorbonne	La place des bureaux de poste en banlieue parisienne dans la seconde moitié du XX ^e siècle
CHAURAND David	3 ^e année thèse Histoire et Civilisation	Michel MARGAIRAZ	Paris 8	Les relations financières entre La Poste et l'État de 1958 à 1990
COLIN Thibault	DEA Histoire Médiévale	Claude GAUVARD	Paris 1 Sorbonne	Le rôle des messagers de Paris, sous Philippe le Bel et ses fils
DEMAY Aline	DEA Histoire Moderne	François CADILHON	Michel de Montaigne Bordeaux 3	La correspondance de la diplomatie pontificale et la France, 1740 - 1789
GREGOIRE Nathalie	Maîtrise Histoire Contemporaine	Michel DREYFUS	Paris 1 Sorbonne	Les caractéristiques de l'histoire de la protection sociale à La Poste, fin XIX ^e - 1945
JOUANNY Bertrand	Maîtrise Histoire Contemporaine	Michel LESCURE	Paris X Nanterre	La Poste et la mobilisation en temps de guerre
LABORIE Léonard	4 ^e année thèse Histoire Contemp.	Pascal GRISET	Paris IV Sorbonne	Une Europe des communications. La France et la coopération européenne dans le domaine des Postes et des Télécommunications, des années 1850 aux années 1950
RATHIER Carole	4 ^e année thèse Histoire Moderne	François CADILHON	Michel de Montaigne Bordeaux 3	Les réseaux des Lumières à Bordeaux. Étude des correspondances. 1768 - 1788
TAGNANT LEQUIPE Emilie	Maîtrise Histoire Contemporaine	Jean-Pierre CHALINE	Paris IV Sorbonne	La Poste dans les îles de Charente-Inférieure, de la Restauration à 1848
TONNAIRE Noémie	Maîtrise Histoire Moderne	Christine LAMARRE	Université de Bourgogne	Monter une route en poste au XVIII ^e siècle, l'itinéraire de Paris à Dijon, par Vitteaux
TOURNEUR Carine	1 ^{re} année thèse Histoire Moderne	Christine LAMARRE	Université de Bourgogne	Les correspondances privées sous la Révolution française en Côte-d'Or
ROUX Mathieu	DEA 2 ^e année	Jean-Marie GUILLON	Université de Provence	Marseille et ses réseaux urbains : de l'exercice du gouvernement municipal, 1850-1914

Bon de commande

Les publications du Comité pour l'histoire de La Poste

N° de parution	Auteurs	Titres	Prix en euros	Quantité
n° 1	Collectif	<i>Mémoires d'Algérie</i> <i>Une génération de postiers raconte</i>	13,72
n° 2	Muriel Le Roux, Benoît Oger	<i>Le guide du chercheur</i> <i>Pour une histoire de la Poste</i> <i>aux XIX^e et XX^e siècles</i>	15,25
n° 3	Jean Manac'h, Albert Vignau	<i>Mémoire postale</i> <i>Une vie de receveur</i>	7,62
n° 4	Pierre Le Saux	<i>Mémoire postale</i> <i>Un postier parmi d'autres</i>	13,72
n° 5	L. Raffa-Lonati, E. Lhomet, C. Fourrier, J. Le Naour	<i>Mémoire postale - Travail et intimité,</i> <i>les PTT au féminin</i>	14
n° 6	Nicolas Verdier	<i>Un député obstiné</i> <i>Alexandre GLAIS-BIZOIN 1800-1877</i>	15
n° 7	Louis Boulet	<i>Ma Poste, ombres et lumières</i>	16

Les Cahiers pour l'histoire de La Poste

Numéro de parution	Auteurs	Titres	Prix en euros	Quantité
n° 1	V. Bouget	<i>La grève des PTT</i> <i>de l'automne 1974 et les médias</i>	6
n° 2	G. Quantin et F. Desroches	<i>D'une Révolution à l'autre.</i> <i>Maîtres de Poste et réseau postal</i> <i>en Côte-d'Or 1789-1848</i>	6
n° 3	A. Le Ber et N. Schepens	<i>Le rôle de la Poste au cours de la</i> <i>Première Guerre mondiale</i>	6
Abonnement 4 n°s			20
1 numéro hors série			15
4 n°s + 1 hors série			30

Nom : Prénom :

Activité :

Adresse :

Ville : Code postal :

Pays :

Nombre d'ouvrages commandés :

Total (sans frais de port) :

Date : Signature :

Commandes et chèques (à l'ordre de La Poste) à expédier au :
Comité pour l'histoire de La Poste — 44 boulevard de Vaugirard Case postale C 606 75 757 Paris Cedex 15

*Autres ouvrages publiés
avec le concours du Comité :*

Le receveur des Postes, entre l'État et l'usager (1944-1973)

Odile JOIN-LAMBERT

Éditions Belin – 2001

19,67 euros

Histoire de la Poste – de l'administration à l'entreprise

sous la direction de Muriel LE ROUX

Éditions RNS rue d'Ulm – 2002

16 euros

**La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance
dans l'Europe des Lumières**

Études réunies par Pierre-Yves BEAUREPAIRE

Artois Presses Université – 2002

20 euros

Les facteurs et leurs tournées, un service public au quotidien

Marie CARTIER

Éditions La Découverte – 2003

25 euros

La Caisse nationale d'épargne

Une institution au service du public et de l'État

Benoit OGER

Éditions L'Harmattan – 2005

(à paraître)

À commander dans toutes les bonnes librairies.

